ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY
Professeur à l'Université de Paris.

P. DOGNON
Professeur à l'Université de Toulouse.

« Ab l'alen tir ves mel'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE
1910

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82.

NOTES SUR « L'ARCHANT »

DANS LES CHANSONS DE GESTE SUR GUILLAUME AU COURT-NEZ

La bataille où périt Vivien se livra-t-elle en Catalogne, comme l'a toujours cru M. Weeks (cf., en dernier lieu, *Romania*, XXXVIII, p. 20, n. 2), aux environs d'Arles et des Aliscans, selon l'opinion adoptée et précisée par M. Jeanroy (*Rom.*, XXVI, pp. 195-196), ou à Larchamp (Mayenne), comme l'a proposé M. Suchier (*Zeits. f. rom. Phil.*, XXIX, p. 652 sqq.)? — L'hypothèse de M. Suchier soulève des objections historiques qui la ruinent, au dire de M. F. Lot (*Rom.*, XXXV, p. 258 sqq.)[1]. Sans vouloir le moins du monde reprendre ici cette longue et délicate discussion, je propose l'identification suivante : l'Archant est Argent-ona qui désigne une ville, une rivière et une région côtière près de Mataró, en Catalogne.

Le plus ancien de nos textes, la *Chanson de Guillaume*, ayant été connu et exploité par tous les remanieurs des épopées du groupe de Vivien[2], il faut nécessairement lui accorder une attention toute particulière : « zur Bestimmung « der ursprüglichen Lage des *Larchamp*... kann nur[3] die

1. M. Suchier annonce pourtant qu'il la maintient (*Zeits. f. rom. Phil.*, XXXIII, p. 41 sqq.).

2. Il suffit de renvoyer sur ce point à F. Rechnitz, *Prolegomena und erster Teil einer kritischen Ausgabe der* chançon de Guillelme, Bonn, 1909, p. 79-86.

3. Cette opinion est sans doute quelque peu excessive : parce que les emanieurs ont utilisé certainement la *Ch. de Guill.*, il ne s'ensuit pas qu'ils n'ont pas connu en outre des sources secondaires très anciennes, renfermant des détails ignorés de la *Ch. de Guill.*. Ce qui reste vrai, c'est

« *Ch. de Guill.* benutzt werden, und das hat bis jetzt bloss « Suchier getan. » (Rechnitz, *op. cit.*, p. 86).

Quelle y est. d'abord, la forme du nom : *l'Archamp* ou *Larchamp?* — *Larchamp*, répond M. Suchier, latinisé au XIIIe siècle en *Largus Campus* (*art. cit.*, p. 653-654). — La *Ch. de Guill.* n'emploie le mot qu'au cas régime (complément d'un verbe, v. 2605, ou d'une préposition : partout ailleurs); donc, il n'y a rien à tirer des exemples où *larchamp* est précédé d'un mot se terminant par une consonne ou par une voyelle avec laquelle l'article élidé *l'* ne peut se combiner : *en larchamp* (38 ex.), *en larcham* (v. 1536), *par mi larchamp* (v. 2992), *garder larcham* (v. 2605) ne sauraient nous renseigner. Par contre, à côté de *el larchamp* (v. 5) et de *de larchamp* (v. 676), on trouve *el archamp* (v. 724), *del archamp* (v. 741, 941), *del archamp sur mer* (v. 2253, 2292, 2481, 2654, 2672). Sans doute, il est aisé de corriger dans tous les cas : *el archamp* en *el larchamp*, *del archamp* en *de larchamp*, et c'est ce que fait M. Suchier (*art. cit.*, p. 653, n. 2), qui indique au v. 724 l'invraisemblable *e larchamp* (au lieu de *ē larchamp*); mais, si l'on veut n'utiliser que la *Ch. de Guill.*, il faut au moins la prendre telle qu'elle est. Or, la statistique des cas de graphies probantes semble indiquer que le *copiste* considère *archamp* (7 ex.) et non *larchamp* (2 ou 3 ex.) comme la vraie forme; disons tout simplement et plus prudemment qu'il n'y a, dans la *Ch. de Guill.*, aucun moyen de se prononcer, ni pour *Larchamp*, ni pour *l'Archamp*.

Qu'est-ce que *Larchamp?* Une localité ou un territoire d'une certaine étendue? — Aucun détail descriptif ne porte à considérer *Larchamp* comme une localité bien déterminée, ni dans la *Ch. de Guill.* ni dans les textes postérieurs, et, dans la *Ch. de Guill.* comme dans les textes postérieurs, *Larchamp* est toujours précédé de *en*, pas une seule fois de *à*, ce qui n'arrive jamais exclusivement, que je sache, pour un

qu'il est très délicat et aventureux de discerner dans les remaniements conservés les indications réellement primitives.

autre nom de ville. — *Larchamp* serait *Largus Campus* (Mayenne). Mais M. Baist (réimpression de *l'Archanz*, Freiburg i. Br., 1908) observe judicieusement (p. 100) que *largus* ne se rencontrerait jamais ailleurs dans la toponymie française ni romane. Remarquons, enfin, qu'à côté de *larchamp*, on trouve deux exemples de *larcham*[1] (v. 1536 et 2605) : ce peut être une double négligence pour *larchamp*, ce peut être aussi bien une double trace du nom primitif. francisé en *larchamp* sous l'influence de *champ* (le ms. a été exécuté en Angleterre, et les textes postérieurs ignorent absolument *Larchamp* et ne connaissent que *l'Archant*).

Les indications relatives à l'emplacement du champ de bataille sont en apparence très contradictoires; mais il est évident qu'ici on doit ne faire état que de la première partie de la *Ch. de Guill.* (v. 1-1979), que M. Suchier a eu le mérite de distinguer de la seconde par une série de preuves absolument convaincantes (*art. cit.*, p. 642-643). On peut diviser, pour plus de clarté, cette première partie elle-même en deux, selon qu'il s'agit principalement : *a*) de Thibaut de Bourges (v. 12-278); *b*) de Vivien, succombant et vengé (v. 279-1979).

Les seules données topographiques communes sont que *Larchamp* est *sur mer* (v. 149, 832, 991, etc.), près de *Certaine terre* (v. 229, 1116) ou *Terre certeine* (v. 1095, 1686, 1703), et que les Sarrasins combattent à proximité de leur flotte (v. 150 sqq., 185 sqq., 1091 sqq., etc.). Mais, si l'on relève les autres détails, les contradictions s'accumulent, du moins dans *a*).

a) *Thibaut de Bourges*. — C'est « a mund girunde » (v. 14, 40)[2] que vient la flotte sarrasine, sur la terre de Thibaut (v. 41), comte de Berry (v. 107, 159). — Mais

1. Le ms. porte, en effet, *larcham* (et non, comme on aurait pu le supposer *a priori*, *larchant*), d'après une obligeante communication de M. J.-A. Herbert.

2. J'admets l'interprétation courante « en remontant la Gironde ». M. Weeks avait supposé (*Rom.*, XXXIV, p. 242, n. 1) que la mention du fleuve viendrait ici d'une confusion avec le nom de la ville de Girone; mais il a lui-même écarté cette hypothèse (cf. *Modern Philology*, t. III, p. 233, n. 1).

comment les Sarrasins peuvent-ils être en même temps sous les murs de Bourges (v. 100 sqq.), « amont Gironde » (quel que soit le sens) et « desur mer a destre » (v. 149)? C'est ici qu'on peut dire avec M. Becker (*Grundriss der altfrz. Literatur*, I. Teil, Heidelberg, 1907, p. 54-55) que la *Ch. de Guill.* « mit den abenteuerlichsten geographischen Vor- « stellungen operiert », et avec M. Bédier (*Les Légendes épiques*, I, p. 371, n. 1) que sa géographie est « absurde »[1].

b) *Vivien.* — Au contraire, dès que Thibaut et Estourmi ont quitté le champ de bataille, nous pouvons recueillir quelques détails nouveaux et précis, que rien ne vient contredire. — Nous sommes près de Barcelone : c'est à Barcelone que se tient Guillaume (v. 931, 932), à Barcelone que se rend Girard. Pour aller de *Larchamp* à Barcelone, Girard traverse l'armée des païens (v. 696), puis quinze lieues (v. 704) de pays désert et, pendant ces quinze lieues, « n'i out ne dut ne gué Fors l'eve salee qui est trés lui a « la mer » (v. 711-712; cf. v. 844 845). C'est de Barcelone, « loin des marches où il a à commander » (v. 1019) que part Guillaume pour aller au secours de Vivien, et il lui faut

1. Ce n'est pas la seule difficulté que soulève cette première partie (v. 12-278). M. Weeks (*Rom.*, XXXIV, p. 255, n. 2; cf. aussi *Modern Philology*, *l. c.*) est « porté à croire qu'à l'origine les épisodes de Tedbalt « n'avaient rien à faire avec le reste du poème. » — A l'appui de cette opinion, qu'il ne motive pas, on peut dire que la présence de ce Thibaut inconnu est étrange après un prologue où il ne s'agit que de Louis, de Desramé, de Guillaume et de Vivien ; qu'on ne comprend pas pourquoi Vivien est auprès de lui à Bourges; que l'épisode des couards n'est là que pour mieux faire ressortir la vaillance de Vivien, qui n'avait pas mission de repousser l'invasion (v. 2603 sqq.) ni qualité pour prendre le commandement des troupes (v. 303 sqq.) : qu'enfin — et surtout — la mention de *larchamp* jusqu'au moment où l'on y arrive (v. 143, 146, 149) est bien singulière. En effet, *larchamp* ne se trouve qu'au dernier vers d'une laisse (v. 37), où il interrompt, de façon très inutile et maladroite, la belle et naturelle reprise du v. 36 par le v. 38, et au v. 19 : *E en larchamp est hui fait cest damages*, qui n'assonne ni avec la laisse précédente ni avec la laisse suivante, qui fait l'effet d'une explication ajoutée après coup et qui, manquant dans les deux passages strictement analogues (v. 38-45, 960-967), s'explique beaucoup plus logiquement par une interpolation que par une lacune (cf., sur l'invraisemblance de cette hypothèse d'une lacune émise par M. Suchier, F. Rechnitz, *op. cit.*, p. 77-78).

une nuit pour gagner *Larchamp* (v. 1082-1087)[1]. Nous trouvons, en outre (v. 525), cette indication nouvelle, qu'un « duit » « curt par mi le champ D'une roche ben pruf de la « mer » (v. 846-847).

— Ce voisinage de Barcelone, la situation sur mer, la « Terre certeine[2] » et le « duit » conviennent parfaitement à la situation d'Argentona, à 32 kilomètres au nord-est de Barcelone, à une demi-lieue de la côte[3], confrontant à la « villa

1. M. Weeks (*Rom.*, XXXIV, p. 250) a déjà montré que le v. 681, où Vivien demande que son frère vienne à son aide « en estrange cuntree », signifie simplement que Vivien, héros chrétien et français, combat où il doit combattre, dans le pays où sont les Sarrasins. — Mais il reste les v. 960 sqq., où il est dit nettement que Desramé est « en France », ce qui a fait écrire à M. Paul Meyer (*Rom.*, XXXII, p. 607) : « Sûrement l'énig- « matique Archamp est en France, s'il faut s'en rapporter aux v. 960 sqq. ». Peut-être ne suffit-il pas de répondre, avec M. Weeks (*id.*, *ibid.*), que cette mention de la France manque dans les deux passages parallèles (v. 12-19, 38-45), qui concernent Thibaut et non Guillaume, et que nous avons affaire ici à une variante sans importance; car on peut objecter que « amont Gironde » a disparu et qu'il peut dès lors s'agir vraiment de la France par opposition à Barcelone. — Même en admettant cette objection comme valable (c'est-à-dire en supposant que : *E est en France que si mal des en orte* n'est pas le résumé des v. 14-15 et 40-41, ce qui oblige alors à ne pas tenir compte de « amont gironde » pour fixer l'emplacement de *Larchamp*), la difficulté ne me paraît cependant pas insoluble. Sans parler de *Francia* pouvant désigner l'Espagne (voy. Du Cange, s. v. *Francia*, 1), il est bien connu que la « marche d'Espagne » n'est pas considérée, jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, comme faisant partie de l'Espagne, et que les actes catalans (où *Spania* désigne le pays occupé par les Maures) sont datés, même après le synode de Tarragone (1180), de l'année du règne des rois de France (voy. Villanueva, *Viage literario*, VI, p. 91, 168 et *passim*, et Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 93); on sait, de plus, que c'est précisément à Barcelone que commence l'« Espagne » (cf. *Einhardi Annales*, *anno* 797, dans Pertz, *Monum. Germ.*, Scriptores, I, p. 183 : « *Barcinona* civitas *in limite Hispanico sita*, quae alternante rerum « eventu nunc Francorum nunc Sarracenorum dicioni subiciebatur. »

2. Il n'est pas impossible que « *la* certaine terre » (v. 229, 1116), opposée dans les deux passages au « sablon » et à la « gravele », signifie seulement « la terre ferme », comme le propose dubitativement l'index des noms propres de la réimpression de M. Baist. — Mais cette opposition disparaît (ainsi que l'article) avec « Terre certeine » (v. 1095, 1686, 1703), qui est située « une grant liwe lez le (*ou* loin del) graver de (sur) la mer ». La Cerdagne, comme le reconnaît M. Weeks (*Rom.*, XXXIV, p. 248, n. 1), ne répond pas à cette indication précise, à cause de son éloignement de la mer.

3. Cf. P. Madoz, *Diccionario geográfico... de España*, 2[e] édit., Madrid, 1847, t. II, p. 547.

« Certaniola » et située sur le riu d'Argent. — Le nom même d'Argentona vient, selon l'étymologie la plus vraisemblable, du nom de la rivière, augmenté du suffixe *-ona* si fréquent comme terminaison des noms de villes de la même région (cf. Barcelona, Tarragona, etc., en regard des formes anciennes Barkino, Tarraco, etc.)[1].

A ce nom, à cette topographie primitive, simplifiés, mais respectés par un poète du Nord de la France (de là viendrait peut-être le rattachement de la légende de Vivien à celle de Thibaut de Bourges, et de là vient, en tout cas, que Vivien assonne en *-ie* dans la première partie de la *Ch. de Guill.*, tandis qu'il assonne en *-an* dans la seconde, dont l'action tourne autour d'Orange[2]), on sait ce qu'ont substitué la *Chevalerie Vivien* et *Aliscans*. La question de savoir jusqu'à quel point il reste dans ces poèmes des traces de l'emplacement primitif a été trop discutée pour qu'il soit utile d'y re-

1. Sur Argentona, voy. Francesch Carreras y Candi, *Argentona histórica*, Barcelona, 1891. — Qu'Argentona soit devenu l'Archant, cela s'explique (aussi bien pour l'article que pour la terminaison) par le riu d'Argent (les noms de fleuves masculins étant accompagnés de très bonne heure de l'article; cf. H. Hübner, *Syntaktische Studien über den bestimmten Artikel bei Eigennamen im Altund Neufranzösischen*, Kiel, 1892, p. 129). Je me range sans réserves à l'opinion de M. F. Lot (*Rom.*, XXXV, p. 261-262), que les tertres, puis, roches, bois et le « broilled antif », que M. Suchier a relevés (*art. cit.*, p. 655-656) dans la « champaigne » de Larchamp n'ont vraiment rien de « topique ». Voici, à titre de curiosité, la description d'Argentona dans Madoz (*op. cit.*, p. 548) : « El terreno, mon- « tuoso en su mayor parte, escepto un pequeño espacio á las márg. de la « riera, está en labor en sus 3 cuartas partes, y la otra es bosque... »

2. L'étude du nom de Vivien à l'assonance dans les poèmes dérivés de la *Ch. de Guill.* (*Enfances*, *Chevalerie*, etc.) est à reprendre entièrement; ainsi, M. Weeks (*Rom.*, XXXIV, p. 244, n. 2) déclare que, dans le ms. de Boulogne de la *Chevalerie*, il assonne en *-ié* : or, il assonne en *-an* au v. 1542 (voy. mon édition, p. 167); M. Suchier affirme (*art. cit.*, p. 680) qu'il assonne en *-ie* dans les *Enfances* : or, il assonne en *-an* aux v. 1172 (*ACD*, sigles de Nordfelt) et 1211 (*A*) (éd. Wahlund et von Feilitzen). — Même dans les cas où les faits allégués jusqu'à présent sur cette question sont matériellement exacts, plus de critique est nécessaire pour l'interprétation : Vivien assonne bien en *-ie* dans le *Couronnement de Louis*, comme le dit M. Suchier; mais il ne s'y rencontre que dans le ms. de Boulogne, où il assonne aussi toujours en *-ie* pour les *Enfances*, tandis qu'il y assonne en *-ie* ou *-an* pour la *Chevalerie* et en *-an* pour *Aliscans*. — J'essaierai d'expliquer ce fait dans l'*Introduction* à mon édition.

venir ici[1]. Parmi les faits connus (et diversement interprétés), je me borne à insister sur deux. D'abord, les remanieurs ont connu le voisinage de l'Archant et de Barcelone. La *Ch. de Guill.* (v. 932-934) dit :

Li quons Willame ert a *barzelune*
Si fu repeire dune bataille lunge
Quil aveit fait a *burdele* sur girunde.

Ces trois vers sont repris dans la *Chevalerie Vivien* (v. 858-859) : Vivien envoie Girart

A *Bargelune* ou li cuens est remeis,
Ou a Orenge, ne sai dire lou quel[2].

Ensuite, les efforts faits pour confondre l'Archant et les Aliscans n'empêchent pas de discerner, quoi qu'en ait dit M. Paul Meyer (sur la foi de la seule rédaction *A*, il est vrai, *Rom.*, XXXII, p. 606, n. 2), que l'Archant est bien en « Es« pagne » au début de la *Chevalerie* Sauf, en effet, dans les manuscrits de Berne et de Boulogne (mais cf. note 2), la

1. Voy. surtout Weeks, *Rom.*, XXX, 192 sqq. et XXXIV, 237 sqq.

2. Le rapprochement a déjà été fait par M. Weeks (*Rom.*, XXXIV, p. 253, n. 1), qui n'en a pas tiré, ce me semble, tout l'enseignement qu'il comporte. — Le v. 859 traduit naïvement l'embarras d'un remanieur sincère qui sait que la légende est localisée ou en train de se localiser aux Aliscans d'Arles, mais qui n'ose pas supprimer la donnée primitive. Les familles de mss. *A* et *B* ont un peu plus d'audace, avec un reste d'honnêteté : au lieu de *A Bargelune*, *A* donne *En bordelois* et *B A bourdelai*, ce qui confirme *Burdele* à côté de *Barzelune* dans l'original. — La rédaction de Boulogne pose des problèmes trop complexes pour être abordés ici; j'observe seulement que les v. 858-859 y sont fondus en un seul (v. 1055) :

A Orenge la vile ou li quens est remés,

dont il est *impossible de faire un décasyllabe*, si l'on veut bien prendre garde à l'identité complète de tout le passage en *ABCD*. — Quant au ms. de Berne, il supprime toute indication; cela est bien naturel chez l'auteur de cette rédaction rimée (donc postérieure) qui, *seul*, décrit les tombeaux des Aliscans (v. 1788 sqq.), qui, *seul*, emploie *toujours* la forme méridionale *Aliscans* et qui a visiblement peur que l'on oublie le voisinage d'Orange (cf., outre le début, le v. 339, où tous les autres mss. font regarder Vivien « a destre » ou « a senestre » pour voir la flotte sarrasine et où le ms. de Berne le fait regarder « devers Orenge », ce qui est pour le moins bizarre quand on est aux Aliscans d'Arles).

mention d'Aliscans n'apparaît pas avant le v. 255, et on nous dit, au contraire, jusqu'à trois fois (v. 85, 125, 157), que Vivien se loge en l'Archant, sans nous avoir avertis qu'il quittait l'Espagne.

Mais, négligeant aussi le *De Barzelune quant il issi* de *Foucon* (éd. Tarbé, p. 6), les expéditions que fait Vivien en Espagne dans la *Chevalerie*, les *Enfances* et les *Nerbonesi*, je passe à quelques données des textes dérivés dont Argentona, ville, région et rivière peut, si je ne m'abuse, rendre compte.

Au v. 125 de la *Chevalerie*, le manuscrit *D*, le meilleur de la vulgate, écrit *l'Argent*[1]. Comment expliquer cette forme avec *Largus Campus* ?

Le *Willehalm* de Wolfram d'Eschenbach fait de Larchant (écrit Larkant) un cours d'eau (cf. Jeanroy, *art. cit.*, p. 189, n. 2); il n'a connu, dit on, que notre *Aliscans* qu'il n'a pas compris; si quelqu'un veut tenter une autre hypothèse, le riu d'Argent peut expliquer cette bizarrerie du *Willehalm*.

Tous les manuscrits de la *Chevalerie* (v. 731 sqq.) parlent d'un château, bâti anciennement par un géant, un château « encïen et rubeste » où sont encore les murs, les fenêtres, les fossés et la citerne (*AB*, variantes du v. 748), etc. — Qu'est-ce que ce château placé là « comme tout exprès pour « servir de refuge à Vivien » (Jeanroy, *art. cit.*, p. 182) et qui manque, comme on sait, dans la *Ch. de Guill.*? — Il vient peut-être uniquement du besoin de rendre plus vraisemblable la prodigieuse résistance de Vivien : « le remanieur qui « rima la *Chevalerie Vivien* a intelligemment bâti sur la « plaine rase de la *Ch. de Guill.* ce château propice, à seule « fin d'atténuer la grossière invraisemblance de son mo- « dèle » (Bédier, *op. cit.*, I, p. 311). — Il se peut; je trouve seulement la description bien détaillée. Sur le territoire même d'Argentona se dressait le « castell de Sant Vicens ou

1. Il convient peut-être de rappeler ici qu'à part l'étymologie trop visible *Archant* = *aridi campi*, les textes hagiographiques relatifs à Vivien ne connaissent que *Argen*, *Montargent*, et que Vivien s'appelle dans les *Nerbonesi* « Viviano dell' Argento ».

de Burriach », qui remonte probablement à l'époque gallo-romaine, qui abonde en souvenirs historiques et qui est un « palais de fées » dans l'imagination populaire[1].

Dans la *Ch. de Guill.* I (v. 1-1979), Vivien est posé mort « suz un arbre lez un sentier » (v. 926); dans II (*Rainoart*), Guillaume le trouve encore en vie « sur un *estanc* A la fun- « teine dunt li duit sunt bruiant Desuz la foille d'un olivier « mult grant » (v. 1987 sqq., 2010 sqq.). — Cet « estanc », postérieur à la première forme de la légende, on le retrouve dans *Aliscans* à côté du ruisseau (v. 145 de l'édit. de Halle et variantes, v. 86 « aige corant », v. 390-391, 394 sqq., 695 sqq.), et il est devenu un vivier dans la rédaction en prose française du XVe siècle (qui groupe les événements autour d'Arles : le château « ancien et rubeste » de la *Chevalerie* y est le château d'Arles, p. 226 sqq.); voyez p. 280, l. 1-2, et surtout p. 285, l. 17 sqq. : « Dessoulx l'arbre... seoit lés une « fontaine gectant par ses conduis eaue a si grant ravine « qu'elle faisoit .I. vivier grant comme un estang. » — Or, à douze minutes d'Argentona, près du riu d'Argent, se trouvait la « capella de la Mare de Deu del *Viver* » (= espagnol vivero, vivier)[2].

Il me semble, en résumé, qu'Argentona explique toutes les données de la *Ch. de Guill.* et des textes dérivés. Mais, pour que l'identification proposée ne fût pas vaine, il faudrait établir qu'une grande bataille s'est livrée à Argentona, que Vivien (s'il a jamais existé) y est mort; il faudrait, enfin, déterminer comment et par qui les indications topographiques si minces de la *Ch. de Guill.* ont été précisées et enrichies (château, étang, etc.). — Je ne suis pas pour l'instant en mesure de répondre à ces questions d'une manière pleinement satisfaisante; comme elles touchent, d'ailleurs, à l'origine et au développement de la légende de Vivien, elles trouveront place beaucoup plus logiquement dans une

1. Cf. Carreras y Candi, *op. cit.*, p. 32, 35, et *Lo Castell de Burriach*, Mataró, 1908.
2. Voy. Carreras y Candi, *Argentona histórica*, p. 85.

étude d'ensemble que j'espère pouvoir entreprendre quelque jour[1].

A. TERRACHER.

[*P. S.* — M. Willy Schulz (*Zeits. f. frz. Sprache u. Litter.*, 1909, XXXV, Heft 2 und 4, pp. 60-70) vient de consacrer au travail de M. Rechnitz un compte rendu plein d'observations intéressantes. Il y traite notamment, pp. 67-69, de l'emplacement de *Larchamp*. Il écarte la « France » du v. 962 pour des raisons qui me semblent loin d'être valables, parce qu'elles sont tirées indifféremment de la première et de la seconde parties de la *Ch. de G.* et des textes postérieurs, et parce que les passages allégués de la première partie (v. 825, 1788 : Louis en France, v. 475, 1371 : le barnage de France) ne signifient raisonnablement rien. — Il conclut, d'ailleurs, que Larchamp est en dehors de la France, c'est-à-dire « auszerhalb « Franziens oder des Frankenreiches », mais repousse l'opinion de M. Weeks et se range absolument à l'identification proposée par M. Suchier. — On ne voit pas bien nettement ce que devient dans tout cela la mention expresse de Barcelone aux v. 931-932.]

1. Voici, en attendant, quelques présomptions et hypothèses. Argentona est située à mi-chemin entre Mataró et Iluro (Carreras y Candi, *op. cit.*, p. 13); lors de la conquête de la Catalogne par les Maures, l'antique et florissante ville ibère d'Iluro fut entièrement détruite et Mataró sortit de ses ruines (cf. Pellicer y Pagès, *Estudios históricos-arqueológicos sobre Iluro*, Barcelone, 1880 sqq.). Le souvenir de cette dévastation était encore vivant au XIe siècle : en 1066, on trouve dans la dotation de l'abbaye de Saint-Martial de Monseny (voy. Villanueva, *Viage literario*, VI, p. 316) : « omne alodium apud maritima (= la mer, ou San Pol de Mar?) in loco « vocato *Argentona* (vel *Argenema*) ubi cognominatur *Civitas Fracta* « vel *Alcrona*... » [M. Zetterstéen, professeur de langues sémitiques à l'Université d'Upsala, veut bien m'avertir qu'à son avis *Argenema* pourrait se rapprocher de l'arabe *al ganîma* = butin, proie, et que *Alcrona* rappelle le mot arabe *qa'r*, qui peut être l'infinitif du verbe *qa'ara* = creuser (un puits), couper (un arbre) à la racine, renverser, terrasser, ou un substantif signifiant fond (de la mer, d'un puits), cavité, creux, fosse. — Sur Iluro-Mataró-Civitas Fracta, voy. aussi *España Sagrada*, t. XXIX, p. 34 sqq.]. — Vivien, si l'on tient compte du Vidian de Martres-Tolosanes et du Vesian des Aliscans qui lui sont, au moins le dernier, certainement identiques (et sans doute aussi le premier, cf. G. Paris, *Rom.*, XXII, p. 141, n. 3), a dû s'appeler primitivement *Vidianus* et non *Vivianus*. Autrement, on comprend mal pourquoi *Vivianus* (anciennement *Bibianus*; cf. Thomas, *Etudes romanes dédiées à Gaston Paris*, p. 134, n.) assonnant en *-ie* au Nord n'a pas continué à assonner en *-ie* une fois transporté au Midi (ce qui était parfaitement possible, voy., par ex., P. Meyer, éd. de *Daurel et Beton*, p. XXXVIII sqq.), et on ne comprend pas du tout comment le Vivien épique, transporté tardivement aux Alis-

cans d'Arles (cf. Bédier, *Lég. ép.*, I, p. 370 sqq.), y est connu seulement sous le nom de *Vesian* (et non *Vivian* ou *Vivien*). Au contraire, un *Vidianus* méridional explique *Vidian*, *Vesian*, et *Vivian* assonnant en *-an* dans nos poèmes et, passant au Nord de la France, il devenait nécessairement *Vivianus* par confusion avec la seule forme voisine qui y soit connue. — Le corps de saint Vidian est à Martres en 1119 au plus tard (Thomas, *loc. cit.*), mais l'église reste encore sous le vocable de Notre-Dame jusqu'au milieu du XIIIe siècle : ce n'est qu'en 1251 que Vidianus (sous la forme Vivianus) en devient le patron (il n'est donc pas indigène à Martres); or, si l'on peut supposer, avec M. Thomas, que la date du 27 août (fête de S. Vidian) viendrait d'une confusion avec Saint-Vivien de Saintes, honoré le 28, est-il illégitime d'admettre que la date du 9 septembre (lendemain de la Nativité), indiquée par les hagiographes les plus anciens, provient d'une substitution du culte de Vivien à celui de Notre-Dame? — Dans la *Ch. de Guill.*, Vivien s'est signalé, avant sa mort à l'Archant, par des exploits qui ont pour théâtre le Midi (Orenge, v. 667 : l'allusion à Orange manque dans le passage correspondant, v. 977-1001, ce qui peut permettre de considérer cet exploit comme une addition postérieure, si on ne l'explique pas, comme M. Rechnitz (*op. cit.*, p. 72-73, n. 1), par l'état défectueux de la tradition manuscrite aux v. 977-1001) et la Catalogne (Girone, v. 635 et 375; cf., en outre, G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne* (réimpression de 1905), notes additionnelles, p. 520; même remarque que pour Orange). Quant au « champ Turleu le rei » (v. 655, 978) et à « Limenes la cité » (v. 650, 988), il s'agirait, selon M. Suchier (*art. cit.*, p. 665), d'un roi irlandais et d'une ville du Kent. Pour Limenes, M. Paul Meyer (*Rom.*, XXXII, p. 606) propose *Luiserne* avec un point d'interrogation. A l'exploit de Limenes se rattache la prise « par poeste » de Fluri (v. 652) ou Flori (v. 990) : ce serait, d'après M. Suchier (*loc. cit.*), l'abbaye célèbre de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, incendiée à plusieurs reprises par les Normands. Je ferai seulement observer que toutes les actions d'éclat dont parle Vivien lui sont chères parce qu'il a tué un adversaire redoutable (Alderufe, Tedbalt l'Esturman) ou perdu un compagnon fidèle (Raher); pourquoi Flori, dont l'index de la réimpression de M. Baist propose de faire un cheval, ne serait-il pas, comme dans le *Roland* (v. 3211, éd. Stengel), un roi sarrasin? Quant à *Limenes*, ne pourrait-ce pas être une forme dissimilée de **Nimenes* (que je ne m'explique pas, mais qui expliquerait fort bien, en tout cas, le mystérieux *Nimles* de la *Prise d'Orange* (Fichtner, *Studien über die* Prise d'Orange..., Halle, 1905, v. 314) et le *Nimbre*, non moins énigmatique, de la *Chevalerie Vivien* (ms. de Berne, v. 124) et du *Charroi de Nimes* (très fréquemment dans le ms. de Boulogne, d'après une communication de M. Bédier)? — Enfin, si la légende de Vivien a été transférée de Catalogne aux Aliscans d'Arles, ne peut-on en voir les auteurs dans les moines de Saint-Victor de Marseille? Saint-Genis et Saint-Honorat des Aliscans leur furent donnés en 1031-1044 (*Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, éd. Guérard, I, p. 176 sqq., charte 151); d'autre part, ils possédaient depuis 1070 (*Cartul.*, II, p. 165 sqq., charte 817) la fameuse abbaye de N.-D. de Ripoll (au diocèse de Vique), où l'intérêt était vif pour les légendes épiques (cf. Rudolf Beer, *die Handschriften des Klosters Santa Maria de Ripoll* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, Philosophisch-Historische Klasse, I (t. 155, 3, Wien, 1907) et II (t. 158, 2, Wien, 1908), p. 6 sqq., 25 sqq., 34 sqq.) et qui rayonnait par ses

possessions dans toute la Catalogne (p. ex., Saint-André de Tresponts, au diocèse d'Urgel, depuis 1079, Villanueva, VIII, p. 12), et notamment aux environs d'Argentona (Montserrat depuis 888, Villanueva, VII, p. 139; Granollers depuis 1103, Villanueva, VI, p. 220; enfin, la villa Certaniola depuis 880, Villanueva, VIII, p. 209). — Remarquons, en dernier lieu, que les *Vidianus* ne sont pas rares autour de Ripoll, ni d'Argentona : en 1079, un Vidianus soussigne, après le comte et la comtesse d'Urgel et Raimond Bérenger (II, comte de Barcelone), l'acte qui unit le monastère de Saint-André de Tresponts à celui de N.-D. de Ripoll (Villanueva, XII, p. 221); en 1142, un Vidianus, châtelain de Burriach sur le territoire d'Argentona, fait son testament en faveur de Saint-Martial de Monseny avant d'entreprendre un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (Carreras y Candi, *Argentona histórica*, p. 43).

LES POÉSIES D'ARNAUT DANIEL

RÉÉDITION CRITIQUE D'APRÈS CANELLO, AVEC TRADUCTION FRANÇAISE ET NOTES.

AVERTISSEMENT.

La présente réédition française des poésies d'Arnaut Daniel reproduit en grande partie l'édition critique italienne donnée en 1883 par A.-U. Canello[1]. Le texte de Canello a servi de base au mien, en particulier pour la graphie. J'y ai apporté toutefois un nombre assez considérable de changements après l'examen attentif des variantes. Canello les a toutes recueillies et disposées très ingénieusement et commodément dans des tableaux synoptiques. Je n'ai retenu que celles qui me paraissaient significatives. En particulier, je n'ai omis aucune de celles sur lesquelles Canello s'est appuyé pour classer les manuscrits. On trouvera pour chaque pièce, en tête de cette liste des principales variantes, l'indication du classement qu'il a adopté et le résumé des motifs qui l'ont guidé. J'ai pris soin d'indiquer dans les notes critiques tous les endroits où je ne lis pas comme Canello, y compris ceux où une ponctuation différente amène une nouvelle interprétation. J'ai modifié celle-ci sur un grand nombre de points que, sauf exception, je n'ai pas

1. *La vita e le opere del trovatore Arnaldo Daniello*, Halle, 1883. — Cette édition (p. 94-119) est accompagnée des variantes de tous les manuscrits (p. 139-185), d'une introduction historique et littéraire (p. 1-93), d'une traduction [italienne] (p. 120-138), de notes (p. 186-265), d'un tableau des rimes (p. 266-274) et d'un glossaire (p. 275-277).

cru devoir indiquer, la confrontation des deux traductions suffisant à les faire ressortir. Canello dépense souvent une grande subtilité et une science linguistique étendue pour former des hypothèses inutiles ou trop éloignées du texte. Dans son commentaire très riche, — trop riche même, — il lui arrive assez souvent d'apercevoir, entre autres, l'interprétation à la fois la plus simple, la plus économique en quelque sorte et la plus judicieuse — et de passer outre. Dans ces cas là, c'est lui-même qui m'a fourni de quoi le corriger. Dans d'autres cas, il y a chez lui une certaine méconnaissance des « possibilités » en limousin ancien ou une utilisation insuffisante de la comparaison avec les dialectes modernes[1]. Sur l'un et l'autre point j'ai trouvé un secours fréquent dans les rectifications proposées par Chabaneau (et insérées dans les notes de Canello). Ces observations du maître éminent, remarquables de précision et de finesse, suffiraient à rendre précieuse l'édition de mon devancier. Enfin, dans la traduction française, j'ai renoncé à un procédé assez fréquent chez Canello, et j'ai cru devoir être aussi littéral que possible, préférant toujours à l'équivalent littéraire l'expression exacte, et à l'élégance d'une phrase indépendante le contour, parfois laborieux dans le français, de la période originale. Qu'on veuille bien excuser ce qu'il y a d'ambitieux dans ces éclaircissements. Je ne veux ajouter qu'un mot. Le jugement fameux de Dante, qui met Arnaut Daniel au-dessus de tous les autres chantres d'amour de son temps, y compris Giraut de Borneil et le déclare « le meilleur artisan de son langage maternel », n'a cessé de préoccuper les provençalistes et les critiques. On trouve étrange que le

1. Mes références lexicographiques sont pour la langue classique : Raynouard (Rayn. ou R.), *Lexique roman ;* Levy, *Provenzalisches Supplement-wörterbuch* (Levy, ou L.); Appel, *Provenzalische Chrestomathie*[4] (1895); Bartsch, *Provenzalische Chrestomathie*[5] (1892), et Bartsch-Koschwitz, *id.* (6e édition, revue par K., 1903-4). Pour la langue moderne, n'ayant pas sous la main Mistral (*Trésor du félibrige*), j'ai utilisé L. Piat, *Dictionnaire français-occitanien*, 2 vol. in-4°, Montpellier, 1893-94 (les termes contenus dans Mistral y sont dépouillés avec indication du dialecte). Je renvoie aussi quelquefois à R. Laborde, *Lexique limousin d'après les œuvres de J. Roux* (publication de *Lemouzi*), Brive, 1895.

grand italien salue comme un maître du style un poète en qui beaucoup ne veulent voir qu'un maître d'obscurité. Je crois que cette obscurité des poésies d'Arnaut Daniel a été très exagérée, qu'elle ne tient nullement à des arcanes de langage qui lui seraient propres, mais aux conditions générales d'infériorité où nous nous trouvons aujourd'hui pour l'interprétation de la langue limousine classique. En tout cas, rien ne dit que Dante — et Pétrarque — aient admiré A. Daniel parce qu'il était obscur, ni que son *trobar* fût à cet égard plus « fermé » (*clus*) que celui de bien d'autres[1]. Ce qui est vrai, c'est qu'il était plus artiste dans le détail. Je serais heureux si cette nouvelle édition, après celle de Canello et en grande partie grâce à elle, pouvait persuader au lecteur qu'Arnaut Daniel n'est pas, comme vient encore de l'écrire tout récemment un philologue, son compatriote, un auteur « à peu près inintelligible[2] ».

1. A. Daniel déclare lui-même quelque part vouloir être dans ses expressions à la fois simple ou aisé et fin. (*Chanson do·ill mot son plan e prim*, II, 1; cf. *Maint bon chantar levet e pla*, VII, 56.) Quant à la remarque du biographe : « *e pres manyeyra de trobar en cars rims; per que sas chanssos non son leus d'entendre* » (cité d'après le ms. *R;* v. Canello, p. 5), elle peut s'appliquer à beaucoup de troubadours.

2. Expression de M. L. Clédat parlant du « problème de la réputation » d'Arnaut Daniel posé à nouveau, dit-il, par le livre récent de M. J. Anglade sur *les Troubadours* (compte rendu de la *Revue pédagogique*, 15 juin 1909, p. 595). — Je note pour finir que je me sépare nettement de Canello dans l'interprétation de la construction rythmique et mélodique chez A. Daniel (v. son Introduct., p. 22-25). J'indique dans la notice préliminaire ma façon de construire chaque pièce, en prenant comme point de départ l'envoi qui fournit certainement le motif final des strophes. La numérotation des vers, en marge, correspond à la division de la strophe.

LES POÉSIES D'ARNAUT DANIEL

TEXTE D'APRÈS CANELLO

I*.

Editions antérieures : Fragment dans Rayn., *Choix*, V, 40 (strophe 4 d'après IK). Texte complet : Canello, p. 94. *Traduction :* Can., p. 120. *Graphie :* A est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson* : 5 str. de 9 vers, un envoi de 4 vers ; de la *strophe* : deux éléments, l'un de 5 v. de 8 syll., l'autre de 4 v. aussi de 8 syllabes.

I. Puois en Raimons e'n Trucs Malecs *
Chapten na Ena e sos decs *,
Enans serai vieills e canecs
Ans que m'acort en aitals precs
Don puosca venir tant grans pecs ;

Notes critiques.

7 *mss.* divisés en deux familles : *A* (G. de Bornelh) *HIKD* et *RC* (Arn. de Marolh). (*I* et *C* dans *M. G.*, 420-1). *Classement :* 1° d'après l'ordre de succession des derniers vers de la strophe 2 (ordre dans *RC :* 12, 14, 13, 15, 16, 18, 17; dans *AKD* et *I :* 12 (manque 13), 14, 15, 16, puis 17, 18 (*AKD*) ou 18, 17 (*I*); dans *H* : 12, 15. 13, 14, 16, 17, 18). Remarquer en outre que *RC* placent le v. 30 entre 35 et 36, et que la strophe 5 compte dans ces deux mss. deux vers de plus, l'un entre 41 et 42 (*En loc fer don nom meravilh*), l'autre entre 43 et 44 : *Que (Qui C) gran cor a ques n* (*que s R*) *estendilh.* — 2° d'après les variantes. Dans la première famille, la plus nombreuse, le ms. *A* est un peu à part (cf. vv. 8, 11, 20, 28-9, 39-40) et c'est lui qui conserve le mieux la leçon de la source commune (le meilleur après lui est *H*). Son texte est pris comme base de la comparaison avec la seconde famille (d'après Canello, p. 186).

1 Truc[s] *les mss. des deux familles hésitent entre* Truc *et* Turc. *Canello a ici* Truc, *ailleurs* Turc, cf. *Introd.*, p. 6. — 2 Ina] maria *A;* ena *H;* ina *IK;* enan *D; manque R;* ynan *C. Canello a ici* Ena, *mais dans l'Introd. il adopte en première ligne l'orthogr.* Ina; *autres formes* : Aja *et* Iman (*Can., p. 187, l. 5*). — 3 canecs] senecs *1re famille*; can *R*; canecx *C*. —

Notes explicatives.

1. *Signification de cette pièce.* La pièce qu'on va lire marque la position prise par A. Daniel dans un plaisant débat, qui eut pour origine certaine condition imposée — très peu sérieusement — par une dame Ena à Bernart de Cornil, son soupirant. Bernart, transgressant le code de l'amour courtois, refusa d'accéder à la demande de la dame. Cette attitude fut

LES POÉSIES D'ARNAUT DANIEL

TRADUITES EN FRANÇAIS

I*.

Une requête déplaisante : Bernart devait-il lui souffler.....?

I. Puisque seigneur Raimon – uni à seigneur Truc Malec — défend dame Ena et ses ordres, je serai d'abord vieux et blanchi avant de consentir à des requêtes pareilles, d'où il pourrait résulter une si grande inconvenance. Car, pour « emboucher cette

diversement appréciée dans le monde des chevaliers et des troubadours : les uns désapprouvèrent Bernart (entre autres Raimon de Durfort et Truc Malec); les autres le défendirent (Arn. Daniel par exemple) — Il va sans dire que les commentaires minutieux et les détails réalistes dont sont émaillés les trois sirventés, relatifs à cet incident, que nous avons conservés, ne sont pas sans choquer notre goût. Mais si la plaisanterie y est grossière, elle est aussi sans malice, et nous croyons que Canello se trompe lorsqu'il cherche, dans telle expression ou dans l'ensemble de la pièce d'Arnaut, des allusions « sodomitiques » à des « vices » raffinés. C'est aussi l'avis de Chabaneau (*ap.* Canello, p. 189, n. 17-18).

1. *en Raimons e'n Trucs Malecs :* « *Raimons de Durfort en Turmalec si foron dui cavallier de Caersi, que feiron los sirventes de la domna que ac nom ma domna n'Aia, aquella que dis al cavallier Cornil qu'ella non l'amaria, si el no la cornava el cul.* » Notice tirée des mss. IK dans Chabaneau, *Biogr. des Troub.*, p. 34[b]. (Durfort, canton de Lauzerte, arr. de Moissac (Tarn-et-Garonne); – sur Cornil, Corrèze, cf. plus loin, note du v. 39). Quant aux deux sirventés conservés par les mss., nous croyons avec Canello, et pour les raisons qu'il indique (p. 6, n. 1), que le second n'est pas de Turc Malec, contrairement au témoignage de DIHKa, mais qu'il est aussi de Raimon de Durfort. (Il y a un texte de ces sirventés dans Can., pp. 192-4.)

2. *decs* : comme le remarque Levy, II, 22, Can. admet à tort ici une confusion entre *dẹc* (*terminus, Don. prov.*) et *dęc* (*vitium*, ibid.) c'est-à-dire une rime inexacte. Le premier de ces deux mots a bien ici le sens d'« ordre, commandement », qu'il offre dans un passage caractéristique de G. Figueiras cité par R., III, 19 (*Trop passatz los decx — De Dieu*). Du sens de « limite, but » on sera passé à celui de « but assigné à l'activité, indication formelle, ordre ». On peut expliquer encore « marque faite sur une borne », (Chab. *ap.* Levy), ou pour servir de borne, puis « inscription portant ordre ou défense » (à la limite d'une propriété).

C'al cornar l'agra mestier becs
Ab que·il traisses del corn * los grecs *;
E pois pogra ben issir secs
Que·l fums es fortz qu'ieis dinz dels plecs.

II. Ben l'agra obs que fos becutz
E·l becs que fos loncs et agutz,
Que·l corns es fers, laitz e pelutz
E nul jorn no estai essutz,
Et es prions dins la palutz,
Per que rellent' * en sus lo glutz
C'ades per si cor ne rendutz;
E non taing que mais sia drutz
Cel que sa boch'al corn condutz.

III. Pro hi agra d'autres assais,
De plus bels e que valgron mais,
E si en Bernartz s'en estrais,
Per Crist, anc no·i fetz que savais
Car l'en pres paors et esglais.
Car si·l vengues d'amon lo rais
Tot l'escaldera·l col e·l cais *;
E no·i·s cove que dompna bais
Aquel qui cornes corn putnais.

IV. « Bernart, ges eu no m'en acort
Al dig de Raimon de Durfort
Que vos anc mais n'aguessetz tort;
Que si cornavatz per deport

Notes critiques.

7 grecs] *1re fam. sauf* sgecs *D*; crecx *RC*. — 8 ben] *1re fam.*; leu *RC*; issir] *A*; esser *HIKD*; venir *RC*.

11 E·l becs] *manque HIKD*. — 13 *Texte de H Canello*; *manque dans AIKD*; e anc un jorn non estet mutz *RC*. — 14 *Texte de A*; E ha prions *H*; E p(u)ois dins *IKD*; en la p. *HIKD*; Ques (Que se) tapon en la p. *RC*. *Canello ponctue*; *après* prions *et change* la *en* ha. — 15 De prop li relen (telhen) lo lis (lolis) g. *RC*. — 16 Per so me dis corn lay r. *RC*. — 17 E n. vuoill q. m. *A Canello*; E n. taing m. *D*; Iamai[s] nos cove *RC*.

20 bels] ieus *R*; leus *C*; e] *manque HIKD*. — 23 Car] Si *RC*. *Canello ponctue fortement après* savais *et unit par le sens les vers 23 et 24*. — 24 C. s. trobes de vos l. *RC*. — 27 Aquel] *1re fam.*; Sel *RC*; qui (quo) cornes c. p.] *AHIKD*; qui corna lo c. p. *RC*; qui corn' el *Canello*.

trompette », il lui serait besoin d'un bec avec lequel il tirerait du « tuyau » les grains. Et puis, il pourrait bien sortir de là aveugle, car la fumée est forte qui se dégage de ces replis.

II. Il lui serait bien besoin d'avoir un bec et que ce bec fût long et aigu, car la trompette est rugueuse, laide et poilue, et nul jour elle ne se trouve sèche et le marécage est profond au dedans : c'est pourquoi fermente en haut la poix qui sans cesse d'elle-même s'en échappe, dégorgée. Et il ne convient pas qu'il soit jamais un favori celui qui met sa bouche au tuyau.

III. Il y aura bien assez d'autres épreuves, de plus belles et qui vaudront davantage, et si seigneur Bernart s'est soustrait à celle-là, par le Christ, il n'a pas un instant agi en lâche pour avoir été pris de peur et d'effroi. Car si le filet d'eau était venu d'en haut sur lui, il lui aurait échaudé entièrement le cou et la joue, et il ne convient pas ensuite qu'une dame baise celui qui aurait corné dans une trompette puante.

IV. « Bernart, je ne suis point d'accord là-dessus avec le propos de Raimon de Durfort — pour dire que vous ayez jamais eu tort en cela ; car si vous aviez trompeté par plaisir, vous auriez

28 en] *manque HIKD*; Ies (Ges) so sapcha (tz) ieu nonz (nom) a. *RC*. — 29 Als digz *RC* ; de] *le premier manque HIKD*. — 30 mais] *manque HIKD*; Bernart (Bernatz) de Cornes fay gran tort *RC*. — 31 Car (Quar) si cornase (cornessa) p. d. *RC*. —

Notes explicatives.

7. *corn* : Rayn. distingue *corn*, II, 485, « cor, clairon », de *corn*, II, 486, « corne, coin, angle, canal, tuyau ». Levy réunit tous ces sens sous le même article, I, 369, et y ajoute celui de « derrière, anus », d'après A. Dan. ici et Turc Malec (ou plutôt Raimon de Durfort, selon Canello et moi, v. note au v. 1 ci-dessus). L'anus est comparé dans toute cette pièce à une trompette, un clairon ou un cor (Cf., *ap*. Canello, la même comparaison chez Dante, *Inferno*, XXI, 141). Au vers 6 *cornar* a son sens ordinaire (cf. R., II, 486) de « corner, sonner de la trompette ou du cor ».

7. *grecs* : v. dans Levy, IV, 183, un autre ex. de ce mot (Lanfr. Cigala). Levy ne le comprend, dit-il, dans aucun de ces deux endroits. Toutefois, en le rapprochant du mot *greguet* (Levy, IV, 183), qui signifie « réunion, collier de pièces d'or ou de perles », il semble qu'on peut interpréter, ici, *grecs* par « perles » ou « grains en collection ou chapelet », sans doute de *gregem*, cf. Piat, troupeau : *grei* (Guyenne) et, chez L. Cigala, par « monnaie, or » (peut-être faut-il y lire au dernier vers cité : *dar*).

15. *rellentar* : ce verbe n'existe qu'ici, mais il est formé régulièrement, par dérivation de *reles* : « relent ». Chaban. l'accepte (*ap*. Canello, p. 189, n. 15).

Ben trobavatz fort contrafort *,
E la pudors agra·us tost mort,
Que peiz oil * non fa fems en ort;
E vos, qui que·us en desconort,
Lauzatz en Deu que·us n'a estort. »

V. Ben es estortz de gran perill
Que retraich fora a son fill
Et a totz aicels de Cornill *;
Mieills li fora fos en issill
Qu'el la cornes en l'efonill *
Entre l'eschina e·l penchenill *
Per on se segon li rovill *;
Ja non saubra tant de gandill *
Noi·l compisses lo groing e·l cill *.

VI. Dompna, ges Bernartz non s'atill
Del corn cornar ses gran dozill
Ab que seire·l trauc del penill,
Puois poira cornar ses perill.

Notes critiques.

32 Leu trobera *RC*. — 33 agra· us] agra·l *RC*. — 34 oil *attesté par la 1re fam.* (pezoill *A*) *et C*. — 35 E qui que ia lon d.*RC*.

38 a son] vostre *RC*. — 39 totz aicels] t. (cels *HIK*) ces *D*. — 40 fora] *A*; vengra *HIK*; venga *D*; *le vers manque RC*. — 41 en le fonill *A Canello*; elenfonil *H* (el en f. *IK*) en le fanilh *D*; en la (le) fanilh *RC*. — 43 *manque A*; *texte de HIKD*; Lai on (si sagan del r. *R*) si sangna de r. *C*. — 44 gandill] crodilh *R*; grondilh *C*.

46-9 *manquent AIKD*; *présents HRC*. — 46 n. s'atill *Canello*; n. s'atrail *H*; Bernat (Bernatz) de cornes nos estrilh *RC*. — 47 D. cor tornar : de g. d. *H*; El c. *R*; Al c. *C*. — 48 seir traig d. *H*; que trauc la penel pentilh *RC*; que seire·l trauc *Chab. ap. Can.*; quel .seire trauc *Canello*. — 49 poiria *H*.

trouvé rude empêchement, et la puanteur vous aurait tôt occis, laquelle sent pis que ne fait fumier dans un jardin. Pour vous, qui que ce soit qui cherche à vous en dissuader, louez à ce sujet Dieu qui vous en a fait réchapper. »

V. Oui, il est bien échappé à un grand péril, qui eût été reproché ensuite à son fils et à tous ceux de Cornil. Mieux lui vaudrait qu'il fût allé en exil que de l'avoir « cornée » dans l'entonnoir entre l'échine et le pénil, par où se suivent les matières couleur de rouille. Il n'aurait jamais su tant se garantir, qu'elle ne lui compissât le museau et le sourcil.

VI. Dame, que Bernart ne se dispose point du tout à corner de la trompette sans un grand « dousil », avec lequel il fermera le trou du pénil, et alors il pourra corner sans péril.

Notes explicatives.

32. *contrafort :* Levy, I, 345, 5 ex. dont A. Dan. ici. Ce mot est selon certains parfois adjectif : « adversaire plus fort qu'un autre », P. Meyer (Marcabru); selon d'autres toujours substantif (Appel : « résistance »); selon Levy, tantôt l'un, tantôt l'autre.

34. *oil* : de *oler*; je lui donne pour sujet *pudor*. Levy, V, 469, cite en corrigeant « *ol* ».

39. *Cornill* : « il y a deux Cornil dans la Corrèze, l'un, le plus important, canton de Tulle [station du P.-O., entre Tulle et Brive], l'autre arr. de Brive. C'est ce dernier qui faisait autrefois partie du Quercy » (Chab. *ap.* Can., 1883, p. 190, n. 39.) Je n'ai pu découvrir ce second Cornil. Chabaneau lui-même, en 1885, et toujours à propos de Bernart, ne mentionne plus que le premier. Cf. *Biogr. des Troub.*, p. 34, n. 9 et p. 130 [1].

41. *efonill* : cité par Levy, II, 494, selon le texte proposé par Chab. *ap.* Can., p. 191 : *en l'efonill*. Ne pas confondre les deux mots *embonilh*, R., III, 112, « nombril » et *enfonilh* ou *efonilh*, « entonnoir » (manque dans Rayn.; Levy, *loc. cit.*, donne aussi *fonilh*). En limousin actuel : *embounil* et *enfounil*; cf. *Lex. J. Roux*.

42. *penchenill* : R., IV, 492 (2 ex., Marcabru et A. Daniel), « pénil », lat. pop. *pectiniculum*.

43 *rovill* : même mot que *roill* et *ruil*, R., V, 105, « rouille, tache, nielle ». J'adopte l'interprétation de Canello : « excréments couleur de rouille. » Formes modernes, dans Piat, « rouille : *roubilh*, *rouvi*, *rouvilha* (bot.); rouiller : *roubilhâ*, *rouvilhâ*. »

44. *gandill :* R., III, 422, « refuge, asile, protection, détour, fuite ».

45. *cilh* (et non *cil* comme dans Rayn.) « signifie *sourcil*. Le sens *cil* n'est justifié par aucun exemple sûr ». [Levy, I, 252].

48-49 Chabaneau (*ap.* Can., p. 191) a tout à fait raison contre Canello pour l'interprétation de ces deux vers.

II.

Edition antérieure : Canello, p. 95. *Traduction :* Canello, p. 121. *Graphie :* A est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 6 str. de 9 vers, un envoi de 4 vers; de la *strophe :* deux éléments, l'un de 5 vers (2 de 8 syll., plus 3 de 4 syll.), l'autre de 4 vers (1 de 6 syll., 2 de 4 syll., 1 de 6 syll.).

I. *Chanson do· * ill* mot son plan e prim
Farai puois que botono · ill vim
E l'aussor cim
Son de color *
De mainta flor
E verdeia la fuoilla,
E·il chant e·il braill
Son a l'ombraill
Dels auzels * per *la bruoilla.*

II. *Pel « bruoill »* aug lo chan e·l refrim
E per tal que no·m fassa * crim
Obre e lim
Motz de valor
Ab art d'Amor
Don non ai cor que · m tuoilla ;
Ans si be · m faill
La sec a traill *
On plus vas mi *s'orguoilla.*

Notes critiques.

17 mss. formant 3 familles : *A* (imprimé *M.G.*, 1289, et *Arch.* 51, 141), *B* (*M. G.*, 46); *S* (*M. G.* 432), *P* (*M. G.* 1290 et *Arch.*, 49, 309) *L*; *Q* (éd. Bertoni, p. 78) *GcIKN*^{2}*DNHEC* (*M.G.* 431) *R*, plus un 18e, *S*^{g} que Canello n'a pu collationner. *R* et *C* ^{index} attribuent cette pièce à G. de Cabestaing. — *Classement possible* : 1° d'après l'ordre des strophes : 5 et 6, dans *ABQGcIKN*^{2} ; 6 et 5, dans *SPLDNHECR* ; 2° d'après l'ordre des vers 28 et 29: 28-29 dans les mss. soulignés d'un trait; 29-28 dans *QGcKN*^{2}*DNHECR*. (Remarquer que *I* se sépare ici de *KN*^{2} et de son groupe habituel pour se joindre aux autres). Ce second classement paraît préférable. 3° L'étude des variantes permet de diviser la 1re classe en deux familles indépendantes *AB* et *SPL* (cf. vv. 11, 29, 33, 31, 36, 40, 46, 51, 54; — envoi absent dans *SPL*). Dans la 2me classe, l'accord des leçons aux vv. 2, 19 (sauf *QGc*), 27, 28, oblige à réunir tous les mss (12) dans une seule famille; — mais *GQc* et *IKN*^{2} sont suspects de contamination avec la 1re famille aux vers 19 et 51 (cf. l'ordre des strophes rétabli dans ces cinq mss. d'après *AB* et l'ordre 28-29 dans *I* d'après une source analogue); — *R* enfin offre des

II.

Ni Orgueil, ni Plainte, mais discrète Fidélité.

I. *Une chanson où les* paroles sont à la fois simples et fines, je la ferai puisque les osiers boutonnent et que les cimes plus élevées des arbres sont colorées grâce à mainte fleur et que la feuille verdoie et que, sous l'ombrage, les chants et les cris des oiseaux règnent par *le bois.*

II. *Par le bois* j'entends leur chant et leur refrain, et afin que je n'aie pas de reproche à me faire, je forge et je lime des mots de valeur, selon l'art d'Amour, dont je n'ai point envie de me séparer. Au contraire, bien qu'il se dérobe à moi, je le suis comme à la traîne, plus il *montre d'orgueil* envers moi.

leçons tout à fait singulières. — Base du texte critique : famille *AB* et en particulier *A*. (D'après Canello, p. 195.)

1 do·il (*un* l) *ABDN Canello (qui n'a pas cru nécessaire de redoubler* l *et d'écrire* ill); *les autres mss.* dun, don (l) *ou* dol(ç). — 2 3ᵉ *famille* : Fas (Fatz *c*) pos (mos *c*) era (er, ar) f.; Fas era cant *R*. — 4 son] vey *R*.

10 Pe·l bruoill] *au singulier* : Pel b. *B*; Per b. *SP*; El b. *L*; Per la bruelha *R*. *Au pluriel* : Pelz bruoills *A suivi par tous les autres* (Fels bruilh) *G*. — 11 E per] *tous ;* tal que no·m fassa] so que nom f. *AB*; t. com no f. *SP*; t. q. no fachō *L*; qom no m'en f. *QG suivis par la 3ᵉ fam.* (*sauf R* : t. conz nomen encrim). — 16 bem] Que si beis *AB*; Anc si ben *SP*; Anz si be·m *L et 3ᵉ fam.* (beis *Q* ben *GcC*) *sauf R* (Ans can mi f.).

Notes explicatives.

1. *do̧·ill* : *do* = *de* + *ubi* (cf. *o* = *ubi*, vv. 41 et 57, dans *o·us* = *o* + *vos*). L'*ŭ* de *ubi* a été traité ici comme un ŏ et do̧ a un o̧ (ouvert) comme les autres mots à la rime (intérieure) : *bruoill*, *orguoill*, etc. [Canello, p, 196.] Si l'on interprétait *do* comme abréviation de *doṇ* (français : dont) l'*o* étant fermé la rime serait inexacte.

4. *de color* : locution qui manque dans Rayn.; cf. Levy, I, 284, « coloré, en couleur ». Au vers suivant, *de* marque non pas un génitif, mais un rapport causal.

9. *Dels auzels* : se rattache aux substantifs du v. 7. « Ces constructions brisées ne sont pas rares chez les troubadours des derniers temps. » (Chab., *ap.* Can , p. 196).

11. *fassa* : 1ʳᵉ personne. Interprétation de Chabaneau, contrairement à Canello, qui comprend (cf. p. 197) : « afin que mon amour ou ma dame (*sous-ent.*) ne puisse me faire de reproches. »

17. *traill* : unique exemple ici, cité par Rayn., V, 400, « traîne, piste ». Vayssier, *Dict. rouergat* : « *traillo*, s. f., rêne, guide des chevaux de labour [cité par Chab., *ap.* Can.]. Cf. Piat : « rêne, *tralho* (pour labourer); lâcher les rênes : *jitâ las tralhos* ». En français : « traille », ce qui est tiré (herse, bac, etc.), du lat. *tragula* [Da.-Hatzf.].

III. *Val orguoill* petit * d'amador
Que leu trabucha son seignor
Del luoc aussor
Jus al terraill
Per tal trebaill
24 Que de joi lo despuoilla *;
Dreitz es lagrim
Et arda e rim *
27 Qui contra amor *janguoilla* *.

IV. *Per janguoill* ges no·m vir aillor,
Bona dompna, ves cui ador;
Mas per paor
Del devinaill *,
32 Don jois trassaill *,
Fatz semblan que no·us vuoilla;
C'anc no·ns gauzim
De lor noirim :
36 Mal m'es que lor *acuoilla* *.

Notes critiques.

19 V. o petit] *au lieu de* Petit v. o., *cf. note au vers 19.* Petit v. o. d'amador *ABSLQ Canello* (d'amor *Gc*); P. no v. o. d'amor *P*; Re(n) non val o. d'amador *les autres sauf* N ² (d'amor) *et* R (Que res no v. o. d'amor); — orguoill [*sans s*] *SPcECR*. — 22 Jus el] *BSP*; J. el *AL*; Bas el (en) *3ᵉ famille sauf R* (Jois asseralh), — 27 Quin contra amor j.] *AB Canello*; Qe contr a. *S*; Qe conq a. *P*; Cel qi (que) d'a. *L et 3ᵉ famille sauf R* (Sol com endreg sencuelha).

28 P. j. ges] *au lieu de* Ges p. j. (janglor *AB*) *SPL Canello*; Ges per orguoill *3ᵉ famille*; non vau (vai *G*) a. *3ᵉ famille.* — 29 B. dompna] *AB* et *3ᵉ famille*; Della d. *SP*; Bella d. *L*. — 33 qeu nol v. *SPL*. — 34 Anc non *SPL*. — 36 Cor ai (hai *L*) qeu lor (o tcilla *P*) (o coilla *S*) (broilla *L*); lor ocuoilla *AB et 3ᵉ fam.* (lor cuelha *c*) *sauf R* (Don tem com mal non vuelha) *et QD* (que lor acuoilla) *suivis par Canello qui écrit* : Malmes, que lor acuoilla!

Notes explicatives.

19. *Val orguoill petit* : il est remarquable qu'il soit possible ici, comme au premier vers des deux strophes suivantes, de rétablir, au moyen d'un léger déplacement de mots, le vers initial intérieur de trois syllabes déjà rencontré aux strophes 1 (*Chanson do·ill*) et 2 (*Pel bruoill*). Je propose donc d'écrire, strophe 3 : « *Val orguoill petit* », au lieu de « *Petit v. orguoill* »; str. 4 : « *Per janguoill ges* », au lieu de « *Ges p. j.* »; str. 5 : « *Si be m'acuoill* », au lieu de : « *Si be·m vau* » (pour ce dernier cas, voir la note du v. 37). La présence de ce vers intérieur initial au début même de la

III. *Il vaut* peu *l'orgueil* d'un amant, car il précipite son possesseur du faîte en bas dans la poussière, en proie à un tel tourment qu'il le dépouille désormais de toute joie. C'est justice qu'il pleure, se consume et se déchire, celui qui *récrimine* contre l'Amour.

IV. Ce n'est pas *par récrimination* certes, que je me tourne ailleurs, bonne dame, devant qui je m'incline; mais par peur de la Curiosité, devant qui la Joie frémit, je fais semblant de ne pas vous désirer. Car jamais nous ne nous sommes plu à donner pâture à ces gens : il me déplaît fort de leur *faire bon visage.*

chanson serait inutile si A. Daniel n'annonçait par là l'intention manifeste de répéter, à chaque début de strophe, non seulement la parole finale de de la strophe précédente, mais le prélude rythmique (rimé) commun à toutes les strophes. Mon hypothèse implique une faute dans tous les mss. aux vers 19, 28 et 37 et permet par là de les ramener à une source commune. Cf. une autre faute commune à tous les mss. sauf un (*L*) au v. 47. — *orguoill* : j'admets avec Canello que l'*s* est supprimé pour l'exactitude de la rime interne.

26. *arda e rim* : ces deux verbes désignent l'action du feu (d'amour) qui embrase et fait « gercer, rissoler » (R., V, 97) et par suite fend et déchire. Le mot *rimâ* en limousin actuel désigne les gerçures du froid, les plis qui se forment sur une surface liquide trop longtemps chauffée, les grimaces d'un habit qui va mal (cf. Piat : gercer et *Lexique J. Roux* : *rimar*).

27. *janguoilla* et v. 28, *janguoill* : subst. *jangluelh* (*janguel, janguoil, janguoilh*), que R., III, 580, traduit par « médisance, moquerie, caquetage, bavardage », et verbe *janguelhar, (jangloillar, jangolar), ibid.* : « médire, railler, caqueter, grogner ». Est-ce suffisant? Ne faut-il pas ajouter : « plainte, récrimination », et « se plaindre, récriminer? » Cf. Levy, IV, 248, « *se jangolar de* », dans l'ex. unique : « *Totz temps la vuelh onrar et obezir — E car tener; qui s' vuelha, s'en janguelh* ». Rayn., *loc. cit.*, « en médise »; Levy propose « injurier, outrager, ou se railler de ». Je comprends : « s'en plaigne ». Cf. Mistral : *gingoula, jangoula*, « geindre, gémir, se lamenter en mauvaise part », et Piat : « se plaindre, *changoulâ* (lim.), *jingoulâ* (chien), lim. ».

31. *devinaill :* Levy, II, 200, rejette avec raison le sens de R., III, 35, « calomnie, médisance ». Il interprète : « recherche des traces ou démarches de quelqu'un ». — Canello : « par peur des curieux ».

32. La joïe (d'amour) ne peut être parfaite que si le mystère n'est pas percé à jour par les indiscrets. Aussi l'amant frémit-il de se voir découvert, et il se détourne parfois (en apparence) de sa dame (v. 28).

35. *noirim :* Levy, V, 404, donne ici raison à Pakscher, « nourriture » contre Canello : « race ». Pakscher interprète ainsi : « Car jamais jusqu'ici nous n'avons pris plaisir à les nourrir. »

36. Canello suppose un substantif *malmes* tout à fait inutile et non admis par Levy. — *acuoillir* (*aculhir*, R., II, 434), « faire accueil », c'est-à-dire, ici, faire bon visage.

V. *Si be m'acuoill* tot a esdaill *
Mos pessamens lai vos assaill;
Qu'ieu chant e vaill
Pel joi que·ns fim
Lai o·ns partim;
Dont sovens l'uoills mi muoilla
D'ira e de plor
E de doussor,
Car per joi ai que·*m duoilla.*

VI. *Ges no·m duoill* d'amor don badaill *
Ni no sec mesura ni taill *;
Sol m'o egaill *
Que anc no vim
Del temps Caim
Amador meins acuoilla
Cor trichador
Ni bauzador,
Per que mos jois *capduoilla.*

VII. Bella, qui que· i·s destuoilla,
Arnautz drech cor
Lai o·us honor
Car vostre pretz *capduoilla.*

Notes critiques.

37-45 *manquent R.* — 37 Si bem vau per tot a es daill *Canello AN* (lot) *B* (*Q* ben vai) (G ben vau) *DHE et C* (ad estlalh); Si ben v. p. tot (adescailh *c*) adesdaill *IKN²*; Se (Si *L*) tot val (vals *S*) p. dos madaill *SPL.* — 40 Pel joi q.cim *AB*; Per j. qe fim *SL* (fan *P*) *et encore* Per *dans QGC.* — 42 Mout. s. *AB*; Dont s. *SPL* (Dom *D*) *NHEC*; Mas s. *QGcIKN²*. — 45 *Texte de AB* (*G* qen) *cIKN²*; C. paor ai q. *SP* (qũm L); Pro ai d'amor quim d. *DNHE* (quem *C*).

46 G. nom tuoill d'a. d. b.] *leçon de S* (dun b.), *P* (un b.), *L Canello contre 1ʳᵉ et 3ᵐᵉ fam.* : Er (Ar) ai fam d'amor d. b. (fag d'a. un b. *R*). *Je corrige* tuoill *en* duoill. — 47 Ni no] *SPL*; E no(n) *tous les autres* (Don nos siec m. *R*). — 49 *leçon de SPL*; Car a. *R*; Canc no(n) auzim *les autres.* — 51 Amadors *SPL.* — 54 mos jois] *AB et 3ᵉ fam. sauf IKN²* m. cors *et* Veus q. m. chans c. *R. Le vers manque* HE; *illisible C*; mon prez c. *SPL.*

55-58 *manquent dans SPLDR.* — 55 Dona (Dompna) *NHEC.* — 57 ous] *AB*; on es *EQG* (o es) *c*; ues *IKN²*; os *NH.*

Notes explicatives.

37. *m'acuoill :* je propose cette correction qui permet la reprise du

V. *J'ai beau me diriger* tout à fait en sens inverse, ma pensée s'élance là-bas vers vous, car je chante et je vaux quelque chose à cause de la joie que nous nous donnâmes au lieu où nous nous sommes séparés. Aussi, souvent, mon œil se mouille de chagrin, de pleurs et de douceur, car j'ai pour joie de *me plaindre*.

VI. *Je ne me plains point* de l'amour parce qu'il est inattentif et n'observe ni la bonne mesure ni la « taille ». Que seulement il me rendre la réciproque de ceci que jamais nous ne vîmes, depuis le temps de Caïn, un amant qui accueille en son cœur moins de mensonge ni de ruse : raison pour laquelle ma joie *monte au faîte*.

VII. Belle, qui que ce soit qui s'en détourne, Arnaut court tout droit là-bas où il vous honorera, car votre valeur *est au faîte*.

mot final de la strophe précédente et rétablit le vers initial intérieur de trois syllabes; cf. note 19. Il suffit de supposer un état illisible du début de la strophe qui aura fait lire *Si be·m vau*. Pour le sens, cf. Levy, I, 18 : *se aculhir*, « se rendre vers », ex. de *Crois. Albig.* et Mistral. — *tot a esdaill* (autre graphie : *esdalh*) : j'adopte l'avis de Chabaneau (*ap.* Canello, p. 198) Il propose le mot *esdalh* (accepté par Levy, III, 207, qui renvoie aussi à Pakscher, *Gröbers Zs.*, X, 456) et il lui donne le sens contraire à *endalh* (andain, rangée de foin abattue par un faucheur). « *Anar a endalh*, c'est aller droit devant soi à la manière d'un faucheur, et *anar a esdaill* signifierait le contraire grâce au changement du préfixe ». Toutefois, je crois qu'il faut s'en tenir à l'acception très précise de « à rebours, à l'envers du vrai sens », soit : *a endalh*, dans le sens de la faux en mouvement, à l'intérieur, de droite à gauche; *a esdalh*, dans le sens extérieur, de gauche à droite. La traduction « çà et là, hors de la droite voie », indiquée par Chab. dans la même note, est trop vague.

45. *badaill* : je vois dans cette forme la 3ᵉ personne. Pour le sens, je n'en ai pas trouvé d'autre exemple. Mais il n'a rien que de très naturel, le signe (bâillement) étant souvent pris pour la chose signifiée (inattention).

47. Il y a dans ce vers un emprunt au langage quotidien. Il s'agit de la bonne mesure (au marché) et de la taille à faire les comptes; sur cet usage, cf. Rayn., III, 3 (*talha*). Cf. la métaphore tirée du faucheur dans la strophe prédente (v. 37). Quant au sens adopté par Chab. et Canello, il me paraît difficile d'admettre que le poète s'accuse de manquer à la « mesure » qui est la qualité primordiale du soupirant.

48. *egaill* : « tienne compte, dédommage », proprement « me l'égale ou égalise ». Chab. *ap.* Can., p. 199.

51. *capduoillar* : ne pas confondre *capdelar*, R., II, 325, « gouverner diriger, et *capduelhar* ou *capdolhar*, Levy, I, 204, « s'élever, monter », [*capdolha* « ascendit » *Don. prov.*, *ibid.*], enfin, je pense aussi, « dominer, être au faîte ». Le sens de « s'accroître » que donne par deux fois Canello à ce verbe est un peu détourné et inexact.

III.

Edition antérieure : Canello. p. 97. *Traduction :* ibid., p. 122. Diez, *L. u. W.*², p. 291, traduit les strophes 2 et 6. *Graphie :* E est pris comme base.

Formule rythmique de la *chanson :* 7 strophes de 8 vers, un envoi de 4 vers; — de la *strophe :* deux éléments identiques de 4 vers chacun, dans cet ordre : 4 syll. ; 6 s. : 4 s. ; 6 s.

I. Can chai la fueilla
Dels ausors entresims*,
E·l freitz s'ergueilla
Don secha·l vais' *e·l vims,
Dels dous refrims
Au sordezir* la brueilla,
Mas ieu soi prims*
D'amor, qui que s'en tueilla.

II. Tot quant es gela,
Mas ieu non puesc frezir,
C'amors novela
Mi fa·l cor reverdir;
Non dei fremir,
C'Amors mi cuebr' e·m cela*
E·m fai tenir
Ma valor e·m cabdela.

III. Bona es vida
Pos joia la mante,
Que tals n'escrida*
Cui ges no vai tan be;

Notes critiques.

3 mss. divisés en 2 familles : *EC* — *a*. (*E* et *C* dans *M. G.* 428 et 427; *a* inédit avant Canello). « Cette division est fondée sur les variantes, et mieux encore sur la lacune de *EC* au v. 4. Du reste, *C* s'accorde parfois avec *a;* il aura puisé à la fois à la source de *E* et à une source voisine de celle de *a*. » (D'ap. Canello, p. 199.) Le texte de *a* est, à mon avis, le meilleur. Cf. vv. 4, 6, 22, 28, 31, 35, 55 et 58. — 4 vais'e·l] *ces mots manquent dans EC.* — 6 *Texte de a;* Vei s. *E Canello*; V. sorzir *C*.
18 Pos] *Ca;* Quan *E*.

III.

Point d'hiver au cœur pour qui aime et chante la plus belle.

I. Quand la feuille tombe des plus hauts branchages et que se fait plus âpre le froid par lequel se dessèche le coudrier et l'osier, j'entends que le bois devient muet des doux refrains; mais moi, je suis en la prime saison d'amour, quel que soit celui qui s'en éloigne.

II. Tout ce qui existe gèle, mais moi je ne puis me refroidir, car un amour nouveau me fait reverdir le cœur. Je ne dois pas frissonner, car l'Amour m'enveloppe et m'abrite, me fait conserver ma valeur et me dirige.

III. Bonne est la vie du jour où la joie la soutient; car tel récrimine contre elle pour qui il n'en va pas du tout aussi bien que

Notes explicatives.

2. *entresims :* ce mot désigne le sommet de l'arbre où s'entrelacent les branches, l'*entre*-croisement (*entre*...), sur le même arbre ou d'un arbre à l'autre, des rameaux épanouis au sommet (*cim*). Il ne se trouve que dans A. D. ici et IV, 4. — Rayn., II, 396, traduit simplement dans ce dernier passage « et au verger la fleur tremble sus *au sommet* », mais il faut comprendre « au sommet *des arbres* ». Cf. chez Rayn., *ibid.*, le mot *entrecimamen* « entrelacement », lequel, dans l'exemple cité, reproduit plus complètement par Levy, III, 80, désigne l'entre-croisement, l'enchevêtrement obscur des mots dans une poésie. Levy déclare ne pas comprendre cet *entrecimamen*, et, pour *entrecim*, il rapporte, sans se prononcer, les deux passages d'A. D. et la note de Canello, p. 200. — Can. rappelle très justement ici l'expression « *e l'aussor cim* » A. D., II, 3, où *cim* désigne certainement les sommets des arbres.

4. *·l vais' = la vaisa* (·l féminin appuyé de l'article). « *Baysso, abaysso*, s. f. coudrier, noisetier sauvage », terme du langage rouergat (Chab. *ap.* Canello, p. 200). Cf. Piat *sub. v.* noisetier : « *vaisso* » (vel. rouerg.).

6. *sordezir*, de *surdescere* (devenir sourd), manque dans Rayn., qui donne *sordezir* de *sordescere* (s'avilir) : (V, 268) [Can.].

7. *prims*. Rayn., IV, 643 « premier, délicat, délié, mince, subtil, etc. ». Je pense que Canello se trompe ici ou en tout cas traduit mal (*sono caldo d'amore*) et qu'il faut comprendre : je suis frais éclos d'amour, au début de l'amour; mon amour est en fleur, dans son printemps.

14. *cela :* ce verbe a un ẹ (fermé) d'après l'étymologie. Cf. *Don. prov. ap.* Can. Mais avec ẹ la rime est inexacte. Il faut donc supposer également légitime (malgré l'avis de Canello, note, p. 200) une ancienne prononciation limousine en ę (ouvert).

19. *n'escrida :* pour ce sens de *escridar*, cf. Levy, III, 194b, no 4.

No sai de re
Coreillar m'escarida*,
Que per ma fe
Del mieills ai ma partida.

IV. De drudaria
No·m sai de re blasmar,
C'autrui paria
Torn ieu en reirazar*;
Ges ab sa par
No sai doblar* m'amia,
C'una non par
Que segonda no·ill sia.

V. No vueil s'asemble
Mos cors ab autr'amor
Si que ja·il m'emble
Ni volva·l cap aillor;
Non ai paor
Que ja cel de Pontremble*
N'aia gensor
De lieis ni que la semble.

VI. Ges non es croia
Cella cui soi amis;
De sai Savoia
Plus bella no·s noiris*;
Tals m'abelis
Don ieu plus ai de joia
Non ac Paris
D'Elena, cel de Troia.

Notes critiques.

21 N. sai] Nom s. *E; de re manque C.* — 22 *Texte de a*]; C. qui m'escrida *E;* Querelar quim escrida *C.*

27 C'a.] S'a. *a.* — 28 Terra torna e. reizarar *E;* T. i. e. razonar *C;* Tron i. e. r. *a.* — 31 par] *a;* sai *EC.*

35 S. qe j. i. membre *a;* S. quen manible *C;* Quen veia mamble *E.* *J'écris :* Si que; *Canello :* Si qu'eu.

41-48 *manquent C.* — 45 Tal *E.*

pour moi. Je ne saurais en rien quereller ma destinée, car par ma foi j'ai obtenu mon lot dans ce qu'il y a de mieux.

IV. Pour ce qui est d'être aimé, je ne puis me plaindre en rien, car accepter maintenant l'égalité avec autrui, je tiens cela pour un coup de dé qui me recule : certes, je ne saurais avec sa pareille assembler mon amie, car aucune ne se montre qui ne lui soit « seconde ».

V. Je ne veux pas que mon cœur s'approche d'un autre amour de façon que jamais je me dérobe à elle et tourne le cap ailleurs. Je n'ai pas peur que jamais celui de Pontremoli en ait une plus belle qu'elle, ni qui lui ressemble.

VI. Elle n'a point l'âme vilaine, celle dont je suis l'ami; en deçà de la Savoie une plus belle n'existe pas. Telle me plaît dont j'ai plus de joie que n'en eut d'Hélène Pâris, celui de Troie.

Notes explicatives.

22. *escarida* : trad. par Rayn., II, 345, « fortune, destinée », et rattaché à tort à la famille de mots *cazer*. Le même mot est trad., III, 147, par « destinée, condition, aventure » et dérivé avec raison de *escarir*, dont le vrai sens (rectifié par Levy, III, 151) est « assigner, fixer » (germ. *skarjan* Ba.-Koschwitz).

28. Métaphore tirée du jeu : pour lui, être à égalité (*paria*) serait reculer. — *reirazar* : cf. Canello, note, p. 200, et Appel, *Chrest.*[4] Lex., p. 296, plus précis, et exact dans la première partie de sa note, « au jeu de dés : coup rétrogradant, à la suite duquel on doit reculer son pion », — mais inexact dans la seconde partie « ou coup successif, c'est-à-dire coup qui en suit aussitôt un autre ».

28. *Torn... en* : cf. la locut. analogue *tornar a*, Appel, *ibid.*, *Lex.*, p. 312 : « tenir pour ».

30. *doblar* : Levy, II, 259, nº 6 : « mettre ensemble, assembler », cite A. Dan. ici (seul exemple pour le sens nº 6) et renvoie à la note de Canello, p. 201.

38. *cel de Pontremble* : « un des *Malaspina*, peut-être Albert, rival heureux de Raimbaut de Vaqueiras? » [Canello, note, p. 201.] *Pontremoli*, au débouché du col du même nom (Apennin), ancienne capitale de la Lunigiane, aujourd'hui sur la ligne de Parme à Sarzana.

44. *s'noiris* : Levy, V, 406 : « vivre ». Le sens littéral « ne se nourrit point, ne grandit pas » convient d'ailleurs ici.

VII. Tan pareis genta
Cella que·m te joios
Las gensors trenta
Vens de belas faisos;
Ben es razos
Doncas que mos chans senta,
Quar tant es pros
E de ric pretz manenta.

VIII. Vai t'en, chansos,
Denan lieis ti prezenta;
Que s'ill nos fos
No·i metr' Arnautz s'ententa.

IV.

Editions antérieures : Fragments dans Rayn., *Choix*, V, 37-8 (texte éclectique), reproduits par Mahn, *W.*, II, 79. Texte complet : Canello, p. 98. *Traduction :* Can., p. 123. *Graphie :* A est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson* : 6 str. de 8 vers ; un envoi de 4 vers ; — de la *strophe :* deux éléments, l'un de 4 v. de 7 syll. ; l'autre de 4 vers ainsi disposés : 8 s , 7 s., 7 s., 8 s.

I. Lancan son passat li giure
E no·i reman puois ni comba,
Et el verdier la flors trembla,
Sus el entrecim on poma*,
La flors e li chan e·il clar quil*
Ab la sazon doussa e coigna
M'enseignon c'ab joi m'apoigna
Sai al temps de l'intran d'april.

Notes critiques.

49 T. *par* es g. *a.* — 55 Q. tant es] *a;* Q. es tant *EC Canello.*

58 Deran l.] *a;* Denans l. *EC Canello. Levy, II, 85, cite deux exemples de cette forme, à la rime (ans) seulement chez Arn. Guilh. de Marsan.* — 60 metr'] *Canello imprime* meir' *par erreur typographique, je pense.*

IV. *Deux mss., A — Da* (G. de Borneil). *A* est imprimé dans *M. G.* 1284, *Da* collationné dans Canello, p. 146. Il y a un texte mélangé de *A* et *Da* dans *M. G.* 425. *Classement :* « Plusieurs divergences entre ces deux mss., jointes à la différence d'attribution, font croire que leurs leçons

VII. Elle paraît si gentille, celle qui me tient en joie, que les trente plus gentilles, elle les surpasse en belles manières. Il est bien raison donc qu'elle entende mes chants, puisqu'elle est si noble et opulente en riche mérite.

VIII. Va-t-en, chanson; devant elle présente-toi, car si ce n'était elle, Arnaut n'aurait pas mis en toi son effort.

IV.

L'amour faux, ses ruses et son pouvoir.

I. Lorsque sont passés les givres, et qu'il ne reste plus pour eux ni puy ni combe, et qu'au verger la fleur tremble sur le faîte de l'arbre où elle se noue en fruit, la fleur et les chants et les trilles éclatants avec la saison douce et aimable m'enseignent que je me réunisse à la joie, ici, au temps de l'entrée d'avril.

n'appartiennent pas à la même famille. De là naît un doute assez grave sur l'auteur vrai de la chanson, puisqu'il ne s'agit plus de deux témoignages contradictoires dérivés de la même source, — mais de deux témoignages indépendants. (Noter encore que dans la copie de N^2 la même pièce était attribuée à G. de Borneil : il est vrai que cette copie ou sa source était très probablement identique à la source de D^a — et cela ne fait donc peut-être pas une autorité de plus. » [D'ap. Canello, p. 202.] Kolsen n'a pas admis cette pièce dans son édition de G. de Bornelh.

4 S. en lantrecim D^a. — 8 Chai el t. i. a. D^c; *lequel fait aussi de 7 syllabes le vers final des autres strophes* (*au vers 40* sofra *et* segua *peuvent s'élider tous deux*).

Notes explicatives.

4. *entrecim* : cf. note sur III, 2. *Poma* de *pomar*, « inconnu aux Lexiques, semble indiquer la maturation des fruits ». [Can., p. 203]. C'est prématuré, en avril. Il s'agit seulement du moment où le fruit se forme, se noue.

5. *quil :* Rayn., V, 26 : « gazouillement, piaillement, murmure, exclamation ». « Orig. incertaine » (Ba-Koschwitz). A rapprocher de *esquela,-ila, esquelha,-ilha*, « clochette » (R., III, 189 ; L., III, 279) et aussi de l'ital. *squillo* et de l'espagn. *esquilon*.

7. *apoigna* de *aponher* ou *apon(d)re*. R., IV, 610 : « joindre, unir, atteindre, parvenir ». R. cite Arn. Dan. ici.

II. Ben greu trob'om joi desliure*
C'a tantas partz volv e tomba*
Fals' Amors, que no s'asembla
Lai on leiautatz asoma*;
Qu'ieu non trob jes dona en mil
Ses falsa paraulla loigna*,
E puois c'a travers non poigna
E no torne sa cartat vil.

III. Totz li plus savis* en va hiure
Ses muiol e ses retomba
Cui ill. gignos', en cel embla*
La crin que·il pend a la coma
E plus pres li brui de l'auzil*
On plus gentet s'en desloigna;
E·l fols cre mieills d'una moigna
Car a simple cor e gentil.

Notes critiques.

10 tanta part uolũt en comba D^a. — 13 doas AD^a *Canello*. (*Can., p. 203, note que* doas *disyllabique est condamné par les Leys, I, 46, - avec une restriction qu'il ne mentionne pas; cf. Levy, II, 290. Mais il conserve le mot; aux vv. 15-16, il y a, dit-il, un passage remarquable du pluriel au singulier.*) *Je corrige* dona. — 16 torn D^a.

17 Tuich li plus savi en vant D^a *Canello;* T. l. plus som en vant *A*. — 18 gignoset celembla *A;* ginoset esclemba D^a; gignosetz esclembla *Canello*. — 21 On pl. D^a; bruit AD^a; brui *Canello*. — 24 Ca s. c. g. D^a (*6 syll., 7 en suppléant* e *ou en lisant* Car a).

Notes explicatives.

9. *desliure :* Rayn., IV, 84, trad., en citant le passage, « prompte ». Canello : « une joie amoureuse exempte de tout chagrin. » Levy, II, 69, observe : « Canello me semble avoir rencontré juste. Ce terme doit signifier, je pense : inaltéré, sans trouble, pur. »

10. *volv e tomba :* Je crois que ces termes métaphoriques sont empruntés au vol de l'oiseau de proie qui « tournoie » plane, et « s'abat ». De même *s'asemblar*, au v. suivant, doit être un terme de vol : se replier, en parlant de l'oiseau, qui referme ses ailes pour se poser en un point. Dans l'usage ordinaire, ce mot signifie « s'approcher, se réunir » : cf. Rayn., V, 190.

12. *asoma :* Levy, I, 91, conteste le dernier sens de R., V, 261 : « exposer, résumer, dominer ». (Ici, en particulier, R. traduit « domine », avec quelque vague (est-ce au propre ou au fig.?) Levy accepte le sens de « finir, achever ». Il observe ensuite à propos de ce passage : « On pourrait peut-être corriger *s'asoma* et, en faisant de *jois* le sujet de *s'asem-*

II. Bien difficilement trouve-t-on une joie sans restriction, car tellement de tous côtés tournoie et s'abat l'Amour faux, — et il ne s'approche pas de l'endroit où la loyauté se dresse, — que je ne trouve point une dame entre mille qui n'ait une parole menteuse d'ajournement, — la même qui peu après se hâtera par la traverse et rendra vil ce qu'elle avait de si précieux.

III. Tout homme le plus sage se trouve ivre, par cette passion, sans verre ni bouteille : espiègle, elle lui emporte à la dérobée le brin qui lui pend encore à la chevelure. Et elle lui murmure plus près de l'oreille à mesure que plus honnêtement il s'en éloigne, et le fou la croit mieux qu'une religieuse, car il a le cœur simple et bien né.

bla, traduire : là où la loyauté prend fin. » Pour ma part, je prends *asomar* au sens propre de « surgir, s'élever en formant une cime, culminer » (*a*(*d*)-*som :* cime), — et je crois que la métaphore du vol se continue ici. L'amour faux évite les cimes « où surgit la loyauté ».

13. *loigna* : « fausse parole différée » trad. Rayn., IV, 91. Les promesses de la dame traînent en longueur quand c'est l'un, et, quand c'est l'autre, elle se hâte de perdre son honneur.

17. *T. l. p. savis :* je corrige le pluriel en sing., à cause du reste de la strophe ; cf. note crit., v. 13.

18. *muiol... retomba :* non pas « moyeu » et « cycloïde, comme trad. Rayn., IV, 244 et V, 372, mais « verre à boire » et « bouteille » (dernier sens aussi indiqué par R.). Cf. Canello, p. 203, et Levy, V, 289.

19. *en cel embla :* le verbe *esclemblar*. imaginé « fort ingénieusement » par Can., mais sans que rien appuie son hypothèse « en prov. ancien ou moderne » (Chaban.), ne figure que dubitativement dans Levy, III, 172. Au contraire, la locution *en cel* est attestée plusieurs fois, *ibid.*, I, 238, *sub v. Cel* « précaution, garde ». Quant à l'objection tirée de la répétition de *embla*, à la rime du v. 27, dans le même sens, — « répétition contraire aux habitudes d'Arnaut » (Can., p. 204, note 19), je m'étonne que C. soutienne cette opinion sur les répétitions à la rime. A. D. y répète, en effet, souvent les mêmes mots *avec le même sens.* Voici quelques ex. : II, 36 et 51 : *acuoilla* (de même sens, contr. à l'avis de Can.); 54 et 58 : *capduoilla;* IV, 2 et 41 : *comba* (avec le texte de Can. pour 41); 14 et 17 : *loigna*, etc. — *ill* (pronom féminin) a pour apposition l'adj. féminin *gignosa.*

20. *coma :* selon Levy, I, 291, *coma* signifierait ici : « tête, sommet du crâne », et il estime que la trad. de Rayn., II, 416, « le poil qui lui pend à la chevelure », n'offre aucun sens. Mais pourquoi *crin* ne serait-il pas la partie (cheveu isolé) nommée avant le tout (*coma :* chevelure, crinière des animaux)? Cf. Piat. *s. vv.*, Crinière et Chevelure (*como*).

21. *l'auzil :* Levy, I, 108, ne cite pas d'autre ex., mais il admet cette forme, comme Canello. Au reste, rien ne serait plus facile que de corriger en *auril* (Piat : oreille, *aurilho*).

IV. Ses fals' Amor cuidiei viure,
Mas ben vei c'un dat mi plomba
Quand ieu mieills vei qu'il m'o embla *;
Car tuich li legat de Roma
No son jes de sen tant sotil;
Que n'a devisa Messoigna,
Que tant soaument caloigna,
Que m'en posca falsar un fil *.

V. Qui Amor sec, per tal·s liure * :
Cogul tenga per colomba;
S'ill * o ditz ni ver li sembla,
Fassa·il plan del Puoi de Doma;
Quan d'el plus prop es tant s'apil *;
Si co·l proverbis s'acoigna,
Si·l trai l'uoill, sel puois lo·il oigna;
Sofra e sega ab cor humil.

VI. Ben conosc ses art d'escriure
Qui plan o qui es de tomba *,
Qu'ieu sai drut que si assembla
Don blasm'a leis, el col groma *;
Qu'ieu n'ai ja perdut ric cortil,
Car non vuoill gabs ab vergoigna

Notes critiques.

28 Ges t. D^a. — 30 Q. sa d. D^a. — 32 Men posca *A;* Men puoscom f. D^a Que *suppléé par Levy, II, 201, s. v.* Deviza.

33 tal liure *A ;* tal se liure D^a ; tals liure *Canello.* — 35 S'il l'o d. *A Canello;* Se il o di D^a. — 38-39 *Can. ponctue :* s'apil, ... s'acoigna; — 39 sel] D^a; sol *A*; el *Canello;* p. lo il] A ; p. lo li D^a.

42 *texte de* D^a, *sauf* lomba *corr. en* tomba; Que es plan o que es comba *A Canello.* — 44 blasm' a] blasmes D^a. — 46 gabs] iais D^a.

Notes explicatives.

27. L'habileté suprême, pour un tricheur, consiste à tricher sous les yeux attentifs de son partenaire. *o* désigne le « point », l' « avantage » au jeu, ainsi gagné en trichant.

32. Arnaut veut dire que la dame inspirée par l'amour faux ne tient jamais ses promesses, n'eût-elle promis qu'un fil : *falsar* répond ici à *fals' Amor* et nous permet d'en préciser le sens; c'est l'amour d'une « coquette ». Cf. Chab., *ap.* Can., p. 205, note 43-4 *in fine.*

33. *per tal ·s liure : se liurar.* R., IV, 82, se « livrer », se « remettre

IV. J'avais cru vivre loin de l'Amour faux, mais je vois bien qu'il me « plombe » un dé, au moment même où je vois le mieux qu'il me dérobe cet « avantage ». En effet, tous les légats de Rome ne sont point d'esprit si subtil. Aussi a-t-il comme devise « Mensonge », car il conteste si doucereusement qu'il pourrait me tromper même sur un fil déjà promis.

V. Que celui qui suit l'Amour se remette à lui en cette sorte : qu'il tienne un coucou pour une colombe ; si l'amour le lui dit et que cela lui semble vrai, qu'il fasse, au gré de celui-là, une plaine du Puy-de-Dôme ; que plus l'amour s'approche de lui, plus il se rapetisse ; selon le proverbe connu, si l'autre lui arrache l'œil, — que lui il lui bassine le sien ; bref, qu'il supporte et obéisse d'un cœur humble.

VI. Je connais bien, sans savoir l'art d'écrire, qui est d'aplomb ou qui penche vers sa perte. Car je sais tel amoureux qui s'apparie si sottement qu'Elle encourt le blâme et Lui gagne de se consumer à petit feu. Et moi, j'ai déjà perdu par là maint riche domaine, car

entre les mains », comme un homme-lige ; *per tal* est la locution habituelle : « ainsi, de cette manière », cf. par exemple Ba-Koschw., 20, 17.

35. *S'ill : ill* représente *Amor* (personnifié) féminin, de même que *il* des vv. 26, 36, 39. Je ne sais à quoi Can. rapporte le *el* (masc.) du v. 37.

37. *s'apil :* de *apilar*, R., IV, 539, « appuyer, soutenir » ; ici, avec Can., « se tasser sur soi-même, se faire petit ». Cf. espagnol : *apilar*, entasser.

38. *s'acoigna*, de *acoignar* (*aconjar*) *:* R., II, 467, « affectionner, accointer », à côté de *acoindar*, *ibid.*, 466, « accointer, fréquenter, accueillir ». Cf. la double forme *conte*, *cointe*, *cuende* et *conge*, *conje; ibid.*, 465, « cultivé, gracieux, aimable, poli ». Je donne ici à *s'acoignar* le sens de « se faire connaître, être bien connu, se rendre familier » ; cf. Appel, *Lex.* *acoindar*, trans., faire connaître (*alcú de alcu*, ex. 81, 2, B. de Born : *Mailoli, joglar malastruc, — Puois acoindat m'a hom de vos).*

41. Le poète, faisant le modeste, veut dire : « Sans être un fin lettré, je suis connaisseur en matière d'amours assorties. » Dans les vers suivants, il montre l'inconvénient qu'il y a à courtiser une dame trop haut placée.

42. *plan :* de *planar*, R., IV, 552, « aplanir, unir, polir ». (Le sens intransitif supposé ici n'est pas indiqué.) — *de tomba :* cette locution, que je rattache à *tombar*, doit signifier en pente, prêt à tomber.

44. *groma :* unique exemple de ce subst. (inséré par Levy, IV, 200), rapproché par Canello de l'ital. *gromma*, tartre des tonneaux, dépôt de l'eau. Chabaneau indique un double sens (et préfère ici, avec raison, le premier) : 1° cuisson lente ; 2° résidu, dépôt au fond de la casserole. Il signale « *groumà*, verbe encore fort usité en Limousin. Il s'applique aux ragoûts, sauces, etc..., cuits à petit feu et qu'on y laisse trop longtemps. » (*ap.* Can., p. 205, note 43-4.)

Ni blasme ab honor loigna,
48 Per que ieu loing son seignoril.

VII. Bertran, non cre de sai lo Nil
Mais tant de fin joi m'apoigna *
De sai on lo soleills poigna *
52 Tro lai on lo soleills plovil *.

V.

Editions antérieures : Fragments dans Rayn., *Choix*, V, 37 (d'après E), reproduits par Mahn, W., II, 76-7, et Galvani, *Rivista filologico-letteraria*, Verona, 1871, I, 275. Texte complet : Canello, p. 100. *Traduction :* Can., p. 124. *Graphie :* E est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 6 str. de 7 vers, un envoi de 3 vers; de la *strophe :* deux éléments, l'un de 4 v. de 8 syll., l'autre de 3 v. de 10 syllabes.

I. Lanquan vei fueill'e flor e frug
Parer dels albres eill ramel
E aug lo chan que faun e·l brug
4 Ranas el riu, el bosc l'auzel,
Donc mi fueill' e·m floris e·m fruch' Amors
El cor tan gen que la nueit me retsida
7 Quant autra gens dorm e pauz' e sojorna.

II. Ar sai ieu c'Amors m'a condug
El sieu plus seguran castel
Don non dei renda ni trahug,
11 Ans m'en ha fait don e capdel *;
Non ai poder ni cor que·m vir' aillors
Qu'ensenhamens e fizeutatz plevida
14 Jai per estar, c'a bon pretz s'i atorna.

Notes critiques.

48 P. queu l. D^a.
51 *manque A*. Tro lai on l. s. ploigna D^a *Canello*. — 52 *manque* D^a.

V. — *Deux mss., E, a.* (*E* imprimé dans *M. G.* 415; *a* collationné dans Canello, p. 146.) « Ils appartiennent à la même famille, et le meilleur est *E* ». [Canello]
1. e frug *manquent E*. — 4 Las ranas *E*; Ranas e. *a*; La ran'el r., el b. l'a. *Canello*. — 7 pauz e dorm *a*.
10 D. noi don r. n. trag *a*. — 14 car b. faitz si adorna *E*; *manquent* Jai *et* c' *dans a*.

Notes explicatives

47. Je pense qu'il faut prendre *honor loigna* dans le sens de « promesses flatteuses faites par la dame, mais à longue échéance; cf. v. 14.

je ne veux point de moqueries à ma honte ni blâme immédiat avec honneur lointain : aussi j'éloigne de moi la domination d'une telle dame.

VII. Bertran, je ne crois pas que depuis le Nil jamais autant de pure joie vienne jusqu'à moi, depuis le lieu, dis-je, où le soleil s'empresse jusqu'à celui où il fait pleuvoir dans les eaux sa lumière.

V.

Chant joyeux : Amour a récompensé la fidèle loyauté de celui qui saura se taire.

I. Quand je vois feuille et fleur et fruit paraître sur la branche des arbres et que j'entends le chant et le bruit que font les grenouilles au ruisseau, au bois les oiseaux, alors se met à feuiller, fleurir et fructifier l'Amour en mon cœur si gracieusement que la nuit il me réveille quand les autres gens dorment, reposent et se délassent.

II. Je sais bien maintenant que l'Amour m'a conduit en son château le plus sûr, et je ne lui en dois ni rente ni tribut, mais il m'en a fait seigneur et maître. Je n'ai ni le pouvoir ni l'envie de me tourner ailleurs, car la courtoisie et la fidélité garantie y résident à demeure, et elles s'y harmonisent en un solide mérite.

L'opinion publique, en attendant, blâme l'amant et raille (*gabs ab v.*) ses prétentions.

50. *apoigna :* de *apoigner* = *aponher*, « joindre, unir, atteindre », R., IV, 610; cf. *s'aponher ab joi*, au v. 7. Il y a ici un retour voulu de l'idée initiale et de son expression.

51. *poigna* : de *poignar*, *ponhar*, *punhar*, etc., R., IV, 598 : « tâcher, s'efforcer, se hâter, s'empresser ». Il s'agit du soleil qui se lève en hâte. Si on garde le texte de Canello, interpréter *ploignar* comme Chab. *ap.* Canello, p. 206, note 5. Toutefois, le *plunhâ* actuel ne s'emploie pas intransitivement. Il m'a semblé que la répétition de ce vers, sauf le mot final, au vers suivant, était inadmissible.

52. *plovil :* de *plovilar* (*pluere*), seul exemple, désigne la pluie des rayons quand le soleil descend lentement dans la mer. (Canello.) — La « pure joie » dont il est question ici, si difficile à rencontrer (str. 2), résulte du renoncement que le poète vient de faire à l'amour faux et aux grandes dames coquettes.

11. *capdel :* R., II, 324, n° 1, « capital »; il cite et traduit ici : « mais m'en a fait don et capital »; n° 2, « capitaine, chef ». Levy, 1, 202, note l'erreur de Rayn. et donne comme premier sens : « maître, souverain, possesseur ».

14. *jai per estar* : Canello interprète *estar* comme substantif. On trouve,

III. Amors, de vos ai fag estug *
Lonjamen verai e fizel,
C'anc no fis guanda ni esdug *
18 D'amar. ans m' era bon e bel;
E vos faitz m'en dels grans afans socors!
Merces d'aitan, que·l mieils ai ad eslida *
21 D'on part soleils duesc' al jorn quez ajorna *.

IV. D'enguan mi tueill e d'enueg fug
Per l'amor ab que m'atropel *,
Don ai un tal ver dig adug
25 Re no sai que mentirs espel *;
Hueimais pretz ieu ben pauc lauzenjadors
Per so qu'ieu vueill e·m vol sill c'ai cobida,
28 Et ieu soi cel que·ls sieus digz non trastorna *.

Notes critiques.

20 aia delida *E Canello;* qe m. aia estida *a*. — 21 part] par *E*; par soleil jusqal ser pos *a*.
25 m. s'espel *a*.

Notes explicatives.

en effet, ce sens : « maison, demeure », R., III, 203 et L., III, 309, n°s 12-13. Mais il me semble qu'ici *estar* est un infinitif et que la locution, non citée dans les Lex., signifie « être étendu pour rester, c'est-à-dire être installé à demeure ». — *s'i atorna :* deux autres exemples de ce verbe, l'un dans R., V, 379, qui interprète à tort : « revenir, retourner », l'autre dans Levy, I, 97· (Dans les deux cas, Levy explique : « devenir, se changer, en, *werden zu.* »)

15. *estug* : Rayn., III, 231. « étui, cachette ». Il cite, non pas le v. 15 mais le v. 17, où son texte, erroné, donne ce mot à la rime, et il traduit ainsi : « Oncques je ne fis refus ni cachette d'aimer. » Canello voit dans *estug* une autre forme d'*estudi*. Levy, III, 356 (fin de l'article *estudi*) doute que Canello ait raison. Il ajoute . « Doit-on corriger *m' ai* et traduire *estug* par étui ? » Je crois qu'en effet *estug* signifie ici l'action d'*estugar*, mais il me semble inutile de changer le texte.

16. *guanda : faire ganda*, Levy, IV, 31 : « chercher un prétexte, tergiverser, se dérober ». *esdug :* Rayn., III, 85 (a seulement la forme *esdui*). « manière, art d'éconduire ». Levy, III, 209 (donne d'abord *esduch, esdui*) approuve ici la traduction de Canello : « fuite, désertion. »

20. Canello propose *delida*, participe d'un verbe *delir* qui ne se rencontre pas ailleurs (Cf. Levy, II, 65 : *delir*, « choisir? »). Chab. *ap.* Canello propose *aia d'eslida* ou *ai ad eslida*, faisant de *eslida* un substantif (sans autre exemple). J'adopte sa deuxième lecture : *ai ad eslida*

III. Amour, je vous ai donné longtemps un vrai et fidèle abri, car jamais je n'ai cherché détour ni échappatoire pour ne pas aimer; au contraire, je trouvais cela bon et beau. Et vous, épargnez-moi, en revanche, les amers chagrins. Pitié d'abord pour ceci, que j'ai pris pour mon élue la meilleure depuis l'endroit où le soleil s'en va jusqu'au jour qui point.

IV. Je m'abstiens de toute tromperie et j'évite l'importunité à cause de l'Amour dans la troupe duquel je me range, et j'en ai rapporté une parole si véridique que je ne sais rien des faussetés que déploie le Mensonge. Désormais, je fais bien peu de cas des médisants, parce que je veux fermement — aussi bien qu'elle me veut — celle que j'ai désirée, et je suis homme qui ne revient pas sur ses paroles.

ou encore *ai a eslida*, mais je prends *eslida* comme participe du verbe *eslir*, qui se rencontre fréquemment, par exemple A. Daniel, IX, 20.

21. *ajorna :* de *ajornar*, Rayn., III, 589, rectifié par Levy, I, 45. Deux exemples seulement de ce sens. « A. Dan., V, 21 : apparaître (*anbrechen*) en parlant du jour; cf. *s'ajorna*, A. Dan., VII, 26 : il fait jour. »

23. *m'atropel* : cf. Rayn , V, 432 (seul exemple A. Dan. ici) et Levy, I, 98.

25. *espel :* Rayn., III, 170-1, donne *espelhar* (expliquer), et, comme terme distinct, *espelir*, faire éclore. Mais Levy, III, 254, n'admet plus *espelhar* que dubitativement et lui substitue *espelir* (ou *espelre*), avec les sens : « 1, dire, publier, annoncer; 2, *se espelir*, déclarer, signifier. » Toutefois, citant A. Dan. ici, : « *Re non sai que mentirs s'espel* » (avec renvoi à Bartsch, *Zs.*, VII, 592, il ajoute : « comme l'indicatif est difficile à admettre, on conclura, d'après ce passage, à un infinitif, *espelar*. » Levy me paraît se tromper. Rien n'empêche d'accepter ici (la meilleure leçon étant celle de *E*) *espel* comme 3e personne du singulier de l'indicatif de *espelir*, dans le sens de « déployer, développer (exposer) ». Il n'y a, en somme, dans Levy, qu'un exemple certain du verbe réfléchi *s'espelir*. Or le sens y est analogue à celui que je donne ici à l'actif : *Qu'eu sai de paraulas com van — Ab un breu sermon que s'espel* (G. de Poitiers, éd. Jeanroy, X, 28) : « avec un bref propos qui se répand (Jeanroy : ces brefs discours que l'on va répandant?) ou, plus exactement, qui se déploie, qui se développe. » — Canello dérive *espel* de *espelar*. Il en fait donc un subjonctif, et il donne au verbe le sens de « signifier ». Mais il hésite sur la leçon à admettre; cf. p. 208, n. 25.

28. *trastorna :* l'observation de Canello (traduire non pas « dénaturer » avec Rayn., V, 381, mais « changer ») n'est pas juste, car il ne s'agit pas de substituer des paroles nouvelles à d'autres, mais plutôt de revenir sur les paroles déjà dites pour en modifier le sens, c'est-à-dire pour les « dénaturer » en effet. Cf. Rayn., V, 381, « *trastornar*, renverser, bouleverser, changer, — détourner, dévier, — rebrousser, retourner en arrière ».

V. Si l'auzes dir, ben saubron tug
Que Jois mi monta·l cor el cel,
Quar deport mi creis e desdug
32 La bela que d'amor apel;
Mon bon esper mi dotbla sa valors
Quar qui mais val mais dopta far faillida *
35 Et ill non es de re trista ni morna.

VI. D'aquest'amor son lunh forsdug
Dompneiador fenhen, fradel,
Pero si·s n'an maint pretz destrug
39 Tal que·s fan cueinte et isnel *;
Et ieu que soi dels leials amadors
Estau jauzens *, c'Amors e Jois me guida
42 Lo cor en joi *, que aillors no·s trastorna.

VII. Vai t'en, chansos, a la bela de cors *
E diguas li c'Arnautz met en oblida
45 Tot'autr'amor per lieis vas cui s'adorna *.

VI.

Edition antérieure : Canello, p. 101. *Traduction :* p. 125. *Graphie :* E est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 5 strophes de 7 vers ; — de la strophe : deux éléments, l'un de 4 v. de 8 syll., l'autre de 3 v. de 10 syll.

I. D'autra guiza et d'autra razon
M'aven a chantar que no sol,
E no·us cugetz que de mon dol
4 Esper a far bona chanson,

Notes critiques.

30 al cel *a.* — 34 *manque le second* mais *a.* — 35 *manque* de re *a.*

38 P. eis van m. piel (*lettres illisibles ensuite*) d. *E.* — 42 nos t.] *a ;* non t. *E. Canello.*

45 s'adorna] *E* ; s'atorna *a.*

VI. — *Deux mss., EC* (imprimés l'un et l'autre dans *M. G.*, 433-4). « Les deux leçons paraissent appartenir à la même famille. Cf. certaines erreurs communes aux vv. 9, 12, 14, 26, 31, etc. » [Canello.]

Notes explicatives.

34. *far faillida :* je donne au mot *faillida*, dans cette locution dont je

V. Si j'osais le dire, tous sauraient bien que la Joie m'exalte le cœur jusqu'au ciel. Car la belle que je prie d'amour accroît mon agrément et mon plaisir. Sa valeur redouble ma bonne espérance, car qui vaut davantage redoute le plus de manquer à sa promesse; du reste, elle n'est en rien sévère ni morne.

VI. D'un pareil amour sont bannis bien loin les galants hypocrites et scélérats; pourtant ils ont ainsi ruiné à leur profit mainte vertu, tels qui se donnent pour aimables et empressés; mais moi qui suis au nombre des loyaux amants, je suis exaucé, car l'Amour et la Joie guident mon cœur vers un « joyeux trésor », en sorte qu'il ne s'égare pas ailleurs.

VII. Va-t'en, chanson, vers ma belle en courant, et dis-lui qu'Arnaut met en oubli tout autre amour pour elle, à l'intention de qui il embellit son âme.

VI.

Priez avec moi pour qu'elle pardonne à celui... qui l'aime obstinément.

I. Il me convient de chanter d'une autre manière et sur un autre sujet que je n'ai coutume, et ne vous figurez pas que de ma

n'ai pas trouvé d'exemple dans les Lex., le sens qu'il a dans *ses falhida* (Levy, III, 400) et *faire falhimen — a alcun — (ibid.)*, « manquer à sa parole, à sa promesse ».

39. *isnel :* Rayn., III, 576, « prompt, léger, alerte. » Je comprends ici : « empressés », sens que Levy, IV, 239, ne note pas. Il cite un autre exemple pour lequel il propose : « inconstant, versatile. »

41. *jauzens :* ce mot que le français « jouissant » traduit mal et que l'on pourrait rendre aussi par « heureux » désigne un amant qui a reçu quelque satisfaction d'amour. L'amant des vers 40-42 s'oppose à ceux des vers 36-39.

42. *joi :* je crois que ce mot désigne ici, comme il arrive assez souvent, l'objet de la joie, l'être aimé. Cf. Levy, IV, 260 : « trésor » traduct. de P. Meyer (dans un passage de *Flamenca*). — *que :* je ne rapporte pas ce mot à *cor*, comme Canello; je pense que c'est une conjonction qui établit une relation de conséquence entre *guida* et *s'trastorna ;* v. ce dernier mot ci-dessus. v. 18 et note.

43 *de cors :* Rayn., II, 489, et Ba-Koschwitz, Lex. : « sur le champ, tout de suite. » Levy y voit un contre-sens et propose : « rapidement, à la hâte », de même Crescini et Canello : « *di corsa* ».

45. *s'adorna :* R., IV, 387, donne seulement *adorn :* « orné, élégant ». Mais Appel, *Chrest.*, Lex., et Levy, I, 23, notent *adornar* : « orner, arranger ».

Mas mestiers m'es qu'eu fassa merceiar
A mans, chantan leis que m'encolp' a tort,
7 Qu'ieu n'ai lezer, qu'estiers non parl' ab tres *.

II. Merce dei trobar e perdon
Si·l dreit usatge no·m destol *
Tal que de merceiar no·m tol.
11 Ja salvet merces lo lairon
Quez autre bes no·l podia salvar;
Ieu non ai plus vas ma vida cofort
14 Que, si·l dreitz qu'ai no·m val, vailla·m merces.

III. Donc ha hom dreg en amor? Non;
Mas cuidarion so li fol;
Qu'ela us encolpara, si·s vol,
18 Quar li Frances no son Guascon
E quar la naus frais ans que fos a Bar *.
Las! per aital colpa sui pres de mort,
21 Que d'als, per Crist, no sai qu'anc tort l'agues.

IV. Ar conosc ieu e sap mi bon
C'om no·s part leu de so que vol
Ans n'a cor plus humil e mol
25 Sitot l'estrai un tems son don;
Per me·us o dic qu'anc non puec desamar
Celha que·m tol del tot joi e deport,
28 Anz m'afortis * ades on peger m'es.

V. Hueimais, senhor e companhon,
Per Dieu, ans que del tot m'afol,
Preiatz lieis don m'amors no·s tol
32 Qu'en aia merce cum del son;

Notes critiques.

9 dreitz usatges *E;* dreit usatges *Canello; vers illisible C.* — 12 Cautre ben *E;* Quaautre be *C.* — 14 dreit qu'ai n. v. vaillan *E*; dreyt *C.*

21 anc] *E:* ieu *C.*

26 puec *E;* nom puec *C. Canello corrige ce qu'il croit être un présent* (= puesc?) *en parfait :* poc. *Mais j'admets que* puec *est ici 1re p. parf. comme dans Crescini, Manual*[2]*. 42, 73* (*Flamenca*).

Notes explicatives.

7. Chab. *ap.* Canello, p. 208, note 7 : « Car j'en ai bien le loisir vu que *autrement* je ne parle pas avec trois personnes. *C'est-à-dire* je suis main-

souffrance j'espère faire une bonne chanson; mais il m'est besoin de faire demander ma grâce par plus d'un, en chantant celle qui m'accuse à tort. Et j'en ai bien le loisir, vu que, sur un autre sujet, je ne parle pas à trois personnes.

II. Je dois trouver pitié et pardon, si elle ne fausse pas pour moi la juste coutume, ainsi établie qu'elle ne m'empêche pas de demander merci. Déjà une fois la pitié sauva le larron, car nul autre mérite ne pouvait le sauver. Je n'ai plus de réconfort en ce qui concerne ma vie que d'espérer, — si le droit que j'ai me fait défaut, — que la pitié me profite.

III. A-t-on donc un droit en amour? Non. Mais ce sont les fous qui croiraient cela. Car une dame vous fera grief, si elle veut, de ce que les Français ne sont pas Gascons et de ce que « la nef s'est brisée avant d'arriver à Bari » Hélas! pour une faute pareille je suis proche de la mort, car je ne sache pas, par le Christ, avoir jamais eu tort envers elle pour un autre motif.

IV. Je sais bien maintenant, — et cela me plaît fort, — que quelqu'un ne se sépare pas aisément de l'objet qu'il désire, mais il n'en a le cœur que plus humble et plus faible, bien qu'Elle lui dérobe un temps sa faveur. Je vous dis cela pour moi-même, car jamais je ne pus « désaimer » celle qui m'enlève complètement joie et plaisir. Au contraire, je persévère toujours à mesure qu'elle devient pire à mon égard.

V. Désormais, seigneurs et compagnons, par Dieu, avant qu'elle me détruise complètement, priez celle dont mon amour ne

tenant dans la solitude, sans compagnie. J'ai donc tout le loisir de faire la chanson. » J'accepte le mot à mot; mais j'interprète ainsi : « Car, autrement, c'est-à-dire sur un autre sujet que mon amour — ou mon chagrin, — je ne parle pas à trois personnes. » Rien ne dit qu'il soit réellement dans la « solitude », mais il ne parle volontiers que de ce qui le préoccupe.

9. Il me paraît évident qu'il y a une opposition voulue entre *destol* (de *destolre*, Rayn., V, 370 : « détourner, dévier, etc., ») et *dreit usatge*. Aussi : je prends *dreit* comme adjectif de même que *tal* au v. suivant.

19. *Bar* : « Bari (Pouille) était un des ports les plus fréquentés par ceux qui revenaient d'Orient. Etre en danger sur la mer est chose si naturelle qu'on ne peut en attribuer la responsabilité à personne. Ces deux vers ont l'air de proverbes. » (Canello.)

28. *m'afortis* : Levy, I, 29, *se afortir*, « être entêté, s'obstiner dans son opinion. »

E diguas tug, pos ieu non l'aus nomnar :
Bela, prendetz per nos d'Arnaut acort *
E no metatz son chantar en defes.

VII.

Editions antérieures : Rochegude, *Parnasse occit.* (d'après IECR), texte reproduit dans *M. W.*, II, 72, et Galvani, *Rivista*, I, 271-2; — Canello, p. 102. *Traductions :* Galvani, *loc. cit.*, et Canello, p. 125. *Graphie :* A est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 6 strophes de 11 vers, un envoi de 4 vers; — de la strophe : 4 éléments, le 1er de 3 vers (de 8 syll.), le 2e de 2 v. (de 7 syll.), le 3e de 2 v. (4 syll. et 6 syll.), le 4e de 4 v. (4 syll., 2 s., 4 s., 5 s.).

I. Anc ieu non l'aic, mas ella m'a
Totz temps en son poder Amors,
E fai·m irat, let, savi, fol,
Cum cellui qu'en re no·i·s torna *,
C'om no·i·s deffen qui ben ama;
C'Amors comanda
C'om la serva e la blanda,
Per qu'ieu n'aten
Soffren,
Bona partida
Quand m'er escarida *.

II. S'ieu dic pauc, inz el cor m'està *
Qu'estar mi fai temen paors;
La lenga·i·s feign, mas lo cors vol

Notes critiques.

34 n'Arnaut *suite illisible E*; n'A. en cort *C Canello.* — *acort* la rime est en *ort* (*o* ouvert). *Cort* donné par *C* ne signifie donc ici ni « cour » (cf. *cortz*, A. D., XV, 15) ni « court » adjectif (cf. XV, 22), *o* étant fermé dans ces deux mots. « Peut-être le texte est-il corrompu? Peut-être aussi ce *cort* répond-il à *corde* (cœur)? Ce serait un des nombreux latinismes d'Arnaut. Chabaneau propose : *d'Arnaut recort.* » [Canello.] Le vers de B. Zorzi (Ba-Koschw., 301, 19) : *sol vos preses d'omilitat recortz*, offre une locution analogue, mais les termes y sont renversés : aussi peut-on hésiter ici à faire de *recort* le complément de *prendre.* Je propose *acort.* — 35 deves *C.*

VII. — *13 mss.*, dont 12 inédits avant Canello (*A* imprimé dans *M. G.*, 1291, et *Arch.*, 51, 142). « Ces mss. forment 2 familles. *Classement* possible : 1. d'après l'ordre des strophes : 4 familles (*Ac GQ* : 1, 2, 3, 4, *5, 6, 7 ;*

peut s'éloigner qu'elle ait pitié de moi comme de sa chose, et dites-lui tous, puisque je n'ose la nommer : Belle, acceptez, pour l'amour de nous, la paix d'Arnaut, et ne mettez pas son chant en interdit.

VII.

Esclave heureux de l'Amour et de ma Dame, ma langue est enchaînée aussi bien que mon cœur.

I. Jamais je ne l'eus en mon pouvoir, mais lui, l'Amour, toujours il m'a dans le sien, et il me rend chagrin, joyeux, sage, fou, comme quelqu'un qui en rien contre lui ne se rebelle, car il ne s'en défend pas, celui qui aime bien. Et l'amour commande qu'on le serve et qu'on le flatte : c'est pourquoi j'attends de lui, résigné, une bonne part, pour le temps où elle me sera assignée.

II. Si je dis peu, au dedans du cœur la pensée me reste, car la peur me fait rester timide. La langue sur ce point hésite, mais le cœur veut le bien suprême par quoi il se soulage en sa peine;

— *IKN²* : ... *6, 5, 0 ;* — *LNDE* : ... *5, 4, 6, 0;* — *C* 1, 3, 4, 2, 6, 5, 7. Quant à *R* il peut se joindre à la 1re ou à la 2e *; 0, 6, 0.* II. D'après l'envoi : 2 familles (*AcGQC* : envoi présent; — *IKN²LNDER* : envoi absent). III. D'après les variantes : 2 familles *(A ;* cf. vv. 7, 12, 16, 18, 25-6, 54; — d'autre part, tous les autres, parmi lesquels se forment les sous-groupes : *cGQ*, plus voisins de *A* (*c* contaminé aussi par la source de *a* ? Cf. v. 59); *IKN²* et souvent *R*: *LNDE* ; *C* éclectique, plus voisin tantôt de *IKN²*, tantôt de *A*. *Conclusion : A* est contre tous les autres; *C* a quelque autorité quand il s'accorde avec *A* (cf. l'envoi, où *C* dérive d'une seconde source très différente. » [Canello.]

2 Trastot en *IKN²R*. — 3 Em f. *DE;* Em f. estar leu s. f *c*. — 7 *manquent 1er et 2e* la *A*. — 11 Quem n'er *C*.

12 S'eu d. p. inz] *A ; les autres :* Qeu (*c*) En (*GQL*) Ieu (*IKN²*) Eu (*E*) On (*N*) Ben (*R*) Sil (*D*) d. p. q(u)ins. — 14 La l. is feing] *cL;* plaing *A-GQNDE;* La l. mi falh mas c. *C;* La l. mas l. cor no(n) v. *IKN²R*.

Notes explicatives.

4. *'s torna* : de *se tornar*, « se retourner et, par suite, se révolter, se rebeller ». [Canello, p. 211, n. 4.]

11. *escarida :* de *escarir*, Levy, III, 151, « assigner, répartir ». Cf. A. Dan., III, 22, *escarida*, subst., lot, destinée.

12. *está :* l'accent est sur la dernière syllabe, comme le montrent les rimes (cf. dans Appel, *Chrest.*⁴, 39, 37, la même forme *está* dans une série de rimes en *á)* et aussi l'autre forme de la 3e p. s. indic. *estai*. Aujourd'hui, l'accent a reculé d'une syllabe : *esta* > *aíto* et l'*a* final d'un certain nom-

So don dolens si sojorna;
16 Qu'el languis mas no s'en clama,
Qu'en tant a randa *
18 Cum mars terra garanda *
Non a tant gen
Presen
Cum la chausida
22 Qu'ieu ai encobida.

III. Tant sai son pretz fin e certa
Per qu'ieu no·m posc virar aillors;
25 Per so fatz eu que·l cors m'en dol,
Que quan sols clau ni s'ajorna *
27 Eu non aus dir qui m'aflama;
Lo cors m'abranda
29 E·ill huoill n'ant la vianda,
Car solamen
Vezen
M'estai aizida :
33 Ve·us que·m ten a vida!

IV. Fols es qui per parlar en va
Quier cum sos jois sia dolors!
36 Car lausengier, cui Dieus afol *,
Non ant jes lengueta adorna * :
38 L'us conseilla e l'autre brama,
Per que·i·s desmanda *
40 Amors tals fora granda *.

Notes critiques.

16 Qu'el l.] *A;* Gen(t) l. *les autres* (E ieu l. *R*). — 18 terra *manque A; attesté par la 2e famille* (entra *GQ;* Qan m. et tā *c;* C. mar et t. *R;* C. mars ni t. *C;*) *sauf DE :* mars clau (e *D*) ni (*E*) g.

25 fatz eu] o fatz *A*. — 26 *texte de* A. *La 2e famille omet* Que *et écrit* sojorna *cGQLR à côté de* s'ajorna *IKN²NDE* (Tan cum ses claire saiorna *C*). — 29 Eill h. man (nan *N²*) lor livranda *IKN²*.

37 lenga tadorna (tan dorna *R*) *2e famille sauf c* (= *A*) *K* (lenga e adorna). — 40 A. tal hora g. *C*; *Canello ponctue :* Amors, t. f. granda!

Notes explicatives,

bre de ces mots, d'abord fermé (ą), est devenu ouvert (*a*) puis est passé à *o;* cf. Canello, p. 210, n. 1.

14. *s· feign :* R., III, 301, et Levy, III, 439, « se donner comme, s'effor

car il languit, mais il ne s'en plaint pas. En effet, en ce que, tout du long, la mer enclôt de terre, il n'y a pas d'aussi gracieux présent que la dame choisie dont j'ai fait l'objet de ma convoitise.

III. Je connais tant son prix rare et certain que je ne puis me tourner ailleurs, et c'est pourquoi je fais que mon cœur en souffre : car aussi bien quand le soleil se cache que lorsque le jour arrive, je n'ose dire quelle est celle qui m'enflamme. En moi le cœur brûle et ce sont les yeux qui en ont leur pâture. Car la seule aise qui m'est donnée, c'est de voir; et voilà ce qui me tient en vie!

IV. Il est fou celui qui, par des paroles vaines, s'efforce à ce que sa joie devienne une douleur. Car les flatteurs, que Dieu détruise, n'ont pas du tout la langue habile. L'un vous conseille et l'autre se récrie, grâce à quoi est alors répudié tel amour qui eût

Notes explicatives.

cer, faire semblant de ne pas pouvoir, être négligent, tarder, hésiter », etc.; il cite deux ex. de ce dernier sens (« hésiter ») dans G. de Bornelh. Canello préfère le sens de « dissimuler » (indiqué ensuite par Levy).

17. *a randa :* Crescini, Lex. : *a. r.* « tout à fait, complètement »; Appel, Lex. : « tout à fait »; cf. italien : *a randa a randa*, du long, au long. Dante, *Inf.* XIV, 12 : « tout au bord. » *Randa* signifie en effet (cf. Appel, Lex.) : bord, extrémité (germ. *Rand*) et non, comme le dit Rayn., V, 40 : « fermeté, résolution, hardiesse, violence. »

18. *garanda :* de *garandar*, Rayn., III, 424, « renfermer, contenir » littéral[t] : abriter, protéger; cf. *garanda*, subst. et *garar*.

26. *s'ajorna :* « il fait jour » ; cf. V, 21 et note.

36. *afolar :* Rayn., II, 32. « endommager, détériorer »; cf. A. D., XVI, 19 : *Gran son dan fai qui sei meteus afola.*

37. *adorna :* Levy, I, 23, « *adorn :* élégant, habile. »

39. *desmanda :* de *desmandar*, R., IV, 139, « contremander, donner contre-ordre, refuser. » Levy, II, 147, ajoute : « renoncer, abandonner (en particul. le service de quelqu'un) ». Dans l'ex. cité, l'abandon est le fait de l'amant, comme (selon moi) dans le vers d'A. D. « *Tanh doncx c'om so dona desman? — Non ges, qu'ieu l'am per bona fe.* » Blacatz.

40. Je suppose qu'il y a un *que* sous-ent. : *Amors tals [que] fora g.* V. dans Appel, *Chrest*, Lex., *que* supprimé après *tal* dans deux cas (il est vrai un peu différents). Canello (v. note crit.) comprend *tals* exclamatif = tellement, tant fût-il grand! Il propose encore de corriger en *c'als* (note, p. 211). Quant à *tal hora g.* du ms. *C*, comparer la locut. adverbiale : *tals ora es* (parfois) dans Levy, V, 595 (deux exemples).

Mas ieu m·deffen
Feignen
De lor brugida
44 E am ses faillida *.

V. Pero gauzen mi ten e sa
Ab un plazer de que m'a sors,
47 Mas mi no passara ja·l col *
Per paor qu'il no·m fos morna,
49 Qu'enquera·m sent de la flama
D'Amor qui·m manda
51 Que mon cor non espanda ;
Si fatz, soven
Temen,
Puois vei per crida
55 Maint' amor delida.

VI. Maint bon chantar levet e pla *
N'agr' ieu plus fait, si·m fes socors
58 Cella que·m da joi e·l mi tol ;
Qu'er sui letz, er m'o trastorna,
60 Car a son vol me liama *.
Ren no·il demanda
62 Mos cors ni no·il fai ganda,
Ans franchamen
Li·m ren :
Doncs si m'oblida
66 Merces es perida.

VII. Mieills-de-ben ren,
Si·t pren,
Chanssos, grazida *,
70 C'Arnautz non oblida.

(*A suivre.*)

Notes critiques.

45-55 *manquent R.* Per g. m. t. e per s. *C*; Per *IK*; en sa QN^2. — 46 de] ab *AcIK*; Us belhs plazers ab q. mi sa *C*. — 52 Si f. temen $GQIKN^2$; Sim fai s. *L*; Som fai temen *C*. — 53 Soven GQN^2; Men (tem *I*) ten *K*; Sufren *C*. *Canello ponctue : fatz, soven, Temen,* — 54 Q(u)eu (Qieu) v. 2e *famille sauf IK* et *C*. — 55 amor d.] gen (delida *N*) perida *DE*.

été grand. Mais moi je me défends, en dissimulant, contre leur rumeur, et j'aime sans trahison.

V. Aussi, elle me maintient joyeux et sauf avec une faveur par laquelle elle m'a exalté. Mais jamais le récit ne m'en passera par le gosier, de peur qu'elle ne fût fâchée contre moi. Car je me ressens encore du feu d'Amour qui m'ordonne de ne pas épancher mon cœur ; ainsi fais-je, souvent plein de crainte, depuis que je vois par le bruit maint amour détruit.

VI. J'aurais fait bien davantage mainte bonne chanson légère et aisée, si celle-là m'avait porté secours qui me donne la joie et me l'enlève, car tantôt je suis joyeux, tantôt elle bouleverse ma joie ; en effet, à sa volonté elle m'enchaîne. Mon cœur ne lui demande rien et ne cherche pas à lui échapper ; au contraire, je me rends librement à elle. Donc, si elle m'oublie, c'est que la Pitié est morte.

VII. Si Mieux-que-Bien te prend, chanson, offre lui en retour ton remerciement, car Arnaut n'est pas oublieux.

(*A suivre.*)

58 Cella q. da] *AcC;* Cil (Cill, Sill) q(u)im (quem) dona *les autres.* — 59 er m'o] *Ac*; ara m'o *GQ*; ar mi *E*; er m'os *R*; Cum s. legres mielhs t. *C.* — 61 noy desmanda *C* (desm. *déjà à la rime au v. 39*).

63 ans f.] Mas f. *AcE.* — 67-70 *manquent IKND²LNDER.* — 69 *Canello ponctue :* Chanssos grazida,

Notes explicatives.

41. *faillida :* cf. V, 34.

47. *no passara ja·l col :* même locution citée par Rayn., II, 231 : « *Anc mais... No passet la boca n'el col — Domna, aiso qu'ie·us dirai ara.* (Ex. de *Jaufre.*)

56. *levet e pla :* je prends *levet* comme convenant plutôt au rythme, et *pla* aux paroles. Cf. II, 1 : « *Chansson do·ill mot son plan e prim* ».

60. *liama :* de *liamar*, R., IV, 74, « lier, attacher, resserrer ».

69. *grazida :* Canello comprend tout autrement : « Rapporte à Mieux-que-Bien,... chanson gracieuse, qu'Arnaut n'oublie pas. » Mais il a vu lui-même les difficultés de cette interprétation. (Cf. sa note, p. 212, 67.) Levy, IV, 179, indique le sens que j'adopte, et fait de *grazida* le synonyme de *grazimen* (*ibid.*, 180). Il est vrai que c'est ici le seul ex. du mot comme subst. On pourrait le comprendre, à la rigueur, comme participe, sans changement notable de sens ; *ren grazida = grazis* : remercie. Mais on n'a pas non plus d'autre ex. d'une telle locution.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

GLANURES LEXICOGRAPHIQUES D'APRÈS LE REGISTRE DES LAUSIMES DU MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE DE LA SALVETAT.

Les présentes notes lexicographiques sont empruntées à un registre de lausimes du monastère de Saint-Pierre de la Salvetat (commune de Montdragon, Tarn[1]). La récolte, sans être aussi abondante que celle que nous avons faite dans le registre des lausimes de Saint-Salvi[2], n'est pas à dédaigner. D'autre part, on pourra constater, par la comparaison entre les extraits de ces deux textes, les différences qui séparent le dialecte de l'Albigeois de celui du Lautrecois[3].

AFANAGE, salaire. Cf. Du Cange, *Affanagium*.

Vos lo partiretz per mieg en dos partz et ieu causirioi la 1ª part(z) a mi et als meus, e l'autra part autrigi vos que sta vostra per vostre *afanage*.

AMARVIR, céder. Rayn., Donner sur-le-champ.

La vos baili [la dicha terra] e la vos *amarvisc* que i plantetz mallol.

AMOR (PER), en raison.

Per amor d'aisso, facha estimatio equipollen.

AMPARAR, empêcher de jouir. Rayn., Protéger.

Vos serem guerens de totas personas contradissens ni que re vos i *amparesso*.

1. Ce volume, aujourd'hui conservé aux archives départementales du Tarn (non inventorié), a été utilisé par M. E. Rossignol dans ses *Monographies du canton de Lautrec*.

2. *Annales*, t. XV, 498 et suiv.

3. Pour faciliter cette comparaison, nous donnons en appendice le texte complet d'un acte avec un commentaire lexicographique développé.

AREMENAR, faire faire retour à.

Las causas desus dichas... al dig monestier aretenc et *aremenec*.

ARESCLE, archures d'un moulin à farine[1].

Donam a ces et a reire acapte... la meitat de 1 moli que nos avem el fluvi de Dado... am totas sas pertenensas de maios, de paissieiras, de paissairos, d'aribadors, de fermadors, de rodas, de rodetz, de molas, *d'arescles*, de fers, de gloas, de nadilas, de farinas, d'azemprius.

BROUA, bord d'un cours d'eau.

Prometi vos pagar per cadans la meitat del quint de tot cant hon i fara per tot dins las *brouas* e la tasca per lo remanenc.

Ens redriei la meitat del quint e tot aquo que hon i fara per tot dins la *broua* vas Dado.

CABIRONAT (?)

Deu baylar la fusta e teula per cubrir 1 cabironat al dig moli.

CASSADURA, chasse.

Podetz i far crosses e clapiers, e penre e far penre conilhs e conilhas, am la meitat que non devetz, pagadas *cassaduras* de cominal.

CASSIUI, droit de chasse.

Lausi a vos, Ar. de Malacorsa, tot aquo que tenetz del dig monestier a... el alberc, el gazallagge, el *cassiui* e las maios.

Am totas las pertenensas d'intrars, d'issiers, d'albres domesges e salvagges e de *cassiui* el bosc.

COSTRENHEDOR, pouvant être contraint.

Obligui von... totz mos bes presens et endevenidors e *costrenhedors*.

DECHAT, décision.

A mi notari sotz escriut fo autriat... que ne feses carta a profieg del dig monestier e que la pogues refar una vetz o plus, am cosselh et am *dechat* d'ome savi en dres, se mestier era.

DEFAMAT, malfamé.

Mas que vos no i devetz tener tribialia ni tener ni accullir gens *defamadas*.

DESA OTRA LA OTRA E DELA OTRA SA OTRA, en tout sens.

Que navegetz per lo nostre fieu, al dig fluvi de Dado, *desa otra la otra e dela otra sa otra*.

DESISSIR, se défaire, aliéner, se dessaisir.

Vos vendi, doni els meus ne despuolli, e vos el dig monestier ne reviesti per totz temps e per far vostras voluntatz e per cal que titol de alienatio lo dig monestier ne volgues *desissir*.

DESPOLHAR, dessaisir. Rayn., *Despulhar*, *despullar*, *despuelhar*. Voir DESISSIR.

1. Planches recourbées qui embrassent les meules de côté; auj. *ariscle*.

DIE, Dieu.

Las cals lo dig Bonet Furgo avia donadas al dig monestier per amor de *Die* e per sustentar la vida de la dicha sa filha.

ECERAT et ESERAT (?)

Am un enap de fust *ecerat* que i aretenem de ces per cadans a Nadal.

EIGNORANCIA, ignorance.

Renunciet... a tot dreg de fag d'*eignorancia*, de dessagradabletat, et a tota exeptio de dol, de bausia.

ENEFEGAR (?)

Per que vuol e vos autrigi que las puscatz [las terras] tener e penre et *enefegar* coma propria e dotal de la dicha vostra moller.

ESCASSER, écheoir.

Tot aquo vos lausam am la part que... a la dicha vostra moller... poc *escasser* de V sest. e tres cart. de froment e IIII cart. de civada a mesura de l'ospital de Lautrec.

La part que nos i aviam el dig mas ni a mi Elitz desus dicha era avenguda ni *escasucha* per ma part e per mon heretagge.

ESGARDAR, avoir en considération, tenir compte. Rayn., regarder.

Et ieu Jona de Mondrago... esgardan mon profieg.

ESPOSSALIZI, donation d'épousailles. Rayn., ESPOZALICI.

Lhin promes bona e ferma guerentia de part de na Catharina moller de... per razo de son *espossalizi*.

FASENDAS, affaires.

Servir a Dieu et al dig monestier ni aquel gardar, creisser e mellurar e far las *fasendas*.

FLOC, partie, portion.

Vos lausi per eissa manieira un *floc* de bosc que s'te am lo bosc d'en...

Lausi vos per eissa manieira un *floc* de bosc el dig mas.

Lauzam a vos Jacme Cabruol un *floc* de terra que avetz auut per escambi d'en...

FAZOL, essieu de rouet de moulin. Voir *Molis*.

GAZALLAGGE, droit de donner les animaux en gasaille. Voir CASSIUI.

GITAT, excepté.

Que prengatz loguiers e nautanagge d'anans e venens a totz vostres pros, *gitat* d'abidans del dig monestier e servens que volem que passo ses tot nautanagge.

GLOA, pièce de bois pour moulin, vieux franc., *Gloe*. Cf. Du Cange, *Gloa*. Voir ARESCLE.

ISSIER, issue.

Lausi vos las dichas honors am totas lors pertenensas d'intrars e d'*issiers*.

JURADA, fiancée.

Vendem, donam, solvem a vos B. Peire et a na Sicarda Jogueta, vostra *jurada* e vostra molher que sera, se Dieu platz, a la cal la venda... se aparte, car se compra de l'argent de sa dot.

LINIA, ligne d'écriture.

Am carta facha per ma de maestre Er. Vena, notari de Lautrec, XI kls de novembre MCCLXV, que comensa a la premieira *linia :* conoguda causa, et a la segonda : donam, et la penultima : aissi sotz, et a la ultima : que aquesta carta escriussi.

LIUIRACIO, livraison. Rayn., LIURASON, LIURAZON.

Per razo de ma dot e del vendement e *liuiracio* que a mi n'es fag per redia de ma dot.

LIUIRAR, délivrer.

Local [moli] a mi es estat vendut e *liuirat* a l'encant a Lumbers.

MA SOBIRANA (E), tiers arbitre.

Mes coma en arbitres e las mas den... per la nostra part, et en... per l'autra part, et e mossenher l'official d'Albi, causit per ambas parts coma *e ma sobirana.*

MOLIS, meules.

Lo dig moli [es garnit] de II molis molens, so es II molas, e II sostres, II rodetz, II fuzols del rodet, II nadilhas de II ma... (?) a tremiojas e tot(z) fers o autras cauzas apertenens al dig moli o molis.

NADILHA, anille, pièce de fer en forme de queue d'aronde qui supporte la meule tournante d'un moulin. Voir *Molis*. Voir ARESCLE.

NAUC, auge, caisse à foulon.

Lauzam... la carta part del moli parador de... am totas sas pertenensas de... rodas, de *naucx*, de malls.

NAUTANAGGE, droit perçu pour la traversée d'une rivière au moyen d'un bateau.

Devetz passar los abitans del dig monestier... soutz e quitis de *nautanagge*..

NAVEG, petit bateau [1].

Lausam et arendam a vos 1a nau, el fluvi de Dado, am son *naveg*.

1. La *nau*, c'est la barque pour les grosses charges; le *naveg*, c'est le petit bateau (aujourd'hui *garrabot*) pour une ou deux personnes. *Naveg*, en somme, serait un diminutif de *nau*.
Naveg représente phonétiquement le latin *navigium*.

Nora, bru, femme du fils.

Lausi a vos G. R. de Lumbers, resebent aquest lauzament e nom de na Bertranda e de na Biatritz, vostras *noras*, e de na Jona lor sor, filhas que so de na Gª Gitarda, vostra moller.

Paissairo, diminutif de Paissieira, petite digue pour élever et retenir les eaux. Voir Arescle.

Parador (Moli), moulin à fouler les draps. Voir Nauc.

Part vas (De la), du côté de.

El fluvi de Dado, *de la part vas* Lumbers.

Passada, droit de passage.

Ses lunh reservement que no i fam de re ni en re, mar tant solament *passada* a nos et als nostres per anar e per servir a nostres pes et a garbas a carejar.

Pausa (en), tranquillement, sans inquiétude. Voir aussi Pocessir.

Vos farem be aver e tener e pocessir en patz et *en pausa* per totz temps e ses contradig.

Pesqui, droit de pêche. Rayn., Pesquiu et Pesquieu.

Lauzam a vos las terras els pratz... el loc apelat a Peyra ficada, aissi coma part de Peyra ficada e s'en va tot dreg lo cami el pont de Lazert, et aissi coma s'en devala lo riui de Lazert, entro el mieg loc del fluvi de Dado... am totas sas pertenensas d'intrars, d'issiers... de cassini e de *pesqui* e de que que sia.

Pocessir, posséder. Voir aussi Pausa.

La dicha pessa de terra vos farem be per totz temps aver e tener e *pocessir* en patz et en pausa.

Prolonguier (ses), sans laisser passer la date de l'échéance.

Lascals lv lbr. de t. vos prometi... a pagar condament e ses tot *prolonguier* per terme de la premieira festa de Sanh Jolia ad un an.

Rasso, raison, terme de droit féodal.

Ieu Alazais Caissa doni, solvi, relenquisi e desampari a vos... totz los dregs, *rassos*, peticios, reials et personals, utils e directas.

Recompensacio, compensation.

Aisso agues aunt per permutacio de 1ª sestairada de terrada e de xv lbr. de tor. per *recompensacio* del dig mas e de las dichas terras.

Redia, reddition, restitution. Voir Liuiracio.

Reial, réel. Voir Rasso.

Reservement, réserve, réservation. Voir Passada.

Retardar, récuser.

Que poguessetz costrenher am la cort del rei o de la glieia, a causida vostra, o am totas esems, non *retardan* l'una per l'autra.

Revestir, mettre en possession.

Amb aquesta carta von meti e pocessio et e nostre loc e nos els nostres ne despuolli, e vos els vostres ne *reviesti.*

Riui, ruisseau. Voir aussi Pesqui.

Una pessa de terra e de prat a las Cossinas... entro lo *riui* de Cossinas.

Seglal, séculier.

Puscatz anar en abit de capela e senes abit, lo cal los autres fraires *seglals* porto.

Sostre (?). Voir *Molis.*

Teulenhen (Forn), briqueterie[1].

Que el lhi lauzes olh fes lauzar 1ª pessa de terra e de prat e de barta e las maios el forn teulenhen que i so.

Reconosc a vos fraire Cantanueg que vos avetz pagadas del vostre propri xix lbr. de tor. en una pessa de terra, de prat e de barta et e las maios et el forn teulenhen que i so.

Tot aissi aquela, toute cette.

Tot aissi aquela part... vos vendem e nos els nostres ne despollam.

Tremioja, trémie. Voir *Molis.*

Tribiala (?). Voir Defamat.

Valuya. valeur.

Cant venra al dig termc, vos nos devetz redre la nau e la valuya d'uei, o xl s. el cas que redre no la poguessetz.

Dans nos précédentes « Glanures » (t. XV, p. 504, l. 4 du bas) c'est par distraction que nous avons traduit *capitel roma* par chapiteau *róman :* c'est naturellement *romain* qu'il faut lire.

APPENDICE.

BAIL A FIEF D'UN MOULIN A FOULON (1340).

L'auteur de cet article a passé son enfance dans un très antique moulin à foulon dont la machinerie toute primitive ne devait pas beaucoup différer de celle du xivᵉ siècle. Il est donc en mesure de donner des renseignements précis sur les mots qui désignent — et sans doute désignaient déjà il y a cinq siècles — les organes essentiels du *moli parador.* On lui a assuré que ces détails n'étaient

1. Dans le manuscrit : Teulenh, avec le signe d'abréviation qui barre *h* final.

nullement trop connus et que des philologues, même fort érudits, ne seraient pas fâchés de les trouver ici. Les voici donc.

Les organes en question étaient une roue à palettes, des marteaux en bois et des auges. Du moyeu de la *roda* s'échappait un colossal essieu, *l'ais*, de près de 1 mètre de diamètre, long de 6 à 7 mètres, reposant, à son extrémité opposée, dans un demi-cercle en pierre où il jouait librement; pour éviter l'usure, ce bout de l'essieu était revêtu d'un large cercle de fer. De distance en distance, mais sur des points exactement déterminés, cet essieu était armé de sortes de dents qui saillaient de 30 à 40 centimètres. La roue, posée dans le sens vertical, était installée dans l'étroit canal de fuite, la *courso*, tandis que l'essieu se prolongeait, sous un plancher, au-dessous des marteaux et des auges.

Ces marteaux, appelés *batans*, à section carrée, de forme légèrement courbe, avaient à leur centre un manche de près de 3 mètres de longueur qui, par un anneau de fer, était fixé au plafond. Détail important, le manche traversait le *batan* et faisait saillie en dessous d'une trentaine de centimètres. Les marteaux étaient placés par couples et leur double épaisseur s'emboîtait exactement dans l'auge ou *nauc*.

Le *nauc* était une caisse sans couvercle, dépourvue de sa paroi antérieure. Dans la position au repos, les deux *batans* emplissaient la cavité de l'auge. C'est là que l'on plaçait les draps à fouler.

Et maintenant mettons cette machine en mouvement. Il fallait tout d'abord donner libre passage à l'eau, ouvrir la vanne, désignée dans la langue vulgaire sous le nom de *palié;* on logeait à cet effet l'extrémité d'un levier, le *palfer*, dans un trou pratiqué dans le manche de la vanne et on le posait sur un bloc de bois taillé en escalier qui servait de point d'appui; le *parayre* se dressait à l'extrémité du *palfer* où il pesait de tout le poids de son corps. La vanne se soulevait lentement et l'on répétait l'opération en posant le levier sur le deuxième, sur le troisième degré du point d'appui, suivant que l'on voulait donner à l'eau une plus ou moins grande ouverture. L'eau se précipitait aussitôt contre les palettes de la roue qui, après un moment d'hésitation, se mettait à tourner, entraînant l'essieu dans son mouvement de rotation.

Or, nous avons vu que *l'ais* était armé de dents. Celles-ci correspondaient exactement à la saillie inférieure du manche du marteau. Il y avait donc choc entre l'essieu et le *batan*. On devine la conséquence. Le marteau était projeté lentement hors de la

cavité du *nauc* et y redescendait de tout son poids lorsque cessait le contact de la dent de l'essieu avec l'éperon du marteau. Et comme chaque auge avait deux *batans,* l'un montait tandis que l'autre descendait.

C'est dans les *naucs,* avons-nous dit, qu'étaient placés les draps — l'opération s'appelait *ennauca;* — les marteaux les frappaient et les faisaient tourner sur eux-mêmes. Mais il fallait les tenir dans un constant état d'humidité. Un canal en bois, percé d'un trou au-dessus de chaque auge, où l'eau courait constamment, régnait le long du *paradou;* il était alimenté par un réservoir qu'emplissait une immense roue à godets latéraux placée dans l'axe du canal de fuite et mise en mouvement par la force du courant.

Dans les *naucs*, les draps subissaient une double opération qui s'effectuait simultanément : ils se débarrassaient, au moyen de l'eau et de la terre à foulon où ils étaient noyés, de leurs impuretés, et ils se foulaient, *se paradou.* Six ou sept heures étaient nécessaires pour amener les draps à un parfait état de foulage. Au préalable, ils avaient plusieurs fois subi une opération indispensable; continuellement frappés par les marteaux, ils se tordaient, se nouaient, pour ainsi dire. Le *parayre* était obligé de les détordre: cela s'appelait *destosse.*

Après avoir subi un long lavage qui les débarrassait de la terre à foulon, les draps enfin étaient prêts. On fermait la vanne en la frappant, à l'extrémité de son manche avec un maillet en bois, *lo mall* du texte; elle descendait brusquement et bouchait l'ouverture par où l'eau s'échappait. La roue faisait encore quelques tours par suite de la vitesse acquise et puis tout mouvement s'éteignait dans le *paradou.* Il ne restait plus qu'à faire sécher les draps étendus au soleil, sur *las tendos* — Albi avait sur les bords du Tarn son lieu dit *Las Tendas,* — et enfin à les carder, c'est-à-dire à les débarrasser de l'excédent de leur bourre.

On peut maintenant aborder la lecture de l'acte qui a fait l'objet d'une si longue digression.

BAIL A FIEF D'UN MOULIN A FOULON.

(ANNO DOMINI M° CCC° XXXX°.)

Item, die tertia mensis maii, nos Elena de Salvanhac, prioressa del mostier de S. P. de la Salvetat, per nos e per tot lo covent del dig monestier, lauzam a vos Arnaut d'Orsaressas, de Rialmon, et a totz los vostres, etc., la carta part del moli parador de Bessanra, que es el fluvi de

Dado, de la part vas Lumbers, que avetz comprada d'en G. Fabre; la cal carta part de moli el avia non partidament am vos et am Duran Ravalha, on miels i es la dicha carta part de moli, am totas sas pertenensas de maios, de paisseiras, de paissairos, de fermadors, de rodas, de naucx, de malls e de totas causas que ad aital moli mestiers ajo; e per la meitat d'intrars, d'issiers tot aissi vos o lauzam, e per la meitat on miels o avem, non partidament per senhoria am P. Vassal et am Johan Panho, dels cals es l'autra meitat, am II s. VI d. de tornes que i aretenem de ces per cadans a Pascas a la nostra part entro aquesta carta part, el remanent del moli que i tenetz de nos, vos el dig Duran Ravalha, e totas autras senhorias, cant s'i venran, a be et a fe. Et el cas que la carta del prim acapte dones reire acapte, que aquesta ne dones aitant. E tenem non per pagadas de las vendas e de tot cant hon non a aunt a far entro el dia d'uei. Et ieu Arnaut d'Orsaressas desus dig reconosc que tenc del dig monestier lo dig moli, on miels dig es, e prometi a pagar lo dig ces per cadans al dig terme, e vostras autras senhorias, cant s'i venran a be et a fe.

Aug. Vidal.

II

LETTRE DE CATHERINE DE MÉDICIS, DE TOULOUSE, 24 OCTOBRE 1578.

La reine Catherine de Médicis, durant son voyage de pacification dans le Midi de la France en 1578, séjourna à Toulouse du 19 octobre au 5 novembre. Elle quitta cette ville pour se rendre à l'Isle-en-Jourdain, où devaient se tenir des conférences entre catholiques et protestants, et alla coucher au château de Pibrac le soir de son départ.

Pendant les dix-huit jours qu'elle passa dans la capitale du Languedoc, la reine-mère, qui tenait son fils, le roi Henri III, au courant de ses négociations, lui écrivit neuf lettres que M. Baguenault de Puchesse a reproduites dans le tome VI des *Lettres de Catherine de Médicis*. Il en existe une dixième que ce recueil ne contient pas, parce que l'original, conservé dans les archives de la famille de Richard[1], n'existait pas dans les archives royales. Cette lettre, datée de Toulouse le 24 octobre 1578, avait pour but d'appuyer auprès du roi une requête de Christophe Richard, conseiller au Parlement de Toulouse[2].

1. Possédées par le baron de Blay de Gaïx, et déposées au château de Gaïx, près Castres (Tarn).

1. Cette lettre a dû être livrée à la famille Richard avec les pièces composant le dossier de la requête.

Ce personnage, issu d'une famille noble du Berry, était le second fils de Pierre Richard, gentilhomme de Madame. Après avoir exercé pendant quelques années la profession d'avocat, il fut envoyé en 1542, par François Ier, en ambassade auprès de Gustave Wasa, roi de Suède, auquel il remit les insignes de l'ordre de Saint-Michel.

Puis il vint se fixer à Toulouse en 1544, et il y contracta successivement trois mariages, avec Claire de Maurel, Marie de Laforcade et Gausside de Navarre. Il résidait dans un hôtel de la place Saint-Etienne[1].

L'habileté qu'il avait déployée dans son ambassade en Suède avait attiré sur lui l'attention de la reine Catherine de Médicis, qui le chargea du soin de ses intérêts dans son comté de Lauragais; puis elle l'attacha à sa Cour en qualité de maître des requêtes, par lettre du 17 septembre 1554[2]. Elle le fit ensuite nommer conseiller au Parlement de Toulouse, par son mari, le roi Henri II, le 9 novembre 1554[3].

Lorsque Toulouse fut agitée par les premiers troubles religieux, Richard prit ouvertement parti pour les catholiques. Les protestants s'étant emparés, dans la nuit du 11 au 12 mai 1562, de l'hôtel de ville, grâce à la connivence des capitouls, le Parlement prit en mains le pouvoir municipal et assura la garde des portes de la ville, afin d'empêcher que les protestants de la ville ne fussent renforcés par ceux du dehors. Christophe Richard fut chargé, avec l'aide de Pierre Gargas, marchand, de commander les défenseurs de la porte du Château-Narbonnais, voisine du palais du Parlement, qui était le centre de la résistance catholique. Ces dispositions prises, on sonna le tocsin; alors s'engagea la lutte qui devait se terminer par la sanglante défaite des protestants.

Dans la période de temps comprise entre le soulèvement huguenot de Montauban, en 1567, et la Saint-Barthélemy,

1. Cet hôtel a été vendu, en 1684, par Jean-Gabriel de Richard à M. de Froidour (Vincens, notaire à Toulouse, année 1684, f° 124). C'est aujourd'hui l'hôtel de Naurois, place Saint-Étienne, n° 11.

2. Archives du château de Gaïx, C. 6.

3. Archives du château de Gaïx, C. 4; Archives de la Haute-Garonne, série B, *édits*, reg. VII p. 107.

en 1572, Richard démontra son zèle pour la ligue, soit en visitant les poudres et munitions nécessaires à la défense de Toulouse (1567)[1], soit en sollicitant des ordres du roi pour exclure les protestants des corps judiciaires (1569)[2].

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, le Parlement de Toulouse, faisant revivre la disposition qu'il avait prise durant les troubles de 1562, désigna le président Latomy et les conseillers Richard, Daussonne et Lacassagne pour présider les séances du Conseil de ville et faire adopter par cette assemblée les mesures jugées nécessaires à la sécurité publique.

Les protestants qui s'étaient assemblés, contrairement à l'édit du roi, furent arrêtés et renfermés dans les couvents de la ville. On se partagea la surveillance de ces prisons; Latomy et Richard veillèrent sur le couvent des Jacobins[3]. Ces deux magistrats, accompagnés de Lacroix, capitoul, firent ouvrir la prison de la Conciergerie, dans la nuit du 4 octobre 1572, à un certain Delpech, marchand de Toulouse, qui arrivait de Paris, se disant porteur des ordres du roi en vue de massacrer les protestants[4].

Christophe Richard participa aux mesures prises, du 10 au 22 octobre 1572, pour mettre la ville à l'abri de la menace des protestants, qui se groupaient aux environs et cherchaient à la surprendre. Il fut chargé, en particulier, avec le conseiller Daussonne, de fortifier les cloîtres de Saint-Etienne, par lesquels les ennemis pouvaient s'introduire en ville, et d'y faire des rondes; les deux conseillers eurent soin de choisir, pour les défendre, des hommes de garde bien exercés au maniement des armes[5].

En écrivant à son fils Henri III, le 24 octobre 1578, la reine Catherine lui transmit un placet de Christophe Richard, qui demandait de résigner sa charge en faveur de son fils Jacques-François.

1. *Histoire de Languedoc*, t. XII, col. 829.
2. *Ibid.*, t. XII, col. 926.
3. *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 970, 972, 973; 7 septembre 1572.
4. *Ibid.*, t. XII, c. 1026.
5. *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 989, 990, 996, 998, 1000, 1019.

L'autorisation fut accordée[1], et la charge de conseiller au Parlement de Toulouse se perpétua dans la famille de Richard durant quatre générations[2]. Christophe Richard fit son testament le 12 avril 1583 et mourut peu de jours après.

Son fils cadet embrassa la carrière des armes et fonda la branche des barons de Gaïx. Après l'extinction de la lignée directe, les archives qui contenaient la lettre de Catherine de Médicis passèrent à la branche cadette.

Cette lettre, qui est l'œuvre d'un secrétaire, contient cependant, tracées de la main de la reine, la formule finale et la signature.

Monsieur mon filz, il y a ung nommé M. Christofe Richart qui m'a longuement servie tant à la suicte de la court en estat de Me des requestes que depuis en ce Parlement en estat d'advocat pour les afferes que je y ai bien souvent eues à cause de mon conté de Lauragais. Il est conseiller il y a vingt ans en vostre Parlement de ceste ville et desja vieil et antien, neanmoings sain sans estre aulcunement malade. Il m'a suppliée vous requerir comme je fais bien affectueusement qu'il vous plaise lui permectre resigner son dict office de conseiller sans paier finance a survivance de luy et de son filz qui donne tres bonne esperance (ainsy que jay entendu) de vous fere ung bon service en cest estat la, à l'imitation de son père. Je vous en envoie le placet qu'il m'en a présenté affin qu'il vous plaise l'en gratiffier comme vous verrez qu'il sera raisonnable, Priant Dieu Monsieur mon filz vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Tholose, le XIIIIe jour d'octobre 1578.

De la main de la reine :

Votre bonne et tres afectioné et houbligé mère...

CATERINE.

Et au repli :

Au roy Monsieur mon filz.

Baron DE BLAY DE GAÏX.

1. Archives de Gaïx, C. 12; Jacques-François fut nommé conseiller le 20 octobre 1582 et reçu le 18 juin 1586.

2. 1° Christophe; 2° Jacques-François; 3° Bernard; 4° Jacques-François.

III

NOTES SUR LES DIOCÈSES LANGUEDOCIENS DE RIEUX ET DE COMMINGES.

Les archives départementales de l'Hérault possèdent, dans la série F, une série de registres, provenant assurément du fonds de l'intendance, qui contiennent des renseignements recueillis à diverses sources et réunis, par diocèses, vers la fin de l'ancien régime. Parmi ces documents, bon nombre sont des mémoires rédigés, à des dates qui varient entre 1768 et 1779, par les commissaires principaux délégués aux assemblées des assiettes; d'autres sont des états ou des tableaux fournis par les subdélégués et se rapportant à peu près au même temps Ils sont en général très intéressants. La série des diocèses n'est malheureusement pas complète.

De ces documents nous avons extrait les quelques notes publiées ci-dessous, qui concernent les anciens diocèses de Rieux et de Comminges. Elles peuvent servir à se faire une idée de l'état de ces pays dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle et seront ainsi un modeste complément à la consciencieuse étude de M. Adher, qui repose surtout sur des documents du milieu du siècle[1]. Les renseignements relatifs à l'ensemble du diocèse de Rieux proviennent de M. Thomas, subdélégué et syndic du diocèse, et datent de 1778; les autres n'ont point d'auteur indiqué. Les données générales sur le diocèse de Comminges sont tirées du mémoire de M. de Plaize, commissaire principal à l'assiette en 1772; les notes qui suivent sur les diverses communautés sont un peu postérieures, très probablement de 1778; l'auteur n'en est pas nommé.

DIOCÈSE DE RIEUX.

Le diocèse spirituel de Rieux renferme 103 paroisses et 36 annexes ou paroisses unies, la plupart dans les gouvernements de Guyenne

1. Voir *Annales du Midi*, t. XVII, p. 490, XXI, pp. 29, 433.

et de Foix. Le diocèse temporel n'est composé que de 75 paroisses dépendant du gouvernement de Languedoc; plusieurs d'entre elles sont, quant au spirituel, sous la juridiction de Couserans et de Pamiers.

On distingue six villes diocésaines qui ont le droit d'envoyer, par tour, un député aux Etats; ce sont : Montesquieu, Carbonne, le Fousseret, Cazères, Saint-Sulpice et Gailhac.

..... La ville de Rieux est presque entourée de l'Arize...; elle est fort agréablement bâtie, bien habitée et percée de trois portes principales : celle du couchant communique au grand chemin qui conduit à la plaine et au port de Carbonne; celle du midi, au grand chemin de Montesquieu, qui doit être continué par les forêts de Lasserre et se réunir à celui que le diocèse a fait construire depuis Montjoie jusqu'aux portes de Saint-Girons; celle du levant communique au nouveau chemin de Saint Hilaire qui sera sans doute prolongé jusqu'à Lézat ou Saint-Ybars, ce qui seul peut le rendre d'une utilité générale.

..... Le revenu annuel de l'évêché est de 45,000 livres.

..... La ville et le diocèse envoient tous les ans deux députés aux Etats; ils demanderaient à jouir du privilège commun à toutes les villes et à tous les diocèses de la province, celui d'envoyer trois députés.

..... Le bien-être des habitants du diocèse de Rieux varie et se proportionne aux succès ou aux malheurs de l'agriculture. Son sol est heureux et fertile. On l'a de tous les temps divisé en plaine, terrefort et montagne.

La plaine produit abondamment blé, méteil, seigle et surtout du vin dont elle commerce avantageusement avec la montagne qui n'en a presque point.

Le terrefort, outre les productions communes avec la plaine, donne encore des récoltes abondantes de millet ou blé de Turquie, et cette dernière production est dans tous les temps d'une très grande ressource pour le peuple.

La montagne consomme ses denrées, consistant en fourrages, blé, millet, sarrasin, pommes de terre. Le laitage y abonde. On y élève des bêtes à corne et des mulets dont on fait un grand commerce avec les diocèses voisins et surtout avec l'Espagne.

Ainsi, il y a une circulation réelle et intérieure entre les trois parties de ce diocèse; le besoin naturel de leurs productions res-

pectives y établit une sorte de commerce toujours subsistant quoique sujet à bien des vicissitudes.

Les marchés sont très nombreux. La ville de Rieux seule paraît avoir le génie anticommerçant; ses foires et ses marchés sont tombés en désuétude, tandis qu'à ses côtés Carbonne est tous les jeudis le rendez-vous général de la plaine et du terrefort; Montesquieu, le Fousseret sont, le samedi et le mercredi, le théâtre d'un grand commerce, ainsi que Saint-Sulpice, Gailhac, villes situées dans le terrefort, et surtout la ville de Cazères qui avoisine le pays de Comminges et peut être regardée comme l'entrepôt du commerce de la montagne, avec laquelle enfin une grande partie du Couserans et tout le pays de Foix communiquera librement si la construction du pont projeté sur la Garonne est un jour effectuée.

Le caractère des habitants du diocèse de Rieux, qui sont tous catholiques, n'est point uniforme. Ceux qui habitent ou avoisinent les montagnes sont hardis, rusés; ils ont, en général, un air féroce et sauvage; ils respectent cependant la religion et ses ministres.

Dans la plaine ou le terrefort, les mœurs sont plus douces, le caractère est plus paisible; on n'y a pas même l'idée de résister à des ordres supérieurs et les lois y sont en vigueur.

On trouve ensuite dans le registre un état indiquant le nom de toutes les communautés, le nombre de feux (à une date indéterminée et en 1781), le nom des seigneurs haut justiciers, la distance des villes principales et quelques observations. Nous en extrayons les renseignements suivants relatifs aux principaux lieux du diocèse.

Bérat, 204 feux, 206 en 1781. — Commerce rétréci, intercepté par la rivière de la Louge qui arrose les communautés voisines et sur laquelle il n'y a point de pont. Ne cesse d'en réclamer la construction ainsi que la réparation de ses chemins.

Carbonne, 373 feux, 400 en 1781. — Les habitants sont riches et presque tous ont le génie commerçant. Le port est très fréquenté; il en part toutes les semaines huit ou dix barques chargées de toute espèce de denrées pour Toulouse..... A deux cents pas est le village de la Terrasse; il y a une manufacture de très beaux draps autrefois célèbre, mais aujourd'hui dans un tel état de langueur et d'inertie qu'il y aurait lieu de prédire la cessation totale de tout travail, soit que le Levant y ait moins de confiance, soit que les

manufactures de petites étoffes établies dans quelques villes du diocèse emploient le nombre de bras qu'occupait autrefois celle de la Terrasse. — Les chemins du terrefort sont en très mauvais état.

Cazères, 700 feux, 332 en 1781 (?) — Plusieurs fabriques de petites étoffes. Les habitants ont presque tous le génie commerçant. C'est le point de réunion du commerce des diocèses voisins, Lombez, Comminges et Couserans. Le sol produit du blé, du méteil, du seigle, du vin, mais peu de millet. La construction du pont projeté établirait la communication avec le pays de Foix et une partie du Couserans. Les chemins sont en général fort négligés.

Gaillac, 250 feux, 263 en 1781. — Les habitants ont peu d'industrie et ne sont ni commerçants ni cultivateurs. Le sol est médiocre, montueux, sujet aux ravins. La moitié est en bois de bruyères et l'autre est cultivée. Les chemins sont dans le plus mauvais état.

Le Fousseret, 239 feux, 330 en 1781. — Les habitants ont en général le goût du commerce; la plus grande partie est cependant occupée aux soins de l'agriculture. Ils ne sont point aisés. Le sol est d'assez bonne qualité, mais presque annuellement dévasté par les fléaux du ciel. Une prairie immense, ressource précieuse, est communément ruinée par les inondations de la Louge. A côté est la forêt considérable de Labarthe, appartenant au roi. Les chemins sont en mauvais état.

Montesquieu, 600 feux, 618 en 1781. — Les habitants ont en général l'esprit républicain et de révolte; il est rare qu'il n'y existe des partis opposés l'un à l'autre. Ils sont, d'ailleurs, laborieux et fort occupés des soins qu'exigent plusieurs manufactures de petites étoffes; c'est un objet assez considérable. Le sol est fertile; les grains et les fruits sont abondants. Ses marchés, ses foires lui donnent une sorte de célébrité. Elle est le débouché d'une très grande partie du pays de Foix, de la montagne, etc. Les chemins de traverse sont en mauvais état. Celui de Rieux à Montesquieu, entretenu par le diocèse, est très soigné. On travaille à force à sa continuation sur Saint-Girons.

Pailhès, 173 feux, 189 en 1781. — Les habitants sont pour la plupart de mauvaise foi, factieux et déterminés, peu laborieux et pauvres. Le sol est partie en plaine qui ne produit que très peu de denrées, et partie en coteaux incultes... Est arrosée par la Lèze qui fait des ravages... Les chemins sont en général très mauvais.

La partie de route que le diocèse a fait construire pour faire suite à celle de Bayonne à Perpignan se termine à Pailhès parce que la province de Foix ne s'occupe point des parties qui la concernent jusqu'à Pamiers.

Rimont, 232 feux, 244 en 1781. — Saint-Girons lui sert de débouché. On y commerce en bestiaux et l'on y fait de la poterie de terre.

Seix, 342 feux, 386 en 1781. — A trois lieues de Saint-Girons qui l'approvisionne... Il y a d'immenses forêts. . Les chemins sont en très mauvais état.

Sainte-Croix, 216 feux, 225 en 1781. — Dans la gorge d'une montagne. Les habitants sont en grande partie négociants et ouvriers dans les manufactures. On y fabrique de petites étoffes de laine dont les environs et notamment les foires de Toulouse sont le débouché. Le sol est très médiocre et les productions ne sont point abondantes... Il y a des forêts appartenant au couvent de l'ordre de Fontevrault; mais la communauté, à la faveur de l'usage qu'elle en a, y opère de grandes dégradations .. Les chemins qui aboutissent à Sainte-Croix sont impraticables pendant six mois; ce qui fait nécessairement languir le commerce de ces manufactures.

Saint-Sulpice (sur Lèze), 150 feux, 202 en 1781. — Le sol est bon, surtout dans la plaine arrosée par la Lèze... Il y a du millet en abondance. Le grand chemin, construit par le diocèse jusqu'au port de Capens sur la Garonne et, de là, jusqu'à la route de Toulouse, ouvre des communications favorables. A désirer le prolongement jusqu'à Auterive. A l'exception de ce chemin, tous ceux qui aboutissent à Saint-Sulpice sont affreux.

Le registre contient encore des renseignements généraux sur les impositions de 1777, quelques indications sur le prix des denrées et le livret des impositions du diocèse pour l'année 1785 avec la part de chaque communauté.

DIOCÈSE DE COMMINGES.

..... Ce diocèse, pour la partie qui dépend du Languedoc, est composé de onze communautés éparses et non contiguës; elles contiennent en total environ 800 feux allumants et environ 4,000 âmes de tout âge et de tout sexe.

Le climat est très favorable à la population, mais la misère en arrête les progrès ; en général, ce diocèse est très pauvre.

Les mœurs des habitants sont assez douces ; leur caractère en général est d'être soumis à leurs supérieurs.

..... Les chemins principaux de ce diocèse sont en très bon état, mais on n'a pas encore mis en règle toutes les communautés pour leurs chemins de communication ; on estime même qu'il faut les ménager sur cet objet de dépense, parce qu'elles se trouvent déjà surchargées des autres impositions. Il y a deux routes d'embranchement dont l'une pour la cathédrale et l'autre pour Saint-Girons.

Valentine. Nombre de feux, 210.

Nom du seigneur haut justicier, Mme la duchesse d'Uzès.

C'est dans cette ville que s'assemble l'assiette du diocèse et où résident le syndic et le receveur des impositions qui, en 1777, se sont portées à la somme de 28.870 livres.

Valentine est à deux lieues des villes de Saint-Bertrand, de Montréjeau, à un quart de lieue de Saint-Gaudens ; elle est située sur la rive gauche de la Garonne qui n'est point navigable dans ce lieu et dans un vallon qui offre à l'œil la perspective la plus délicieuse ; elle communique avec la rive droite de cette rivière au moyen d'un pont de provision construit et entretenu aux frais de la province, à la place du pont de bois qui fut emporté par l'inondation de 1772.

Le sol de Valentine est en partie boulbène froide, le reste graveleux et léger ; il produit du seigle, peu de millet et le foin nécessaire pour les bestiaux qui y sont un objet de commerce. Ses habitants, sobres et laborieux, s'occupent de la culture des terres ; plusieurs travaillent à une manufacture de cadis appelés valentins au prix ordinaire de 20 sols l'aune. Ils sont en général malaisés. Les propriétaires des fonds le sont eux-mêmes à cause des dégradations causées par les eaux de la Garonne. Il n'y a point de communaux et il en coûte aux habitants de Valentine une somme annuelle de 150 livres pour le prix et ferme du pacage.

Argut. Nombre de feux, 60.

Seigneur haut justicier, le roi.

A une demi-lieue de Saint-Béat, trois de Saint-Bertrand et six de Saint-Gaudens. Un angle de son terroir est bordé par la Garonne, le reste est situé sur une pente rapide. Le sol, moitié terrefort et moitié terre légère, produit du seigle, du millet et peu de foin. Saint-Béat lui sert de débouché. Rien n'y favorise l'industrie et

ses habitants sont tous occupés de la culture des terres. Mais les gelées, les orages et les fontes de neige entraînent fréquemment leurs récoltes. Ses chemins de communication sont dans le plus grand désordre; cependant, Argut profite de la grande route de Saint-Béat.

Cier. Nombre de feux, 120.

Seigneur haut justicier, le roi.

A une lieue des villes de Saint-Bertrand, de Valentine, de Saint-Gaudens, deux lieues de Montréjeau, qui lui servent de débouché, elle n'est avoisinée d'aucune rivière. Le sol est partie terrefort et grave légère; il produit du méteil, du seigle, du millet, très peu de vin à haute branche et le foin nécessaire. Les habitants sont occupés du travail des terres, mais ils ne sont pas aisés parce que les charges des fonds en absorbent souvent le produit et qu'il n'y a aucun atelier de travaux publics. Les chemins du lieu sont dans le plus mauvais état.

Huos. Nombre de feux. 120.

Seigneur haut justicier, le roi.

A une lieue de Saint-Bertrand, de Valentine et de Saint-Gaudens, est bordé par la Garonne. Son sol est en petite partie terrefort, le reste, terre graveleuse et légère; il produit du méteil, du seigle, du millet, peu de vin à haute branche et point de foin. Le défaut de cette dernière denrée réduit les habitants au seul bétail de labourage, ce qui fait languir la culture et diminue les engrais. Les habitants sont laborieux, mais hardis et déterminés. Les chemins de communication sont en très mauvais état.

Melles. Nombre de feux, 150.

Seigneur haut justicier, le roi.

A deux lieues des villes de Saint-Béat, à six de Montréjeau, Saint-Gaudens et Valentine. La Garonne passe assez près de son terroir qui est médiocre, parsemé de rochers et qui ne produit que du seigle et du millet. Le foin y manque et à peine suffit-il pour la nourriture des bestiaux destinés au travail. La ville de Saint-Béat lui sert de débouché. Ses habitants ne sont occupés que de la culture pénible des terres; ils sont malaisés. Leurs chemins intérieurs sont mauvais; ils tirent cependant quelque avantage de la grande route de Saint-Béat, depuis la vallée d'Aran jusqu'à celle de Bagnères-de-Bigorre.

Montsaunès. Nombre de feux, 65.

Seigneur haut justicier, l'Ordre de Malte.

A demi-lieue de Saint-Martory, deux de Cazères et quatre de Saint-Girons. Est bordée par la Garonne vers l'angle que son terroir forme du côté du sud ; il est graveleux en partie ou boulbène froide ; il produit peu de froment, du seigle, de l'avoine, peu de vin à haute branche et peu de foin. Saint-Martory est son débouché le plus à portée. Les habitants s'occupent du seul travail des terres ; ils sont malaisés parce que ces terres sont en général fort mauvaises ; on observe qu'il y en a presque la moitié d'abandonnées. Les chemins de traverse sont en mauvais état, mais Montsaunès est traversé par la grande route qui va de Saint-Martory en Couserans. Il passe au bas de Montsaunès la petite rivière de Mane qui, dans les moindres crues, intercepte totalement les communications ; elle divise le Languedoc et la Guyenne.

Mazères. Nombre de feux, 56.

Seigneur haut justicier, l'Ordre de Malte.

A une lieue de Saint-Martory, deux de Cazères et quatre de Saint-Girons. Est bordée par le Salat, qui n'est point navigable. Son sol est médiocre et la masse des impositions très forte. Les productions ordinaires sont le froment, le seigle, l'avoine, peu de vin à haute branche. Cependant, un ancien officier des gardes du corps, M. Delatour, a essayé d'y planter de la vigne qui a réussi. Il n'y a aucune industrie et on peut assurer qu'il y a autant de terres abandonnées qu'à Montsaunès. On y recueille très peu de foins et d'ailleurs les meilleurs fonds sont souvent dégradés par l'inondation de la rivière du Salat.

Saint-Béat (quartier du Languedoc). Nombre de feux, 46.

Seigneur haut justicier, le roi.

A trois lieues de Saint-Bertrand et de Montréjeau. Est traversé par la Garonne qui n'est point navigable. Le taillable du Languedoc n'est composé dans ce lieu que d'environ dix arpents de terre cultivée. Ce ne sont d'ailleurs que roches escarpées, qui ne sont susceptibles ni de culture, ni de productions. Les foires et les marchés nombreux qui se tiennent dans la ville de Saint-Béat procurent aux habitants la facilité de faire un petit commerce de bois ou de s'occuper de quelque autre genre d'industrie. Les chemins intérieurs sont très dégradés.

Saint-Pé. Nombre de feux, 70.

Seigneur haut justicier, M[gr] l'Evêque de Comminges.

A une lieue de Saint-Bertrand et de Saint-Béat qui lui sert de débouché. Ses habitants s'occupent de la seule culture des terres,

qui produisent du seigle, du millet et du foin. Mais le sol est, en général, si escarpé et si sujet à être dégradé par les orages ou la fonte des neiges, qu'on n'aperçoit en ce lieu que l'image de l'indigence ou de la médiocrité. Tous les chemins de Saint-Pé sont affreux et il est impossible de les jamais réparer. En général, la nature a, dans tous les lieux, un air sauvage et les habitants paraissent accablés sous le poids des besoins et des misères de la vie.

Les deux autres communautés languedociennes du diocèse de Comminges, *Martres* et *Pointis*, manquent dans le registre.

L. Dutil.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Edouard Philippon. — **Les Ibères, étude d'histoire, d'archéologie et de linguistique.** Paris, Champion, 1909; in-8° de xxiv-344 pages.

M. Ph., élève très indépendant de M. d'Arbois de Jubainville, a résumé lui-même dans sa préface les idées principales, les thèses de ce travail à tous égards remarquable. Les Ibères ne sont pas les ancêtres des Basques; leur langue n'est pas une langue agglutinante; elle suit la déclinaison et la dérivation indo-européennes. La théorie de l'identité ethnique des Ibères et des Basques, fondée par W. de Humboldt, est radicalement fausse et ne repose que sur des étymologies absurdes. Comme l'ont prouvé Vinson et Van Eys, dont M. P. complète la démonstration, il n'y a aucun rapport entre les mots basques et les mots ibères. *Illiberris* en particulier, le grand cheval de bataille des basquisants, ne représente pas les éléments basques *iri* ville et *berri* neuve, mais les éléments ibères *Il* et *Liber*. On a établi une série de confusions entre les Euskariens et les populations primitives de l'Espagne, entre les Euskariens et les *Vascones*, entre les *Vaccaei* et les *Vascones*; l'émigration des *Vascones* et des *Vaccaei* en Aquitaine ne date que du vi^e siècle après Jésus-Christ. Avant l'invasion celtique, il faut distinguer en Espagne, avec les auteurs anciens, les Tartessiens d'un côté, et les peuples apparentés, Kempses, Saephes, Artabres et Cantabres, et de l'autre les Ibères. Les Tartessiens ou Libyo-Tartessiens sont des Egéens, d'origine indo-européenne, venus d'Asie, par le nord de l'Afrique, comme le prouve la ressemblance entre la nomenclature géographique de ce pays au

temps d'Hérodote et celle de l'Espagne (exemples : Bagradas, Ruscino, Salde, Savus, Tunes); leur confédération comprend les Tartesses propres, les Selbusinii, les Mastieni, les Etmanei, les Kalpiani (Bétique, Bastitanie, Tarraconaise orientale); les Kempses et les Saephes occupent la Lusitanie, la Galice, les Asturies, la Cantabrie. Les Libyo-Tartesses ont fondé des colonies dans la Grande-Bretagne (noms : Silures, Rutubis, Tamesis), occupé le Roussillon, le Languedoc jusqu'au Rhône, comme le prouvent les mots qui ont leurs pendants en Espagne (exemples : Andusia, Carcaso, Il-liberis, Lesura, Narba), l'Aquitaine (noms similaires : Ascua, Asta, Iluro, Tolosa). Les Ibères viennent ensuite après les Tartesses, avant les Ligures. Originaires de la grande Ibérie, autour du Caucase et du Pont-Euxin, ils forment deux groupes principaux : les uns, les Ibéro-Sicanes, colonisent l'Italie, la Corse (appelée Kyrnos comme le fleuve d'Ibérie), la Sicile, la Sardaigne; les autres remplacent d'abord dans le sol de la Gaule les Libyo-Tartesses, comme le montrent les concordances onomastiques (Aginna du Caucase, Aginnum d'Aquitaine; le Rhodios de Troade, le Rhodanos de Gaule; les dérivés Arva = Arve, Arar = Saône, Arauris = Hérault de la racine *ar*, rivière; le Nestos de Thrace, les Nestes des Pyrénées). Arrivés ensuite par l'ouest en Espagne, ils enlèvent aux Tartesses la plus grande partie de la péninsule et ensuite le bassin de l'Ebre; ils subissent eux-mêmes, entre 500 et 450 av. J-C. l'invasion des Celtes qui forment deux groupes principaux : les Celtes propres, plus mélangés aux Tartesses entre le Tage, l'Océan et la Guadiana et les Celtibères du centre (nord du royaume de Murcie, ouest de l'Aragon, moitié orientale des deux Castilles). Il n'y a pas eu de Ligures en Espagne. On a exagéré le rôle et l'importance des Celtes d'Espagne, surtout par suite de la confusion entre *brica*, *briga*, adaptation latine de l'ibère *bri* et le celtique *briga* fort. Les Phéniciens n'ont eu que des comptoirs; les colonies grecques ne sont pas antérieures au VIe siècle et il faut en exclure Saguntum et Roda.

Dans la seconde partie de son livre, M. P. expose systématiquement tout ce que nous pouvons savoir des Ibères, de leur langue indo-européenne, qui a conservé les labio-vélaires comme le latin : littérature, art, mythologie et religion; rites funéraires, dont le trait principal est la crémation; mœurs, droit, coutumes; portrait physique et moral, état politique caractérisé par le nombre, l'importance, la richesse des villes, la prédominance soit des aristo-

craties, soit des royautés; l'art militaire; la population; l'agriculture, l'industrie, le commerce, le monnayage; l'architecture, les enceintes fortifiées, les tours d'observation et de défense, les tombes à coupole; la céramique des Tartesses dont il explique la ressemblance avec la cèramique mycénienne par une communauté d'origine et non par une imitation directe.

On voit quel est l'intérêt de ce travail, quelle haute valeur il a, surtout au point de vue linguistique, quelles discussions il est appelé à provoquer. Les thèses de l'auteur paraissent extrêmement solides. Ch. LÉCRIVAIN.

P. ROMAN. — **Lei Mount-Joio**, *voucabulàri dei proverbi e loucucien prouverbialo de la lengo prouvençalo.* Tome I, A-G, Avignon, Aubanel, 1908; grand in-8° de XXXVIII-784 pages.

Ce qu'il faut d'abord louer dans ce recueil, c'en est la richesse. C'est vraisemblablement, en effet, la plus abondante collection de proverbes méridionaux que nous possédions. M. R. y a englobé — fort incomplètement, il est vrai[1] — bon nombre de recueils antérieurs[2] et a complété ce fonds, déjà très riche, par des enquêtes menées sur place; il est arrivé finalement à un total d'environ 40,000 numéros[3].

Il y faut louer aussi l'heureuse disposition des matières. M. R. a classé ses proverbes d'après le mot le plus caractéristique ou exprimant l'idée la plus essentielle, classification beaucoup plus précise et commode que celle qui prend comme base le sujet traité ou le mot initial. On sait combien les recherches sont difficiles dans les recueils de Leroux de Lincy, qui a adopté le premier système, et dans la plupart des anciens recueils, qui suivent le second.

Je ne peux m'empêcher, en revanche, de faire quelques réserves sur la graphie et les indications de sources. Sur le premier point,

1. Je ne trouve pas chez lui, en effet, tous les proverbes cités par Voltoire, ni par Hatoulet et Picot.

2. La liste de ceux qu'il a utilisés n'occupe pas moins de douze pages. Je regrette de n'y pas trouver la mention du recueil de Cheltenham, le plus ancien de tous, avec la *Bugado* (publié par A. Pillet en 1897) et dont M. R. ne connaît que les rares extraits publiés en 1881 par M. Constans.

3. Il est vrai qu'il y a dans le nombre beaucoup de simples variantes, qui sont au reste données comme telles.

M. R. nous renseigne d'une façon bien insuffisante. Il nous dit d'abord (p. x) que son premier travail a consisté à adopter une unité dialectale, c'est-à-dire à prendre un dialecte-type, qui a été, dans l'espèce, celui d'Aix. Mais il ajoute : « Nous avons scrupuleusement conservé, dans leurs parlers divers, les proverbes particuliers à chaque pays, jusque dans leurs formes locales, en adoptant toujours et pour tous le système orthographique mistralien, pour garder une unité d'ensemble. » (p. xi)[1].

Il faut avouer que tout cela n'est pas très clair. En réalité, M. R., comme il a bien voulu me le faire savoir, a transcrit dans le dialecte d'Aix, qui est le sien, les proverbes qui, dans la source orale ou écrite où il les trouvait, ne présentaient que de légères différences; quant aux autres, il leur a conservé leurs formes originales. On trouvera donc dans ce volume des spécimens des différents dialectes méridionaux, le plus souvent avec la graphie même des recueils utilisés et non avec la graphie mistralienne.

La provenance de chaque proverbe est indiquée soit par un nom de province, soit par un nom de ville, ce qui est insuffisant. Cette sorte d'indication devait être réservée aux proverbes recueillis directement dans la tradition orale et, le cas échéant, précisée. Quant aux autres proverbes, ils devaient être suivis de l'indication du recueil où ils ont été puisés et où l'on eût pu trouver sur eux des indications complémentaires; l'emploi d'un système approprié d'abréviations eût rendu ces indications peu encombrantes.

Je regrette enfin que M. R. ait renoncé de parti pris à toute note explicative. Beaucoup de proverbes sont loin d'être clairs; sur leurs déformations, la façon dont ils sont compris — ou incompris — il y aurait bien des choses intéressantes à dire. Je souhaite que M. R. trouve l'occasion de nous les dire quelque jour.

A. JEANROY.

Gustave CLÉMENT-SIMON. — **Recherches sur l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du Consulat, d'après des documents inédits.** Tome II, Tulle, Crauf-

1. Suit une phrase, que je ne m'explique pas, où il est dit que la seule exception a été faite en faveur du « dialecte roman-piémontais », avec sa « graphie dantesque » (*sic*).

fon, [1908], gr. in-8° de 397 pages (Tiré à part du *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*).

Par l'intérêt que présentent quelques-uns de ses chapitres, ce tome II des *Recherches* de M. Clément-Simon nous paraît supérieur au tome I, dont nous avons rendu compte ici-même (1904, p. 531). Commençant avec le chapitre VII et l'année 1427, il s'arrête à l'année 1566 avec le chapitre XII (qui est le chapitre XI par suite d'une interversion des typographes). Il traite de l'état social de Tulle, de son administration civile, militaire et municipale à la fin du moyen âge. Il donne aussi, en hors-d'œuvre, une description soigneusement annotée du plan de Tulle dressé en 1772 (29 p.), une série de notices sur les établissements religieux et hospitaliers de la ville (54 p.), et quelques documents inédits des XVIe-XVIIIe siècles concernant les fortifications (17 p.). Même abondance dans l'information, même intelligence des faits souvent complexes, même indépendance de jugement, même talent d'exposition que précédemment. Grâce à M. Clément-Simon (et à son continuateur M. René Fage, qui s'est plus particulièrement occupé des XVIIe et XVIIIe siècles), Tulle est aujourd'hui enrichi d'une histoire de son passé que ne désavouerait pas le savant Baluze.

Une pareille œuvre se loue d'elle-même. Ce ne sera pas la diminuer que de signaler quelques menues taches qui pourront disparaître un jour, et de discuter quelques-unes des assertions de l'auteur.

P. 5. Je veux bien que la population de Tulle fût, au commencement du XIVe siècle, supérieure à celle de Brive, mais ce n'est sûrement pas cette considération qui désigna la première au choix de Jean XXII pour devenir le siège du nouveau diocèse. Tulle possédait une grosse abbaye, et c'est entre son chef, qui devint évêque de la ville, et le pontife d'Avignon que le marché fut conclu.

P. 68, note 2. La fameuse question du « droit du seigneur » n'est pas facile à élucider sur textes probants. Il me semble que M. C.-S. l'a tranchée d'une manière un peu trop rapide.

P. 31. L'auteur affirme que l'organisation des corporations n'était pas encore très développée en Bas-Limousin au XIVe siècle. S'il ne s'agissait que de Tulle, je n'oserais contredire. Puisqu'il s'agit du Bas-Limousin tout entier, je demanderai s'il est sûr que

les documents conservés suffisent à résoudre cette question. Sauf Brive, Ussel, Beaulieu, Uzerche, Meymac et Obazine, la plupart des localités n'ont plus guère d'archives, même au dépôt départemental. — En tout cas, M. C.-S. donne la note vraie, aussi bien pour le Haut que pour le Bas-Limousin, quand il nous dit (p. 36) : « En dehors de quelques pratiques de piété à l'occasion de la fête instituée, il n'y est guère question (dans les statuts de ces confréries) que de manger, boire et danser. » C'est ce que j'ai exprimé jadis en d'autres termes, au grand scandale de quelques-uns de mes lecteurs, en disant que, « pour beaucoup de confrères indignes, ripailler en commun était devenu la grande affaire. »

P. 90. En signalant l'existence de latrines dans l'intérieur des châteaux-forts du xve siècle, M. C.-S. y voit une preuve de l'avance du Bas-Limousin sur le Versailles de Louis XIV. C'est beaucoup dire, à supposer même que le château du grand roi fût aussi dépourvu de ces réduits qu'on l'a prétendu. A notre avis, les latrines du château étaient à l'usage exclusif des femmes, donc une concession faite à la pudeur féminine et qui ne changeait en rien les libres habitudes du sexe fort.

P. 83, on lit : « Les plus modestes cérémonies mortuaires se ressentaient du grand nombre de prêtres qui exerçaient dans les plus petites paroisses. On se demande néanmoins comment trente ou quarante prêtres pouvaient, dans la même matinée, célébrer la messe dans de pauvres églises n'ayant quelquefois qu'un unique autel, qu'un seul missel, qu'un seul calice. » — Ainsi posée, la question est sans solution possible. Mais, comme me le fait remarquer mon confrère Brutails, il faut admettre que la moindre église paroissiale avait, outre l'autel central, deux autels latéraux. Les officiants pouvaient donc « célébrer » par séries de trois, ce qui, à raison d'une demi-heure par messe, entre six heures du matin et onze heures et demie, donnait un total de trente-six messes. Quant à la difficulté qui résulte de la rareté des ustensiles, rien n'empêche d'admettre que chaque officiant apportait son missel et son calice. Seul le maître-autel avait les siens à demeure.

P. 115. Il n'est plus permis de citer la relation du passage de Charles VII à Limoges d'après une autre édition que la dernière, celle de la *Bibl. de l'Ecole des Chartes* (1885, p. 304-14), — ni de renvoyer à la liste des sénéchaux limousins donnée par Bonaventure de Saint-Amable au xviie siècle depuis que l'*Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne* (série B, p. xi) en contient une plus exacte.

P. 124 et 391. Compléter ce qui est relatif au poète Henri Baude par l'indication de la note qu'a publiée M. Ant. Thomas en 1907 dans la *Romania* (p. 435).

P. 127-28. A propos de la fâcheuse réputation faite aux Limousins sur la fin du moyen âge, M. C.-S. prétend que « jusqu'ici personne ne s'était aheurté à chercher la cause efficiente de la nature tardigrade des malheureux Limousins ». C'est négliger les articles publiés par M. Précigou dans le *Bulletin des amis des arts de Rochechouart* (1907) et oublier l'explication que j'ai proposée il y a une vingtaine d'années, dans ma *Géographie et Histoire du Limousin* (p. 117-9).

P. 136. Il nous semble excessif de faire des trois petits bailliages du Bas-Limousin l'équivalent de trois sièges royaux, puisqu'ils n'avaient qu'un seul et même juge.

P. 226. M. C.-S. a bien vu que le lieutenant du sénéchal tenait ses assises au premier endroit venu, souvent même en plein air. Nous avons constaté le même fait au commencement du XVe siècle pour le chapitre cathédral de Limoges. C'est assez dire l'illusion des archéologues qui veulent à tout prix retrouver le « lieu des séances » des corps constitués de ce temps. Ils n'en avaient souvent pas de fixe.

P. 258. « J'ai observé soigneusement, dit M. C.-S., le précepte rudimentaire du grammairien Despautère, recommandé par Etienne Baluze : N'énoncer aucun fait nouveau sans en fournir la preuve. » Ce n'est pas Baluze, c'est Catel, l'historien de Toulouse, qui, le premier, a mis cette méthode en pratique.

Alfred LEROUX.

Journal d'un prébendier de Sainct-Etienne d'Agen, publié et annoté par le Dr COUYBA. Agen, Impr. Moderne, 1908; in-8o de VI-105 pages.

En 1903, la ville d'Agen a fait l'acquisition d'un manuscrit que M. le Dr Couyba s'est chargé de publier. C'est un cahier de notes, un simple et bref *Journal*, dans lequel un prébendier du chapitre de Saint-Etienne d'Agen a consigné, sans arrière-pensée de publicité, de 1621 à 1632, les faits qui se sont déroulés tout près de lui, dont quelques-uns se rattachent à notre histoire générale, mais la plupart à sa ville et à son chapitre.

L'auteur de ce *Journal* est malheureusement resté inconnu; son état civil s'est dérobé aux recherches que le patient annotateur a poursuivies aux archives départementales de Lot-et-Garonne, notamment dans les *Registres paroissiaux*. Mais peut-être les registres notariaux d'Agen éclaireront-ils un jour la carrière de l'ecclésiastique dont les observations, formulées en un style nullement littéraire, précises pourtant et impartiales, prennent désormais bon rang à côté de recueils similaires bien connus en Agenais, tels que : le *Journal des consuls d'Agen*, le *Journal de Malebaysse*, le *Livre de Raison* de Jean de Lorman, les *Mémoires de Buard*, etc. L'éditeur déclare sans exagération que, « malgré ses défectuosités, ce manuscrit est certainement de beaucoup le plus complet de tous ceux que nous connaissons, trouvés jusqu'ici en Agenais à cette époque. Il donne des détails inédits sur les événements qui se rattachent à cette période si troublée, témoin des dernières guerres de religion et des dévastations de la peste. »

Au point de vue des guerres, le prébendier détaille les incidents de la prise de Montauban dans le rapport que la ville d'Agen a eu avec eux. Le chroniqueur signale le passage des célèbres hommes de guerre que le siège de cette Rochelle du Midi amena en Agenais, la venue de la cour, le cérémonial des réceptions, etc., et, dans l'ordre chronologique, ces pompes religieuses et consulaires dont le XVIIe siècle fut si friand. On chicanerait à tort le prébendier anonyme pour la béatitude que lui causèrent tant de crosses rutilant au soleil et d'inoffensives robes de velours rouge noblement étalées l'année d'un rapide consulat. On se divertit comme on peut et selon le goût du temps. L'érudition toulousaine glanera diverses notules dans ce recueil, sur Charles de Montchal, par exemple, plusieurs fois mentionné, sur le sénéchal de Toulouse, Jean de Cornusson, blessé à mort au siège de Tonneins, le 6 mai 1622. Toutefois, l'érudition gasconne y trouvera surtout son compte. Auch, Lectoure, Tarbes, Lombez, Encausse, Garaison y figurent plus ou moins. On y relève le nom du duc d'Epernon, celui de Léonard de Trappes, l'archevêque d'Auch, si recommandable par ses hautes vertus et auquel le roi donna un coadjuteur non identifié, ce me semble, dans les notes : Dominique de Vic.

L'effort méritoire en ces sortes de publications, après un exact établissement du texte, c'est l'annotation. Chez le Dr C., elle satisfera une curiosité même exigeante. Très au courant des étu-

des récentes, des monographies spéciales pour ce qui concerne l'Agenais, elle se réfère pourtant trop exclusivement à des recueils généraux quand il s'agit de célébrités languedociennes et gasconnes. Peu d'inadvertances à signaler. A la page 32, année 1624, il ne saurait être question de Jean Daffis, prévôt du chapitre métropolitain de Toulouse, décédé le 1er février 1614, mais d'un autre Jean Daffis, son parent, également évêque de Lombez (1624-1655) sans avoir occupé la prévôté de Toulouse. Le « Seraficus Cicqus » (?) de la page 60 est le général des Dominicains, Serafico Sicco, de Pavie. En 1635 (p. 93), Gaspard de Daillon du Lude n'a pu s'asseoir sur le siège *archiépiscopal* d'Albi, simple évêché jusqu'en 1676. On écrit dom Vaissète et non *Vaissette*. Il est avéré enfin qu'en 1605 le cardinal François de Joyeuse fit démission de l'archevêché de Toulouse quant au spirituel, démission acceptée par le pape et par le roi; mais il demeura réservataire des fruits et revenus de cet ancien bénéfice jusqu'en 1614, date de la nomination de La Valette (p. 57). Voilà pour quel motif Joyeuse dut contribuer aux frais de reconstruction partielle de la cathédrale de Toulouse, incendiée en 1609, après la translation de ce prélat à Rouen. Joyeuse s'exécuta en gentilhomme et non à contre-cœur, comme j'ai eu tort de le croire et de le laisser entendre dans mon étude sur Philippe Cospéan [1]. J'arrête sur ce *meâ culpâ* personnel la critique des annotations du Dr C. Le méritant éditeur verra dans mes remarques l'indice de l'intérêt que j'ai pris à sa plaquette, curieuse, utile et lue de très près. Jean LESTRADE.

Correspondance intime du conventionnel Rovère avec Goupilleau (de Montaigu), en mission dans le Midi, après la Terreur (1794-1795), publiée avec une introduction et des notes par Michel JOUVE et Marcel GIRAUD-MANGIN. Nimes, Debroas, 1908; in-8° de 227 pages, avec introduction et table alphabétique.

La publication de cette correspondance intime, existant en manuscrit à la bibliothèque de Nantes, est une utile contribution à l'étude de trois points importants d'histoire révolutionnaire. — 1° D'abord, les origines et le rapide développement de la formi-

1. *Philippe Cospéan, évêque d'Aire, administrateur de l'archevêché de Toulouse.*

dable réaction révolutionnaire qui se produisit, après le 9 thermidor, dans tout le Sud-Est et notamment en Vaucluse. La population du Comtat, suspecte d'anti-robespierrisme, avait été pendant la Terreur horriblement tyrannisée par le représentant Maignet, l'ami du tout-puissant Maximilien, l'incendiaire et le massacreur de Bédoin, le créateur de cette sanglante Commission populaire d'Orange qui fit tomber en quelques semaines 332 têtes et inspira, par son exemple, les mesures atroces de la fameuse loi du 22 prairial. Sur l'indication de Rovère, originaire de Bonnieux, le représentant Goupilleau (de Montaigu) fut envoyé à deux reprises en mission dans cette malheureuse contrée pour « régénérer » les autorités locales terroristes et ouvrir les portes des prisons qui regorgeaient de détenus. Rovère et Goupilleau restèrent en correspondance très active et, malgré la distance, en collaboration assez intime dans cette œuvre de pacification. Les lettres de Goupilleau sont d'ailleurs assez peu nombreuses, généralement courtes et peu précises. Il apparaît bientôt que son point de vue s'éloigne insensiblement de celui de Rovère. Indépendant de toute attache locale, moins passionné et plus clairvoyant, Goupilleau s'aperçoit que la juste condamnation des terroristes ne satisfait pas les populations mobiles et passionnées du Comtat. Une véritable fureur de représailles les entraîne, consciemment ou non, à faire cause commune avec les royalistes; et bientôt les citoyens honnêtes et modérés, attachés de cœur à la République, seront combattus et massacrés pêle-mêle avec les Jacobins, leurs ennemis de la veille. Mais cette réaction est à peine indiquée à la fin de la Correspondance, qui n'apporte, en somme, que peu de détails intéressants sur cette période de l'histoire locale. — 2° Bien plus circonstanciées et plus instructives sont les lettres de Rovère à Goupilleau sur les diverses phases, à Paris, de la réaction thermidorienne. On y voit, d'une manière frappante, combien les Jacobins y restèrent puissants et redoutés, même après la chute de leur grand orateur Robespierre; quelle frayeur inspiraient encore ses derniers partisans, cette « queue de Robespierre » que l'on n'arrivait pas à écraser; avec quelle peine les Thermidoriens obtinrent la mise en accusation de l'exécrable Carrier, qui fut envoyé devant le Tribunal révolutionnaire au moment même où l'on osait enfin fermer le club des Jacobins. Cet épisode dramatique de l'histoire générale est, à notre avis, de beaucoup la partie la plus intéressante de ce recueil, qui se rapporterait plutôt, semble-t-il d'après son titre, à

l'histoire locale. — 3° Sur un troisième point, — la biographie encore si mal connue et si controversée de Rovère, — on ne trouvera dans ces lettres que de bien vagues indications. Dans leur Introduction, les auteurs paraissent avoir entrepris la réhabilitation politique de cet énigmatique personnage. Ils en font un bon et sincère républicain, un montagnard, un dantoniste, et cependant Rovère fut décrété d'arrestation comme complice des sections de Paris révoltées, après le 13 vendémiaire; il fut déporté comme royaliste, au 18 fructidor, à Cayenne, où il mourut. A y regarder de près, sa physionomie changeante et fuyante de continuel opportuniste se laissant emporter, maladroitement et à contretemps, par les circonstances qu'il ne sait ni prévoir ni utiliser, ressort de cette Correspondance — vers la fin surtout — par le simple contraste de sa mobilité et de son incertitude méridionales avec la froide, sévère et rigide inflexibilité de l'austère Vendéen Goupilleau. Et l'on voit même le point précis sur lequel ils vont se séparer. Prisonnier de ses relations de famille, victime de son second mariage avec l'ex-marquise d'Agoult, Rovère se laissera entraîner, par son indulgence envers le catholicisme, jusqu'au royalisme plus ou moins déguisé, tandis que Goupilleau, qui puisait peut-être la haine des prêtres dans une hérédité protestante, restera ferme dans ses opinions. Là était déjà la pierre de touche des véritables convictions républicaines. Albert Meynier.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XVI, 1908.

P. 3-21, 98-108, 169-78, 193-214, 269-83, 305-16, 356-72, 426-37. F. de Privas. Fortification et architecture militaire féodales dans le Vivarais. [Ou, plus précisément, autour de Privas : châteaux de Bavas, de Livier, de Coux, de Lubilhac, cavernes fortifiées de la Jobernie, fort Saint-Alban, tour du Lac, Cheylus, Choumérac, Entrevaux, etc. Historique et description, plans, figures.] — P. 22-33. A. Le Sourd. Une Bibliothèque publique à Aubenas en 1502. [Fondée par Jacques Charbonier, marchand, qui la fit construire et garnir de livres. Sa généalogie. Analyse et texte de l'acte de fondation, faite au profit des prêtres de Saint-Laurent et des autres habitants de la ville.] — P. 34-47. De Montravel. Meyres. [Publie sur cette famille peu connue un mémoire composé en 1651 par M. de Tournon de Meyres. Généalogie s'étendant de 1334 à 1651.] – P. 45-8, 63-83, 123-9, 178-91 et 228-40. P. Gouy. Notes d'ethnographie vivaroise. [Observations intéressantes : les faits sont certains, les explications très conjecturales; elles devraient s'appuyer sur les recherches de l'archéologie et de l'anthropologie préhistoriques. 250.000 Ardéchois sont de type celtique, 100.000 autres appartiennent aux types belge (Bas-Vivarais : Ruoms), ibéro-latin (Bourg-Saint-Andéol, Aps, Viviers), mongoloïde, sarrazin (partie de l'arr. de Largentière, Balazuc), etc.] — P. 49-62. Dr Francus. Notes historiques sur Tournon depuis la mort de Just Ier jusqu'aux guerres religieuses. [Suite et fin de cette chronique. De 1542 à 1559. Quelques pièces, dont un procès-verbal d'élection des consuls de Tournon de 1548.] — P. 84-90, 109-22. De Chalendar. Notes sur les Chalendar de la branche aînée. [Cette branche a vécu à Chassiers — depuis 1528 au moins, — puis à Villeneuve de Berg. Texte du testament de Fr. de Chalendar, 1617.] — P. 91-2. H. Vaschalde. Feux de joie à Privas en 1674. [En l'honneur de la prise de Gray en Franche-Comté.] — P. 130-44. E. Nicod. A Boulieu (1628-60). [Analyse d'un registre de

délibérations.] — P. 145-68. A. MAZON. Le cardinal de Tournon. [1489-1562. Portrait. Archevêque d'Embrun, chargé de négocier en Espagne la délivrance de François Ier, il fut pourvu de bénéfices qui lui rapportaient annuellement un million de livres. Ce grand politique, qui faillit devenir pape, se montra fort hostile au calvinisme. Il a fondé le collège de Tournon, en 1536. Texte d'un accord intervenu à ce sujet entre le cardinal et Me Pellisson, premier directeur du collège; c'est la partie la plus neuve de l'article.] — P. 215-27. H. VASCHALDE. La Réforme à Aubenas. [En 1561 la ville ne comptait que deux ou trois familles catholiques; en 1628 les habitants se convertissent en masse. Article fait de seconde main. Quelques documents, qui ne semblent pas inédits.] — P. 241-68. L. AURENCHE. Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol. [Travail généalogique sur les origines de cette amie de passage que rencontra Rousseau se rendant à Montpellier. Elle était née à Grenoble en 1693, et sortait d'une famille de robe, les Michel du Sozey. Elle avait épousé en 1716 un Brunier de Larnage, capitaine d'infanterie, originaire de Mondragon, en Provence. Dès 1721, malgré la naissance de plusieurs enfants, la brouille se met dans le ménage; il vient résider vers 1728-30 à Bourg-Saint-Andéol; une fille y naquit encore, puis une autre en 1735 Madame de Larnage y loua l'année suivante partie d'une belle maison qui subsiste. Fac-similé de sa signature. Elle est morte entre 1751 et 1754, date de l'inventaire, publié, de sa succession. Sa descendance.] — P. 284-6. XX. Alliance de la famille de Tournon de Meyres avec la famille de Boulieu et de Fay. — P. 289-304. E. NICOD. Lotoire et ses possesseurs : les Goyn et les Le More. [Lotoire près de Quintenas. Généalogie des deux familles.] — P. 317-35, 404-18. DE MONTRAVEL. Agrain des Hubas. [Grande famille seigneuriale du Vivarais qui prit part aux Croisades et y gagna les principautés de Sidon et de Césarée. Impossible de résumer cette étude généalogique, où abondent les fautes d'impression et autres. La généalogie des Agrain des Hubas, une des branches de la famille, est établie jusqu'au XIXe s.] — P. 338-55, 377-95. A. LE SOURD. M. Mazon et son œuvre. [Excellente et complète bio-bibliographie de l'historien du Vivarais. Cf. *Annales*, t. XX, p. 433. Portrait.] — P. 396-403. L. AURENCHE. Notes sur Eucher de San-Vitali, évêque de Viviers. [Un des évêques italiens qui, entre 1550 et 1575, se contentèrent de toucher les revenus de leur charge. Quelques pièces nouvelles sur ce personnage qui vécut à Avignon, 1565-1571, et vint parfois en Vivarais. Son testament.] — P. 438-41. H. VASCHALDE. Claude Dupuy, fondeur. [De cloches, entre 1621 et 1655. Dupuy était de Montcouquiol, comm. de Chassiers.] — P. 449-72, 482-505. DE MONTRAVEL. Surville. [Famille

originaire du château de ce nom, paroisse de Vesseaux. Marguerite de Chalys, dite Clotilde de Surville, auteur des poésies connues, y est entrée par mariage avec Bérenger de Surville en 1427 (a. st.), dont acte (p. 452). Etude généalogique. Cette famille a produit Etienne, dit le marquis de Surville, commissaire de Louis XVIII en Vivarais, Velay, etc., fusillé en 1798 au Puy.] — P. 473-81. B.-E. Larnas. [Note sur l'église de ce lieu, considérée comme type des églises de la campagne vivaroise au moyen âge.] – P. 306-12. E. Nicod. A Toissieu. [Hameau près d'Annonay. L'église, en 1531, n'avait pas de fonts baptismaux et les habitants se plaignaient que le culte n'y fût pas célébré ni les sacrements administrés. Enquête à ce sujet et sentence arbitrale, qui ne termina pas le différend.] — P. 513-7, 524-33. Morel de Voleine. Les Pichon de la Riveire à Vanosc. [Noble famille issue d'un receveur au grenier à sel de Beauchastel qui amassait de l'argent au xviie s. Généalogie.] — P. 534-41. Aug. Roche. Le R. P. Bonaventure Lieurin, tué au siège de Privas, le 25 mai 1629. [Procès-verbal de ses miracles, rédigé en 1669, et de sa mort : il avait été frappé d'une balle en confessant les blessés durant le siège.] — P. 542-52. De Montravel. Hautvillard, seigneurs dudit lieu, de Villard, La Motte et Chassiers. [Etude généalogique. A suivre.] — P. 552-5. A. Roche. Fondation du chapitre de Tournon, 16 juin 1316. [Texte latin.] P. D.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts (Foix) *et de la Société des Etudes du Couserans* (Saint-Girons), t. XI, 1907-1908 [1].

P. 177-91, 274-90, 337-51, 387-408, 441-60. P. Sicre. Éléments de grammaire du dialecte de Foix. [Suite et fin.] — P. 195-218. Mémoires du commandant Galy-Montaglas : Révolution et Consulat. [Suite et fin.] — P. 219-27. Abbé Robert. Les gens de guerre au Carla-Bayle (Pays de Foix) en 1654, d'après des documents inédits. [Réquisitions, impositions faites dans le pays pour l'entretien des troupes. Situation obérée du Carla.] — P. 241-58, 352-8. Rumeau. Les guerres de religion sous Louis XIII autour de La Bastide-de-Sérou. [Chronique des événements, établie surtout d'après les délibérations municipales de cette ville.] — P. 259-73. G. Doublet. Histoire de la maison de Foix-Rabat. [Douzième et dernier article. Les Foix-Fabas. Conclusions.] — P. 294-5. R. Rogé.

1. Cf. le dépouillement des trois premiers fascicules de ce tome dans *Annales du Midi*, t. XIX, pp. 552-3.

Haches de bronze trouvées dans l'Ariège, à Arignac, près Tarascon. Planches. — P. 296-9. E. Pélissier. Le « Castel joyos » de Pamiers, texte roman, fin du xve siècle. [Règlement des consuls sur l'établissement; curieux renseignements pour l'histoire de la prostitution.] — P. 300-1. F. Pasquier. Sources pour l'histoire du Couserans au xiiie siècle. — P. 302-6. Abbé Blazy. Notes chronologiques sur les évêques de Couserans, Pamiers, Mirepoix, Rieux, Alet, de 1682 à 1792, et sur les évêques de Pamiers de 1822 à 1905. — P. 308. Projet de classement des murailles gallo-romaines de Saint-Lizier comme monument historique. — P. 313-36, 409-28, 461-78. C. Barrière-Flavy. Histoire du Collège de Pamiers. [Intéressante monographie, composée d'après des documents d'archives et d'autant plus curieuse que ce collège a été dirigé par les Jésuites depuis le milieu du xvie siècle jusqu'en 1762, époque de la suppression de la Compagnie; le récit touche à des événements de l'histoire locale : guerres de religion, affaires du Jansénisme, etc. A suivre.] — P. 359-61. Découvertes de peintures préhistoriques dans les cavernes de l'Ariège : Bédeillac, Le Portel. [Cf. p. 362-5.] — P. 377-86. G. Doublet. Un ambassadeur ariégeois à Constantinople sous la Régence, 1716-25. [Le marquis de Bonnac. Etude nouvelle sur ce personnage d'après de récentes publications. M. D. a consacré plusieurs articles à la carrière diplomatique de M. de Bonnac dans le *Bulletin de la Société ariégeoise*, t. IV, IX et X.] — P. 479-82. F. Pasquier. Castrum de Caumont (Ariège) et Castélas de Belvezet (Gard). Analogies dans le système de construction, xiie-xiiie siècles. [Remarques sur un système de fortification, encore peu étudié, mais employé au moyen âge dans le Sud-Ouest de la France.] — P. 483-94. Rumeau. Notes relatives à l'histoire de La Bastide-de-Sérou. [La plupart ont trait aux biens que possédait l'abbaye du Mas-d'Azil dans le voisinage; les autres indiquent les pièces d'intérêt local conservées dans divers dépôts.] — P. 495-502. E. Pélissier. Vocation de l'abbé Duclos, d'après ses lettres à Mgr Ortric, évêque de Pamiers, 1842. F. P.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. XVI, 2e partie, 1908.

P. 12-21. Cyprien Pérathon. L'abbaye de Bonlieu. [Notes posthumes, dont l'auteur a emprunté les éléments, non au riche fonds de Bonlieu que possèdent les archives départementales de la Creuse, mais à un mémoire historique sur l'abbaye, rédigé au xviie siècle par le Père Gautier (inconnu d'ailleurs) et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque natio-

nale. N'ajoute rien de bien important à l'article de l'abbé Roy-Pierrefitte, paru en 1860, et auquel on s'étonne de ne voir faire aucune allusion.] — P. 25-7. H. DELANNOY. Encore un mot sur IEVRV. [S'appuie sur une inscription trouvée à Alise en 1908 pour maintenir l'opinion déjà exprimée par lui, à savoir que *ieuru* n'est pas un verbe, mais un nom signifiant « Dieu ».] — P. 28-77. Dr F. VILLARD. Mon village : la paroisse de Saint-Christophe. [Suite et à suivre. Le présent article s'occupe des seigneuries, le Masrougier et les Rioux, et expose clairement les conditions diverses de la tenure des terres. Parmi les seigneurs des Rioux figure André de Savignac, qui est dit être mort en 1587 (p. 50); en réalité, ce personnage, qui était seigneur de Saint-Priest-la-Feuille et gouverneur de Guéret, fut tué dans l'escarmouche de la Chapelle-Taillefer, en juin 1588.] — P. 78-99. H. DELANNOY. Liste des abbés d'Aubignac. [Très bon travail, fait d'après les sources.] — P. 100-20. G. MARTIN. Le mobilier d'un gentilhomme marchois sous Louis XIII. [Inventaire du château de Vot, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre (Creuse), en 1621. Rien de bien saillant; l'éditeur commente avec compétence; le mot *landrier*, qui l'a embarrassé (p. 111), est probablement mal lu pour *loudier* « courte-pointe ». — P. 121-39. H. DELANNOY. Procès criminels dans la Creuse[1] : I. Un meurtre à Méouze (commune de Saint-Oradoux-de-Chirouze) en 1668; II. Un enlèvement à Aubusson en 1652. [Très curieux pour l'étude des mœurs de la noblesse rurale du temps.] — P. 140-8. F. AUTORDE. Notices nécrologiques sur le Dr Ferdinand Villard, Cyprien Pérathon et Zénon Toumieux. [Cf. *Annales du Midi*, XIX, 279 et 572.] A. T.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, t. IX, no 58, 1908.

P. 65-87. G. FESQUET. Valleraugue : son église. [Cette église, fondée par des moines bénédictins, qui plantèrent des châtaigniers dans la contrée, servit plus d'une fois, à la faveur des luttes religieuses, de lieu de culte aux protestants. Le 30 janvier 1791, le curé Causse ne prêta le serment civique que sous réserve, mais son vicaire Mayen le prêta purement et simplement, après la messe. Quand le clergé constitutionnel disparut, l'église devint un temple de la Raison. En 1794, au mois de mars, tout le mobilier fut pillé ou brûlé. L'auteur donne le texte de la fondation de la chapelle Notre-Dame, en 1482.] — P. 88-107. G. CHABROL. Troubles de l'église de Sumène sous la Révolution. [Le curé Rouveyre fut élu

1. *Creuse* est un lapsus de l'auteur ou de l'imprimeur pour *Marche*.

maire, en janvier 1790, en assemblée primaire, personne ne voulant accepter cette charge. Il entra avec chaleur dans le mouvement révolutionnaire, tandis que le timide Sauret, son vicaire, s'en attristait. En juillet 1790, le curé dut quitter la mairie, à cause du mécontentement des catholiques. Le 19 décembre 1790, Rouveyre prêta serment à la constitution civile du clergé. Il entraîna ses vicaires Sauret et Grès à l'imiter, le dimanche suivant. A Nimes, il contribua à faire élire Dumouchel évêque du Gard. Ses ouailles de Sumène le rejetèrent, et ses deux vicaires rétractèrent publiquement leur serment. Le Conseil général de la commune donna au curé une garde de 50 hommes pendant les offices religieux, et le Directoire du Gard interdit toute fonction publique aux deux vicaires. Le 17 juin 1791, l'église reçut la dénomination d'église nationale. Elle fut interdite à la suite d'une manifestation hostile des catholiques. Le vicaire Grès devint curé constitutionnel à Robiac. Le vicaire Sauret demeura romain. Il officiait dans une maison, avec l'autorisation du Directoire, et sous le contrôle de deux membres du Conseil. Il tint un registre de culte, conservé aux archives paroissiales. L'isolement du curé Rouveyre devint complet (novembre 1791). En octobre 1793, Rouveyre renonça publiquement à la prêtrise. Le pasteur protestant Soutoul fit une renonciation analogue. L'église devint temple de la Raison le 10 mars 1794. Rouveyre, arrêté sous la Terreur, mourut à l'hôpital, à Nimes, le 27 prairial an II (15 juin 1794). L'abbé Sauret devint plus tard curé de Sumène.] — P. 108-14. C. Nicolas. Peintures murales et châsse de Saint-Gilles au XIIe siècle. [Dans la chapelle médiane de la crypte de Saint-Gilles, là où est le tombeau du saint, il y avait une Confession, dont les réparations de 1865 ont fait disparaître d'importants vestiges. L'auteur a constaté des restes de peintures sur la voûte du tombeau. Il en donne la description, en rappelant les renseignements tirés du codex de Saint-Jacques de Compostelle, ou *Liber de miraculis S. Jacobi* (XIIe siècle).] — P. 115-6. L. d'Albiousse. Mise en possession d'un canonicat à Uzès (1783).

N° 59, 1909.

P. 129-208. H. Brun. Les ordres religieux du diocèse de Nimes. [A suivre.]

E. B.

II. *Mémoires et Comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais (Revue Cévenole)*, 1906.

P. 31-3. N. Troulhias. Sépulture du XVIe siècle trouvée dans les environs d'Alais. [Débris du squelette d'un sujet jeune, au hameau de L'Olm,

commune de Saint-Christol, et monnaies, la plupart de Charles IX. Planche.] — P. 39-76. E. Joutard. Alès et Alais. Origines et variations orthographiques du mot Alais. [L'auteur se préoccupe du retour à une meilleure orthographe du nom d'Alais. Il est certain que la forme *Alès*, d'*Alestum*, est infiniment plus scientifique et rationnelle qu'*Alais*, mauvaise francisation du roman *Alès*, calquée sur *Calais*. Mais l'usage, qui se moque de la science, a imposé, pour les noms de lieux, toute sorte de déformations injustifiables, et l'usage demeure, comme au temps d'Horace, *jus et norma loquendi*. On ne doit pas moins encourager les érudits qui montrent à la masse indifférente et ignare les formes désirables des noms.]

1907.

P. 49-112. E. Renard. La Poste aux lettres dans le Gard au cours du XIXe siècle. [Travail excellent et plein de détails curieux. En 1846, la Compagnie du gaz, à Nimes, et celle du chemin de fer de Montpellier à Nimes, ayant installé des boîtes aux lettres pour leurs propres besoins dans plusieurs quartiers de Nimes, l'Administration des postes invita le Préfet à les faire supprimer « par mesure d'ordre public ». Dès 1842, le Gard possédait deux courriers en chemin de fer, faisant le trajet d'Alais à Nimes et à Beaucaire; mais ces malheureux prenaient place « dans les locomotives ».] E. B.

Garonne (Haute-).

I. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 10e sér. t. VIII, 1908.

P. 1-64. E. Lapierre. Histoire de l'Académie. [Suite et fin de cette chronique, de 1768 à 1793. Exposé des sources et appendice composé de lettres originales adressées à l'Académie de 1746 à 1792. Quelques-unes sont bien curieuses : l'Académie intrigue auprès de Madame de Pompadour, qu'il est presque impossible de voir ; « elle avoit le matin toute la France à sa toilette » ; lettres de Clairaut, de Linné, de Lalande, etc.] — P. 111-25. Massip. L'Almanach de Toulouse; ses origines, ses transformations. [Né en 1721, chez Pierre Robert, imprimeur.] — P. 127-82. F. Dumas. La réglementation industrielle après Colbert. [Travail étendu, important et d'intérêt général, mais dont les sources manuscrites sont empruntées en grand nombre aux archives méridionales, celles de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier. De 1750 à 1774 l'industrie s'améliore sous l'influence de méthodes nouvelles et d'un esprit plus

libéral.] — P. 225-86. DESAZARS DE MONTGAILHARD. Histoire de l'Académie des Sciences. [Le Lycée, changeant de nom à Toulouse comme à Paris, devient Athénée. Etudes sur les membres de ce corps et sur les attaques dont ils furent l'objet : *Satires toulousaines*, etc. En 1807, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres est restaurée.]

P. D.

II. *Recueil de législation de Toulouse*, 2e sér., t. IV, 1908[1].

P. 423-58. H. ROUZAUD. La mine aux mineurs de Rancié. [Histoire de cette mine, située dans le département de l'Ariège, du XIIIe siècle à nos jours. L'auteur examine successivement les chartes des comtes de Foix, les droits des mineurs sur la mine, le mode d'exploitation, la réglementation ancienne et celle du XVIIIe siècle, la législation moderne et l'état actuel après la loi de 1893. Travail très documenté, d'un grand intérêt au double point de vue historique et économique. M. R. a publié en 1908, comme thèse de doctorat en droit, et sur le même sujet, un volume dont l'article ci-dessus mentionné est en somme un résumé. Cf. un compte rendu dans les *Annales*, t. XXI, p. 521.] L. V.

III. *Revue de Comminges*, t. XXIII, 1908.

P. 1-16, 117-34, 167-83, 222-37. M. DESJARDINS, Le général Guillaume Pégot. [Suite et à suivre.] — P. 17-29, 135-41, 184-98, 209-21. J. LESTRADE. La coutume de Muret en Comminges. [Texte latin d'après une copie conservée aux archives de Muret et traduction française de cette coutume. Avec une introduction historique et des notes.] — P. 30-56. Dr Ch. CHOPINET. Etude sur les camps préhistoriques des Landes et du Béarn. [Description des enceintes préhistoriques du S.-O. de la France, groupées d'après leurs types en quatre catégories, avec de nombreuses figures.] — P. 57-71, 142-49. M. GOURDON. Les tours à signaux ou tours de guet dans le Haut-Comminges. [Suite et fin.] — P. 73-116. E. ESPAGNAT. La peste de 1630 à Cazères-sur-Garonne. [Récit détaillé des ravages faits par l'épidémie dans cette ville d'octobre 1629 à septembre 1630 et des mesures prises pour combattre et enrayer le fléau.] — P. 150-55, 161-66, 254-66. J. LESTRADE. Un curieux groupe d'évêques commingeois. [Suite et à suivre.] — P. 156-60. F. ESPOUY. Catalogue des

1. Ce Recueil fait suite, sous ce titre un peu abrégé, et depuis le t. I de la 2e série (1905), au *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, qui a été mentionné encore sous son ancienne dénomination dans les *Annales*, t. XX, 1908.

richesses artistiques du Val-d'Aran. [Notes d'un touriste sur certaines œuvres qui se trouvent principalement dans les églises de la haute vallée.] — P. 238-53. J. Bourdette. Notice du pays et des seigneurs de Larboust. [Résumé de la géographie physique du pays et de ses institutions sous l'ancien régime. La publication de ce travail sera probablement continuée.] L. V.

Gers.

I. *Archives historiques de la Gascogne*, 15e année, 1904 (2e sér., fasc. 8).

P. I-XIII, 1-258. Abbé J. Lestrade. Les huguenots dans le diocèse de Rieux. [Voir un compte rendu critique, *Annales*, t. XIX, p. 96.]

16e année, 1905 (2e sér., fasc. 9).

P. I-XVII, 1-504. Abbé Clergeac. Cartulaire de l'abbaye de Gimont. [Abbaye cistercienne, fille de celle de Berdoues, fondée en 1142. Son cartulaire, qui commence à cette date, s'étend jusqu'en 1233. Les pièces y sont groupées par *granges*, au nombre de six : c'étaient les succursales temporelles de l'abbaye, composées de biens-fonds, de droits divers tels que dîmes, prémices à percevoir sur les églises, droits de pacage, de chasse, de pêche, etc. Ces actes indiquent l'existence, autour de Gimont et au loin, d'un territoire déjà défriché, d'une population nombreuse, réunie dans des *castra* antérieurs à l'abbaye. Plusieurs sont émaillés de mots gascons; une charte de 1188 (p. 445) est écrite en ce dialecte. Table des noms de personnes et de lieux et table chronologique. Il manque une carte des possessions de l'abbaye.]

17e année, 1906 (2e sér., fasc. 10).

P. I-VIII, 1-231. H. Courteault. Le livre des syndics des États de Béarn. 2e partie. (Voir un compte rendu critique, *Annales*, t. XX, p. 251.)

17e et 18e années, 1907 et 1908 (2e sér., fasc. 11 et 12).

P. I-LXXXIII, 1-519. Abbé Duffour. Le livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch. [Un compte rendu critique sera consacré à cet ouvrage.]

18e année, 1909[1] (2e sér., fasc. 13).

P. I-XIV, 1-60. J. de Jaurgain. Journal de Pierris de Casalivetery, notaire royal de Mauléon de Soule (texte gascon). [Aussi greffier de la cour de

1. On voit que la 18e année s'étend sur 1908 et sur 1909, mais la 16e, par exemple, sur 1905 seulement. Cette computation manque de clarté.

l'official d'Oloron; nommé Casauvielh. Son journal commence avec son mariage, en 1539, et se termine en 1547. Il y relate de menus événements survenus à Mauléon ou chez lui, le prix des denrées, etc. Plus intéressant est le style, par lui transcrit, de la cour de Licharre, au pays de Soule, avec le détail minutieux de la procédure et des frais qu'elle entraînait. Voir aussi les rôles des feux du pays, anciens et allumants. Très ample et savante annotation.] P. D.

II. *Revue de Gascogne,* nouv. série, t. VIII, 1908.

P. 5-15. L. Médan. Un dieu à expulser de l'Olympe pyrénéen. [Correction au *Corpus inscr. lat.*, vol. XIII, pars I, fasc. 1, n. 73. Exclut le nom du dieu Arial et le surnom d'homme Syntripus.] — P. 16-32. J.-B. Escarnot. Le château de Puységur. [Canton de Fleurance, Gers. Historique. Généalogie de la branche aînée de la famille de Chastenet de Puységur.] P. 33-43. J. Contrasty. Un mémoire inédit de Mgr de La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch. — P. 49-54, 132-8, 169-88, 193-217, 267-70, 339-46, 419-42, 496-505, 543-58. J. Contrasty. Le clergé français exilé en Espagne [1792-1802.] — P. 55-77, 118-29. Ern. Labadie. Notes et documents sur quelques faïenceries et porcelaineries de la Gascogne au xviiie siècle. [Suite et fin. Samadet, Bayonne, Saint-Maurice et Ligardes, Dax, Pontenx et Ciboure.] — P. 85. L. M. Les Juifs de Bayonne et la maladie du Dauphin [1765]. — P. 86-7. A. D. Solution d'un problème littéraire et correction à la *Gallia christiana*. Abbés de Saint-Sever : Roger d'Aspremont d'Orthe. — P. 88-90. J. Lestrade. Valcabrère et le « Roi de Rome ». — P. 90. A. V. L'Oli de Sent-Guiraut. — P. 91-2. A. Vignaux. Les évêques gascons au IVe concile de Latran (1215). — P. 97-108, 145-57. A. Degert. Les anciens Fors de Béarn, d'après un livre récent. [Analyse et critique de l'ouvrage de M. P. Rogé : *Les anciens Fors de Béarn,* Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1908.] — P. 109-17, 158-67, 218-23. E. Rivière. Les Jésuites à Auch. — P. 223. A. D. Additions et corrections à la *Gallia christiana :* évêques de Lectoure. [Précise la fin de l'épiscopat de Jean de Barton et le commencement de celui de son neveu, Guillaume de Barton, d'après les actes consistoriaux.] — P. 230. L. M. Une thèse de médecine en 1767. — P. 231-2. J. Lestrade. Requête au sujet des cloches de la cathédrale d'Auch en 1657. — P. 233-4. A. D. Jean de Monluc fut-il archevêque de Bordeaux? — P. 241-66. Ch. Samaran. Blaise de Monluc, historien. [Importante analyse du remarquable ouvrage de M. P. Courteault.] — P. 271-2. A. D. Épitaphe de Dominique de Bigorre. — P. 273-5. J. Lestrade. A propos de la sécularisation du Chapitre d'Auch. [Texte de la lettre du chanoine Burin, délégué du

Chapitre, expédiée de Rome à ses confrères, le 12 juin 1550. Cette lettre a été utilisée par Monlezun, *Hist. Gasc.*, t. V, p. 343.] — P. 276-81. V. Bagnéris. Un procès-verbal d'abjuration. [A Rieumes en 1586.] — P. 282. A. D. François de Noailles au Parlement de Bordeaux. — P. 289-305, 385-404. F. Sarran. La poésie gasconne à l'heure présente. — P. 306-27, 416-8. P. Coste. A propos de la correspondance de saint Vincent de Paul. [Lettres inédites et lettres à rééditer.] — P. 328-38. A. Plieux Ban et arrière-ban des gentilhommes du Condomois au xvie siècle. [Extrait du rôle des nobles du Condomois.] — P. 346. A. D. Additions et corrections à la *Gallia christiana* : évêques de Bazas. — P. 347-9. J.-B. Daranatz. Notes complémentaires sur des essais de porcelainerie autour de Bayonne. — P. 350-4. J. Lestrade. Travaux d'art à Garaison [1642-8.] — P. 354. E. Rivière. Lettres à saint Vincent de Paul. — P. 355-62. J. Gaubin. La commanderie de Gabas. — P. 363-77, 559-63. A. Degert. Après la première Séparation. État religieux des Landes en 1801. [1° Réponse par Méchin, préfet des Landes, en date du 29 thermidor an IX, à la lettre que Chaptal, ministre des cultes, avait adressée aux préfets, le 2 thermidor, pour connaître le nom des prêtres jouissant de l'estime publique et méritant la confiance du gouvernement; 2° « Tableau des ecclésiastiques du département qui méritent de fixer l'attention du gouvernement. » Documents de premier ordre sur l'état religieux du pays.] — P. 378. A. D. Prix des livres au moyen âge. — P. 405-15. L. Médan. La Gascogne et l'appel royal de 1759. [Liste par monnaies et par dates des divers dépôts d'argenterie qui furent effectués aux Monnaies de Pau, Bordeaux et Toulouse, pour répondre à l'appel contenu dans les lettres patentes du 26 octobre.] — P. 415. V. Foix. Fantaisie de centenaire. — P. 443-53. V. Foix. État économique de l'élection des Lannes en 1728. [Texte des réponses fournies par le receveur des tailles au questionnaire que le ministère des Finances lui avait adressé pour connaître la situation agricole, industrielle et commerciale du pays et pour trouver les moyens de l'améliorer. Documents précieux par leur date, car les archives de l'élection des Lannes, déposées au greffe du tribunal de Dax, ne remontent guère au delà de 1750.] — P. 459. V. F. Un libraire à Saint-Sever en 1516. — P. 460-80. A. Degert. Bulletin gascon. [Signale, dans les publications récentes qui n'ont pas la région pour objet direct ou unique, tout ce qui intéresse l'histoire du pays. Avec sa compétence que tous les savants apprécient, M. A. D. analyse, au point de vue gascon, des ouvrages tels que l'*Histoire de la Gaule* de M. Camille Jullian, ou le *Manuel d'archéologie celtique* de M. Joseph Déchelette. Tous les travailleurs de la

région ne sauraient que se réjouir de voir M. A. D. tenir sa promesse et continuer la rubrique du *Bulletin gascon.*] — P. 481-95. L. Ricaud. Un état d'objets confisqués à Tarbes. — P. 505. A. D. Additions et corrections à la *Gallia christiana* : abbés de Simorre. — P. 506-8. A. Degert. Le Cartésianisme en Gascogne. [Etablit, d'après le cahier de notes d'un élève du P. Vergès, professeur barnabite au collège de Dax, en 1722-3, que la philosophie enseignée dans cet établissement est le cartésianisme dans toute sa pureté.] — P. 509-10. J. Lestrade. Chanoines d'Auch et prédicateur de l'Avent en 1677. — P. 511-12. L. Médan. Une entreprise agricole en Béarn au xviiie siècle. [Il s'agit du peuplier d'Italie, récemment introduit en France, en 1745.] — P. 513-9. P. Coste. Ordination et première messe de saint Vincent de Paul. — P. 519. J. Duffour. Réparations à l'orgue de Sainte-Marie d'Auch. — P. 529-42. A. Sansot. *Civitas* et *Villa*. [S'efforce de distinguer le sens de ces deux mots au moyen âge : le premier, désignant la ville, chef-lieu de peuple; le second, la *villa* du riche romain d'abord, puis du seigneur germain ou vascon.] — P. 542. P. R. Sur un libraire bayonnais. — P. 558. V. Foix. Un contrat de travail. [Engagement d'un organiste envers les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Sever, en 1722.] — P. 563. J. Vidal. Noms de lieux gascons à identifier. — P. 564-5. F. Marsan. Un manifeste populaire contre la suppression des fêtes [21 avril 1720].

G. M.

Isère.

I. *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 4e série, t. IX (XXXVe de la collection), 1906.

P. v-xl et 1-402. J. Roman. Description des sceaux des familles seigneuriales de Dauphiné. [Important et précieux travail, pourvu d'une introduction, de nombreux et beaux dessins, d'un index chronologique. Il complète ou rectifie l'*Etude sur la sigillographie du Dauphiné* et l'*Inventaire des sceaux des Archives de l'Isère* de M. Pilot de Thorey. Le plus ancien sceau seigneurial que l'on connaisse en Dauphiné date de 1170 à 1175. L'auteur en a décrit 282 antérieurs à 1300 et fort peu qui soient postérieurs au xvie siècle. La plus importante série, qui se poursuit de 1188 à 1351, est celle des sceaux des Dauphins, divisée en deux parties : Maison de Bourgogne, Barons de la Tour du Pin.]

Tome X (XXXVI[e] de la collection), 1908.

P. 5-160. L. Jacob. Le royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens (1038-1125). Essai sur la domination impériale dans l'Est et le Sud-Est de la France aux xi[e] et xii[e] siècles. (Voir un compte rendu dans *Annales*, t. XX, p. 84.) P. D.

II. *Revue épigraphique*, t. V, avril 1907 à mars 1908.

P. 210-23. A. Héron de Villefosse. Remarques épigraphiques. N° xxiv. Rectification à l'inscription d'un milliaire de Tétricus le Jeune, à Barbaïra (Aude). — N° xxv. Inscription funéraire et borne milliaire de Maguelone (Hérault). [Amélioration de la lecture de l'inscription, incomplète. Du milliaire, les ouvriers du moyen âge ont fait un linteau de la porte d'entrée de la vieille basilique de Maguelone, côté de l'intérieur. D'en bas, on aperçoit les traces d'une inscription oblitérée, terminée par le chiffre xxxii. L'auteur complète ce chiffre en lxxxii, et y voit la marque d'un milliaire, pris sur un point de la voie Domitienne situé à peu de distance d'*Ambrussum*, sur le Vidourle]. — La « chronique » mentionne une inscription conservée dans la chapelle du prieuré de Saint-Germain, commune de Simiane (Bouches-du-Rhône). M. H. de V. y note le rare surnom *Eudrepites*, qui se retrouve dans une inscription de Grenoble. E. B.

Loire (Haute-).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, etc., *du Puy* [1], 5[e] vol., 1904 à 1908.

P. 35-6. P. Le Blanc. Pierres Layes, sculpteur. [Vers 1729. Il aurait prêté son concours aux fabricants de dentelles en dessinant pour eux des modèles.] — P. 37-9. Abbé Arsac. Inventaire des ornements de l'église du Monastier. [Du xi[e] siècle.] — P. 40-7. J. Beyssac. Le procureur du duc de Montpensier dans le Velay en 1560. [Bail à ferme de la seigneurie de Roche-en-Régnier et autres. Analyse du procès-verbal.] — P. 121-47. A. Boudon-Lashermes. Famille Pradier d'Agrain. [Du Puy. Généalogie à partir de 1490. Livre de raison des Pradier, 1546-1612.] — P. 176-9. Chanoine Bonnefoy. Mémoire sur les fonctions du sescal dans le Chapitre de N.-D. du Puy. [Sescal ou sénéchal, chargé des soins temporels à l'intérieur du cloître. Cet office, à la veille de la Révolution, n'était qu'un titre avec prébende.] — P. 180-5. Id. Mémoire sur les bréviaires manuscrits de l'abbaye des chanoines réguliers de Pébrac. [Il

1. Faisant suite aux *Annales* de cette Société, 1826-1897.

s'agit en particulier du bréviaire de 1440 qui fait partie du trésor de la cathédrale du Puy. Un autre, de 1512, est à Brioude, chez M. P. Le Blanc.] — P. 192-4. X. Rapport adressé au procureur général syndic du département de la Haute-Loire par Potel, lieutenant au régiment de Languedoc. [Sur l'installation d'un curé constitutionnel à Saugues, le 3 décembre 1791.] — P. 203-22, 300-9. A. Boudon-Lashermes. Origine des familles du Puy. [Lieu de pèlerinage, cette ville a attiré et fixé des étrangers en grand nombre. I. Familles issues des vallées de l'Oisans et de Beaufort, dans les Alpes : les Barruel, les Perret, les familles Bos et Pinel, les Giraud, etc.] — P. 225-35. Id. La famille de la vénérable mère Agnès. [Agnès Galland, née au Puy en 1602, d'un maître coutelier.) — P. 246-53. E. Gautheron. Notes sur les peintures du château de Vachères. [En particulier celles du grand salon, du xviii[e] siècle, dues peut-être à Baudoin, gendre de Boucher. Série d'hypothèses.] — P. 254-68. G. A. Trois rouleaux des morts (xi[e] et xv[e] siècles). [Tirés de l'ouvrage de L. Delisle : l'un de Guifred, comte de Cerdagne, mort en 1050; l'autre relatif à Girard, moine de Saint-Aubin d'Angers, même date ; le troisième venu de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, concernant deux abbés morts l'un en 1434, l'autre en 1438. Tous trois sont arrivés en Auvergne et en Velay. L'auteur en extrait les renseignements qu'ils contiennent sur la région.] — P. 269-72. Chanoine Bonnefoy. Mémoire sur Guy Fulcodi, 55[e] évêque du Puy. [C'est le pape Clément IV † 1268. Rien là dedans.] — P. 273-6. Id. Mémoire sur l'inscription de la porte papale. [Ainsi nommée parce qu'on l'aurait ouverte dans la cathédrale du Puy pour y faire entrer Urbain II en 1095. L'inscription porte : *Scutari papa vive Deo*. L'auteur ne l'élucide point.] — P. 295-9. Id. Mémoire sur l'église de La Chaise-Dieu. [D'après les recherches de feu Maurice Faucon. Les travaux de construction eurent lieu au milieu du xiv[e] siècle, avec, pour architecte, Hugues Morel, un méridional, et pour aide Pierre de Cébazat, le constructeur de la cathédrale de Clermont.] — P. 310-4. Gautheron. Au musée du Puy. Un primitif et deux copies. [Le primitif est une Vierge qui reproduit trait pour trait celle que Simone di Martino (ou Memmi) a peinte dans sa grande fresque du Palais communal de Sienne.] P. D.

Puy-de-Dôme.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1907.

P. 22-31. M. Boudet. Martial d'Auvergne était-il d'Auvergne? [Analyse de la brochure récente d'Ant. Thomas, *L'origine limousine de Martial d'Auvergne* (Erlangen, 1906). Le poète Martial était issu d'une famille

de Limoges établie à Paris, et c'est à Paris qu'il vécut, dans la seconde moitié du xve siècle.] — P. 31-7, 218-9. A. Ojardias. Un diplomate riomois au xviie siècle. Pierre Chanut. [Suite de cette étude, écrite d'un style prétentieux et bizarre. Relations de Chanut avec le philosophe Luillier et avec Descartes.] — P. 43-6. Abbé G. Camin. Note sur une épée celtique trouvée à Pont-du-Château. [Épée de bronze, assez bien conservée. Figure.] — P. 57-87. Abbé Mioche. Documents pour servir à l'histoire de Chapdes-Beaufort. [L'église, de style roman, a été restaurée en 1728; chapelles, cloches, presbytère, etc. La paroisse pendant la Révolution : troubles, exécutions. Listes des curés et vicaires.] — P. 88-107. De Champflour. Lettres d'un jeune Clermontois à son père au début des troubles de la Fronde. [Adressées à Géraud de Champflour, ancien conseiller à la Cour des aides de Montferrand. Le fils de Géraud, très jeune, postulait pour être reçu avocat au Parlement. Ces lettres vont de 1644 à 1649. Elles n'ont pas grand intérêt.] — P. 117-38. M. Boudet. Note sur la famille de saint Robert après sa mort. La fin des Turlande et des Brossadol. [Les Turlande ne font que déchoir au cours des xiiie et xive siècles, jusqu'à ce que Pierre V vende à Renaud Ier de Murat ce qui lui reste de sa seigneurie. Les maîtres du château de Brossadol, rendu célèbre par les miracles du saint, les Aimon, comme ils s'appellent de père en fils, finissent ruinés sous Charles VII.] — P. 139-47. E. Jaloustre. Réponse à une accusation de faux portée contre Pascal. [Il s'agit des articles publiés dans la *Revue de Paris* par M. F. Mathieu sur *Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme* (mars et avril 1907). M. M. veut démontrer que la lettre du 15 nov. 1647 a été écrite après coup. L'auteur conteste ce point à l'aide des *Comptes* et des *Délibérations* de la ville de Clermont et du Registre des assemblées du tiers état du bas pays d'Auvergne. Son exposé est très précis et probant.] — P. 148-79. Villiod. Condat-en-Combraille et ses environs, du xive siècle à nos jours. [Condat n'est pas en Combraille, mais dans le voisinage. Renseignements divers.] — P. 183-91. Abbé Mioche. Saint Emilien et saint Brachion (480-578). [Hypothèses sur la situation du *monasterium Ponticiacum* et des forêts adjacentes dont parle Grégoire de Tours : sur les bords de la Sioule, entre Pontgibaud et Pont-du-Boucheix, et non à Pionsat. Saint Brachion et saint Bravi sont deux saints différents.] — P. 191-7. Dr Roux. Note complémentaire pour les *Origines de Riom*. [Ouvrage de M. Roux. La note traite d'une plaque de marbre avec inscription, contenue dans la châsse de saint Amable. L'inscription, mutilée, paraît être du xiie siècle environ.] — P. 214-7. Abbé Régis-Crégut. Bonaparte de retour en France. [Lettres des 21 et

25 vendémiaire an VIII.] — P. 219. R.-C. Plan de l'église Saint-Cyrgues-Fontgiève. [Du XIIe siècle, démolie en 1884.] — P. 223-32. E. JALOUSTRE. Les aïeux de Pascal. [Etienne Pascal son père, Martin son grand-père, Jean son arrière-grand-père étaient des bourgeois de Clermont, d'abord marchands, puis receveurs des tailles. Sa famille maternelle, les Begon, était de Gerzat, en Limagne.] — P. 237-48. X. Procès-verbal de l'installation du préfet du département du Puy-de-Dôme, 20 germinal an VIII. [Comte Sugny. Son discours, précédé de celui du commissaire du gouvernement.] — P. 248-52. Abbé RÉGIS-CRÉGUT. Plan du collège des Jésuites à Clermont en 1762 (actuellement lycée Blaise-Pascal). — P. 253-69, 298-301. Abbé Ph. GOBILLOT. La cathédrale de Clermont. [Les travaux du XIIIe siècle à partir de 1248, ceux du XIVe et les embellissements dus aux évêques entre 1415 et 1517. A suivre.]

1908.

P. 21-48. M. BOUDET. Note sur le commencement de l'invasion anglaise en Auvergne pendant la guerre de Cent ans. [D'après les comptes municipaux et les registres de Délibérations. Il est impossible d'analyser cet intéressant travail, fait de détails. L'invasion a commencé à la fin de 1352 ou au début de l'année suivante, de trois côtés : par le Rouergue, le Quercy et le Limousin ; elle était le fait de compagnies anglo-gasconnes. En appendice, une délibération des moines de Saint-Alyre, tendant à mettre l'abbaye en état de défense, 13 mars 1356.] — P. 49-64, 100-12, 151-65, 209-21, 247-64, 304-12, 340-4 et 362-71. Abbé Ph. GOBILLOT. La cathédrale de Clermont. [Suite et fin. L'auteur continue l'histoire de la cathédrale et y ajoute celle du cloître et de l'évêché. Le XVIIIe siècle par ses fautes de goût, la Révolution par son fanatisme anticatholique ont ravagé ces édifices. La cathédrale, restaurée par Viollet-le-Duc, reste inachevée pourtant. Suit une bonne description de ce bel ouvrage de l'art ogival : extérieur, intérieur, vitraux, peintures, tombeaux. Appendices sur les cathédrales antérieures et sur la bibliographie du sujet. M. l'abbé G. aurait bien dû être moins ménager de références.] — P. 80-99. DU ROURE DE PAULIN. Le registre Auvergne de l'Armorial général. [Cet Armorial ou dépôt public des armes du royaume fut créé en 1696 pour accroître les revenus du Trésor au moyen de taxes à percevoir sur les armoiries enregistrées. Relevé statistique du registre Auvergne : 2372 armoiries enregistrées, 55020 livres perçues.] — P. 131-54. Dr DOURIF. Vercingétorix et Hostilius. [Combat l'idée que M. Babelon a eue de voir l'effigie de Vercingétorix sur une médaille frappée à Rome, en l'an 46 av. J.-C. Cette effigie ne ressemble pas à celle que

l'on connaît du héros gaulois, d'après les monnaies par lui frappées en Auvergne vers l'an 53. Elle provient du patricien Hostilius, de la famille Hostilia, qui prétendait descendre du roi de Rome.] — P. 187-95. Du Roure de Paulin. Le procès du bac de Longues en 1755-1756. [Sur l'Allier. Les habitants de Saint-Martial-les-Martres se disaient exempts de tout droit de passage; les religieux de Sauxillanges prétendaient le percevoir : d'où procès et transaction défavorable à la prétention des gens des Martres.] — P. 195-207. G. de La Farge. Notes sur Jehan de Vernyes, président à la Cour des Aydes de Montferrand en 1589. [Né à Salers vers 1530, auteur de mémoires, écrits par ordre de Henri IV, qui retracent exactement l'état matériel et moral de la province d'Auvergne vers 1589-1593.] — P. 207-9. Abbé Régis-Crégut. Plan du collège des Jésuites à Billom en 1762. — P. 267-304. M. Boudet. *Plumberie* et *Ponticiacum*. Documents complémentaires sur les plomberies de Pontgibaud. [Le nom de Pontgibaud apparaît dans le dernier quart du xie siècle, petit territoire sis dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Chastel. *Ponticiacum* est Pionsat ou Punssac, contrairement à l'opinion de l'abbé Mioche (voir ci-dessus), et non Pontgibaud. Les Plomberies, exploitées de tout temps, avaient au moyen âge trois suzerains : l'évêque de Clermont, l'abbé de Mozat, le comte d'Auvergne, celui-ci éliminé au xiiie siècle : Pontgibaud faisait partie de la *villa de Plumberias*, qui équivaut sans doute à la paroisse de Saint-Pierre-le-Chastel (??). L'auteur enfin esquisse les péripéties de l'exploitation du plomb, notamment au xviiie siècle : elle ne prospéra guère.] — P. 315-39 et 351-62. F. Villiod. Condat en Combraille et ses environs, du xive siècle à nos jours. [Cf. *suprà*. La paroisse avant 1789 : l'église, le presbytère, le curé, ses droits et revenus, liste des curés, notaires; passages de troupes.]— P. 399-400. Abbé Régis-Crégut. Plan du collège et du quartier du Cerf à Clermont au xviiie siècle.

P. D.

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. LVIII, 1908-1909.

P. 14-6. René Fage. Le dolmen du Breuil. [Description de ce monument sis en la paroisse de Verneuil, près Limoges.] — P. 17-43. Franck Delage. Dolmens et druides. Le dolmen du Breuil. [Combat quelques-unes des affirmations de M. Fage en ce qui touche la destination des dolmens.] — P. 44-94 et 131-97. Abbé A. Lecler. Histoire de l'abbaye de Grandmont. [Suite de cette utile compilation; aucune indication de

sources, mais insertion de nombreux documents originaux dans le texte même. S'arrête provisoirement à 1317, date à laquelle le prieuré de Grandmont fut érigé en abbaye par Jean XXII.] — P. 95-106. C. Pérathon. Les tapisseries d'Aubusson au xixe siècle. [Article qui complète les précédents travaux de l'auteur sur les tapisseries des xvie-xviiie siècles.] — P. 107-18. L. de Nussac et Franck Delage. Pierre-Etienne Ventenet et le Lycée de Limoges. [Rappel de la part prise par le célèbre botaniste à la restauration de l'enseignement secondaire à Limoges.] — P. 119-209. Louis Guibert. Catalogue des artistes limousins. [Relevé méthodique des très nombreux artistes et ouvriers d'art dont les noms se rencontrent dans les documents depuis saint Eloi jusqu'à la Révolution.] — P. 210-302. A. Demartial. Inventaire sommaire des registres paroissiaux du Vigen, de 1670 à 1792. [Utile dépouillement des registres subsistants.] — P. 303-430. A. Leroux. Géographie historique du Limousin (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze), depuis les origines jusqu'à nos jours. [Nouvelle édition, soigneusement revisée et considérablement augmentée d'un travail paru en 1890. Quelques chapitres résument les recherches d'autrui ; d'autres sont l'œuvre propre de l'auteur. Le chapitre consacré à la géographie féodale ne saurait être considéré comme définitif.] — P. 498-514. René Fage. La bardeyche du clocher de Saint-Léonard et les marchés d'ouvrage de 1467 à 1473. [Bonne contribution à l'histoire de ce monument.] — P. 515-25. R. Drouault. L'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain-Beaupré de 1702 à 1714. [Neuf et instructif.] — P. 526-43. Communications diverses par MM. A. Thomas, A. Lecler, P.-L. Courtot. — P. 544 à 602. Documents divers.

A. L.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

1. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5e série, t. VI, 1908.

P. 82-7. R.-L. Statistique protestante. [Etat des nouveaux convertis du royaume par généralités, fin du xviie siècle : 510,000 environ dans le Midi, dont 200,000 en Languedoc; moins de 109,000 dans le reste du royaume. Examen critique de ce document.] — P. 88-91, 264-70, 435-8, 551-62. E. Griselle. Avant et après la Révocation de l'édit de Nantes. Chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687. [Suite de ce document, et à suivre. Cf. *Annales*, XX, 558. Dans cette partie, il n'y a presque rien sur le Midi.] — P. 113-73, 226-43, 456-517.

Th. Rivier. L'Eglise française de Saint-Gall. [Créée en 1685. Les méridionaux y abondent : le premier prédicateur français y fut Isaac Colz, dit Suchier, jadis ministre de Saint-Alban en Vivarais. Ce sont aussi des Vaudois du Piémont, qui d'ailleurs, à la différence des Français, purent revenir dans leur pays. Le Conseil de Saint-Gall se montrait fort charitable. Enumération des réfugiés, organisation de l'Eglise. Après l'occupation d'Orange par Louis XIV arrivent les Orangeois (1703-1704), fréquemment des galériens échappés ou rachetés par le Conseil.] — P. 177-81. Ch. Bost. La chanson de Paul Colognac. [Autrement dit *Dauphiné*, compagnon de Vivens et prédicant du désert, jugé par Basville et roué vif à Marsillargues en 1693. Texte de la « chanson » qui fut saisie sur lui, contre la « superbe babilon » (l'Eglise catholique) et ses cruautés.] — P. 193-225. Ch. Bost. Deux études sur la Révocation dans le Languedoc. [Mémoires de l'abbé Rouquette : 1) *L'abbé du Chayla et le clergé des Cévennes;* 2) *Les poètes cévenols.* L'abbé R. a publié de nombreux et utiles documents, mais M. B. critique l'exposé des faits et conteste plusieurs des conclusions, celle-ci notamment que la violence du clergé ne fut pour rien dans la révolte des Camisards ; il étudie le rôle de l'abbé du Chayla, qui paya de sa vie en 1702 les persécutions qu'il avait fait subir aux Cévenols.] — P. 252-8. G. D. Au pays montalbanais. [Liste des jeunes filles protestantes enfermées au couvent de Sainte-Claire de Montauban, 1685-1716. Evasions de protestants des prisons royales, procès, condamnations. Affaire de trois demoiselles et autres particuliers inculpés d'irrévérence envers le Saint-Sacrement, 1750.] — P. 387-404. N. Weiss. Calvin, Servet, G. de Trie et le tribunal de Vienne. [Disculpe partiellement Calvin d'avoir fait mettre Servet à mort par ce motif que le grand coupable fut le temps, la législation en matière d'hérésie, les idées d'origine catholique que les réformateurs n'avaient pas répudiées. Servet lui-même demandait contre son ennemi la peine de mort. Il fut l'agresseur, et c'est Guillaume de Trie qui prit le rôle d'accusateur de Servet auprès du tribunal de Vienne.] — P. 405-17. L. Bastide. Un marin de La Rochelle au xviiie siècle. Jacques-Alexandre Boutet. [D'une famille protestante de Saint-Martin-de-Ré, placé au service du riche armateur rochelais de Missy, aussi protestant. Voyage aux Indes, 1791.] — P. 418-25. A. de C. Valfrancesque. [Vallée cévenole. De 1683 à 1688 six abjurations seulement. Compoix de 1688 : noms protestants qui y figurent.] — P. 433-4. Th. Maillard. Un nouveau méreau saintongeais. [Celui de Cozes, Charente-Inférieure.] — P. 449-55. G. D. Une famille de gentilshommes verriers. Les Amouin. [Elle apparait aux confins de la Mon-

tagne Noire en 1487; à la fin du xvi[e] siècle, elle s'est transportée à l'orée de la forêt de la Grésigne. La Révocation la ruine et la disperse, envoyant les uns aux galères, les autres à l'étranger.] — P. 518-25. A. Falguière. Livre de raison d'Etienne Ducros, époux de Pierrette de Vignolles, bourgeois de Sumène, professant la religion réformée. [Extraits de 1618 à 1674.] — P. 541-5. D. Bourchenin. Une lettre de Rabaut-Pomier. [Du Vigan, 6 floréal an X. Il était alors sous-préfet. Sur la nécessité de rendre aux catholiques la liberté de célébrer le culte hors de leurs édifices religieux dans les villes où il y a des temples protestants.] — P. 546-50. De France. Notes sur l'ancienne Eglise protestante de la Bastide-d'Armagnac, près de Mont-de-Marsan. [D'après un petit registre déposé aux Archives du greffe du tribunal civil de Montauban, commençant en 1615. Etat civil jusqu'en 1671.]

P. D.

2. — *Congrès archéologique de France*, LXXII[e] session, 1905: Beauvais. Néant. — LXXIII[e] session, 1906; Carcassonne et Perpignan[1].

P. 1-172. J. de Lahondès, Serbat, P. Thiers et A. Brutails. Guide archéologique du Congrès à Carcassonne et à Perpignan. [I. Carcassonne, pp. 4-31. Cité. Description de l'enceinte. Porte Narbonnaise. Tours du Trésor, etc. P. 32-42. Saint-Nazaire. P. 43-51. Ville Basse. Églises Saint-Vincent, Saint-Michel. Vieilles maisons, etc. Récit des excursions : à Caunes (p. 52-4), à Rieux-Minervois (p. 54-6), à Saint-Hilaire (p. 57-60), à Fontfroide (p. 61-4). Narbonne. Monuments romains (p. 65-72). Musée de Lamourguier : inscriptions et débris de l'époque gallo-romaine (p. 73-7). Musée de l'hôtel de ville (p. 77-8). Monuments religieux : Cathédrale, archevêché, cloître. Église Saint-Paul (p. 80-101). Église d'Alet (p. 103-7). — II. Guide du Roussillon, par J. Brutails. Perpignan. Cathédrale (p. 109-13). Saint-Jean-le-Vieux (p. 113-51). Église Saint-Dominique, etc. (p. 116-9). Monuments civils : Le Castillet, La Loge, vieilles maisons (p. 120-6). Excursions : Salces (p. 126-8). Église

1. Un vol. in-8° de lxiv-721 pages. — Ce recueil, entièrement consacré à deux départements du Midi, offre un caractère exceptionnel d'intérêt par les descriptions qu'il donne de monuments situés à Carcassonne, Narbonne, Perpignan, etc., et par des mémoires d'archéologie locale; il est orné de nombreuses planches qui contiennent les plans et les vues des monuments. La partie qui concerne la cité de Carcassonne est un travail très complet sur les différentes époques des fortifications. Nous croyons utile de donner une analyse détaillée des renseignements accumulés dans ce volume.

d'Espira-de-l'Agly (p. 128-9). Pont de Céret (p. 130-1). Église et cloître d'Arles-sur-Tech (p. 131-5). Cathédrale et cloître d'Elne (p. 135-47). Prades (p. 148-9). Abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa (p. 149-52). Villefranche-de-Conflent (p. 153). Église de Corneilla-de-Conflent (p. 154-5). Abbaye de Saint-Martin-du-Canigou (p. 155-9).]

Mémoires. P. 233-51. G. Sicard. Les sépultures préhistoriques ou antiques du département de l'Aude. — P. 252. A. Fages. La station préhistorique des Aurioles, près Cavanac. — P. 260-4. Héron de Villefosse. Le soldat de Carcassonne : inscription funéraire, à Mayence, d'un légionnaire de Carcassonne. [Voir le discours de M. H. V. prononcé à la séance d'ouverture du Congrès, p. 188.] — P. 266-9. G. Sicard. Note sur le tombeau romain de Laure. — P. 270-4. Héron de Villefosse. Le milliaire de Tétricus-le-Jeune, trouvé à Barbaira. — P. 274-82. Thiers. Montlaurès et Malvesy. [Gisements de diverses époques.] — P. 283-93. Héron de Villefosse. Le Silène de Narbonne. [Description d'une statue en marbre.] — P. 294-309. G. Amardel. Les énigmes de la numismatique de Narbonne. [Antiquité, moyen âge, temps modernes.] — P. 310-6. L. Bégule. Fontaine d'ablutions, conservée à l'hôtel de ville de Carcassonne. [Moyen-âge.] — P. 317-44. J. Poux. La châsse de saint Gimer, conservée jadis à Saint-Nazaire de Carcassonne. — P. 345-67. E. Lefèvre-Pontalis. Saint-Paul de Narbonne, étude archéologique. — P. 368-70. B. Palustre. Un maître d'œuvre de Saint-Just de Narbonne. — P. 370-83. J. Régné. Une reliure en maroquin ciselé de l'année 1402. [Livre de comptes aux archives municipales de Narbonne.] — P. 384-440. E. Bonnet. L'église abbatiale de Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault). — P. 441-63. Dr A. Donnezan. Les fouilles des cavernes et les monuments mégalithiques du Roussillon. — P. 464-84. M. Pratx. Mégalithes et bornes frontières entre le pays bas de Fenouillet et le Roussillon. — P. 485-508. J. Freixe. La voie romaine du Roussillon et ses embranchements. — P. 509-14. J.-A. Brutails. Le linteau de Saint-Genis-des-Fontaines. — P. 515-7, J.-A. Brutails. Note sur l'église de Serrabone. — P. 518-33. H. d'Allemagne. Les pentures de portes au moyen âge. [Spécimens pris surtout dans le Midi en Roussillon et aussi dans d'autres régions de la France.] — P. 534-51. Boinet. Note sur un évangéliaire de la bibliothèque de Perpignan (XIIe siècle). — P. 552-70. P. Perdrizet. La Vierge des Escaldas en Cerdagne. [Rétable du XVe siècle avec peinture dans la chapelle de l'établissement thermal, Vierge au manteau; énumération de tableaux de ce genre dans le Midi de la France.] — P. 571-608. Dr J. Massot, R. Durand et J. Puig. Additions à la numismatique du Roussillon. [Hôtel des monnaies à Perpignan

ateliers, types monétaires, etc.] — P. 609-55. A. Salsas. Monuments figurés de l'art héraldique en Roussillon. [Description de blasons.] — P. 656-8. Mayeux. Disposition de la toiture de la cathédrale de Perpignan. — P. 659-84. B. Palustre. Quelques noms de fondeurs de cloches roussillonnais. — P. 684-703. Puig y Cadafalch. Les influences lombardes en Catalogne. [Étude intéressante qui montre l'introduction et l'influence de l'architecture lombarde du xe au xiiie siècle en Catalogne et dans les provinces voisines de la France; vues comparatives de monuments lombards et catalans.]

LXXIVe session, 1907; Avallon (Yonne)[1].

P. 354-458. A. Blanchet. Recherches sur les aqueducs romains en Gaule. [Citations et descriptions concernant les régions méridionales. Nomenclature. Planches.] F. P.

3. — *Revue historique*, t. C, janv.-avril 1909.

P. 15-46. Ch. Bournisien. La vente des biens nationaux. L'application des lois. [De 1789 à 1813. Presque rien dans cette étude générale qui se rapporte directement au Midi.] — P. 63-93. Ch.-V. Langlois. Doléances recueillies par les enquêteurs de saint Louis et des derniers Capétiens directs. [Quelques notes seulement sur la région méridionale, pp. 89, 91; c'est dommage, en un sujet qui l'intéresse à tel point.] — P. 240-68. L. Hartmann. Les officiers de l'armée royale à la veille de la Révolution. [A suivre.]

Tome CI, mai-août 1909.

P. 38-79. L. Hartmann. Les officiers, etc. [Fin. Etude générale sur les vices profonds qui travaillaient et désagrégeaient ce corps, ainsi que sur l'esprit de réforme qui, là aussi, se manifestait. Le coup d'Etat du 5 mai 1788, dirigé par le ministère de Brienne contre le Parlement, excite la réprobation des officiers et les pousse à méconnaître les ordres du roi en Bretagne et notamment en Dauphiné (p. 58). Brienne tombe là-dessus. Rôle des officiers dans les élections qui préparèrent la réunion des Etats généraux; doléances à eux relatives. Mais seuls, en somme, les officiers de fortune désiraient avec ardeur et sincérité un nouvel ordre de choses.]

Tome CII, sept.-décembre 1909.

P. 45-61. R. Michel. Les chevaliers du château des Arènes de Nîmes aux xiie et xiiie siècles. [Voir plus loin un compte rendu sommaire, p. 133.] P. D.

1. Un vol. in-8° de lxii--718 pages.

4. — *Société nationale des Antiquaires de France.* Bulletin, 1907.

P. 67-84. F. de Mély. Notice nécrologique sur le général G. O. de La Noë. [1836 † 1906; né à Limoux (Aude), le 17 mars 1836, auteur de travaux archéologiques sur les enceintes préhistoriques en Gaule, notamment en Provence.] — P. 101-3. A. Mayeux. Observations sur le sceau des Frères Prêcheurs de Carcassonne. [xiiie s.; explication du sujet.] — P. 117-24. Héron de Villefosse. Trouvailles d'objets antiques dans une tranchée du chemin de fer à La-Tour-du-Pin (Isère) : peson trépied en bronze. [L'objet principal est une statuette en bronze de 0 m. 15 c. de hauteur, représentant le dieu Mars (planches) : comparaison avec des statuettes du même personnage; attributs, costume, armement, etc.] — P. 168-70. Héron de Villefosse (de la part de M. Labande). Collection de dix-huit sceaux antiques trouvés dans le midi de la Gaule et conservés au Musée Calvet d'Avignon. — P. 199-200. R. Fage. Représentations de clochers sculptés sur les faces latérales de plusieurs clochers à Moissac, Beaulieu (Corrèze), etc. — P. 202-5. Héron de Villefosse. Miroir antique de bronze à bordures découpées, conservé à Sommières (Gard). [Planches.] — P. 211-2. Stein. Photographies de tapisseries conservées au château de Comblat (Cantal), fabriquées à Aubusson, xviie siècle, et représentant les principaux faits de la vie de Jeanne d'Arc. — P. 239. Héron de Villefosse. Observations relatives à l'ouvrage de M. Joulin : *Etablissements antiques dans le bassin supérieur de la Garonne.* [Fouilles, découvertes, descriptions, résultats, etc.] — P. 256-8. F. de Mély. Observations relatives à la publication de noms d'artistes avignonais par l'abbé Requin. [Signatures sur les miniatures des manuscrits, etc.] — P. 267-8. Héron de Villefosse. Renseignements complémentaires sur la découverte d'une mosaïque à Sainte-Colombe-lès-Vienne (Isère), représentant la métamorphose du roi Ambrosie. — P. 287-8. A. Blanchet. A Cahors, au cours des fouilles pour l'agrandissement de la manufacture des tabacs, découverte d'une mosaïque romaine sans personnages, d'objets romains, de substructions d'une église romane. — P. 305-6. Héron de Villefosse. Découverte à Simiane (Bouches-du-Rhône), dans la chapelle d'un ancien prieuré, d'un cippe romain avec inscription funéraire. — P. 317-8. J. Roman. A Tallard (Hautes-Alpes), découverte d'un disque doré représentant les armes de Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, xvie siècle. — P. 320-1. Vidier. Observations relatives aux sources diverses de la *Chronique de Saint-Victor de Marseille*, conservée à la Bibliothèque Vaticane. — P. 353. R. Fage. Pièces de dentelle au Musée de Tulle, représentant des

personnages : deux d'origine italienne (XIIIe-XIVe siècles), le troisième d'origine anglaise (même époque). — P. 362-7. Héron de Villefosse. Découvertes faites au lieu dit Le Bourguet, sur les bords de la Durance, commune de l'Escale, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes), par l'abbé Sauvaire : objets romains, dont une jambe de statue d'un personnage à cheval (bronze).

1908.

P. 96-100. A. Mayeux. Iconographie du portail de Saint-Jean-le-Vieux à Perpignan. [Interversion dans les places assignées ordinairement aux saints : Pierre, Paul, Jacques-le-Majeur, Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste qui entourent le Christ.] — P. 112-4. Comte Durrieu. Miniature de l'adoration des Mages dans le livre d'heures du comte Charles d'Angoulême, père de François Ier, œuvre attribuée à l'enlumineur Bourdichon. — P. 133-4. R. Fage. Reconstruction, en 1467, de la bardêche (bretèche) au clocher de Saint-Léonard (Haute-Vienne), d'après des pièces de comptabilité. — P. 135-6. Héron de Villefosse. Découverte, à Sainte-Colombe-lès-Vienne (Isère), d'un médaillon antique en terre cuite, représentant le génie de la ville de Lyon. — P. 143-6. C. Enlart. De la part de M. Roger, architecte à Pamiers, dessin d'une croix en bronze doré (planche), découverte par l'abbé Cau-Durban sous la table de l'autel de la chapelle romane d'Aulignac, à Bordes-sur-Lez, arrondissement de Saint-Girons (Ariège). [Croix processionnelle de la fin du XVe siècle, portant des traces d'inscription et mutilée en diverses parties.] — P. 160-1. J. Roman. Description de plusieurs sceaux du Dauphiné non mentionnés dans l'inventaire de Douet-d'Arcq. — P. 166-8. Héron de Villefosse. Cession au Musée d'Arles par le Musée du Louvre d'un torse trouvé à Arles et dont la tête a été découverte dans cette ville : reconstitution de la statue. — P. 172-4. F. de Mély. Comparaison entre un chapiteau trouvé à Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), représentant le Christ en croix, et une sculpture du Musée de Bologne. — P. 181-4. Roche. Description de huit statues en terre cuite faisant partie d'un groupe du Saint-Sépulcre et déposées dans l'église de Verteuil (Charente), grandeur naturelle. [Elles proviennent de la chapelle du château de cette ville ; détermination de l'époque, XVIe siècle.] — P. 190. F. Pasquier. Communication de renseignements tirés des minutes notariales et concernant la construction, à Toulouse, au commencement du XVIIe siècle, de rétables en bois sculpté. — P. 218. Héron de Villefosse, de la part de M. Berthelé. Découverte à Montagnac (Hérault) de la partie inférieure d'une statue romaine qui devait être du type municipal. — P. 220-7. Héron de Villefosse. A Roquefeuil (Bouches-du-Rhône),

découverte de la tête d'une statue antique. On croit que c'est une tête du dieu Sylvain. — P. 248-9. G. Lafaye. Découverte de deux sarcophages antiques en grès et d'autres objets au milieu de substructions à Almanas, près Hyères (Var). — P. 258-62. Commandant Lefebvre de Nouettes. Observations sur certains caractères de la sculpture romane, notamment dans la représentation des animaux. [Planches. Exemples tirés de diverses parties de la France, surtout dans le Sud-Ouest.] — P. 289-90. R. Fage. Description d'un petit clocher roman sculpté sur le porche de l'église de Lagraulière (Corrèze). [Comparaison avec des représentations du même clocher en divers endroits et moyen de trouver l'époque de la construction de l'édifice où il est figuré.] — P. 291-3. Héron de Villefosse. Description d'une intaille antique trouvée à Duran, près d'Auch. [Représentation d'un guerrier.] — P. 308-10. Id. Découverte, à Vienne (Isère), d'un buste d'empereur romain, faussement donné comme de Néron, et qui serait plutôt de Magnence (ive siècle.] — P. 322. Id. Observations à propos du temple romain de Vernègues (Bouches-du-Rhône). — P. 331-3. Id. Découverte d'une inscription romaine à Ampeils (Gers). — P. 335-44. Id. Comparaison d'une statue antique de femme drapée au Musée de Toulouse avec des statues du même genre, notamment avec une du Musée du Louvre [Planche.] — P. 345-50. Commandant Lefebvre-Desnouettes. Représentation des animaux dans la sculpture gothique des xiiie et xive siècles. [Planches. Exemples tirés de divers pays, Sud-Ouest, etc.] — P. 365. Héron de Villefosse. Inscription latine trouvée à Pellefigue (Gers) : rectification aux transcriptions données autrefois. F. P.

5. — *Société nationale des Antiquaires de France.* Mémoires. 7e série, t. VI, 1906.

P. 294-332. Héron de Villefosse. A propos d'une inscription du Musée Calvet à Avignon. [Ce monument serait originaire non de Marseille, mais d'Alexandrie, et proviendrait du cabinet formé par un amateur provençal du xviiie siècle. Notice sur deux collectionneurs : Pierre-Augustin Guys, de Marseille, et François Sallier, d'Aix, de la fin du xviiie siècle et du commencement du xixe. Le Louvre possède quelques pièces de leurs cabinets dispersés après leur mort : documents relatifs aux acquisitions faites par le Louvre.]

T. VII, 1907. Néant. — T. VIII, 1908.

P. 299-323. Commandant Babut. Cadouin et son cloître. [Description du monument en cours de restauration. Planches.] F. P.

CORRESPONDANCE

Nous nous empressons d'insérer la lettre suivante :

« *A Messieurs les Directeurs des* Annales du Midi.

« Messieurs,

« En rendant compte, dans les *Annales du Midi*, nº 83 (année 1909, pp. 359 et suiv.), du livre de M. Pierre Aubry, *Trouvères et Troubadours* (Paris, Félix Alcan, éditeur, 1909), M. Salverda de Grave écrit que « la partie musicale [de ce livre]... est le résumé « d'études personnelles, longues et difficiles, sur un terrain que « M. Aubry a exploré et fouillé depuis des années et où il a fait « des découvertes importantes (p. 359) ». Et précisant plus loin sa pensée, il dit : « M. Aubry — et d'après la note de la p. 192 [du « livre], en même temps que lui, M. Jean Beck de Strasbourg — « a découvert que les mélodies des troubadours et des trouvères « sont mesurées (p. 361). »

« La bonne foi de M. Salverda de Grave a été surprise par des allégations, contraires à la vérité, du livre qu'il analyse. L'article de la *Revue musicale*, tome XII (1907), pp. 317 et suiv. (tirage à part sous le titre : *La rythmique musicale des troubadours et des trouvères*), où M. Aubry prétend avoir exposé ses découvertes personnelles, n'est qu'un résumé des révélations par moi faites à l'auteur dans des entretiens dont le caractère confidentiel était assuré par la promesse formelle de M. Aubry de ne pas divulguer ma découverte avant que je l'eusse publiée dans mes *Melodien der Troubadours*. Dans un article de la revue strasbourgeoise *Caecilia*, XXIV (1907), pp. 97 et suiv., j'ai dévoilé ce plagiat, facilement reconnaissable du reste pour les musicologues, qui doivent être frappés par les contre sens qu'une compréhension imparfaite de mon système, jointe à une connaissance insuffisante des principes théoriques de la musique, fait commettre à l'auteur.

« Le bien-fondé de mes protestations, répétées publiquement à Paris dans plus d'une circonstance, a été reconnu par une sentence arbitrale du 29 juin 1909 rendue, à l'unanimité des voix, par MM. Marcel Dieulafoy, de l'Institut de France; Charles Malherbe, bibliothécaire de l'Opéra, président de la Section de Paris de la Société Internationale de Musique; Joseph Bédier, professeur au Collège de France; Maurice Emmanuel, trésorier de la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique ; Louis Laloi, trésorier de la Section de Paris de la Société internationale de musique, et Jean Chantavoine, directeur de la collection *Les Maîtres de la musique*, dans laquelle parut le livre incriminé.

En vertu de cette sentence, rendue exécutoire par une ordonnance du Vice-Président du Tribunal civil de la Seine, en date du 15 juillet 1909, j'ai contraint M. Aubry à retirer du commerce le livre dont M. Salverda de Grave vient de rendre compte, et d'en publier une seconde édition avec les changements que voici :

ÉDITION DÉTRUITE.	NOUVELLE ÉDITION.
« Page 27. C'est sur cet écueil [du rythme latent] qu'ont échoué jusqu'à présent les tentatives des musicologues.	« Page 27. C'est sur cet écueil qu'ont échoué les tentatives des musicologues jusqu'aux travaux de M. H. Riemann.
« Page 192, note 1. En même temps que dans ma *Rythmique musicale des trouvères* j'exposais pour la première fois ces idées sur le rôle des formules modales dans la mélodie mesurée du moyen âge, un jeune docteur de Strasbourg, M. Jean Beck, dans son livre *Die Melodien der Troubadours*, arrivait aux mêmes conclusions, mais par des voies et des procédés de démonstration tout autres que ceux suivis par moi.	« Page 192, note 1. Cette théorie de l'interprétation modale, dont la priorité revient à M. Jean Beck, que j'avais à mon tour esquissée dans ma *Rythmique musicale des trouvères*, a été développée par M. Beck dans son livre *Die Melodien der Troubadours*, etc. Tout en admettant le principe et les règles fondamentales posés par M. Beck, je ne crois pas devoir me rallier à ses idées sur certains points du système, tels que l'alternance des modes dans une même pièce et la substitution du 6/4 au 3/4 dans le troisième mode.
« Page 204. On a vu dans quelles circonstances et dans quelles conditions cette signification [scil. rythmique] a été retrouvée simultanément par M. Beck en Allemagne et en France par l'auteur de ce livre.	« Page 204. On a vu dans quelles circonstances et dans quelles conditions cette signification a été retrouvée par M. Beck, désignée par lui sous le nom d' « interprétation modale », et admise par l'auteur de ce livre.

« La page 1 de la nouvelle édition explique en ces termes les changements imposés à M. Aubry par les arbitres : « *N. B.* — La « seconde édition de ce livre me permet, en corrigeant quelques « erreurs préjudiciables à M. Jean Beck, de modifier certains pas- « sages de la première édition qui pouvaient paraître ne pas ren- « dre une justice suffisante aux travaux de mon confrère. »

« Croyant que M. Aubry et son éditeur estimeraient de leur devoir d'empêcher la publication des comptes rendus de l'édition plagiaire, j'avais renoncé au droit que me reconnaissait la sentence arbitrale de la publier intégralement aux frais de M. Aubry, dans vingt périodiques. Mes prévisions m'ayant trompé, je me vois forcé, pour la sauvegarde de mes droits, de vous adresser, avec prière de l'insérer dans votre prochain numéro, cette simple mise au point de la notice, involontairement préjudiciable à mes intérêts, de M. Salverda de Grave, en me réservant de prendre l'opinion de mon conseil pour aviser à d'autres moyens de coercition envers M. Aubry, si la presse continuait à publier des comptes rendus de l'édition dont la sentence arbitrale avait ordonné la destruction.

« Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Paris, le 8 novembre 1909.

« Jean Beck. »

Ainsi que veut bien le reconnaître M. Beck, notre responsabilité dans cette affaire est entièrement à couvert. Ni notre collaborateur M. Salverda de Grave, ni nous-mêmes, nous n'avions été avertis de la décision des arbitres et de l'existence d'une nouvelle édition.

CHRONIQUE

On sait que la *Revue de Synthèse historique* a entrepris sous cette rubrique : *Les régions de la France*, une sorte de bio-bibliographie de chacune d'elles. Nous avons déjà signalé cette tentative en parlant du travail de M. Barrau-Dihigo sur la Gascogne (*Annales*, t. XVI, p. 130), qui ouvrait la marche. Elle se poursuit heureusement, et voici une excellente bibliographie du Roussillon, la sixième publiée par la *Revue*. On doit en rendre grâce à MM. J. Calmette et P. Vidal, deux érudits auxquels l'histoire du Roussillon est très familière, et qui ont déjà fait paraître en 1906 une *Bibliographie roussillonnaise* (Voir *Annales*, XVIII, 421 ; XIX, 116, 285). Nous nous bornons à annoncer ce nouvel ouvrage, afin de ne pas empiéter sur notre prochaine chronique du Roussillon, où il en sera plus amplement question. Il est publié en tirage à part sous le titre : *Le Roussillon*. Paris, Cerf, 1909; in-8° de 66 pages.

*
* *

Nous recevons un *Guide des étudiants à Paris. Littérature et langues romanes : français, provençal, italien, espagnol, roumain* (Paris, Champion, 1909), qui constitue un sérieux et fructueux effort pour grouper les renseignements essentiels sur le sujet. Ce petit livre de 40 pages rendra d'autant plus de services que l'enseignement supérieur des langues romanes à Paris, réparti entre cinq établissements, « n'est pas organisé suivant un plan rigoureux » et que les ressources en livres sont partagées entre de nombreuses bibliothèques. Il contient une liste des enseignements classés d'abord par établissements qui les donnent, puis dans un ordre méthodique; des indications complètes sur les examens et

diplômes auxquels ils conduisent, sur les bibliothèques et salles de travail ouvertes aux étudiants. Enfin, y sont énumérées, sous la rubrique « renseignements divers », les Sociétés d'études romanes de Paris, les principales publications périodiques françaises qui intéressent ces études, etc. Heureux les étudiants de nos jours ! Ils peuvent se vanter, et surtout se féliciter, d'être mieux servis que leurs devanciers.

Chronique de l'Agenais.

L'activité des érudits lot-et-garonnais, à laquelle nous applaudissions en 1906, ne s'est pas démentie pendant ces quatre dernières années qui compteront pour eux, on peut l'affirmer, parmi les meilleures et les plus fécondes.

Un grand nombre d'articles d'histoire, d'archéologie, de folk-lore, de littérature, ont vu le jour dans la *Revue de l'Agenais*, qui serait un de nos meilleurs périodiques provinciaux, avec ses illustrations abondantes, ses publications variées et la sûreté de sa documentation, si l'on y faisait une place plus large aux comptes rendus bibliographiques, à la critique des livres, aux chroniques et nouvelles qui la rendraient plus vivante Son directeur si dévoué, M. Philippe Lauzun, s'efforce de combler cette lacune. Félicitons-le donc, en l'engageant avec instance à poursuivre son œuvre à peine ébauchée.

Nous n'avons pas à revenir sur les travaux divers parus dans cette Revue; nous les avons signalés en temps utile dans le dépouillement annuel des périodiques méridionaux. Il nous suffira de rappeler les plus importants, ceux qui ont été l'objet de tirages à part : *Additions et rectifications à la bibliographie de quelques écrivains agenais*, par Labadie, l'érudit bordelais; les *Mémoires de Pierre Verdolin, d'Aiguillon, procureur syndic du district de Tonneins-La-Montagne*, par R. Bonnat, archiviste départemental; — *La Commission diocésaine des monuments religieux*, et *Les églises du canton de Prayssas* par R. Marboutin; — le *Journal d'un prébendier de Saint-Etienne d'Agen, sous Louis XIII (1621-1632)*, par le docteur Couyba ; — *La politique économique des intendants de Guyenne au XVIIIe siècle*, par Granat, professeur au lycée d'Agen ; — *La Roumieu* (Gers), notice historique par Broconat; — *Les détenus de Marmande sous la Terreur*, par Dubois; — *Le château de Prades*, par le même, avec

la collaboration de Philippe Lauzun ; — et enfin, par ce dernier : *Florian et ses bandes de partisans en 1814 et 1815 ; — Le château de Lauzun*, et l'abondante *Correspondance de Bory de Saint-Vincent*, où figurent quelques lettres intéressantes et qui sera suivie d'un supplément.

La Société académique d'Agen qui alimente la *Revue de l'Agenais* publie aussi, de temps à autre, le recueil de ses travaux. Depuis 1906 elle nous a donné : 1° de M. le chanoine Durengues : *M. Boileau de l'Archevêché*, long chapitre de 300 pages, où l'auteur, pour mettre en lumière la figure originale de ce chanoine, secrétaire et commensal de l'archevêque de Paris, Louis-Antoine de Noailles, n'a pas hésité à étudier l'une des questions les plus délicates de notre histoire religieuse, celle des querelles jansénistes des XVIIe et XVIIIe siècles.

2° De M. Granat : *Le Livre d'or de la vigne en Agenais et en Lot-et-Garonne pendant deux siècles*, depuis l'hiver de 1709 jusqu'en 1908, intéressante étude, historique et technique, de plus de 200 pages, sur le vignoble agenais, le commerce des vins et les diverses maladies de la vigne en Lot-et-Garonne.

3° De M. Dubois : l'*Inventaire des titres de la Maison d'Albret*, travail documenté, fait d'après trois registres de la Bibliothèque Nationale, et qui concerne un grand nombre de paroisses ou communautés de l'arrondissement de Nérac (XIIIe-XVIe siècles).

Mentionnons aussi les publications de M. Maurice Véchembre : *Le baron Lomet (1759-1826)*, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole centrale de Lot-et-Garonne, adjudant général, l'un des premiers propagateurs de la lithographie en France, esprit cultivé, intelligence d'élite et l'une de nos gloires lot-et-garonnaises ;

De M. Durengues, une savante étude de textes sur le *De Fide* de saint Phébade ;

De M. Habasque : *Le Livre doré du Présidial d'Agen*.

Depuis 1906, quelques revues littéraires ont été fondées dans le département. D'abord, *Le Lot-et-Garonne illustré*, qui s'imprime à Paris et qui, après avoir publié quelques études archéologiques et descriptions de châteaux plus ou moins originales, est devenu l'organe d'une société d'Agenais habitant la capitale. Ensuite, *l'Ame gasconne*, née à Marmande, qui a donné quelques articles historiques, dus à la plume de MM. Momméja et Bonnat, et organisé, non sans succès, des concours de littérature... et de coiffure

gasconne. Enfin, deux « revuettes » : *l'Hélios* et *l'Oliphant* qu'un nom claironnant et une invocation au Soleil, père de toutes choses, n'ont pas suffisamment protégées contre la mort.

L'*Inventaire des fonds révolutionnaires*, série L, tome Ier, a été distribué en 1908. Formé de plus de 400 pages, il renferme l'analyse, accompagnée de citations, des délibérations et arrêtés du Conseil de département, du Directoire et de l'Administration centrale ; des actes des Représentants du peuple en mission ; de la correspondance du Département avec les Ministres, l'Assemblée Nationale Constituante, la Législative, la Convention, les districts, les municipalités, les fonctionnaires publics et les départements étrangers.

Deux autres volumes seront nécessaires pour achever le dépouillement de la série L. Le premier comprendra les « affaires diverses » du département et les archives des neuf districts qui fonctionnèrent de 1790 à l'an IV ; le second, les administrations cantonales, les fonds, d'ailleurs très restreints, des Comités de surveillance, des Sociétés populaires et des tribunaux révolutionnaires.

Les anciennes archives de l'évêché d'Agen, qui remontent au XIIIe siècle, ont été déposées à la préfecture de Lot-et-Garonne. C'est un fonds extrêmement important, où l'on devra puiser largement, car il renferme des pièces d'un intérêt capital, entre autres : 1o une longue enquête faite en 1537 par les Inquisiteurs au sujet de la diffusion des doctrines de Luther ; 2o une remarquable série de visites pastorales des évêques dans les diverses paroisses de leur diocèse, où l'on trouvera des notes curieuses, parfois piquantes, sur l'état des esprits, les mœurs du clergé, le niveau intellectuel des populations agenaises, les dîmes et bénéfices, les richesses artistiques que contenaient autrefois nos plus modestes églises ; 3o un ensemble de documents sur les droits, honneurs et prérogatives des évêques et des chapitres Saint-Etienne et Saint-Caprais, sur leurs rapports avec les rois de France et d'Angleterre, les consuls et les seigneurs.

Peu après, ont été également versés aux archives départementales plus de 2.000 volumes provenant des bibliothèques de l'évêché et des grand et petit séminaires. Ce sont, pour la plupart, des éditions rares ou des ouvrages de référence et des collections de documents historiques que des lois, des décrets et des arrêtés ministériels ont attribués au domaine public, après la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le tout a pris place dans le nouveau pavillon spécialement construit, de 1905 à 1907, pour les archives départementales par M. l'architecte Courau. Conforme au plan-type dressé par l'archiviste départemental, son isolement, sa terrasse, ses travées en ciment armé le mettent à l'abri de l'incendie; ses planchers en fer et fonte ajourés formant balcons autour des travées et permettant de prendre les dossiers sans le secours d'échelles et d'escabeaux, son monte-charge, ses fenêtres larges et hautes, ses baies vitrées en verre armé, son calorifère à basse pression le rendent bien moderne et très confortable; sa façade principale, d'une bonne tenue architecturale avec son vitrail, son balcon, ses pilastres, son fronton sculpté qui porte les armes des quatre arrondissements de Lot-et-Garonne, sa belle cage d'escalier, la combinaison de la brique, de la pierre et des moëllons en font un des plus jolis monuments d'Agen. Ses 7.000 mètres de rayons permettront de classer livres et documents historiques et administratifs, archives des sous-préfectures, si les arrondissements viennent à être supprimés, et minutes notariales qui, peu à peu, se feront hospitaliser au dépôt départemental pour le plus grand profit de l'histoire.

Déjà, deux notaires ont pris l'heureuse décision de verser aux archives les minutes dont ils ont la garde et qui remontent au XVIe siècle. Ce sont : MM. de Lacvivier, d'Agen, et Bigou, de Villeneuve-sur-Lot. Il convient de les féliciter, en formant le vœu que leur exemple soit suivi.

Avant de terminer cette chronique, nous tenons à saluer la mémoire du docteur Couyba, décédé à Sainte-Livrade le 21 octobre 1909. Médecin et érudit de valeur, il a publié de nombreux travaux historiques, où se manifeste un souci de la vérité poussé jusqu'à la minutie. Les meilleures de ses œuvres sont *La Fronde en Agenais*, en trois volumes grand in-8°, et *La Peste en Agenais au XVIIe siècle*, dont nous avons fait l'éloge dans notre dernière chronique. Sa mort va causer dans les rangs des érudits du Lot-et-Garonne un grand vide qu'on ne comblera pas de longtemps[1].

Il n'eût tenu qu'à lui de prendre une place prépondérante à ce beau Congrès d'hygiène sociale qui s'est tenu dans Agen à la fin de juin 1909, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, assisté de MM. Jules Siegfried et Léopold Mabilleau. Des communications

1. Il est rendu compte dans le présent numéro (page 83) de la dernière publication du Dr Couyba.

très intéressantes y ont été faites sur l'hygiène, la mutualité, l'économie rurale et l'enseignement ménager. Je signalerai seulement celles qui intéressent directement le Lot-et-Garonne : *La commune de Laplume*, par le Dr Labat; *La commune de Colayrac*, par le Dr Marquez; *La commune de Pujols*, par le Dr Mouly; l'*Etude statistique sur la mortalité dans la ville d'Agen et dans le département de Lot-et-Garonne*, par le Dr Lassignardie et M. l'agent voyer principal Cammas; *La dépopulation dans le Lot-et-Garonne, causes et remèdes*, par M. Rengade; enfin, un projet d'embellissement de la ville d'Agen, par M. l'architecte Courau.

René Bonnat.

Chronique de Toulouse et de la Haute-Garonne

Depuis que l'hôtel d'Assézat, ce joyau de la Renaissance toulousaine, est devenu, par la libéralité de M. Ozenne, l'abri permanent et définitif de nos sociétés savantes, elles s'y installent au mieux de leurs intérêts et de ceux du public savant.

Ce qui leur manquait le plus, c'était une bibliothèque : non des livres, mais un local approprié pour les disposer et les grouper. Leurs collections, fort considérables, demeuraient séparées, insuffisamment classées, exposées aux pertes et aux avaries, en somme peu utilisables.

L'exécuteur testamentaire de M. Ozenne, c'est-à-dire le doyen honoraire de la Faculté de Droit, M. Deloume, qui a déjà fait tant de bien à cette maison et à ses habitants, a voulu mettre un terme à une situation aussi fâcheuse qu'ancienne. Il a entrepris, à ses propres frais, les réparations importantes qu'exigeait l'installation d'une vaste bibliothèque et accompli toutes les démarches utiles pour obtenir que la ville de Toulouse les achevât.

Le projet approuvé par le Conseil d'administration de l'hôtel consiste à ouvrir, auprès du grand escalier, une salle de lecture contenant les catalogues des sociétés, les derniers fascicules de leurs périodiques, un bureau pour le bibliothécaire chargé du prêt et de la communication des ouvrages. Au voisinage, dans des salles situées au sud, au-dessus de la loggia, seront juxtaposées sans se confondre quatre collections : celles de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, de l'Académie de Législa-

tion, de la Société de Médecine et de la Société de Géographie. Pour obtenir que la loggia parvînt à porter sans fléchir une aussi lourde charge, il fallait en consolider certaines parties, refaire les planchers et le beau plafond à caissons qui la recouvrent. Ces travaux, quoique non terminés encore, sont assez avancés pour que la bibliothèque de l'Académie des Sciences ait pu occuper d'ores et déjà la place qui lui revient, ou la plus grande partie. Celle de la Société archéologique, celle de l'Académie des Jeux floraux devront rester, faute de place, dans leurs locaux actuels.

Toutes seront mises, un jour ou deux par semaine, à la disposition du public. Les ouvrages seront prêtés, au besoin, à la Bibliothèque universitaire.

Par les soins du bibliothécaire de l'Université, M. Crouzel, l'inventaire et le catalogue sur fiches des collections de l'Académie des Sciences tirent à leur fin : restent seulement à classer les plaquettes et les archives. M. Crouzel se propose de cataloguer prochainement les livres de l'Académie de Législation et ceux de la Société de Géographie. M. Chinault, secrétaire de l'Académie des Jeux floraux, aura terminé en 1910 le catalogue de la bibliothèque de cette Académie. Celui de la Société archéologique, rédigé par M. de Lahondès, est tenu régulièrement à jour.

Ce sont là de grands progrès, et nous devons de vifs remerciements à tous ceux qui y ont collaboré, en particulier au metteur en œuvre, M. Deloume.

Les travaux que nos sociétés savantes accomplissent ou suscitent autour d'elles sont le meilleur témoignage de leur constante activité. Nous ne pouvons tout citer; mais c'est ainsi que dans son concours de 1907 la Société archéologique du Midi de la France a récompensé, entre autres œuvres manuscrites: de M. l'abbé Milhau, une monographie de la paroisse de Pin-Balma, près de Toulouse, et du château de Balma, qui fut jusqu'à sa destruction au XVIIIe siècle la résidence favorite des archevêques de Toulouse ; de M. Ch. Fouque, le catalogue des noms des quartiers et des rues de Toulouse dont l'origine indique une corporation ou un métier, suite de l'étude de Saint-Charles et morceau de cette histoire des rues et des quartiers de Toulouse à laquelle les excellents articles de M. de Lahondès, malheureusement disséminés jusqu'ici dans des journaux quotidiens, apportent une si large contribution ; de M. Harot, le *Recueil d'armoiries ecclésiastiques toulousaines.* Le prix Ourgaud a été décerné à une très sérieuse et conscien-

cieuse *Histoire de Caussade*, de MM. Boscus et abbé Galabert.

Dans son concours de 1909, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse a décerné le prix Ozenne à M. Paul Courteault pour son *Blaise de Monluc*, qui présente au grand public, sous la forme la plus attrayante, une thèse dont nous n'avons plus à faire l'éloge. Le prix Gaussail a été attribué à M. Paul Bénétrix, archiviste-bibliothécaire d'Auch, pour son travail manuscrit : *Une commune rurale sous l'ancien régime; Histoire de Sainte-Dode.* Cette excellente monographie, extraite des archives de l'ancien collège d'Auch, raconte l'histoire de cette commune du Gers jusqu'à la Révolution, ses rapports avec le prieuré conventuel de l'abbaye de Simorre, avec ses nouveaux seigneurs, les Jésuites d'Auch, de 1597 à 1762. Deux récompenses ont été prélevées sur le prix Gaussail pour les travaux, également manuscrits, de M. Galland, *L'affaire Sirven*, et de M. Gros, *Lakanal et l'Instruction publique pendant la Révolution française.* De nouveaux documents, en particulier le dossier d'Albi, ont permis à M. Galland d'éclairer cette cause célèbre d'une lumière nouvelle; il a précisé surtout le rôle de Voltaire et les nouvelles recherches auxquelles se livre l'auteur aboutiront certainement à un livre définitif sur ce sujet. Il s'est trouvé que M. Gros étudiait le rôle et la valeur de Lakanal en même temps que M. Welvert (*Revue des questions historiques*, 1908, t. LXXXIV, p. 113-144). L'originalité de Lakanal reste toujours quelque peu contestable; mais s'il a souvent utilisé les conceptions, les plans d'autrui, il a eu néanmoins le mérite de les appliquer, de les réaliser par son énergie, sa ténacité, son talent d'organisateur, d'administrateur. C'est ce que le mémoire solide et impartial de M. Gros met parfaitement en relief.

Aux archives municipales de Toulouse, M. Galabert a procédé depuis plusieurs années à la vérification et au classement définitif d'environ huit cents volumes de registres paroissiaux qui étaient dans le plus grand désordre. Il a fait confectionner une table générale de la période révolutionnaire qui permet d'effectuer très rapidement les recherches, et on travaille actuellement à compléter les tables du XVIIIe siècle pour les paroisses qui n'en ont pas. M. G. a fait lui-même ressortir l'importance de ces documents au point de vue historique et social dans une étude dont il a donné un résumé dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* (n° XXXVII, 1907, p. 49-53).

Le classement des documents reliés est en voie d'achèvement et dès maintenant les recherches y sont possibles. Il reste encore à terminer le classement des pièces isolées qui constituent pour chaque série un important supplément de papiers et de parchemins. La série GG (culte, instruction publique, assistance publique) est entièrement débrouillée. Le répertoire général de la série révolutionnaire est à peu près fini. Dès que ces divers travaux auront été menés à bon terme, M. G. a l'intention de publier un répertoire général qui donnera l'indication des volumes, liasses, registres par le simple titre de leur contenu, avec leur cote, et permettra aux travailleurs de se reconnaître dans le dépôt. C'est alors seulement que l'inventaire dit sommaire, dont on connaît les développements et par suite les difficultés et les longueurs d'exécution, sera repris. Mais il sera conçu sur un plan qui, sans sortir du cadre uniforme fixé pour cette collection, soit néanmoins d'une exécution plus rapide que ne l'aurait permis le système adopté par M. Roschach dans le volume qu'il a publié en 1891 (Cf. *Annales*, t. XXI, p. 410).

Une réintégration récente a permis de réunir aux documents qui se trouvaient déjà au Donjon un certain nombre de registres relatifs au Moulin du Château, qui, lors d'un précédent versement, avaient été oubliés sous des planches et des plâtras dans une salle de débarras du moulin. Le fonds est maintenant complet, et l'étude du fonctionnement de cette société de pariers a été entreprise par M. Mot, qui en donnera prochainement le résultat dans une thèse de doctorat en droit.

Indépendamment des recherches faites par les particuliers ou par l'administration de la guerre au point de vue de l'histoire militaire, plusieurs étudiants ont trouvé dans ces archives le sujet de travaux relatifs à l'histoire locale. Citons notamment la thèse de M. Roques sur *l'Administration municipale à Toulouse de 1693 à 1699*, dont il a été rendu compte ici même (t. XXI, p. 563), et celle de M. Viala sur *La Question des grains et de leur commerce à Toulouse au dix-huitième siècle (de 1714 à 1789)*, dont nous parlerons prochainement.

Les Archives de la Haute-Garonne sont de plus en plus fréquentées, malgré l'insuffisance de la salle réservée au public. Des étudiants viennent y chercher les éléments de thèses ou de mémoires qu'ils composent sur des sujets inconnus ou mal connus.

Il s'agit d'un dépôt très riche, dont les quatre sections contri-

buent largement à faire de Toulouse un des centres du Midi qui offrent aux travailleurs les ressources les plus abondantes et les plus variées.

Depuis quelques années, il n'y est entré que peu de documents antérieurs au XIXe siècle : en 1907 pourtant, toutes les pièces concernant l'érection en comté de la terre de Caraman (début du XIVe siècle).

Le répertoire sommaire des nombreux registres et dossiers de l'époque révolutionnaire a été publié. On y peut constater que la série des documents concernant l'insurrection royaliste de l'an VII reste toujours incomplète. Dans une précédente chronique[1], nous avons traité la question et nous avons démontré que l'histoire de cette insurrection ne peut être entreprise, tant que le greffe du Conseil de guerre de Toulouse n'aura pas lâché sa proie. A cette occasion, il convient de faire ressortir les contradictions auxquelles donnent lieu les systèmes adoptés dans la même ville par les administrateurs quand il s'agit de communiquer des pièces relatives à une même affaire, mais réparties entre divers dépôts.

A la Préfecture, au Capitole, au Palais-de-Justice, les chercheurs peuvent consulter les actes remontant au début de l'insurrection; s'ils vont au Conseil de guerre pour suivre les événements, ou chercher les derniers renseignements sur un fait dont ils ont pris connaissance ailleurs, ils essuient un refus poli, mais formel, sous prétexte qu'il importe de respecter le secret professionnel. Pourquoi invoquer ce motif dans un endroit, quand on n'en tient pas compte dans l'autre? Espérons qu'avec l'esprit libéral qui anime les administrations en ce qui concerne la consultation des archives par le public, les fonds de l'insurrection de l'an VII, quel que soit le lieu du dépôt, cesseront d'être inaccessibles. Si la collection du Conseil de guerre n'est pas utilisée pour les recherches historiques, elle n'a plus aucune valeur; elle sera considérée comme inutile; il est facile de prévoir son sort : les dossiers seront traités comme l'ont été ceux de l'Arsenal de Toulouse (datant de la Révolution et de l'Empire), que leur importance historique n'a pas préservés de la destruction par le feu.

A la section judiciaire (Palais-de-Justice), l'inventaire imprimé des édits et de tous les actes émanant de la Chancellerie royale a été mené jusqu'à la fin du règne de Henri IV. Ce recueil men-

1. *Annales*, t. XVIII, p. 283.

tionne de nombreux faits survenus en Languedoc pendant les guerres de religion et fournit beaucoup d'éléments d'information dont les historiens n'ont pas encore tiré parti.

A la section notariale, les versements augmentent les collections des minutes dans de notables proportions et l'espace disponible se restreint de plus en plus.

Nous avons dit plus haut qu'à la Préfecture, la salle du public ne peut recevoir qu'un nombre très restreint de travailleurs. C'est, en effet, le même local qu'à l'époque où les archives étaient un sanctuaire, où n'étaient admis que les initiés. Du reste, l'absence de répertoires rendait les recherches presque impossibles et une série de formalités rebutait les visiteurs. Les conditions ont changé, heureusement : jadis, une communication était considérée comme une faveur; aujourd'hui, c'est presque un droit, sauf dans des cas spéciaux.

Le Département devait donc suivre l'exemple donné par la Ville et par l'Université de Toulouse, qui s'efforcent de mettre en harmonie avec les besoins des services les locaux destinés aux recherches scientifiques. Aussi le Conseil général de la Haute-Garonne a-t-il décidé, dans une session récente, qu'une salle serait réservée au public dans le bâtiment de l'ancienne maîtrise, qui va servir d'annexe aux archives départementales. Les transformations opérées dans les locaux, les remaniements du classement qui en seront la conséquence, nous fourniront une ample matière pour une prochaine chronique.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Alègre (L.). *La baronnie de Bagnols.* Nîmes, Imprimerie générale, 1908; in-8º de 157 pages (Extrait de la *Revue du Midi*). — Cette publication posthume est faite d'une série de notices relatives aux différents barons de Bagnols, depuis le XIIe siècle; mais les plus anciens étant les plus mal connus, une vingtaine de pages suffisent pour nous conduire au seuil du XVIIe siècle avec le duc de Montmorency. La baronnie passa ensuite au prince de Condé, père du grand Condé, et resta, après lui, dans la branche de Conti. Le dernier prince de Conti vendit sa baronnie au comte de Provence, frère de Louis XVI, en 1783 Ces notices concernent surtout les personnes des barons; aussi, dans la plupart des cas, n'y peut-on rien relever de particulier à Bagnols, tandis que l'on y rencontre d'assez longs détails de seconde main sur les papes Clément VI et Grégoire XI, ou sur la révolte de Montmorency, de 1632. On prendra plus d'intérêt à la partie relative au XVIIIe siècle où, parmi des renseignements généraux sur les divers princes de Conti, s'intercalent quelques faits locaux, fournis par les archives municipales de Bagnols. A noter, par exemple, un assez long conflit entre le maire et les consuls, à partir de 1761, des procès avec le seigneur au sujet du droit de leude, etc. Ces détails de la vie municipale sont comme la préface de l'ouvrage du même auteur, *Bagnols en 1787*, publié exactement un siècle après, en 1887. L. Dutil.

Audouard (J.). *Le crime du marquis d'Entrecasteaux, président à mortier au Parlement de Provence* (1784). D'après les archives du Parlement de Provence et des documents inédits. Paris, Daragon, 1909; in-8º de 198 pages. — Le 31 mai 1784, le marquis d'Entrecasteaux, âgé seulement de vingt-six ans, sur l'instigation de sa maîtresse Mme de Saint-Simon, assassina à coups de rasoir sa femme Angélique-Pulchérie de Castellane

Saint-Juers. Dès le lendemain, le coupable gagnait en voiture Nice, puis Gênes, où il s'embarqua pour Lisbonne. Arrêté dans cette dernière ville, il y fut incarcéré. Le roi de France demanda vainement son extradition. D'ailleurs, la mort du coupable, survenue le 16 juin 1785, trancha la question.

Le souvenir de cet assassinat n'a, pour ainsi dire, rien perdu de sa force après plus d'un siècle, tant l'imagination populaire en avait été frappée. Sans doute, d'horribles détails sont pour beaucoup dans sa célébrité ; mais elle tient aussi à des causes plus profondes. Par la position sociale de son auteur et par sa date, ce crime acquiert une signification historique. Il caractérise la noblesse provençale à la fin de l'ancien régime : aristocratie corrompue jusqu'à la moelle, capable des pires lâchetés, des pires méfaits. Le gentilhomme provençal de ce temps-là possède les vices du gentilhomme français, mais il n'a pas au même degré le sentiment de l'honneur et la force d'âme. Trop de sang italien, et non du meilleur, coule dans ses veines. Derrière le marquis d'Entrecasteaux, président à mortier d'un parlement de France, on entrevoit le marchand génois avec ses ruses vulgaires et ses traîtrises.

On comprend par là l'importance du sujet. Ce fait-divers symbolique méritait un historien consciencieux et pénétrant. Il n'y fallait pas un romancier, mais un esprit critique. Reconnaissons que M. A. a compris son rôle et s'en est parfaitement acquitté. Nous n'en voulons pás d'autres preuves que la brièveté du récit et l'abondance des documents inédits. Cette brièveté ne vient, en effet, ni d'une analyse incomplète, ni d'une trop sèche narration. Elle est voulue, afin d'exclure tout hors-d'œuvre imaginatif. L'unique reproche qu'on puisse adresser à l'auteur est de n'avoir pas consacré un chapitre à l'étude si captivante de la société d'Aix à cette époque. Par contre, on n'a pas à regretter une lacune presque générale dans les ouvrages de ce genre, l'absence d'un tableau généalogique. M. A. a dressé la généalogie des Bruni d'Entrecasteaux avec un souci d'exactitude inconnu des d'Hoziers et des Artefeuils. Ce n'est pas le moindre mérite de son excellente monographie. G. ARNAUD D'AGNEL.

CAILLEMER (R.). *Le retrait lignager dans le droit provençal.* Naples, Impr. L. Pierro e fils, 1906 ; in-8º de 58 pages. (Extrait des « *Studi in onore di Carlo Fadda* »). — L'auteur montre com-

ment le retrait lignager, institution absolument étrangère au droit romain, s'est implanté en Provence. C'est un des nombreux cas où l'on voit passer dans nos coutumes méridionales des principes juridiques d'une application générale dans les pays de coutumes du Nord. Le retrait lignager, dans son acception la plus large, a pour but de protéger les héritiers contre les aliénations immobilières de leurs auteurs. Pour atteindre ce résultat, la loi veut que le propriétaire d'un bien ne puisse l'aliéner sans le consentement de ses hoirs (*laudatio* en Provence; *beispruchsrecht* dans le droit allemand). La renaissance du droit romain a précisé le système provençal, en ce sens qu'on lui a appliqué des textes qui ne le visaient nullement. Inconnu dans le haut moyen âge, imprécis au XIIe siècle, le retrait lignager porte, dans les actes du XIIIe siècle, le nom d'*atagniamentum, acagniamentum*, mots dérivant, sans doute, du verbe *atainher, atanher*, qui signifie, en langue romane, « tenir à..., être parent de... ». Tandis qu'il reste, en Dauphiné, une anomalie locale, le retrait est étendu à tout le comté de Provence par un statut comtal de la seconde moitié du XVe siècle, à la suite de la session des Etats tenus à Aix en janvier 1469. Au cours du XVIe siècle, on voit les Etats de Provence se préoccuper, à plusieurs reprises, du fonctionnement de l'institution. A la suite de difficultés nées des conflits d'intérêts et de l'application pratique, les jurisconsultes cherchent à préciser les règles du retrait lignager. Ils n'aboutissent qu'à l'enraciner plus profondément dans le sol provençal en y transportant les principes puisés chez les commentateurs de la France coutumière, spécialement de la coutume de Paris qui, aux yeux de bien des légistes, devait être, dès le XVIe siècle, la coutume générale du royaume de France. Néanmoins, le retrait garde en Provence des caractères propres et se différencie nettement du droit coutumier du Nord. La comparaison que M. C. établit à ce sujet est un des chapitres les plus intéressants de son étude. Une affinité curieuse avec les institutions juridiques italiennes se retrouve en Provence : on y admet à retraire non seulement les parents, mais les alliés du vendeur. Cette anomalie fut tardivement abrogée par une déclaration royale du 4 avril 1770, sollicitée par l'assemblée générale des communautés de Provence du 26 octobre 1769. La déclaration admit cependant, non sans soulever des protestations, le mari à retraire les biens aliénés par la femme, et la femme, quand elle avait des biens adventifs, à retraire les biens aliénés par le mari.

Telle est l'histoire du retrait lignager en Provence. Les conclusions de M. G. offrent plus d'un point de contact avec celles qu'on pourrait tirer de maintes coutumes des pays de droit écrit. Aussi cette étude, très consciencieuse et bien conduite, aurait-elle gagné peut-être à une comparaison entre le droit provençal et le droit des coutumes méridionales dont beaucoup sont publiées et, quoique éparses, peuvent être consultées sans trop de difficulté.

Paul THOMAS.

Catalogue des Actes de François Ier. T. IX. Ambassades et missions. Liste des principaux officiers royaux. Table alphabétique (A-D). T. X. Table alphabétique E-Z. Paris, imp. Nationale, décembre 1907 et mars 1908; 2 vol. in-4o de 797 et 764 pages. — Sans insister ici sur l'importance des *Actes* pour l'histoire générale, nous relèverons, au point de vue méridional, dans les deux derniers volumes de cette publication, une liste des membres du Parlement de Toulouse cités dans le Catalogue (t. IX, p. 184-9) et la liste des documents appartenant aux archives de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse qui ont été utilisés dans ce travail (t. IX, p. 318-9).

Fr. G.

DUCOURTIEUX (P.). *Les voies romaines en Limousin*. Limoges, Ducourtieux, 1909; in-8o de 128 pages (Extr. du *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LVI et ss.). — L'auteur s'appuie avant tout sur les travaux d'Ernest Desjardins, mais il les complète et les développe utilement par ceux de quelques chercheurs locaux d'inégale autorité et, sur beaucoup de points, par ses propres observations. Sept cartes résument graphiquement les données des chapitres et permettent d'en suivre les explications. — M. D. n'a point utilisé l'ouvrage de M. Hayaux du Tilly sur *Les voies romaines de la Gaule* (1875), ni le tome XIII du *Corpus inscript. latin.* (Berlin, 1907) qui renferme les milliaires de la Gaule. La carte de la Commission de la topographie des Gaules (citée p. 15) est déjà vieille de trente-cinq ans. On peut regretter, sans en faire reproche, que M. D. n'ait point eu communication de celle de M. Héron de Villefosse qui s'occupe tout particulièrement du tracé des chaussées. Affirmer (p. 121) que le Limousin n'est rattaché à l'Auvergne que par une seule ligne ferrée, c'est peut-être faire trop bon marché de la ligne Brive-Tulle-Ussel-Clermont et de celle de Le Dorat-Saint-Sulpice-Guéret-Evaux. P. 6, le mot *trames* est dit désigner des

sentiers, dont l'auteur déclare ne pas s'occuper. P. 34, ce même mot, pris au pluriel, est appliqué aux voies secondaires. Il y a donc flottement sur le sens de ce terme. — L'ouvrage distingue très soigneusement : 1° les voies principales ou stratégiques (celle de Lyon à Saintes et celle de Bordeaux à Bourges qui se croisaient à Limoges); 2° les voies secondaires ou commerciales, au nombre de sept; 3° les voies probables, au nombre de huit, dont l'existence n'a laissé que des indices insuffisants pour établir rigoureusement leur tracé. C'est de ce côté que devra porter désormais l'attention des curieux, en s'aidant, comme le fait M. D., des trouvailles archéologiques, des noms de lieux, des témoignages anciens, etc. Par le soin qu'il a pris de verser au débat toutes les constatations enregistrées depuis trois siècles dans les publications locales et portant sur trois cents localités environ, l'auteur a rendu un véritable service et fait œuvre des plus méritoires.

A. Leroux.

Jaurgain (J. de). *Episodes de la guerre civile de Navarre d'après un compte de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre* (1451-1455). Bayonne, imp. Lamaignère, 1908; in-8° de 28 pages (Extr. de la *Revue internationale des études basques*). — Récit de la lutte pour la couronne de Navarre entre don Carlos, prince de Viana, et le roi Jean d'Aragon, son père; sièges de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Palais (celui-ci en 1454 et non en 1456), intervention du comte de Foix en faveur du roi Jean. D'abondantes notes identifient les personnages dont les noms sont cités et donnent sur eux des renseignements puisés dans les archives de Pampelune. Suit le texte du compte de Pedro-Periz de Jassu, nommé par le roi Jean bailli de Saint-Jean-Pied-de-Port en 1452 après la prise de la ville.

Fr. Galabert.

Laffont (E.). *Le pays de Garnaguès. Géographie du comté de Toulouse aux temps carolingiens*. Toulouse, Privat, 1906; in-12 de 32 pages. — Nous connaissons les limites du *Pagus Tolosanus* par celles du diocèse ecclésiastique de Toulouse, héritier de son territoire ; de même nous pouvons juger du *ministerium Agarnagense*, subdivision du *pagus*, par l'archidiaconé de ce nom, subdivision correspondante du diocèse ecclésiastique. Les Bénédictins et M. A. Molinier ont situé l'Agarnaguès entre l'Hers

vif et l'Ariège, sans autre précision; ils admettaient même qu'il s'étendît à l'ouest au-delà de l'Ariège, sur la rive gauche de ce cours d'eau (*Hist. Lang.*, III, 229; XII, 198, n. 18). Quant à l'origine du nom, l'on n'avait que l'étymologie naïve proposée par M. Ourgaud, l'historien de Pamiers : Aygarnégat, contrée noyée d'eau. M. L. y substitue le nom d'une localité disparue, Garnac, représentée encore par une terre, dite cimetière de Garnac, d'où l'on a retiré en effet plusieurs cercueils monolithes. Cette terre a toujours été propriété communale du lieu voisin dit Belpech. Celui-ci est un *castrum* fondé vers le milieu du XI[e] siècle, avant 1085. Le seigneur de Belpech, en 1125, créait un monastère non loin de son château, en un lieu appelé Vajal et aussi *Garnicia*. A cette dernière date, il semble que l'archidiaconé d'Agarnaguès ait perdu son nom, qu'on lit pourtant dans une charte peu antérieure, de 1077; mais un archiprêtré du diocèse de Mirepoix le portait encore à la fin du XVI[e] siècle. De nos jours on dit : Belpech-de-Granague. A l'aide des limites de l'archiprêtré notamment M. L. prétend tracer le pourtour du territoire qui l'intéresse (p. 25, 26).

P. DOGNON.

LEVISON (W.). *Sigolena* (Extrait du *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 35. Bd, 1909, pp. 219-31). — Cette étude est un beau spécimen du soin et du succès avec lesquels, aujourd'hui, en Allemagne, on étudie les sources de l'hagiographie mérovingienne. Une connaissance exceptionnelle de la littérature ecclésiastique du haut moyen âge a permis à M. L. de retrouver les principales sources utilisées par l'auteur de la *Vie* de sainte Sigolène, personnage honoré dans l'Albigeois comme une sainte locale. Ces sources sont : les *Vies* de saint Césaire d'Arles, de saint Colomban, de sainte Eugénie, de saint Germain d'Auxerre, de sainte Mélanie la Jeune, de sainte Radegonde, de saint Sébastien, les dialogues de Grégoire le Grand et de Sulpice Sévère, enfin les *Sentences* d'Isidore de Séville. La *Vie* de Sigolène se révèle donc comme une mosaïque composée de fragments empruntés à des ouvrages antérieurs, et cela à un degré tel que le document ne peut plus prétendre à aucune valeur historique. De quand date cette compilation? Elle est postérieure à la *Vie* de saint Colomban par Jonas, qui y est utilisée et qui date du milieu du VII[e] siècle. Elle est antérieure à la première *Vie* de saint Wandrille, abbé de Fontenelle, où elle est utilisée. Or,

cette première *Vie* de saint Wandrille date environ de l'an 700. C'est donc dans la seconde moitié du VIIe siècle qu'a été composé le centon si habilement décomposé par M. L. En fin de compte, il reste seulement qu'une sainte Sigolène était vénérée en Albigeois au VIIe siècle.

Louis SALTET.

MICHEL (R.). *Les chevaliers du château des Arènes de Nimes aux XIIe et XIIIe siècles*. Paris, 1909; in-8o de 19 pages (Extr. de la *Revue histor.*, CII, 1909). — Ce court mémoire, sans apporter des conclusions vraiment neuves, a le mérite d'exposer clairement des faits d'autant plus instructifs que Nimes est une ville antique et que ses archives, si heureusement mises à profit par Ménard, sont riches en documents du haut moyen âge. Les textes nous montrent les chevaliers nimois établis dans les Arènes comme vassaux du vicomte, qui est seigneur de ce *castrum*, auquel ils donnent aide et conseil. Parmi eux il y a des consuls. L'institution consulaire ne procède donc pas, autant qu'on en peut juger, d'une « révolution » communale; elle n'est pas le fruit de ces « insurrections » par lesquelles les esprits simplistes ont prétendu expliquer des faits complexes et obscurs[1]. C'est ainsi que Cuvier et son école plaçaient un cataclysme à l'origine de chaque nouvelle période géologique.

Entre 1207 et 1226 la guerre des Albigeois, la faiblesse et les revers des comtes de Toulouse, alors seigneurs de Nimes, favorisèrent l'indépendance des chevaliers. Ils s'allient, s'unissent avec les bourgeois de la cité, fondent avec eux un consulat presque autonome.

Mais quand la domination française s'établit dans la sénéchaussée de Beaucaire, les chevaliers, un moment chassés des Arènes puis diminués en nombre, perdent peu à peu dans le consulat nimois, au profit de la bourgeoisie, la place que leur forte situation féodale leur avait jadis assurée. La pacification, la sécurité croissante, qui font prospérer les classes industrielles et commerçantes, sont la cause de leur déclin.

P. DOGNON.

1. Il semble que M. M. donne un peu dans ce travers. Je me permettrai, là-dessus, de renvoyer le lecteur à mes *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, et surtout à un compte rendu critique paru dans les *Annales du Midi*, t. XI, 1899, p. 221.

Nicolas (l'abbé C.). *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, faisant suite au manuscrit de Jean Raybaud (1751-1806).* Tome III. Nimes, A. Chastanier, 1909; in-8° de 307 pages. — Ce volume termine l'utile publication dont j'ai déjà parlé (*Annales du Midi,* XVII, p. 321 et XVIII, p. 431). L'auteur y continue l'histoire des grands prieurs jusqu'à la vente nationale de leurs biens. Les sources existent aux bibliothèques d'Aix et d'Arles, aux archives des Bouches-du-Rhône et dans les papiers de Mathieu Beuf, notaire royal et secrétaire de l'ordre de Malte, remis à l'auteur, qui veut bien les destiner plus tard aux archives du Gard. Des planches illustrent l'ouvrage. Les sept derniers grands prieurs vont de Joseph-François de Piolenc (1751-7) à Louis-Gaspard de Tulle-Villefranche (1789), qui ne parvient à sa charge que pour en voir la ruine.

Parmi les documents utilisés par M. N., il faut citer particulièrement les deux registres de la visite générale du grand prieuré (1761-2). De la masse des renseignements locaux sur les terres et les familles s'exhale comme un parfum subtil de la vieille France, bien oubliée dans notre pressante lutte pour la vie, mais bien curieuse et attachante, comme toutes les choses passées.

Les biens de l'ordre furent vendus à vil prix. Ses archives furent sauvées de la destruction, pour la plus grande partie, par Antoine Tinet, prêtre constitutionnel, membre de la Commission chargée de rechercher les titres généalogiques et de brûler tous les nobiliaires. M. N. fournit des détails fort intéressants sur le sort de ces archives. Parmi les pièces justificatives est la liste des réceptions des chevaliers de Malte, de 1751 à 1797.

Il faut remercier M. le chanoine Nicolas d'avoir éclairé, par son inlassable activité, l'histoire d'un établissement illustre, qui a couvert de ses dépendances le sud-est de la France.

Ed. Bondurand.

Poux (A.) « *Vieux murs* » *et* « *vieux papiers* » *du collège-lycée de Carcassonne.* Carcassonne, imp. Gabelle, 1907; in-8° de 15 pages. — Humoristique « extrait du palmarès du Lycée » dans lequel on peut relever d'intéressants détails sur l'histoire du collège, tenu au xviie siècle par les Jésuites et après leur expulsion par les Doctrinaires; école secondaire de 1803 à 1812, collège communal, puis lycée en 1854.

Fr. Galabert.

Sahuc (J.). I. *Charte des libertés et franchises accordées aux habitants de la ville et de la seigneurie d'Olargues en 1289, par Bernard d'Anduze, seigneur d'Olargues.* Montpellier, imprim. générale du Midi, 1907; in-8° de 24 pages. — II. *L'art roman à Saint-Pons-de-Thomières.* Montpellier, impr. générale du Midi, 1908; in-8° de 94 pages. — I. La seigneurie d'Olargues est passée au xviie siècle entre les mains de la famille de Thézan, dont les papiers sont maintenant conservés dans les belles archives du duc de Lévis-Mirepoix, à Léran. Olargues était un *castrum*, très fort à raison de son assiette dans une boucle du Jaur, sur une éminence. Il dominait l'une des dix-neuf seigneuries entre lesquelles se partageait l'ancien diocèse de Saint-Pons. M. S. a retrouvé une charte de coutumes qui concerne cette ville et seigneurie, d'autant plus précieuse qu'il n'en subsiste que fort peu provenant de la région. Il la commente en très bons termes et la publie, avec une carte d'Olargues (château; celle de la seigneurie ne serait pas moins utile). Il s'agit d'ailleurs de coutumes purement civiles, en douze articles : règlement et diminution des droits d'usage et de tasque du blé; permission de vendre la viande, le sel, le poisson; droit de pêche, etc. Aucune concession d'ordre politique, point de consulat ni de syndicat. Notons toutefois le mot d'*universitas* appliqué à l'ensemble de la seigneurie, impliquant déjà une certaine cohésion des habitants. — II. « L'art roman n'est plus représenté à Saint-Pons que par certaines parties de l'église abbatiale, par quelques chapiteaux provenant des anciens cloîtres et dispersés de tous côtés, par des portes de ville et des remparts. » Les parties romanes de l'église sont des substructions, restes de l'édifice primitif, de 936, la nef, la façade occidentale et la façade nord, du xie siècle. M. S. leur consacre une longue description, des dessins et de belles planches. La construction du début du xie siècle consistait en une basilique à nef unique, avec façade à l'ouest, couverte d'une simple toiture en bois; ce toit reposait sur des arceaux de pierre reposant eux-mêmes sur des piliers et des colonnes. A la fin du même siècle, on substitua à la toiture, trop périssable, une voûte; on épaissit les murs pour la supporter et on l'épaula d'une galerie voûtée au premier étage : fait probablement sans exemple. On éleva aussi, à petite hauteur, deux clochers qui se terminent en pyramide. M. S. décrit morceau par morceau les sculptures dont le portail de la façade ouest était décoré, et de même la décoration de la porte nord. Puis il étudie la

fortification de l'église, travail effectué après que le monastère avait été attaqué et ruiné par le vicomte de Béziers, Roger Trencavel (1171). L'église, désormais, lui servit de donjon et fut pourvue notamment de chemins de ronde couverts, d'un type unique en Languedoc. Quant au monastère, nous en conservons le plant tracé à la fin du xve siècle; mais les protestants l'ont en partie démoli en 1567, et le temps a détruit le reste. Les trente-trois chapiteaux, en marbre du pays, qui subsistent, semblent provenir de deux ateliers, l'un de la seconde moitié du xie siècle, l'autre de la fin du xiie. La première série serait d'inspiration orientale par les fonds et les costumes, les incrustations, la décoration polychrome; l'autre se rattacherait à l'Ecole de Toulouse. M. S. en a donné de belles reproductions en phototypie. Moins intéressants sont les remparts de Saint-Pons, dont il dit un mot à la fin de son excellent travail. P. Dognon.

Saint-Jours (B.). I. *Localités maritimes disparues en Gascogne.* Bordeaux, Gounouilhou, 1906; in-8o de 60 pages (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux*, etc., 1906). — II. *Repères du littoral gascon.* Bordeaux, Arnaud, 1907; in-8o de 38 pages. — III. *Routes romaines de Pampelune à Bordeaux et étude sur les sables du littoral gascon.* Paris, imp. Nationale, 1907; in-8o de 20 pages (Extrait du *Bull. de géogr. histor. et descr.*, 1906). — Dans ces trois mémoires, au moyen d'arguments qui se répètent de l'un à l'autre, M. S.-J. tend à établir sa thèse favorite, à savoir que le littoral gascon, depuis l'antiquité, reste immuable contrairement à l'opinion courante (Cf. *Annales*, t. XVIII, p. 294). Dans le premier, il étudie les localités, disparues ou non, de la côte; dans le second, principalement les étangs; dans le troisième, du moins durant quelques pages, la route romaine venant d'Espagne par Dax, dont la branche occidentale, dite au moyen âge *Camin Roumiou* (chemin des pèlerins), se dirigeait sur Bordeaux par Saint-Girons-du-Camp, Mimizan, Sanguinet, etc. S'agit-il, par exemple, de localités disparues : Domnoton, Port-Leyron et une douzaine d'autres englouties, dit-on, par les flots? L'auteur, pour montrer qu'il n'en est rien, apporte deux sortes de preuves, tirées les unes de la géographie physique, les autres de l'histoire et des documents d'archives. Mais dans les deux ordres d'idées, il trahit, par endroits, une certaine insuffisance de préparation qui met en défiance, parfois aussi une facilité trop grande à se contenter

d'affirmations vagues : il se peut qu'il ait raison, mais après l'avoir lu, nous n'en demeurons pas persuadés. Etant donné le sujet, si difficile, nous voudrions un exposé plus clair, plus précis, mieux nourri de références, de textes originaux, mieux accompagné de cartes et de croquis. Certaines localités ont réellement disparu, accorde M. S.-J., mais par désertion des habitants, non par invasions des sables, des marais ou de la mer : Le Porge, Lège, Mimizan, Bias, Saint-Julien, Contis, en pays de Bort, de Born et en Marensin. Ici la démonstration devient plus probante. Le meilleur argument de M. S.-J. doit être cherché dans l'appendice du premier mémoire (pp. 56-7) : c'est l'existence aux points contestés de fougères qui ne poussent que sur un vieux sol, bien sec et pourvu d'humus, mais non au voisinage des marais ni sur les dunes neuves, formées de sable pur. Au total, malgré les quelques critiques ci-dessus énoncées, travaux qui ne manquent nullement de valeur, grâce, en particulier, à la connaissance personnelle et minutieuse que l'auteur possède du littoral gascon.

P. DOGNON.

VIDAL (Aug.). *Un document géographique de 1238.* Paris, imp. Nationale, 1908; in-8° de 24 pages (Extr. du *Bull. de géogr. histor.*, etc., 1907). — Il s'agit d'un compromis intervenu entre Raymond, évêque de Toulouse, et Bernard, abbé de Saint-Sernin. La sentence arbitrale qui trancha leur différend est datée du 12 mars 1238 (n. st.). Dans ce texte latin, publié *in extenso*, on relève cent soixante-six noms d'églises, de chapelles, de localités sises sur le territoire de l'ancien diocèse de Toulouse, du confluent du Tarn et de la Garonne aux sources de l'Ariège. M. V. n'a pas esquivé la partie la plus lourde de sa tâche; il a dressé une liste d'identifications, non sans échouer sur quelques-unes : que celui-là lui jette la première pierre qui en pareil cas n'a jamais eu que des réussites! P. DOGNON.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Mirepoix, avec la carte de la seigneurie de Mirepoix. Tome III. Toulouse, Privat, 1909; in-4o de 660 p.

Bonald (de). La maison d'Armagnac au xvme siècle. Rodez, imp. Carrère, 1909; in-16 de 32 pages.

Brière (G.), Stein (H.) et Tourneux (M.). Table générale de la Revue universelle des arts, 1855-1866. Chartres, imp. Garnier, 1908; in-8o de x-116 p.

Catalogue général de la librairie française. Tome XIX (période de 1900 à 1905), rédigé par Jordell. 1er fasc. Iarotzky-Lyan. Paris, Per Lamm, 1909; in-8o de 208 p.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. 37: Del-Delpit. Paris, imp. nationale, 1909; in-8o de 1276 col.

Chaillan (Abbé M.). Le roi René à son château de Gardane. Etude sur les conditions d'exploitation agricole en Provence au xvme siècle. Paris, Picard, 1909; in-8o de vii-229 p., avec carte et grav.

Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française. L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793). Documents publiés par M. Bruchet. Paris, Leroux, 1908; in-8o de ciii 639 p.

Déjean (E.). Un prélat indépendant au xviime siècle, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677). Paris, Plon Nourrit, 1909; in-8o de xxv-400 p., grav., fac-sim.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr A. Baudrillart, M. A. Vogt et M. U. Rouziès. Fasc. 1er Aachs-Achot. Paris, Letouzey et Ané, 1909; gr. in-8o à 2 col., 320 col.

Entrevaux (F.-B. d'). Armorial du Vivarais. Privas, imp. centrale C. Laurent, 1908; in-4o de 502-lxi pages avec armoiries.

Esquieu (L.). Assemblée de la noblesse à Cahors en 1789. Gentilshommes présents ou représentés. Brest, imp. Kaigre, 1908; in-8o de 27 p.

Fabre (A.). La Salvetat de Prades, fondée vers 1110. Rodez, imp. Carrère, 1909; in-16 de 27 pages.

Fourgous (J.). De Rocamadour en Quercy aux vieux logis de Toulouse. Paysages, légendes, châteaux et vieilles villes. Conférence faite à la Société normande de géographie le 16 mai 1908. Rouen, imp. Gy, 1909; in-4° de 30 p., grav.

Hallays (A.). Avignon et le Comtat-Venaissin. Paris, Laurens, 1909; in-8° de 183 pages avec grav. (Les villes d'art célèbres).

Ingres d'après une correspondance inédite. Introduction, commentaires et notes par Boyer d'Agen. Paris, Daragon, 1909; in-8° de 548 p., planches.

Inventaire sommaire des archives départementales (Isère), rédigé par M. A. Prudhomme. Série L (Documents de la période révolutionnaire). T. II, Grenoble, imp. Allier, 1908; in-4° de LXXVII-389 p.

Laborde (L.) La dot dans les fors et coutumes du Béarn. Bordeaux, imp. Cadoret, 1909; in-8° de 229 p.

Lacontrade (P.) L'église de Cazaux-Larboust et ses peintures murales. Eglise de Bernet. Toulouse, Privat, in-16 de 61 pages avec grav.

Lahargou (P.). Le collège de Dax. Paris, Poussielgue, 1909; in 8° de VIII-423 p. avec grav., portr. et plan (Trois siècles d'enseignement à Dax).

Lestrade (G.). Saint-Etienne de Toulouse après l'incendie de 1609. Toulouse, Privat, 1909; in-8° de 90 p.

Lou parterre gascoun de Gérard Bédout. Nouvelle édition publ. par la Soc. archéologique du Gers. Auch, imp. Cocharaux, 1908; in-8° de XXIX-90 p. (*Œuvres des anciens poètes gascons du Gers*, II).

Marche (chanoine). Le passé glorieux d'Allassac, chef-lieu diocésain des évêques de Limoges en bas Limousin et de ses cinq annexes. Brive, imp. catholique, 1909; in-8° de 388 p. avec grav.

Marty (P.). Trois localités de l'Ariège : La Bastide-de-Lordat, le Carlaret, Trémoulet et la région située à l'orient de Pamiers, autrefois dénommée Agarnaguès ou Boulbonne. Foix, imp. Lafont de Sentenac, 1909; in-8° de III-300 p.

Meller (P.). Etat civil des familles bordelaises avant la Révolution. Mariages. Bergerac, imp. Castanet, 1909; in-8° de 364 p.

Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sous la direction de G. Perrot et R. de Lasteyrie. T. XVI, 1er fasc. (n° 29 de la collection). Paris, Leroux, 1909; gr. in-4° de 97 p. avec fig.

Moris (H.). L'abbaye de Lérins. Histoire et monuments. Paris, Plon-Nourrit, 1909; in-8° de 432-L p.

Mounier (A). Fin d'une petite dynastie. Les Dauphins. Gui-

gues VII et Humbert II. Episodes. Grenoble, imp. Baratier, 1909; in-8° de 47 p. avec grav.

Nicolaï (A.). Essai statistique sur le clergé, les communautés religieuses, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie. les corporations et le mouvement de la population à Bordeaux au xviiime siècle (1700-1800). Paris, Giard, 1909; in-8° de 135 p. [*Extrait de la* Population de Bordeaux au xviiime siècle].

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale publ. par l'Acad. des Inscrip. et Belles-Lett. T. XXXIX, 1re partie. Paris, Klincksieck, 1909; in-4° de 330 p., planche.

Perrier (E.). Scudéry et sa sœur à Marseille (1644-1647). Valence, imp. Valentinoise, 1908; in-8° de 117 p. et portrait.

Poux (A.). Un préfet pédagogue dans l'Aude, 1805-1807. Carcassonne, imp. Gabelle, S. M.; in-8° de 20 p.

Puntous (T.). Un diocèse civil de Languedoc. Les Etats particuliers du diocèse de Toulouse aux xviime et xviiime siècles. Toulouse, Dirion. Paris, Giard et Brière, 1909; in-8° de 458 p.

Robert (F.). Les cordeliers de Mirepoix. Foix, imp. Lafont de Sentenac, 1909; in-8° oblong de 28 pages.

Saint-Pern (baron de). Preuves pour servir à l'histoire généalogique de la maison de Saint-Pern. Bergerac, imp. Castanet, 1908; in-4° de xvi-655 p., fac-sim.

Signerin (Ch.). Une vieille cité du Forez. Paris. Vitte, 1909: in-16 de 96 p. avec grav.

Viala (L.). La question des grains et de leur commerce à Toulouse au xviiime siècle (de 1715 à 1789). Toulouse, Privat, 1909; in-8° de 119 p.

Vigier (E.). Du partage des biens communaux en Auvergne sous l'ancien régime et Etude sommaire de la question de la Révolution à nos jours (thèse). Paris, Larose, 1909; in-8° de 144 p.

Villard (M.). Les « assignats » d'Etat et les « billets de confiance » des communes de la Drôme pendant la période révolutionnaire. Valence, imp. Legrand, 1909; in-8° de 38 p. (Extrait du *Journal de Valence*.)

Vindry (F.) Les parlementaires français au xvime siècle. T. Ier: Parlements d'Aix, Grenoble, Dijon, Chambéry, Dombes. Paris, Champion, 1909; in-8° de 225 p.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 8016

ANNALES DU MIDI

REVUE DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE

AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY
Professeur à l'Université de Paris.

P. DOGNON
Professeur à l'Université de Toulouse.

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'en sent venir de Proenza »
PEIRE VIDAL.

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

N° 86. — Avril 1910.

SOMMAIRE

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE)

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT

De Bartholomæis. Les poésies d'Aimeric de Belenoi.
G. Bertoni et A. Jeanroy. Le « Trésor » de Peire de Corbian.
P. Boissonnade. L'agriculture en Languedoc dans la seconde moitié du XVIIe siècle.
H. Courteault. Lettres inédites du cardinal d'Armagnac.
C. Fabre. Notes sur les troubadours Guillem et Gauceran de Saint-Didier.
— Le sirventés d'Austorc de Segret.
J. Gazay. Sur l'origine des traditions hagiographiques des Saintes-Maries-de-la-Mer.
E. Lamouzèle. Une bulle inédite du pape Nicolas V.
R. Lavaud. Les poésies d'Arnaut Daniel (*suite*).
L. Malavialle. Riquet et Andréossy.
L.-G. Pélissier. Lettres inédites de Marguerite de Valois.
Ch. Samaran. Les étudiants de l'Université de Cahors à la fin du XVe siècle.
A. Thomas. Etudiants méridionaux à Paris au quinzième siècle.
— Glanures d'Outre-Manche.
N. Zingarelli. Vie provençale de saint Trophime (*suite*).

LES ANNALES DU MIDI

SONT PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION D'UN COMITÉ AINSI COMPOSÉ :

ANTOINE THOMAS, *Président honoraire;* — ALFRED JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Paris, *Président;* — P. DOGNON, CH. LÉCRIVAIN, E. MÉRIMÉE, CH. MOLINIER, L. DELARUELLE, professeurs à la Faculté des lettres de Toulouse; R. CAILLEMER, professeur à la Faculté de droit de Grenoble; F. PASQUIER, archiviste de la Haute-Garonne. — *Secrétaire de la rédaction :* Fr. GALABERT, conservateur des archives anciennes de Toulouse.

Tout ce qui concerne la rédaction et le service des échanges doit être adressé à M. Paul DOGNON, *47, boulevard Riquet, Toulouse.*

Tout ouvrage dont un exemplaire aura été adressé à la direction des « Annales du Midi » sera l'objet d'un compte rendu critique ou d'une analyse sommaire.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT

Le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante
Chaque livraison : 4 francs.

Le prix des années antérieures est fixé à 15 francs.
Chaque livraison : 5 francs.

LES

CONFRÉRIES DE LA VILLE DE VIENNE

AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE.

Dans le cours du XVIe siècle, les habitants de la ville de Vienne se groupèrent en confréries. Vers le milieu du siècle, elles étaient au nombre de trente-deux. On en distinguait quatre catégories; les six confréries principales : Saint-Antoine, le Corps de Dieu, Saint-Luc, les Dames ou Notre-Dame-de-Pitié, les Praticiens, les Marchands ou la Purification Notre-Dame ; les cinq confréries du Saint Esprit (une dans chaque paroisse) : Saint-Ferréol, Saint-Georges, Saint-André, Saint-Martin, Saint-Sévère ; les sept confréries générales : Sainte-Anne à Saint-Ferréol. Sainte-Anne à Saint-André-les-Nonnains, Saint-Sévère, Saint-Georges, Saint-Martin, Saint-Jacques des Pèlerins, Sainte-Croix à Saint-Sévère ; les quatorze confréries particulières ou des maîtres de métiers : chirurgiens, maçons. charpentiers (chapuys), cordonniers, papetiers, bouchers, cordiers, maréchaux, mariniers, boulangers, tisserands, couturiers, vignerons à Saint Sévère, vignerons à Saint-André-les-Nonnains[1].

Parmi ces confréries, les unes associations pieuses, les autres groupements professionnels, deux avaient une importance particulière : c'étaient la grande confrérie du Corps de Dieu et la confrérie des Marchands ou de la Purification

1. Archives de Vienne, BB. 26, fol. 111 v°-112 r°.

Notre-Dame. Ces deux confréries étaient des sociétés pieuses, mais elles étaient aussi chargées du service de l'assistance publique. Elles avaient, en quelque sorte, un caractère officiel : la confrérie du Corps de Dieu avait pour prieurs les huit consuls, qui devaient être choisis dans la confrérie des Marchands, « jardin et séminaire ou champ semoir dans lequel sont cuilliz tous les huict consulz de la cité de Vienne. »

***

La grande confrérie du Corps de Dieu avait été instituée dans la maison consulaire de Vienne, à la suite d'une épidémie de peste, « pour pourvoyr à la santé de la ville, norriture et solagement des povres[1]. » Elle se divisait en deux « membres » principaux. « Le premier est appellé le membre ordinaire du Corps de Dieu, duquel tous chiefz et chatalliers de mayson tant ecclesiastiques, nobles, gens de justice, bourgeois, marchans que aultres citoyens et habitans de Vienne, tant povres que riches, tant grandz que petiz, faysans comme dict est chiefz de mayson, sont et doibvent estre, à commencer à monseigneur l'arcevesque de Vienne jusques aux affaneurs, tous lesquelz, estans confrères et unis en Jhesus Crist... seront tenus faire chascun en son mois de mérite les services personnelz ordonnés par les règlemens dudict premier membre[2]. »

Le second « membre » de la confrérie était chargé d'administrer les biens des pauvres. Il se subdivisait en deux parties ou autres membres. Le premier administrait les biens des pauvres nourris dans l'Hôtel-Dieu. « L'autre subadministration est de la grande aulmosne générale de Vienne, soubz la charge de laquelle sont nourriz tous les povres habitans hors l'Hostel-Dieu dans la cité de Vienne, assavoyr ceulx lesquelz sans ladicte aulmosne se abandonoyent à mendier leur vie par les rues[3]. »

1. Archives de Vienne, BB. 26, fol. 108 v°.
2. *Ibid.*, fol. 112 v°.
3. *Ibid.*, fol. 113 r°.

Tous les confrères du Corps de Dieu devaient verser chaque année un sol tournois pour subvenir aux charges de la confrérie. De plus, ceux qui voulaient être inscrits comme confrères du second membre de la confrérie, le membre de l'aumône, donnaient la somme qu'il leur plaisait.

La confrérie avait encore d'autres ressources : une pension fondée par un sieur Pérollier, un legs fait par un sieur Debrela pour un prédicateur, le loyer d'une maison sise aux Épies et qui servait, en temps d'épidémie, à isoler les pestiférés, toutes les amendes encourues pour infractions aux règlements des diverses confréries de Vienne et de l'hôpital, les cinq sols dus par les héritiers de chaque confrère trépassé.

Avec ces ressources, la confrérie devait faire face à diverses dépenses : quatre messes célébrées chaque semaine par les trois ordres mendiants et par le prêtre gardien de l'Hôtel-Dieu ; quatre « remembrances » pendant la semaine sainte ; la procession qui se faisait le dimanche après la Fête-Dieu ; les cierges et les torches pour les messes, « remembrances », procession et enterrements des confrères ; le prédicateur ; les soins donnés aux pestiférés dans la maison des Épies en temps d'épidémie ; la fourniture de l'encre, du papier, des plumes, du parchemin pour écrire les registres et les règlements de l'Hôtel-Dieu ; les gages du secrétaire.

En sus de leur cotisation d'un sol chaque année, les confrères du Corps de Dieu étaient tenus à des services personnels. « Il y a V bureaulx dans le grand Hostel Dieu pour les V paroisses de Vienne et tout ainsi que soubz le tiltre des dictes V paroisses, tout l'estat et police de la mayson consulaire est régi et gouverné, aussi tout l'estat des povres est gouverné soubz le tiltre desdicts V bureaulx, assavoyr le grand bureau pour la grand paroisse de Vienne ; le bureau de Saint-Georges auquel sont visitez les instrumentz ; le bureau de Saint-Sevez auquel est traicté des procès ; le bureau de Saint-Martin auquel est traicté du ménage ; le bureau de Saint-André-les-Nonnains auquel sont renduz les comptes

chascune sepmaine ; plus il y a le bureau du Corps de Dieu qui est un bureau adjousté, auquel sont traictées toutes choses concernantz la confrérie du Corps de Dieu pour le membre ordinaire des services personnelz et pour le membre de l'aulmosne[1]. »

Nous verrons comment les huit consuls, issus de la confrérie des Marchands, se partageaient la présidence de ces bureaux.

Tous les dix-huit mois, chaque confrère sachant lire et écrire servait pendant un mois dans l'un des bureaux des quatre paroisses. Il devait y être présent, pour l'expédition des affaires, chaque dimanche dans la matinée, pendant trois heures, « et sont lesdicts quatre dymenches appellés le mois de mérite, parce que lesdicts confrères gaignent ung chascun desdicts dymenches pour ledict service 40 jours de pardon octroyé par Monseigneur de Vienne. » De plus, pendant ce mois, les membres de chacun de ces quatre bureaux devaient servir une semaine entière dans la salle des pauvres aux heures des repas, deux heures au dîner et deux heures au souper, « assistant au service que l'on faict pour lesdicts povres et aux benedicite, grâces et aultres choses qui se font. » A chaque repas, le confrère servant ainsi dans la salle des pauvres gagnait 40 jours de pardon, soit quatorze quarantaines durant les sept jours de la semaine. Si l'on ajoute à ces quatorze quarantaines, les quatre quarantaines gagnées par l'assistance au bureau les dimanches, on voit que chaque confrère gagnait dix-huit quarantaines d'indulgence pendant son mois de mérite, qui revenait périodiquement tous les dix-huit mois.

Les laboureurs et artisans faisaient leur service personnel aux bureaux tous les trois ans et servaient dans la salle des pauvres les dimanches et jours de fête, attendu qu'ils étaient contraints de travailler tous les autres jours.

Au grand bureau et au bureau du Corps de Dieu assistaient les consuls, les procureurs ou prieurs des autres con-

1. Archives de Vienne, BB. 26, fol. 114 v°.

fréries, les juges, les officiers ecclésiastiques et temporels, les commissaires députés par le Parlement pour veiller à la police des pauvres. Ils y servaient à tour de rôle de dix-huit en dix-huit mois, le dimanche, aux mêmes heures que les autres bureaux, mais ils ne faisaient pas de service dans la salle des pauvres.

* * *

La grande confrérie du Corps de Dieu avait pour prieurs les huit consuls, qui se recrutaient dans « la très noble et très ancienne confrérie de messieurs les marchands de Vienne, fondée sous l'invocation et tiltre de la Puriffication Notre-Dame ». Celle-ci prenait de ce fait une importance toute spéciale. Aussi n'est-il pas étonnant qu'un secrétaire de la ville ait transcrit ses règlements à la fin d'un registre de délibérations[1].

La confrérie des Marchands se proposait de travailler à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres, conformément aux deux commandements de l'Écriture : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu aimeras ton prochain. »

Tous les marchands de Vienne devaient faire partie de cette confrérie. « Ladicte confrérie est le vray registre et matricullle de ceux qui sont de qualité pour parvenir au consulat, car tous marchans de la présente cité, comprins en ce les merciers et aultres qui sont de ladicte qualité pour parvenir audict consulat, sont et doibvent estre confrères de ladicte confrérie, comme aussi tous gens de justice, advocatz, procureurs et notaires sont et doibvent estre confrères de la confrérie des praticiens; et audict registre et matricullle l'on a ou doibt on avoir recours quand il est question d'eslire nouveaulx consulz, car n'est ou ne doibt estre aulcung receu au consulat sans premier estre entré en ladicte confrérie des marchans et avoir payé les droitz d'icelle; et si par inadvertance il se trouve quelque consul aultrement receu, les aultres

1. Archives de Vienne, BB. 25, fol. 193-209 (registre de l'année 1551). C'est à ce long règlement, qui comprend 79 articles, que sont empruntées les citations faites dans la suite de ce travail.

consulz, comme confrères et protecteurs d'icelle confrérie, à la requeste du prieur, donnent ordre que les droitz d'icelle confrérie sont payez des six livres de gaiges que tel consul a acoustumé de prendre sur les deniers de la ville la dernière année de son consulat. » (Art. 36.)

La confrérie des Marchands comprenait trois catégories de membres. La première catégorie se composait des confrères ayant voix délibérative aux assemblées et susceptibles de parvenir au consulat. A sa réception, chacun de ces confrères devait payer 60 sous tournois; puis il versait une cotisation annuelle d'un sou pour le service divin, et, au trépas d'un confrère, trois deniers qui étaient employés à faire prier Dieu pour l'âme du défunt (art. 39). Les femmes de ces confrères, les gens d'église, toutes les personnes nobles ou notables pouvaient faire partie de la seconde catégorie, en payant les mêmes droits. La troisième catégorie était constituée par des membres libres. « La matricule ou registre desdictz confrères est selon l'antiquité et priorité de la réception sans aultre distinction des qualités. Et sont faictz troys roolles ou matricules escriptes en ce grand livre de la confrérie : l'ung est des confrères qui ont voix délibérative en ladicte confrérie après avoir payé les droictz comme dessus et qui, par conséquent, sont cappables pour estre receuz au consulat; l'aultre des aultres personnes notables, tant hommes que femmes, qui n'y ont point de voix et qui ont payé lesdictz droitz; et le troizième roolle, qui touteffoys n'a point le tiltre de matriculle, est de certains qui se aggrègent à icelle en payant six solz six deniers par an pour les droictz de la confrérie et troys deniers pour chascun confrère trespassé, suyvant certaine ancienne observation, jacoys que ledict roolle soit incertain et reffaict chascun an, pour ce qu'ilz s'en ostent et remettent comme ilz veullent; et n'ont telz confrères aulcune voix délibérative en la confrérie; aussi leurs signaulx sont de moindre valleur et d'aultre forme que des autres; et ce jusques à ce que sur le anéantissement dudict troizième roolle et confrères d'icelluy aultrement avec le temps soit pourveu. » (Art. 40.) Les règlements de la confrérie étaient lus au con-

frère nouvellement reçu. Nul n'y pouvait être admis sans le consentement des confrères et surtout du bureau. (Art. 42-43.)

La confrérie des Marchands était gouvernée par deux prieurs et cinq conseillers, qui constituaient le bureau ordinaire. Chaque année, le lendemain de la fête de la Purification, on élisait un prieur et deux conseillers. « Car fault entendre que le prieur qui sort demeure pour conseillier celle année et que des aultres conseilliers ne s'en va que deux, tellement qu'il y a deux vieux conseilliers et deux nouveaulx, le prieur qui est sourty et les deux prieurs qui sont de présent, faisant ainsi le nombre de sept subgectz à assister au bureau ordinaire. » (Art. 48.)

L'entrée en fonctions du prieur nouvellement élu se faisait avec solennité. « Au premier bureau des pouvres qui est tenu après ladicte Purification, le prieur nouvellement demys, pourtant son baston accoustumé qui est communément panné de pers, et faisant compaignie audict prieur nouvellement esleu, comme aussi l'aultre prieur et quelzques confrères doibvent fere présenter ledict esleu à messieurs du bureau; en présence duquel bureau ledict prieur démis remect son baston ès mains du procureur du Corps de Dieu, comme le tenant dudict bureau et de la grand confrérie du Corps de Dieu soubz laquelle tout le faict des pouvres est régi; et lors par le président et commissaire est receu le serement dudict esleu de fere son debvoir au faict de ladicte confrérie et de leur aulmosne aussi aux affaires de l'hospital, et duquel serement est faicte lecture audict esleu; puis ledict procureur du Corps de Dieu luy remet et bailhe en garde ledict baston, en signe qu'il a auctorité et administration aux affaires des pouvres et qu'il deppend dudict Corps de Dieu; et lors mesme ledict prieur est mené au bureau du Corps de Dieu, puis au bureau des confrères où il est mis en possession desdictz deux bureaulx; ce faict s'en va asseoir audict bureau du Corps de Dieu pour y besoigner comme les aultres. » (Art. 49.)

Pendant la première année de ses fonctions, le prieur s'occupait de l'aumône des marchands. « Fault noter que la

charge dudict nouveau prieur durant toute sa première année est de se mesler de l'aumosne desdictz marchans et par toute ladicte première année est appellé le prieur de l'aumosne, assistant ordinairement audict bureau du Corps de Dieu et au bureau de sa confrérie toujours pour traiter du faict d'icelle aulmosne. »

Le prieur de l'aumône des marchands assistait à toutes les cérémonies publiques.

« Se doibt treuver comme les autres prieurs le jour de la procession généralle des pouvres, avec sondict baston acoustumé. en l'ordre, lieu et degré acoustumé, laquelle procession se faict volontiers le lundy de Pasques soubz le second membre de la grand confrérie du Corps de Dieu.

« Se doibt aussi treuver comme les aultres prieurs le jour de la procession généralle de la ville avec son baston en l'ordre, lieu et degré acoustumé, laquelle procession se faict le dymenche après la Feste Dieu, soubz le premier membre de la grand confrérie du Corps de Dieu.

« Aussi doibt décourer de sa présence en la chapelle dudict hospital la célébration de la confrérie Notre-Dame-de-Pitié qui est celle des Dames, confrérie Sainct Luc, confrérie Sainct Anthoine. lesquelles trois avec la susdicte du Corps de Dieu sont le soubstenement dudict hospital et desquelles les bienfaicts appartiennent entièrement audict hospital et aux pouvres; et partant des six confréries principalles icelles quatre en sont les premières et les deux restans sont celles des praticiens et des marchans.

« Item le premier jour d'audience après la Conception Notre-Dame qui est en décembre, doibt accompaigner le maire de l'hospital nouvellement esleu à la prestacion du serement que lors va faire en l'audiance du bailliage, et est ledict prieur des marchans lors assis au ranc des advocatz, du cousté gauche, et faict aussi lors le serement avec les aultres prieurs.

« Item semblablement le premier jour de l'an se doibt treuver avec son baston tant en la maison de ville que en la chapelle Sainct Saulveur et Sainct André le Bas, comme font

les aultres prieurs, pour faire les honneurs accoustumés au maire dudict Hostel Dieu. » (Art. 53-57.)

Lorsqu'il entrait dans la deuxième année de sa charge, le prieur quittait le bureau du Corps de Dieu pour aller siéger au bureau des comptes de l'hôpital, dont il était le président. Il était alors appelé le prieur majeur des marchands. Il était chargé du revenu ordinaire de la confrérie, présidait son bureau, enregistrait les noms des confrères nouveaux, veillait au bon ordre de toutes les affaires. (Art. 58-59.) « Item et parce que tous les honneurs qui sont faictz aux consulz et au maire de l'Hostel Dieu et toutes aultres choses concernant l'estat pollitique et des pouvres sont à l'honneur et gloire de ceux qui sont de ceste confrérie, doibt le prieur et toute ceste confrérie taicher à l'entretenement et augmentacion desdictz honneurs. » (Art. 60.)

Les affaires de la confrérie des Marchands étaient traitées au bureau ordinaire ou au bureau général. Tous les confrères étaient tenus d'assister au bureau ou au chapitre général « pour fere le service à Dieu et à ses dictz membres et pour le bien de ladicte confrérie. » (Art. 12). Au bureau ordinaire, devaient être présents au moins les deux prieurs et les cinq conseillers. Il était tenu le second dimanche de chaque mois, l'après-midi, à l'Hôtel-Dieu, dans la salle du bureau des requêtes ou de la grande paroisse ; on y expédiait « tous affaires ordinaires et accoustumés deppendantz de ladicte confrérie, soit pour le service de Dieu, soit pour le bien des pouvres ou de ladicte confrérie. » (Art. 11). Tous les confrères étant de l'état et qualité de marchands y avaient voix délibérative (art. 32). Si les consuls de la ville voulaient assister à la séance, ils occupaient les places les plus honorables après les prieurs (art. 33). Les confrères qui n'avaient pas voix délibérative, les habitants de la ville et les étrangers pouvaient venir aux réunions, mais ils ne devaient pas occuper les places des confrères ayant voix délibérative. Le mandeur de l'hôpital veillait au maintien du bon ordre (art. 34). Les officiers du Roi et des autres justices de Vienne, tant ecclésiastiques que laïques, les commissaires députés par le Roi ou

le Parlement avaient toujours un siège assigné à ce bureau (art. 35).

*
* *

C'est dans la confrérie des Marchands qu'on choisissait les consuls de Vienne. Les confrères étaient fiers de ce privilège : « fault conclure que ladicte confrérie est digne entre toutes aultres de grand gloyre, réputation et louange, comme estant la source, décoration et vraye fontaine des administrateurs et exequuteurs de toutes les œuvres de cherité qui sont faictes par le consulat de Vienne et universel de la ville » (art. 15).

Les habitants de Vienne, en vertu des franchises accordées par l'archevêque Jean de Bernin dans le premier quart du XIIIe siècle, avaient le droit d'élire chaque année huit consuls. Dès le XVe siècle, on prit l'habitude de procéder à l'élection le 1er janvier, dans la chapelle Saint-Sauveur, au monastère de Saint-André-le-Bas. Quatre consuls étaient choisis dans la paroisse Saint-Pierre-entre-Juifs, généralement appelée la grande paroisse ; les quatre paroisses de Saint-Sévère, Saint-Martin, Saint-André-les-Nonnains, Saint-Georges, nommaient chacune un consul. Pendant longtemps le corps consulaire fut renouvelé complètement chaque année[1].

Le jeudi matin 1er janvier 1551, les consuls et les notables s'assemblèrent dans la maison consulaire de Vienne et prirent une résolution très importante. Ils décidèrent que les consuls seraient désormais élus pour deux ans. Le corps consulaire serait renouvelé par moitié le 1er janvier de chaque année. Il y aurait ainsi quatre consuls anciens et quatre consuls nouveaux, comme à Lyon, à Grenoble[2] et dans d'autres villes voisines. Les consuls anciens devaient recevoir

1. Pour l'histoire des consuls de Vienne au XIVe et au XVe siècles, voir mon *Histoire de la réunion de Vienne à la France* dans *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XIX, 1905, pp. 386-409 et pp. 66-89 du tirage à part.

2. A Grenoble, depuis 1467, le corps consulaire était composé de quatre consuls, renouvelables par moitié chaque année (A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 274).

des gages de six livres tournois. Les bourgeois ayant servi deux ans comme consuls resteraient ensuite pendant dix ans sans exercer ces fonctions. Dans la même assemblée, on décida de choisir parmi les consuls un maire et administrateur de l'Hôtel-Dieu, qui conserverait cette charge pendant une année après sa sortie du consulat[1].

Au xve siècle, on rencontre parmi les consuls, au milieu de beaucoup de simples bourgeois, des gentilshommes, des jurisconsultes, des notaires, des médecins. Il en est de même dans la première moitié du xvie siècle : noble Lancelot Girardet est consul en 1493 et en 1504[2], M. le procureur Pierre de Musnie, en 1532[3], messire Jehan Carie, docteur, en 1539[4]. La règle de choisir les consuls dans la confrérie des marchands a dû s'établir vers le milieu du xvie siècle. Elle ne fut pas absolue : un article des règlements de la confrérie prévoit le cas où un artisan ou laboureur serait « pour aulcunes bonnes raisons appellé au consulat et par conséquent registré et matriculé avec ceux qui sont de qualité pour régir le consulat, et dès lors en avant ledict artisan ou laboureur ayant esté consul est cappable pour estre prieur, conseiller et avoir durant sa vie voix délibérative en ladicte confrérie. » Lorsqu'un artisan est ainsi appelé au consulat, « on retient troys livres sur les six livres de leurs gaiges de consul pour les droictz de ladicte confrérie et pour les y aggréger comme capables. » (Art. 37).

Les règlements de la confrérie des Marchands nous fournissent des renseignements très précis sur le rôle joué par les huit consuls dans l'administration de l'assistance publique. En leur qualité de prieurs de la grande confrérie du Corps de Dieu, ils régissaient tous les biens des pauvres, demeurant dans l'hôpital ou au dehors.

« Primo, l'ung est procureur ou administrateur du premier membre de la confrérie du Corps de Dieu, tenant le registre

1. Arch. de Vienne, BB. 21, fol. 141-145.
2. *Ibid.*, BB. 11, fol. 1 et 138.
3. *Ibid.*, BB. 15, fol. 21.
4. *Ibid.*, BB. 15, fol. 233.

des noms et surnoms de tous les confrères d'icelle confrérie du Corps de Dieu qui sont les chiefs et chatalliers de maison de la présente cité; aussi de toutes les messes et service divin qui se font par la chappelle dudict Corps de Dieu, laquelle selon l'exhigence des cas et à la discrétion desdictz huit prieurs du Corps de Dieu est entretenue aulcunes foys dans l'hospital et quelzques foys transférée dans la maison de santé, quelzque foys aussi en la maison du consulat; aussi tient et faict tenir registre de ceulx desdicts confrères qui sont en leur année ou mois de mérite pour fere les services personnelz à Notre-Seigneur en la personne de ses pouvres, soit dans la salle des bureaulx ou dans le réffectoire desdictz pouvres et ailheurs, et des déffailhans audict service parce que d'une chascune faulte ilz amendent envers Dieu les dommaiges et interestz de sesdictz pouvres d'une aumosne qui est taxée à ung solz tournois. Et dudict premier membre dépend la charge de la maison ou hospital appellée de santé, anciennement introduict pour les pestiffereux. Et assiste le procureur à tel des bureaulx que bon luy semble selon les affaires de sa charge. mais le plus communément au grand bureau des requestes ou au bureau du Corps de Dieu, auquel bureau du Corps de Dieu il préside sur tous aultres quant il y est, combien que le procureur de la grand aulmosne y en soit réputé le président perpétuel.

« Secondo, l'aultre est procureur ou, comme on l'appelle vulgairement, l'administrateur de l'hospital, ayant ladicte charge de tout le revenu ordinere et bienffaictz dudict hospital tant en recepte que en delivrance des biens; duquel revenu et bienffaictz sont nourris tous pouvres natifz et habitantz de la ville tant petis que grandz, n'ayantz aultre bien d'estre allymentés, ensemble les enffans trouvés. Et assiste à ung chascun jour de dymenche au bureau ordinere des pouvres, qui est chascun dymenche de matin, non seulement au bureau des requestes, mais à tel des aultres bureaulx que bon luy semble, soit des comptes, du mesnaige, des instrumentz ou des procès, selon qu'il y a affere et peu souvent ou rien au bureau de l'aumosne: et est ceste charge deppen-

dant du premier membre de la confrérie du Corps de Dieu.

« Tercio, l'aultre desdictz huict consulz est procureur de la confrérie de Saint-Anthoine, des biens de laquelle les pouvres passagiers sont nourrys dans ledict hospital et tous malades, tant estrangiers que de la ville; estantz dans ledict hospital en sont médecinés et soulaigés. Et assiste à tous les jours ordinaires du bureau du mesnaige, duquel il est majeur c'est-à-dire président; et en iceluy sont traictés lesdicts jours de dymenche au matin les affaires de ladicte confrérie; et est ceste charge aussi deppendant du premier membre de ladicte confrérie du Corps de Dieu.

« Quarto, l'aultre consul est procureur ou administrateur du second membre de la grande confrérie du Corps de Dieu, qui est institué pour l'aumosne généralle de Vienne, des biens de laquelle toutes pouvres gentz natifz ou habitans de la ville qui souloient mendier sont aydés et substantez, s'ilz ne se veullent retirer dans l'hospital; et assiste ledict procureur ordinairement au bureau du Corps de Dieu comme président perpétuel d'icelluy, sans touteffoys avoir aultre titre que de procureur de l'aumosne.

« Quinto, l'aultre desdictz huict consulz est procureur de la confrérie Sainct Luc, médecin et évangéliste, des biens de laquelle tous pouvres malades de la ville enroollés en la grande aulmosne généralle, non estans dans le corps de l'hospital, sont médecinez et soulaigez et plusieurs aultres artizans, laboureurs ou serviteurs de la ville qui tumbent en maladie, n'ayant de quoy se substanter; et de ceste confrérie deppendent les prieurs des trente-deux confréries de Vienne, excepté les quatres appelléez les principalles. Et assiste ledict procureur de Sainct Luc tous les jours ordinaires des bureaulx au bureau des instrumentz duquel il est majeur, et en icelluy sont traictez lesdictz jours de dymenche au matin les affaires de ladicte confrérie Sainct Luc; et est ceste charge deppendante du second membre de ladicte confrérie du Corps de Dieu.

« Sexto, l'aultre consul est procureur de la police ordonnée sur le faict des pouvres de la ville, à ce que les artizans, la-

boureurs, serviteurs et aultres semblables par mauvais gouvernement ne tumbent en mendicité comme a esté par ci-devant faict. Et assiste ordinairement à tous les jours ordinaires du bureau ou au grand bureau des requestes ou au bureau du Corps de Dieu, selon que sa charge le requiert; et est ceste charge deppendante du second membre du Corps de Dieu.

« Les deux aultres consulz restant sont tenus assister aux jours ordinaires du bureau au grand bureau des requestes pour y représenter le corps du Consulat de Vienne, y délibérer et conclure avec les aultres dudict bureau de toutes choses que par les aultres consulz et procureurs susdictz ou par aultres quelzconques personnes y sont propousées; et sont employés et commis bien souvant par ledict bureau des requestes à plusieurs charges pour ayder aux six dessusdictz, comme en temps de peste l'ung est spéciallement commis pour le gouvernement de la maison de santé, l'aultre pour entendre à la pollice des enfans treuvez, aussi à mettre ordre au faict des vérolles de ladicte ville, et plusieurs aultres commissions, lesquelles, combien que souvant elles soyent longues, touteffoys ne sont tenues pour ordinaires et sont abbolies ou remises sus selon le temps ou exhigence des cas » (art. 17-23).

Les huit consuls travaillaient donc tous à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres. « Par conséquent lesdictz huict consulz, ainsi cuilliz en la confrérie des marchantz, sont les substentateurs du triumphant tiltre de la cité de Vienne qui est dicte *Civitas sancta,* pour raison de quoy ez armoyries de la confrérie du Corps de Dieu, la figure dudict Corps de Dieu est imprimée dans l'olme, ancien écusson et enseigne de la ville. » D'autre part, « lesdictz mesmes consulz, comme directeurs de la pollice de Vienne, ont aussi en charge l'aultre ancien et glorieux titre de la ville qui se dict *Urbs senatoria,* pour l'imitation qu'elle faict en la pollice aux meurs des Romains; et pour le regard duquel tiltre elle porte en ses armoyries l'olme seul » (art. 25 et 26).

Le maire du Corps de Dieu et de l'hôpital, entré dans la

troisième année de son administration et déjà sorti du consulat, pouvait assister aux séances de tous les bureaux et possédait la surintendance de toutes les affaires (art. 27).

Outre les deux prieurs et les cinq conseillers qui formaient le bureau ordinaire de la confrérie des Marchands, outre les huit consuls et le maire du Corps de Dieu, il y avait encore en chacun des bureaux des quatre paroisses « ung marchand confrère de ladicte confrérie servant audict bureau ung moys de dix-huict en dix-huict moys, qui sont quatre matinées de quatre dymenches et une sepmaine dudict moys au réffectoire des pouvres aux heures de leurs repas qui sont quatorze repas. » Par conséquent, il y avait toujours vingt confrères de la confrérie des Marchands qui servaient Dieu en la personne de ses pauvres (art. 28 et 29).

*
* *

Après avoir examiné comment était composée la confrérie des Marchands et comment elle était gouvernée par les prieurs, les conseillers et les consuls. il reste à voir comment elle s'acquittait de la double tâche qu'elle se proposait : le service de Dieu et le service des pauvres.

La veille et le lendemain de la Purification et à toutes les autres fêtes de la Vierge « sont faicts plusieurs beaulx services divins tant aux Carmes que aux Jacopins, et mesmes en ung chascun desdictz lieux sont dites messes à haulte voix à chascune desdictes festes et messes basses une chascune sepmaine » (art. 1er). La confrérie entretenait plusieurs beaux ornements et luminaire (art. 2). « Pour prier Dieu pour les ames des confrères trespassés se font plusieurs beaulx services, pour rayson desquels ung chascun confrère vivant ne donne que troys deniers pour ung chascun confrère trespassé ». Les confrères assistaient à l'enterrement de chaque confrère trépassé et l'on y portait des torches et les armoiries de la confrérie (art. 3 et 4). Trois fois par an, les curés et vicaires exhortaient leurs paroissiens à prier Dieu « à l'intention de tous et ung chascun les confrères tant vivants que

trespassés aggrégés à ladicte confrérie des marchantz et à leur aulmosne et de leurs parents et amis trespassés » (art. 5).

La fête de la Purification de la Vierge était célébrée avec une solennité toute particulière. Tous les confrères ayant voix délibérative étaient tenus, sous peine d'amende, d'assister la veille de la fête aux vêpres qui se disaient en l'église des Carmes ; le jour même de la Purification, au sermon du matin, à la grand messe et aux vêpres; le lendemain, « au chanter général » (art. 45). Un article des règlements fixe le thème du sermon ; il devait être à la louange de la confrérie et rappeler toutes les bonnes œuvres qu'elle faisait. Les confrères devaient être « incités à fere honneur à leur estat et qualité de marchant qui est l'estat de leur confrérie, entretenir ce beau jardin et champ semoir ou seminaire, duquel fault que tous les administrateurs tant de la polliticque que des œuvres de charité de Vienne sortent, et que partant ils ayent à instituer leurs enfantz dès jeunesse à apprendre à lyre, escripre, entendre les hystoires et aultres choses pollitícques et de charité, à icelles embrasser, aymer et prendre par affection à ce qu'ilz se montrent dignes du gouvernement qui leur est commis, asscavoir de maintenir les deux glorieulx tiltres de la noble cité de Vienne qui se dict *Urbs senatoria* et *Civitas Sancta*, ce que ilz pourront facilement faire en ayantz leurs confiances au précieulx Corps de Notre-Seigneur, duquel la grand confrérie est par eulx pour l'universel de la ville gouvernée, et à la Vierge Marie leur patronne » (art. 46). Aux vêpres, on élisait les rois et les reines du cierge et du pain bénit (art. 47).

Pour obéir « au second commandement qui est d'aymer son prochain et les pouvres », le prieur de la confrérie des Marchands distribuait à chaque confrère, le jour de la Purification. des « signaulx qui sont faictz en carte, de semblable façon que ceulx des praticiens, pour les pouvoir distribuer à leur dévotion » (art. 61) Chaque « signal » devait être revêtu du nom du prieur. Les confrères de la première catégorie, qui avaient payé le droit d'entrée de 60 sous, recevaient

quatre « signaux ». Ces « signaux » étaient des bons de pain et de vin : pour chaque « signal », on donnait un pot de vin et une miche. Les confrères de la troisième catégorie, qui payaient tous les ans 6 sous et 6 deniers, recevaient un « signal » différent, valant seulement deux pintes et deux miches (art. 62).

Enfin, c'est par la confrérie des Marchands que les pauvres ne résidant pas dans l'Hôtel-Dieu, enrôlés dans la grande aumône générale de Vienne, étaient nourris pendant le quart de l'année (art. 8).

Pour payer les messes et les aumônes, la confrérie des Marchands avait à sa disposition diverses ressources : les droits d'entrée et les cotisations annuelles versées par les confrères (art. 39 et 40), les cinq sols dus par les héritiers des confrères de la première catégorie, les amendes encourues pour infractions aux règlements (art. 67), et les cinq sols que chaque apprenti nouveau, « tant marchand que mercier », devait donner « pour estre employés aux messes, luminaires et aulmosnes de ladicte confrérie » (art. 68).

Les derniers articles du règlement de la confrérie des Marchands concernent l'aumône générale. L'Hôtel-Dieu de Vienne avait été fondé à la fin du XIIe siècle. « Par les anciens papiers et documentz tant du grand Hostel Dieu de Vienne que monastère Sainct Pierre et maison consulaire dudict Vienne, appert que sont passés trois cent soixante ans que, à la persuasion et solicitude d'ung vénérable religieux dudict Saint Pierre appellé Herardus, ledict grand Hostel Dieu fut construit des aulmones de gens de bien de Vienne, qui aussi y ont faict dudict temps plusieurs belles fondations et repas pour les pouvres : et chacun estat, mesmes les bourgeois de la ville, y faisoient chascun an ung repas et leurs femmes ung aultre repas ; et le consulat de la ville administroit pour lesdictz pouvres certain revenu appellé le revenu de la cherité, qui estoit et est applicqué à la nourriture des pouvres malades estant dans ledict Hostel Dieu (art. 69). » Sous la direction des consuls, l'hôpital était administré par un avocat, un secrétaire, un mandeur ou bedeau, un prêtre y ser-

vant de maître d'école, une chambrière et d'autres officiers ou serviteurs (art. 70). « Après longues famines et maulvaises saysons, la peste fuct si grande dans la présente cité que l'herbe y croissoit par les rues[1], et parce que à y remédier ne se treuvoit aulcung revenu commung, lesdictz consulz heurent grand peine. » C'est alors que les habitants fondèrent une confrérie sous le titre du précieux Corps de Dieu, appelée la grande Confrérie de la ville. On fit une belle procession solennelle avec vœu de la continuer chaque année le dimanche après la Fête-Dieu (art. 71). On reconnut que la peste avait été propagée par les pauvres qui s'en allaient à travers la ville, en mendiant de porte en porte (art. 72). La confrérie du Corps de Dieu consacra désormais une partie de ses ressources à l'assistance des pauvres qui ne voulaient pas se retirer à l'hôpital : ils cessèrent de mendier et la peste disparut. « Depuis annuellement lesdictz consulz prieurs dudict Corps de Dieu ont faict roolles de ceulx des habitans tant ecclésiastiques que laiz, qui se treuvent en bonne volonté de donner pour la nourriture et aulmosnes desdicts pouvres et ont distribué selon le temps lesdictes aulmosnes le mieux que possible leur a esté. » Plusieurs gens de bien firent des legs et fondèrent au profit des pauvres des pensions dont l'administration fut confiée aux consuls, prieurs de la confrérie du Corps de Dieu. Un arrêt du Parlement de Grenoble, rendu en 1549, déclara que les biens de certains hôpitaux de Vienne, occupés par des gens d'église, seraient régis par trois administrateurs, choisis par les consuls et par les chanoines de Saint-Maurice, avec l'autorisation du vi-bailli de Vienne et en présence du procureur du Roi (art. 77-79).

*
* *

Le long règlement de la confrérie des Marchands ne nous renseigne pas seulement sur l'organisation de cette société pieuse et charitable, il nous fournit aussi de précieux indices

1. Sur les épidémies de peste à Vienne dans la première moitié du XVIe siècle, voir Mermet, *Ancienne Chronique de Vienne*, p. 48.

sur les sentiments des habitants de Vienne au milieu du XVIe siècle.

Il faut noter d'abord la vivacité du sentiment religieux. Les confréries font dire des messes, célébrer des services pour l'âme des confrères défunts. Des processions solennelles sont instituées, auxquelles assistent les consuls et tous les habitants de la ville. Un second trait, inséparable du premier, c'est le développement des institutions charitables. On perfectionne les anciens moyens d'assistance en même temps que l'on en crée de nouveaux. Les bourgeois de Vienne s'efforcent d'obéir aux deux commandements essentiels de la Loi : *Dominum Deum tuum adorabis et diliges proximum tuum.*

D'autres préoccupations se manifestent aussi. On songe à l'instruction publique. Le jour de la fête de la Purification, un prédicateur doit exhorter les confrères de la confrérie des Marchands « à instituer leurs enfantz dès jeunesse à apprendre à lyre, escripre, entendre les hystoires et aultres choses pollitícques et de charité, à icelles embrasser, aymer et prendre par affection. » C'est en 1550 que les consuls de Vienne établissent un règlement minutieux sur l'administration du collège[1].

Un autre fait digne de remarque, c'est le réveil des souvenirs antiques. La ville de Vienne s'intitule fièrement : *Urbs senatoria*, « pour l'imitation qu'elle faict en la pollice aux meurs des Romains ». On établit une comparaison entre l'administration de la confrérie du Corps de Dieu et de l'hôpital et le gouvernement de la ville de Rome. « Le grand maire du Corps de Dieu et de l'hospital estant en la troysième année de sa mairie et sorti du consulat n'administre rien, ains est en l'année de ses honneurs et figure le dictateur romain. » Les huit consuls de Vienne figurent les deux consuls romains; l'avocat et procureur des pauvres et le procureur substitué, qui est le prieur de la confrérie des praticiens, figurent le tri-

1. Une étude sur ce règlement paraîtra prochainement dans la *Revue des études historiques.*

bunat de la plèbe (*tribunatum plebis romane*) ; le bureau figure le Sénat et le peuple romain[1]. Il y a là un singulier effort pour modeler les institutions modernes sur celles de Rome. Les souvenirs de l'antiquité romaine viennent brusquement hanter les imaginations.

Les sentiments et les tendances des habitants de Vienne vers le milieu du XVI[e] siècle se résument et se reflètent dans la double devise qu'ils adoptent alors pour leur ville : *Urbs senatoria, civitas sancta.* Le secrétaire du consulat, maître François Savignieu, l'inscrit en tête de plusieurs registres de délibérations[2]. Cette devise, qui rappelle les souvenirs de l'antiquité romaine et les traditions religieuses, convenait parfaitement à la ville de Vienne. Siège d'un archevêché, la ville abritait dans ses murs un grand nombre de couvents et d'églises. Le sentiment religieux s'était exalté sous l'influence des calamités publiques : pour demander au ciel la cessation d'une peste, deux processions s'étaient déroulées dans les rues de la ville, le mardi 28 juillet et le dimanche 2 août 1534[3]. On avait décidé de les renouveler chaque année. Pour éviter le retour des épidémies, on avait perfectionné le service de l'assistance publique : secourir les pauvres, c'était encore honorer Dieu. En même temps, le vaste mouvement de curiosité qui tournait les esprits vers l'antiquité se faisait sentir à Vienne. Des restes de monuments anciens existaient en assez grand nombre pour évoquer l'image de la grandeur passée de la cité, à l'époque romaine. Des traditions vagues faisaient croire qu'elle avait été gouvernée comme la ville de Rome. Égale-

1. Arch. de Vienne, BB. 26, fol. 110 r°.

2. Arch. de Vienne, BB. 26, 27, 28, 29. Il est intéressant de noter les maximes inscrites par le secrétaire Savignieu sur ses registres : elles sont inspirées tantôt par des souvenirs antiques, tantôt par des sentiments religieux. *Populi teneto rem* (BB. 30, 1556). — *Dilige Deum tuum et proximum sicut te ipsum* (BB. 35, 1562). — *Post tenebras lux. Spero* (BB. 45, 1572). — *Urbs antiqua potens armis clarissima gentis* (BB. 46, 1573). — *Da pacem Domine in diebus nostris quia non est alius qui pugnet pro nobis* (BB. 47, 1574). — *Soli Deo gloria et honor* (BB. 48, 1575). — *Salus populi suprema lex esto* (BB. 55, 1582). — Cette dernière maxime est empruntée à Cicéron : *De Legibus*, III, 3.

3. Arch. de Vienne, BB. 15, fol. 93. Mermet, *Ancienne Chronique*, pp. 42-44.

ment fiers de leurs origines antiques et de leurs souvenirs chrétiens, les Viennois résumèrent leurs sentiments d'admiration pour leur ville dans les titres pompeux qu'ils lui décernèrent : ville sénatoriale et cité sainte, sanctifiée par une foi robuste, *Vienna urbs senatoria et civitas sancta, firma fide sànctifficata*[1].

Claude FAURE.

1. Archives de Vienne, BB. 28.

LES POÉSIES D'ARNAUT DANIEL

TEXTE D'APRÈS CANELLO

(*Suite.*)

VIII.

Editions antérieures : deux fragments dans Rayn., *Choix*, V, 38 (d'après E ou C), reproduits dans Mahn, *W.*, II, 77-8, et le premier seulement dans Galvani, *Rivista*, II, 97; — la pièce complète, dans Canello, p. 104. *Traduction :* Canello, p. 126. *Graphie :* A est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 6 strophes de 9 vers, un envoi de 3 vers; — de la *strophe :* 4 éléments, dont les trois premiers de 2 vers chacun (8 syll., 7 syll., 3 syll.) et le 4e de 3 vers (de 7 syll.).

I. Autet e bas, entr'els prims fuoills,
2 Son nou de flors els rams li renc,
E no·i ten mut bec ni gola
4 Nuills auzels, anz braia e chanta
Cadahus
6 En son us :
Pel joi qu'ai d'els e del tems
Chant, mas amors mi assauta *,
9 Qui·ls motz ab lo son acorda.

II. Dieu o grazisc e a mos huoills,
11 Que per lor conoissensa·m venc
Jois, qu'adreich auci e fola *
13 L'ira qu'ieu n'agui e l'anta.

Notes critiques.

Neuf mss. : A (dans *M.G.*, 1298, et *Archiv*, 51, 144) *HIKN*^{2}*NDEC* (ces deux derniers dans *M.G.*, 418-9) plus le couplet 1 dans *b* (imprimé dans Barbieri, p. 35). *Ordre des strophes :* le même dans tous les mss., sauf *C* (3, 2). *Classement :* « d'après la place de la pièce dans les mss. et les variantes, on est conduit à réunir les 9 mss. en *une seule famille*. (On serait d'abord tenté de mettre *A* à part, cf. vv. 2, 19, 22, 43, 56. — mais des erreurs lui sont communes avec certains autres, cf. vv. 30, 32, 33, 38, 54.) La source commune était déjà altérée aux vv. 31, 38, puis elle l'a

LES POÉSIES D'ARNAUT DANIEL

TRADUITES EN FRANÇAIS

(*Suite.*)

VIII.

Arnaut chante, aime et ne dit rien de trop.

I. En haut et en bas, parmi les premières feuilles, sont parées à neuf de fleurs aux rameaux les rangées d'arbres, et nul oiseau n'y garde muet son bec ni son gosier, mais chacun crie et chante à sa façon. Pour la joie que j'éprouve d'eux et de la saison je chante; mais c'est l'amour qui assaille ma pensée et qui fait accorder les paroles avec la mélodie.

II. Je rends grâces de ceci à Dieu et à mes yeux : par la connaissance qu'ils eurent m'est venue une Joie qui aussitôt détruit et terrasse le chagrin et la honte que j'en ai eus naguère. Maintenant je suis debout, — quel que soit celui qui paresse

été diversement dans les différents sous-groupes : *A* ; — *HIKN*² (vv. 21, 32, 38) ; — *ND* (v. 54) ; — *EC* (ce dernier parfois avec *A*, vv. 44-5, 31). » [Canello.]

1-9 N.-B. Le texte de la strophe I dans *b* = *HIKN*. — 2 li ram cil r. *A*. *Canello ;* els rams (el ram *C*) li r. *les autres*. — 7 Pel] *A ;* Per *les autres Canello*. — 8 assauta] *H;* asauta *ANEC Canello;* auzauta *K ;* adauta *D*.

Notes explicatives.

8. *assauta :* je lis ici non pas *asautar* (*s* doux) = *azautar*, Rayn., II, 161, « charmer, plaire, accommoder », terme qui est employé plus loin, au v. 17, mais *asautar* (*s* dur) = *assautar* : R., V, 142, « attaquer, assaillir », employé ici par métaphore en parlant d'un sentiment. Canello traduit : « *mi spira* », sans autre explication.

12. *adreich :* au sens adverbial. Canello, n. p. 213 : « entièrement ». Rayn., V, 74², n'a que « droitement, justement », mais il faut ajouter « adroitement, habilement », d'après les autres sens de l'adjectif, et aussi « directement », Bartsch⁵, 118, 22, « tout de suite », Crescini⁴, 46, 35.

Er vau sus,
Qui qu'en mus *.
D'Amor, don sui fis e frems *;
C'ab lieis c'al cor plus m'azauta
Sui liatz ab ferma corda.

III. Merces, Amors, c'aras m'acuoills!
Tart mi fo, mas en grat m'o prenc,
Car, si m'art dinz la meola,
Lo fuocs non vuoill que s'escanta *;
Mas pels us
Estauc clus
Que d'autrui joi fant greus gems,
E pustell' ai' en sa gauta
Cel c'ab lieis si desacorda.

IV. De bon'amor falsa l'escuoills *,
E drutz es tornatz en fadenc *,
Qui di qu'el parlars no·il cola *
Nuilla re c'al cor creanta
De pretz l'us * ;
Car enfrus *
Es d'aco qu'eu mout ai crems.

Notes critiques.

14 vau] *HIKN²*; va *les autres Canello.* — 16 frems] *Canello; tous les mss.* : ferms. — 19 M. a. c'aras] *A* ; c'ar *HIKN²ND ;* Merce quar (Merce a. quar) aras *EC.* — 21 Qu'aissi *H;* Caissi *IKN²*. — 22 Ial fuocs *A*.

30 parlars] *tous sauf* parlar *C Canello.* — 31 cal] AC; ca *les autres:* cor crebanta *EC.* — 32 l'us] *proposé;* ius *HIKN² Canello;* us *ANDEC.* 33 enfrus] estrus *A ;* estus *IK* (*cf. v. 51*).

Notes explicatives.

14-15. *sus, anar sus :* Appel, *Chrest.*, Lex., « se lever » (de quelqu'un qui dort). « *Vai sus, vasal.* » (*Jaufre*) — Quant à *musar*, il est dit ici des troubadours paresseux à reprendre leurs chants ou leurs déplacements. Le poète marque, au contraire, que la joie d'aimer hâte son activité printanière.

16. *frems :* ici, comme dans une autre pièce (XIV, 25), les mss. ont *ferms*, mais la rime demande *frems*, qui existe d'ailleurs en provençal (cf. Canello, p. 213, n. 16).

22. *s'escanta :* de *escantir*, R., II, 312, « éteindre, effacer, apaiser », rattaché à *cans* (lat. *candens*), « ardent », *candela*, et R., III, 146, « *escantir*, *escandir* : éteindre, éclipser, étouffer, modérer » ; ce dernier sens contesté par Levy, III, 147.

encore, — mû par l'Amour dont je suis fidèle et ferme servant : car avec celle qui à mon cœur agrée le plus je suis lié par une solide corde.

III. Merci, Amour, de ce que maintenant tu m'accueilles. Ce fut tard pour moi, mais je le prends en gré. Car, bien qu'au dedans de moi brûle la moëlle de mes os, je ne veux pas que le feu s'éteigne. Mais je reste bouche close à cause de certaines gens qui poussent de pénibles gémissements devant la joie d'autrui; et qu'il ait un abcès à la joue celui qui rompt son accord avec Elle.

IV. La qualité du bon amour s'altère, et l'amant tourne à la folie, quand il dit que le trop parler n'entraîne à sa bouche jamais rien qui renverse, en son cœur, la barrière de l'honneur. Car il est avide de ce que, pour ma part, j'ai redouté fort, et celui

28. *escuoills* ou *escolh(s)* de *escolhir* (*excolligere :* Ba-Koschw., Lex.). Levy, II, 177, interprète, sous la forme *escolh :* « 1, manière, sorte ; 2, conduite, procédé. » — « Peut-être, dit-il, faut-il ajouter ici *escolhz : color*, *Don. prov.*, 54b, 37. » Il cite, à la fin de l'article, comme obscurs, deux exemples d'A. D., ici et IX, 89, et déclare certainement erronée la traduction de Canello ici : « *del buono Amore si falsa la scuola.* » — « Peut-être, remarque-t-il, suffit-il de traduire : « sorte, manière », mais je n'ose me prononcer définitivement, tout le passage me restant inintelligible » ; — *falsa :* le sens réfléchi, signalé par Chabaneau *ap.* Canello (p. 214, n. 28) est accepté par Levy, III, 404, n° 3.

27. Le poète fait allusion à la promesse d'être discret, exigée par la dame.

29. *fadenc :* adjectif selon Canello, « celui qui est banni par sa belle ». Il rapproche ce terme de *faidit* (note, p. 214). Mais, en réalité, c'est un substantif. Rayn., III, 284, le trad. par « fadaise, niaiserie »; Levy, III, 372, par « folie ». Il cite un exemple de Raimon Vidal et deux d'A. D. IX, 75 et ici (Levy déclare ne pas comprendre ce dernier).

30. *cola :* Il y a deux verbes *colar*. 1, *cọlar*, ital. et lat. *colare :* R., II, 437, « couler, faire couler ». C'est le sens ici ; la métaphore s'explique sans doute ainsi : le flux de paroles (bavardage) est comparé à un torrent, à une chute d'eau qui entraîne tout. 2, *cǫlar*, ital. *collare :* Levy, I, 279, « tirer en haut, hisser les voiles, cesser » (cf. A. Dan., XVI, 26).

31-32. *creanta :* de *creantar* (ailleurs *crebantar*), R., II, 508, « culbuter, renverser, abattre » : — *l'us :* non pas *us* (R., V, 452), « usage, coutume, habitude », mais *us* (R., V, 455), « huis, porte, issue ». Ici, métaphoriquement, la barrière de la discrétion.

33. *enfrus*, ou *efrus :* R., III, 97, « triste, morose (sens contesté par Levy) et avide. » Cf. Mistral (*ap.* Levy : *enfrun*, II, 497), « glouton, vorace. »

Et qui de parlar trassauta *
Dreitz es qu'en la lenga·i·s morda.

V. Vers es qu'ieu l'am, et es orguoills,
Mas ab jauzir celat lo trenc;
Qu'anc, pos Sainz Pauls fetz pistola
Ni nuills hom dejus caranta *,
Non poc plus
Neis Jhesus
Far de tals, car totz essems
A·l Los aips don es plus auta
Cella c'om per pros recorda *.

VI. Pretz e Valors, vostre capduoills
Es la bella c'ab si·m retenc,
Qui m'a sol et ieu lei sola,
C'autra el mon no m'atalanta;
Anz sui brus
Et estrus *
Ad autras e·l cor teing prems *,
Mas pel sieu joi trepa e sauta :
No vuoill c'autra m'o comorda.

Notes critiques.

38 celat lo trenc] *proposé, cf. IX, 11 ;* celar (lotrenc *A*) lo trenc *E;* celar (lo tenc *C*) loi tenc *D Canello :* selat (lo tenc *H*) (li tenc *IK*) lo trenc N^2. — 43 tal EC ; c. totz essems] *A ; les autres :* c. (*manque* totz) absems ; *Canello :* c. totz absems ; *Barstch (dans Gröbers Zs., VII, 595), cité par Levy, I, 8 :* « car ab se sems — *écrit par erreur* c. ab sems *dans les mss. (A aurait ajouté ensuite* totz *pour la mesure).* Sems *est aussi peu prouvé que* absems, *mais il me paraît plus vraisemblable comme forme.* » — 44 don es] con es *D;* quar es *EC.* — 45 Cellas *HIK*N^2 ; Celas *DE.*

52 Ad a.] *A Levy;* A las a. *HIK*N^2*EC;* Als a. *ND Canello.* — 54 m'o c.] *HIK*N^2*EC* ; ma comorda *AN* (couorda *D*).

56 l'afrena] *A* ; m'a. *les autres.* — 57 laill] *A ;* lai N^2*N ;* la *HIKDEC.*

Notes explicatives :

35. *trassauta :* de *trasautar*, R., V, 143, « sauter outre, outrepasser, franchir les bornes (un seul exemple : A. D. ici). Ce premier sens appartient aussi à *trassalhir*. Mais les deux verbes ont en plus celui de « tressaillir, frémir, » que j'adopte Ces deux sens subsistent en limousin actuel. Cf. les Lex. de Béronie et R. Laborde : *tressoouta*, *tressautar*.

40. *dejus caranta :* Levy insère dubitativement *carantar* (I, 210) comme

qui trépigne d'impatience à parler, il convient qu'il se morde ensuite au bout de la langue.

V. Il est vrai que je l'aime, et c'est en moi de l'orgueil, mais je le retranche en jouissant secrètement. Car jamais, depuis que saint Paul fit une épître et quelqu'un quarante jours de jeûne, Jésus lui-même ne put en faire d'autres pareilles, car elle a toutes ensemble les bonnes qualités par lesquelles est le plus rehaussée Celle que l'on rappelle comme accomplie.

VI. Mérite et Valeur, votre forteresse, c'est la belle qui me retint auprès d'elle, et qui n'a que moi seul aussi bien que je l'ai seule. Car une autre au monde ne m'agrée point. Au contraire, je suis sombre et maussade envers les autres et je tiens mon cœur fermé, mais par la joie qui vient d'elle il danse et saute. Et je ne veux pas qu'une autre me confisque ce bien.

verbe : « observer le carême ? » Je ne sais pas s'il fait de *dejus* un adjectif, « à jeun » (cf. R. III, 596) se rapportant à *nuills hom*, ou un substantif, « jeûne, jour de jeûne » (R., *ibid.*; L., II. 58), régime de *caranta*. *Dejus* s'est conservé dans la langue actuelle avec ces deux acceptions. Enfin, on peut encore voir dans *dejus* la 3e p. parf. de *dejunar* : jeûner (R., *ibid.*) On a donc plusieurs interprétations possibles, en gardant à *caranta* son sens numérique : 1, « Ni nul homme *jeûna* quarantaine »; 2, « Ni nul homme *à jeun* [fit] quarantaine ». Toutefois, ne connaissant pas d'autre ex. de *caranta* = *carantena* : carême (v. la locut. *far carantena*, R., V, 8) je m'en tiens au sens le plus simple : 3, « Ni nul homme [fit] quarante *jeûnes*.

45. Entendez : la Vierge Marie.

51. *estrus :* adj., R., III, 233, « courageux, fier, audacieux, de *strenuus* ». Cf. *estrun*, *ibid.*, « courage, audace, effort », à joindre, remarque Levy, à *estru*, III, 232, « rapidité, promptitude, vitesse, vivacité ». C'est ici le seul ex. sûr du mot comme adjectif. A côté de « fier » (Rayn.), « rétif » (Canello), Levy, III, 354, propose « peu aimable, disgracieux, brusque ».

52. *ad autras :* Levy, III, 351, cite ainsi : « *Ad* (Text *Als*) *autras* », d'après A. Canello qualifie lui-même d'« insolite » (p. 215, n. 50) *als* pour *a las* et je n'en trouve pas d'exemple. — *Prems :* de *premer*. R., IV, 622, donne 3 ex. de ce participe.

54. *comorda :* « de *comorder*, XV, 32, empoigner, saisir; ici paraît signifier : happer, saisir », Canello, p. 215. Il traduit : « et je ne veux pas qu'une autre me le dérobe » et ajoute que Rayn., IV, 280, trad. à tort « exciter : je ne veux pas qu'une autre m'excite à cela ». De même, Levy, I, 300, rejette le sens de Rayn. et trad. « *comordre*, saisir, empoigner ». « *O* neutre se rapporte logiquement à *joi*. » [Canello].

VII. Arnautz ama e no di nems,
C'Amors l'afrena la gauta
Que fols gabs no la·ill comorda *.

IX.

Editions antérieures : un fragment dans Rayn., *Choix*, V, 39 (la strophe 4, d'après *R*, presque sans modification) reproduit par *M. W.*, II, 77; un autre fragment dans Galvani, *Rivista*, 11, 98-9 (la strophe 1, surtout d'après *D*); la pièce complète dans Bartsch, *Chrest. provençale*, p. 135 (4e édit. critique, d'après *CIR*, 1879); Canello, p. 105 (1883); Appel, *Provenz. Chrest.*[1], p. 66 (1895) (édit. critique); Ba-Koschwitz, p. 147 (6e édit. de Bartsch, avec révision critique, 1903). *Traductions :* de la strophe 1 : Galvani, *loc. cit.*; complète : Canello, p. 127. *Graphie : A* est pris comme base. *Formule rythmique* de la *chanson :* 6 strophes de 17 vers, un envoi de 7 vers; de la *strophe :* trois éléments, le 1er et le 2e de 5, le 3e de 7 vers, se décomposant à leur tour, le 1er et le 2e en deux groupes symétriques (3 + 2), le 3e en trois (3 + 2 + 2). Voici l'ordre de succession syllabique total : 3, 4, 2; 6, 2. — 1, 5, 4; 1, 3. — 1, 4, 2 ; 4, 6; 4, 6 syllabes.

I. L'aura amara
Fa·ls bruoills brancutz
Clarzir
Que·l doussa * espeissa ab fuoills,
E·ls letz
Becs
Dels auzels ramencs *
Ten balps e mutz,
Pars
E non-pars;
Per qu'eu m'esfortz *

Notes critiques :

IX. *Douze mss.*, à diviser en « deux classes, plutôt qu'en deux familles », *AIKN^2*, *RaCDHN; — UV.* [Koschw. indique un 13e ms. *C*, dont il ne donne aucune variante.] Imprimés : *A* dans *M.G.*, 1302 et *Archiv*, 51, 146; *U* dans *Archiv*, 35, 381 et *M.G.*, 1303; *V* dans *Arch.*, 36, 433; *C* et *I* dans *M.G.*, 416-7. Collation des autres dans Canello, p. 153. *Ordre des strophes : IKN^2* (1, 2, 4, 5, 3), *a* (1, 2, 5, 3, 4). *Distribution des vers en strophes :* Canello admet, avec *UIKN^2 CHDa*, 17 vers par strophe. Dans *A* la strophe a tantôt 14, tantôt 15, tantôt 16 vers; dans *V* elle est encore plus irrégulière; aucune précision dans *RN*. On voit, en tout cas, que l'autorité des mss. est contraire à l'opinion de Bartsch et Appel qui réduisent la strophe à 8 vers, avec un grand nombre de rimes intérieures. *Classe-*

VII. Arnaut aime et ne dit rien de trop, car l'Amour lui bride la joue afin qu'une folle vanterie ne la lui saisisse.

IX.

Je souffre volontiers et je patiente, mais puisse-t-elle accueillir ma prière silencieuse! — Envoi au roi d'Aragon.

I. La bise âpre fait plus clairs les bois rameux que la brise douce épaissit et charge de feuilles, et elle rend les joyeux gosiers des oiseaux dans les branches bègues et muets, qu'ils soient accouplés ou solitaires. Et c'est pourquoi justement je m'efforce

ment : « D'après les var., on peut conclure que les 12 mss. se divisent en 2 familles (cf. vv. 29, 46, 53-4 en particulier). Toutefois, si l'on considère la place occupée par cette pièce dans *U* (n° 1 dans *U* et dans *D*, v. p. 86, Can), on admettra plutôt que ce sont 2 classes ou groupes (dans le 1er, *AIKN*² semblent plus étroitement unis). Remarquer la contamination de *I* au v. 24 et de *K* au v. 75. » [Canello.]

4 Quel peissat dolces f. *D;* Çels qespeis a f. (fuoilh *V*) *UV*.

Notes explicatives.

57. Can. accepte la répétion à la rime de *comorda* « toutefois avec quelque différence de sens », mais sa trad. est bien éloignée du texte « *affinchè la folia non gli faccia far fallo* ». (Je comprends *f. gabs* autrement). Levy, I, 13, insère *acomorder* en renvoyant à Stichel, p. 8, et à Rayn., IV, 280, « émouvoir, agiter ». R. écrit ici : « *Que f. g. non l'acomorda* » et trad. « Amour m'enfrène la bouche, de sorte que folle raillerie ne l'émeuve pas. »

4. *doussa :* Canello écrit *doutz* (avec *A*) et dit, p. 217, n. 4. qu'il faut voir dans cette forme un « *doutz* = *dulcis* masc. fém. qui se rencontre aussi dans un vers d'E. Cairel. Mais Levy, II, 294 (*s. v. dous*), ne croit pas à *doutz* forme féminine ici et soupçonne, avec raison, que *doutz*, dans le passage d'E. Cairel, signifie « source ».

7. *ramencs :* R., V, 37, « branchier, jeune oiseau qui vole de branche en branche, mais ne peut encore prendre son vol. » Cette interprétation ne serait pas juste ici, car en hiver, les jeunes oiseaux nés au printemps sont déjà vigoureux. Il faut comprendre : « qui voltigent dans les branches », simple épithète de nature.

11. *m'esforts :* le sens que propose Canello : « il m'est pénible » (cf. note 11, p. 217), n'a pas de fondement. Le poète veut dire qu'il choisit justement cette saison pour composer des chants agréables à plus d'un (*plazers*).

De far e dir
Plazers
A mains, per liei
Que m'a vìrat bas d'aut.
Don tem morir
Si·ls afans no m'asoma *.

II Tant fo clara.
Ma prima lutz *
D'eslir
Lieis don cre·l cors los huoills,
Non pretz
Necs
Mans dos agovencs *;
D'autra s'es dutz *
Rars
Mos preiars :
Pero deportz
M'es ad auzir *
Volers,

Notes critiques.

15 Quim ma tornat b. *UV*. — 17 Sils a.] *IKN^2R a Canello;* Si l'a. *ACDNUV;* Sill'a. *H*.

24 agovencs] *proposé;* aigonencs *IK* (aigonecx *D*) *HNU Canello*; agonencs *A* (agonecs N^2); amoñecz *a;* ogonencs *V;* aguilens *R; illisible* C. — 25 s'es dutz] *proposé;* s'esdutz *AIKN^2RaUV Canello;* sis lutz *C*, sest lutz *DH;* ses luç *N*. — 29 adauzir *AIKN^2R* (*Canello en un seul mot, j'écris* ad a.); etauzir *a* (?); et a. *CDHNUV*.

Notes explicatives.

17. *m'asoma :* non pas « m'allège » [Canello], mais « achève, termine, met fin à, propr[t] : fait la somme de », [Chab. *ap.* Canello, p. 217, n. 17] sens adopté par Appel, Lex. (dans ce passage).

18-19. *clara... lutz :* Appel, Lex., trad. *clara* (avec renvoi ici) par « excellent, pénétrant, avisé ». Je pense donc qu'il entend *lutz* au sens de « regard », et non pas de « lumière » comme le fait Ba-Koschw., Lex., Canello donne au mot un sens abstrait : « inspiration », qui me semble très inexact.

23. *necs :* de *nec*, non pas « niais » (1[er] sens de Ba-Koschw. et seul sens développé par R., V, 126), mais « muet, caché, secret », Appel, Lex. et Levy, V, 375 n° 4. Cet adj. qualifie *man* (de mandar) « invitation, sommation, message ».

24. *agovencs :* voici les différentes lectures et opinions sur ce passage. — Bartsch[5] : *don ai gonencs*, « lamentations ». (Ce mot ne se trouve nulle part). Koschwitz : *aigonencs*, « piquant, incitant (?) », *Chrest.*,

de faire et dire des choses agréables à plus d'un, pour l'amour de celle qui m'a, du faîte, jeté à bas, ce qui me fait craindre de mourir, si elle ne met fin à mes tourments.]

II. Si clair fut mon premier regard, pour choisir celle au sujet de qui mon cœur croit mes yeux, que je ne prise plus les messages secrets la valeur de deux églantines ; auprès d'une autre rarement s'est informée ma prière : pourtant ce m'est un plaisir d'entendre les volontés et les bonnes paroles sans récrimination

Lex.; (il renvoie pour ce sens à Canello, p. 219, l. 1 à 5). Canello : *aigonencs*, « piquant, incitant, ou sollicitation, excitation, » autre forme, dit-il, autorisée par la majorité des mss., de *agonenc*, rattaché à un verbe hypothétique *agonar* (du lat. *acus*). Chabaneau (*ap.* Canello) : « *Aigonencs* ne serait-il pas la corruption d'un nom de monnaie? peut-être *raimonencs*. Cf. *amouencz* (p. ê. *amonencs*) de *a.* » Appel (*Chrest.*[4], Lex.) : *angovenc*, « sorte de monnaie de l'Anjou ». A. Thomas propose : *ugonencs* (*Romania*, XVI, 570), et Levy : *agenencs* (*s. v. aigonenc*, I, 37), toujours au sens de monnaie locale. — Je crois qu'il faut voir dans la leçon de *R* (*aguilens*) la clef de ce passage. *Dos aguilens* (deux églantines) pour dire « peu de chose, rien », se trouve dans un passage caractéristique de G. de Bornelh, déjà remarqué par Canello : (*amics ni parens... — non valran dos aguilens...* cité dans Rayn., I, 397). Reste à savoir laquelle il faut préférer des graphies synonymes de *aguilens* données par les autres mss. Or, en étudiant les termes anciens et modernes qui répondent au mot français « églantine », je trouve d'abord (dans Raynouard, Levy, Mistral et Piat : *Dict. français-occitanien*) une double série de formes, en *-ilen* et en *-ina*, construites sur un triple thème initial, *ag*, *aig*, *ang* (ou *eng*). Série 1 : *aguilen* (lim. a. et m.), *aiguilen* (lim. a. et m.). *angliensi* (forésien mod. = *anguilen(si). Série 2 : *aiglantina, o* et *aiglentina, o* (lim. a. et mod.) *anglantina* et *anglentina* (lim. anc. : *Joyas* dans Levy, I, 64) à côté de *englantina*, *englentina* (lim. anc., *ibid.*; parmi ces 4 dernières formes, 1 et 3 sont attestées dans Mistral, *ap.* Levy, *ibid.*). N'y avait-il pas aussi une troisième série en *o(u)venc?* Il en subsiste seulement, en velaisien moderne (Piat), *engouvent* (*t* final ou *c* ancien, indifférent puis inutile, cf. *aiguilent*, en lim. mod. *aguilen*). D'après cette 3e forme, restée comme témoin, on peut supposer théoriquement les deux autres : *aigo(u)ven(c)* et *agoven(c)*. Or, elles sont attestées ici toutes les deux par les mss., plus nombreux toutefois en faveur de *agovencs*. Remarquer que *n*, faute du copiste, se trouve partout pour *u*, sauf dans le ms. *a*.

25. *s'es dutz :* de *duire*, Levy, II, 307, « mener, conduire, enseigner, instruire; partic. *duch :* instruit, sage; *duch* (*de*), expert, habile; » et non pas de *s'esduire*, s'éloigner, se mouvoir (loin de), — R., III, 84, et Levy, III, 209 — comme l'écrit Canello, qui traduit pourtant par le sens directement opposé : « vers une autre rarement se tourne... ». Cf. sur ce passage Levy, III, 235, *s. v. Esluzir* (*se*)?

29. *ad auzir :* Canello adopte *adauzir* en un seul mot, composé qui ne se trouve pas dans les Lex.

Bos motz ses grei *
De liei, don tant m'azaut
Qu'al sieu servir
Sui del pe tro c'al coma *.

III. Amors, gara,
Sui ben vencutz,
C'auzir
Tem far, si·m desacuoills,
Tals d'etz
Pecs *
Que t'es mieills que·t trencs;
Qu'ieu soi fis drutz,
Cars
E non vars,
Ma·l cors ferms fortz
Mi fai cobrir
Mains vers;
C'ab tot lo nei *
M'agr' ops us bais al chaut
Cor refrezir,
Que no·i val autra goma.

IV. Si m'ampara
Cill cui·m tradutz, *

Notes critiques.

36 vencutz] *tous sauf C que suit Canello :* vengutz. — 39 detz *AIKN² HNUV, Canello en un seul mot ; j'écris* d'etz ; dest *R ;* decs *a ;* dex *C ;* deiç *D.* — 40 Pecs] *RaDHNUV ;* Precs (z,x) *AIKC.* — 45 Ma·l] Mals *UV.* — 46 cobrir] *UV Canello ;* sofrir *AIKN²DN* (suffrir *Ha*).

53 cui·m] *a Canello ;* qim *H ;* qun *D ;* qem *A* (qen *I*) *KN²NUV* (quem *C*) ; Em *R ;* tradutz] *proposé ;* tralutz *IKN² ;* trahutz *AaDHN Canello ;* tray a lutz *R ;* elutz *C ;* pod tuz *UV.*

Notes explicatives.

31. *grei :* subst. verbal de *greviar ;* « grief, plainte », Ba-Koschw., Lex., cf. Levy, IV, 183 (seul ex. A. D. ici).

34. *coma :* « chevelure », comme dans IV, 20. Pourtant, dans ces deux passages, pas plus qu'ailleurs, Levy n'admet ce sens. Il traduit par « tête » ou « sommet de la tête ». Cf. note du v. 20, IV.

de celle dont je suis si charmé qu'à son service je me mets des pieds jusqu'à la chevelure.

III. Amour, regarde, je suis bien vaincu, puisque je crains de faire entendre, si tu me rebutes, telles de ces imperfections dont il vaut mieux pour toi que tu te corriges. Car je suis un amant sincère, précieux et point changeant. Mais mon cœur ferme et courageux me fait dissimuler maintes vérités : par exemple que, malgré le refus éprouvé, besoin me serait d'un baiser pour rafraîchir mon cœur chaud, car nulle autre « gomme » adoucissante n'y vaut rien.

IV. Si celle à qui je me confie m'assiste assez pour donner asile, — puisqu'elle est le donjon de la valeur, — aux prières

39-40. *d'etz-Pecs*. Bartsch[4] lit et interprète : *detz-precs* (dix-prières); Canello : *detz-pecs* (« *detz* = *de tos*, *dets*, comme *no·us* = *no vos*, *sils* = *si los* »; il traduit : « faire entendre *tant de tes* fautes); Appel : *detz-pecs* (dix-péchés); Ba-Koschw. : *detz-pecs* (dix-? Le mot *pec* n'est pas expliqué au lexique, où manque *pec*, subst., « péché, faute », et où est mentionné *pec*, adj., « sot, stupide », mais sans renvoi à ce passage). — Quant à *d'etz* signifiant « de ces », Canello avait déjà vu, mais non admis, cette interprétation, que j'adopte; autre ex. dans *Crois. Alb.* (Crescini, *Manual.*[2] 43, 21).

45. *Ma·l*, pour *mas lo :* proposé par Canello, admis par Appel, Ba-Koschw. (Bartsch[5] : *mals*) et Levy, V, 26[2] qui cite d'autres exemples de *ma* devant *l* enclitique. Pour le sens, il me paraît inutile de comprendre *mas* = « puisque » .(Appel ne cite pas cet exemple à côté des 2 autres de son Lex., Koschwitz non plus ni Levy, V, 30[8]).

48. *nei :* « refus », avec Bartsch[5], Ba-Koschw., et Levy, V, 377 (passage cité), tandis que Canello et Appel traduisent : « neige ». (Ils admettent *nei* s. m. équivalent à *neu* s. fém.). — Pour le sens donné à *ab tot...* (*tot* adjectif) cf. la locut. prise absolument : *ab tot*, « pourtant », Levy, *Petit dictionn. prov.-fr.*

53. J'avais d'abord écrit : *cil que·m tralutz*, « celle qui m'illumine » (de sa beauté rayonnante), avec Bartsch et Koschwitz. [Sur *traluzir*, terme non rencontré chez les troub., cf. une note de Chab., *ap.* Can., p. 220, et aussi *Lex. limousin* (*Tralutz*).] Mais cette lecture n'a aucun rapport avec la suite des idées. Il suffit de modifier (partiellement) une lettre pour avoir, en *tradutz* [1re p. s. indic. du verbe (proposé) *traduire* ou plutôt *traduzir*, à rattacher à *duire* et à sa famille] une expression métaphorique qui éclaire tout ce début de strophe : le poète se réfugie auprès de sa dame comme en un château-fort; il lui demande de loger ses prières, comparées à une troupe de soldats ou de suppliants. — *Trahuzir* (se déclarer vassal), proposé par Canello (pas d'autre exemple), se rattacherait à *trahug* (V, 10) : tribut.

D'aízir,
Si qu'es de pretz capduoills,
56* Dels quetz
Precs
C'ai dedinz a rencs,
L'er for rendutz
Clars
61 Mos pensars :
Qu'eu fora mortz,
Mas fa·m sofrir
L'espers,
Que·ill prec que·m brei *,
C'aisso·m ten let e baut;
Que d'als jauzir
68 No·m val jois una poma.

V. Doussa car', a
Totz aips volgutz,
Sofrir
M'er per vos mainz orguoills *,
73 Car etz
Decs *
De totz mos fadencs,
Don ai mains brutz
Pars *,
78 E gabars
De vos no·m tortz
Ni·m fai partir
Avers *,
C'anc non amei
Ren tan ab meins d'ufaut *,
Anz vos desir
85 Plus que Dieu cill de Doma *.

Notes critiques.

54 aizir] *aHN;* auzir *IKND²CD;* azir *A ;* Delir *UV.* — 65 brei] bei *AHN;* grei *RC* (*Bartsch⁴ de grejar : agréer*).

70 Ab t. a. *IKN²aC;* Ab dolz. *D;* A t. *UV.* — 76 brutz] bruitz *AN.* — 77-78 *Canello et Bartsch⁶ ponctuent* « pars E gabars »; *Appel et Ba-*

silencieuses que je tiens en moi, par rangées, ma pensée lui sera rendue au dehors clairement. Elle est que je serais mort, mais une chose me fait patienter, l'espoir, que je la prie d'abréger en ma faveur. Car cela seul me tient gai et allègre, et la joie d'une autre jouissance ne vaut pas pour moi une pomme.

V. Doux visage, orné de toutes les qualités désirées, il m'appartiendra de souffrir pour vous maints affronts, car vous êtes le but de toutes mes folies : à propos d'elles j'ai de bien vilains compagnons, mais la raillerie ne me détourne pas de vous pas plus que l'Argent ne me fait partir, car jamais je n'aimai nulle dame autant, avec moins de vanité. Au contraire, je vous désire plus que ne font Dieu ceux de Domme.

Koschw. : « pars. E gabars » — 85 dieu] *AN²N;* deu *DHUV;* die *a;* dieus *IKRC Canello;* — cill] cel *aDH;* sel(h) *CN.*

Notes explicatives.

64. *brei* : de *brejar* = *breviar*, Canello, p. 220, admis par Appel, Lex., et Levy, I, 164 : « *brejar* = *breujar* ». Au vers suivant, « cela seul » signifie ; « l'espoir que l'attente sera brève ».

72. *orguoills :* ce mot « affronts, dédains » pourrait s'appliquer à la dame, et Appel, *Chrest.*, Lex., semble le comprendre ainsi. Mais il me semble que la suite des idées dans toute la strophe rend plus naturel le sens de Canello : affronts faits au poète par ses rivaux et par les médisants (*lauzengiers*). Cf. *brutz pars; gabars; ufaut.*

74. *Dęcs :* Levy, II, 22, « 1, limite; 2, but », avec citation de ce passage. Appel : « but » ; Canello : « borne ». Sur ce mot, cf. I, 2.

77. *Pars :* selon Canello, p. 221, partic. de *pareisser* ou *parer;* mais on ne trouve pas cette forme (composé : *aparegut*, R., IV, 429). Au vers précédent il prend *brutz* dans le sens de « bruits, rumeurs », que donne aussi Bartsch[5] (sans s'expliquer sur *pars* dans le Lex.). Je comprends au contraire avec Appel et Koschw. : « rudes, mauvais, vilains » « compagnons, camarades » (ils se moquent de lui). Cf., sur *par*, Jeanroy *ap.* Levy, VI, 56[b], à propos de Gavaudan, IV, 1.

81. *Avęrs :* Appel, « avoir » (Lex.); Canello, « richesses ».

83. *ufaut* et *ufana :* « arrogance », Ba-Koschw ; « *Prahlerei* », Appel. — Canello, p. 221, n., propose « vanité », mais traduit tout autrement : « Je n'aimai nulle dame avec plus de sincérité. »

85. *cill de Doma :* excellente explication de Chabaneau, qui compare, dans B. de Born le fils : « *Et etz plus leials vas joven — No son a Dieu cilh de Cadonh* (les moines de Cadouin, célèbre abbaye du Périgord). *Doma* est un bourg du Périgord (chef-lieu de canton, arrondissement de Sarlat) « où il a pu exister du temps d'A. D. un monastère ou un ermitage »; *ap.* C., p. 221.

VI. — * Era·t para
Chans e condutz *
Formir *,
Al rei que t'er escuoills; *
Car Pretz,
Secs
Sai, lai es doblencs, *
E mantengutz
Dars
E Manjars :
De joi la·t portz,
Son anel mir
Si·l ders : *
C'anc non estei
Jorn d'Aragon qu'el saut
No·i volgues ir,
Mas sai m'a'n clamat Roma. * —

VII. — Faitz es l'acortz *,
Qu'el cor remir
Totz sers

Notes critiques.

86-88 *Canello met une virgule après chacun des vv. 86 et 87, mais ne ponctue pas après 88.* — 89 que] *IKN*^{2}; qui *les autres Canello.* — 98 Sis *IKN*^{2}*R* (siz *a*). — 102 m'an c. R. *Bartsch*^{5} : m'an clamat : romá ! *Appel : « demeure ! » impér. de romaner = remaner;* m'a clamat Roma. *Ba-Koschw.*

Notes explicatives.

VI : Je crois que dans cette strophe A. D. s'adresse au jongleur, à la prière de qui il a composé ce chant d'introduction à la cour d'Aragon et par l'entremise duquel il l'envoie aussi pour son propre compte. Mon hypothèse s'appuie notamment sur les vers 97-98 et 107, si difficiles à expliquer au cas où Arnaut s'adresserait à sa chanson elle-même (*chans e conduts* du v. 87 étant alors au vocatif).

87. *condutz :* Bartsch^5 : « envoi » d'une chanson; Canello, p. 222 : « sorte de chant; cf. anc. fr. : *conduit*, chant religieux à l'origine, puis chant populaire; ex. dans Du Cange ». Appel : « procédé de composition de tout ou partie d'une chanson? » Ba-Koschw. : « air, mélodie. » Ce dernier sens me paraît le meilleur. Il y a sans doute opposition entre *chans*, « paroles chantées », et *condutz*, « mélodies, accompagnements sur l'instrument ».

88. *formir* (*forn-*, *from-*) : Levy, III, 55o : « 1, exécuter, effectuer jusqu'au bout, achever (cf. l'italien *fornire*); 2, accomplir, s'acquitter de », (en particulier d'un message).

VI. (*Au jongleur*). — Prépare-toi maintenant à achever les chants et les accompagnements qui te serviront d'échantillon pour le roi. Car le Prix, desséché ici, là-bas croît au double, et les Dons et les Festins y sont maintenus. Avec joie porte-toi là-bas, et vénère son anneau s'il l'élève vers toi (pour l'hommage). Car pour moi, je n'ai pas été un seul jour loin de l'Aragon sans vouloir m'y rendre d'un seul élan, mais Rome m'en a éloigné, m'appelant par ici (?).

VII. (*Le jongleur répond*). — Cet accord est conclu : car en mon cœur, tous les soirs, je contemple

89. *escuoills :* je fais dépendre *al rei* de *que t'er escuoills* et non de *formir*. Appel comprend : « dis au roi ce qui te conviendra ou plaira » (*escuoills* = sorte, manière), ou bien, ajoute-t-il, ce qui te procurera (bon) accueil » (*escuoills* = accueil, réception). Mais ce dernier sens n'est attesté par aucun autre exemple. Canello traduit *escuoills* par « école » : « Prépare-toi à plaire au roi qui te servira de maître. » Le mot n'a jamais eu ce sens. Quant au sens proposé : « spécimen, échantillon », il me paraît justifié par celui très voisin de « sorte, espèce » (cf. Don. prov., cité par Levy, III, 178[1] : *color;* on trouve déjà dans Juvénal : *quis color causae?*) et par l'étymologie (*ex-colligere*, Ba-Koschw.).

91. *Secs... doblencs :* il y a opposition entre ces deux termes. C'est une métaphore tirée de deux arbres, ou plutôt de deux plants, l'un qui se dessèche, l'autre qui prospère et devient bientôt deux fois plus gros. Bartsch et Ba-Koschw., Appel et Levy traduisent simplement : « double »; Canello « se double »; Appel comprend à tort *sec* = *cec*, aveugle. (La graphie de *H : cecs* est sans importance.)

97-8. *Son anel... ders :* il me semble que le passage très caractéristique de R. d'Orange cité par Canello, p. 222, fournit la base solide de l'interprétation : « *Que ges lanza ni cairel — Non tem ni brans asseris — Con bai ni mir son anel* ». « Mirer ou baiser l'anneau était donc un des hommages de l'amant à la dame copiés sur ceux que le vassal prêtait au suzerain. » Canello, qui écrit ces mots, rejette pourtant ce sens à cause de *si·l ders* qu'il interprète très bizarrement. *Ders* est ou la troisième personne singulier du présent de l'indicatif (cf. Levy, II, 105[a] *in fine*) ou la troisième personne singulier du parfait de l'indicatif (*ibid.*, 106[b]), de *derdre*, « lever, élever ». Je traduis : « S'il l'élève vers toi », c'est-à-dire : s'il te le présente pour te le faire baiser.

102. *Roma :* si c'est « Rome », nous n'avons aucun renseignement sur cette circonstance de la vie d'A. D. (cf. les hypothèses de Canello, p. 222). La conjecture d'Appel, inadmissible, croyons-nous, à cause de l'accent de *romá* qui détruit la rime féminine, serait parfaite si l'on trouvait trace d'un verbe *romar* (demeurer, rester) (?)

103. *acortz :* même ponctuation que ci-dessus chez Appel[1], Bartsch[2] (Koschw. a oublié la virgule), et même sens objectif de « convention, accord. » La virgule est supprimée à dessein et je trouve le sens subjectif de « résolution » chez Canello (approuvé(?) par Levy, I, 17) : « J'ai pris la résolution de... »

Lieis cui domnei *
Ses parsonier Arnaut *;
Qu'en autr' albir
109 N'es fort m'entent' a soma *. —

Note critique.

109 m'e. a soma] m'ententa soma *Canello.*

Note explicative.

106. *domnei :* de *domneiar.* Levy, II, 279, cite ce vers comme unique exemple du premier sens : « nommer comme sa dame, servir comme sa dame, et ajoute : « suivi du cas oblique, dat. ou acc. ? »

107. *Arnaut :* je ne prends pas ce nom, comme Canello, Appel, Bartsch et Koschwitz, pour une apposition au sujet de *domnei* (1re pers. indic.), car alors l'*s* du nominatif serait absent, ce qui est très rare, et cet *s* se trouve dans les envois analogues où Arnaut Daniel aime à se nommer, cf. VIII, 56, et X, 43. Chabaneau *ap.* Canello (p. 253) propose *Arnaut* au

R. Lavaud.

(*A suivre.*)

Celle à qui je fais ma cour sans la compagnie d'Arnaut, et en toute autre pensée mon application n'aboutit guère.

génitif : « à qui je fais la cour sans un compagnon d'Arnaut. » Je crois qu'il faut entendre : « sans la participation d'Arnaut », ce qui s'explique dans la bouche du jongleur qui va partir seul pour l'Aragon. Il est probable que la dame en question se trouvait à la cour d'Aragon; peut-être est-ce la reine elle-même. Mais je ne vois pas de raison de supposer qu'elle s'appelle Laure et qu'il y ait un jeu de mots sur son nom dans IX, 1 (*l'aura amara*), ou ici, v. 43 (*Arnautz qu'amas l'aura*), comme le veut Canello (Introd., p. 10), — ni que ces deux chansons se rapportent à la même dame.

109. *a soma :* Appel, « *esser a soma*, avoir fini, être au bout »; cité par Levy (III, 63) qui rapporte aussi l'opinion de Canello : « *ententa soma* = pensée superficielle; — à une autre dame je pense bien peu. » Canello comprend donc *ne* = *en*. — J'entends le vers comme Appel et Koschwitz : *soma*, subst. (somme, fin, comble, sommet, Rayn., V, 260).

R. Lavaud.

(*A suivre.*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Un texte de Muratori concernant les sectes cathares. Sa provenance réelle et sa valeur.

Muratori, au tome V de ses *Antiquitates italicae medii aevi*[1], a publié un document curieux, mais demeuré jusqu'à présent de caractère assez énigmatique. C'est une table de concordance des doctrines professées par les sectes qui, au XIIIe siècle, représentent sous ses formes principales le catharisme dans la péninsule italienne. Les sectes dont il s'agit, au nombre de trois, sont celles des Cathares qualifiés ordinairement d'Albanais *(Albanenses)*, et que la table en question appelle Albigeois (*Albigenses*)[2], des dualistes dits de Bagnolo (*Bagnolenses* ou *Bajolenses*), de ceux enfin que

1. Cc. 93-96 (*Dissertatio sexagesima*).

2. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, d'être surpris outre mesure de cette appellation française appliquée à des hétérodoxes de nationalité italienne. Les Cathares languedociens, qualifiés assez improprement d'Albigeois, avaient à peu près les mêmes croyances que les dualistes désignés en Italie sous le nom d'Albanais. Les uns et les autres se rattachaient à cette forme primitive du dithéisme, que les historiens modernes appellent le dualisme absolu. Il faut remarquer en outre que les Cathares français, même lorsqu'ils émigrèrent dans la Péninsule, au milieu de sectes assez diverses, restèrent ordinairement fidèles à leurs croyances anciennes. Ces considérations empêchent que la substitution du nom qui leur était particulier à l'appellation plus exacte d'Albanais puisse être jugée entièrement fautive. Elles expliquent aussi comment une substitution pareille a eu chance de se produire quelquefois.

l'on désigne sous le nom de Cathares de Concorezo (*Concorezenses*)[1].

Il s'en faut d'ailleurs que le texte qui vient d'être indiqué soit demeuré inconnu, et qu'aucun historien n'ait jamais songé à en tirer parti. Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis sa mise au jour, quand Ricchini jugeait à propos de le réimprimer dans l'une des dissertations sur lesquelles s'ouvre son édition du grand traité d'exposition et de réfutation des doctrines cathares et vaudoises écrit vers le milieu du XIIIe siècle par le dominicain et inquisiteur Moneta de Crémone[2]. Récemment, M. P. Alphandéry le citait et l'utilisait dans son étude : *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du* XIIIe *siècle*[3]. Au milieu du siècle dernier, Schmidt en faisait de même pour son ouvrage capital sur l'histoire et les doctrines du catharisme[4]. Malgré cela, on ne saurait soutenir que les érudits dont nous avons dit les noms[5] se soient rendu compte au juste de l'origine véritable ainsi que de la valeur du document qu'ils reproduisaient ou mettaient

1. Nous n'avons pas, bien entendu, à insister ici sur ces diverses fractions italiennes de la secte cathare, et encore moins à indiquer, même sommairement, les opinions propres à chacune d'elles. La première, comme il a été indiqué dans la note précédente, se rattachait au dualisme dit absolu. Les deux autres professaient, au contraire, les croyances qui représentent ce qu'on est convenu d'appeler le dualisme mitigé. Voir, sur ces distinctions, Rainier Sacchoni, *Summa de Catharis et Leonistis* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, cc. 1761 A, B, 1768 B, C, 1773 B, C, D, E, 1774 A, B, C, D); Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, t. II, livre premier, et même tome, note septième, pp. 281-286.

2. Le tome V des *Antiquitates italicae* est daté, en effet, de 1741, et l'édition du traité de Moneta paraît en 1743. La reproduction de la table publiée d'abord par Muratori se trouve dans le volume de Ricchini aux pp. XXI-XXIII (*Dissertatio prima*).

3. 1903 ; Bibliothèque de l'École des Hautes-Études (sciences religieuses), seizième volume, fascicule premier. Voir pour les citations ou les emprunts dont il s'agit, pp. 34 (note 1), 93, 94.

4. Voir *op. cit.*, I, p. 388 ; II, pp. 17 (note 5), 19 (note 2), 22 (note 4), 63 (note 1), 65 (note 1), 105 (note 3), 157 (note 2). On le voit, c'est donc à tort que M. Alphandéry (voir *op. cit.*, p. 35, note 1) a cru pouvoir dire que Schmidt ne parlait pas du texte auquel il avait eu recours lui-même.

5. Nous n'avons nommé que ceux-là parce que, nous devons le reconnaître, ce sont les seuls chez qui nous ayons été à même de faire les constatations qui viennent d'être mentionnées.

à contribution pour leurs travaux. Cette origine comme cette valeur semblent même, qu'on nous permette une pareille assertion, leur avoir échappé à vrai dire entièrement. Nous allons donc essayer, pour notre part, de les mettre l'une et l'autre en lumière, et nous commencerons par la question d'origine[1]. De la solution, en effet, que recevra cette question préliminaire dépend presque toute l'importance qu'il convient d'assigner à ce texte encore aujourd'hui méconnu, malgré la date déjà relativement ancienne à laquelle remonte la publication qu'en a faite d'abord Muratori.

A quelle source l'érudit italien avait-il emprunté le document dont nous entreprenons d'établir la provenance et la valeur réelles ? C'était, car il a pris soin de nous fournir cette indication[2], aux œuvres manuscrites d'un écrivain ferrarais du premier âge de la Renaissance, Pellegrino Prisciano[3].

1. A vrai dire, dans l'exposition qui va suivre, nous ne ferons que reprendre, en les développant et les coordonnant, en même temps que nous les appuierons de toutes les preuves que nous croirons devoir y joindre, un certain nombre d'indications présentées par nous, à propos d'autres sujets, il y a longtemps déjà. Voir à cet égard notre travail : *Un traité inédit du* XIIIe *siècle contre les hérétiques cathares* (Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, deuxième série, cinquième année (1883), n° 2, pp. 242, 243). Voir également un autre travail : *Études sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Italie* (Archives des Missions scientifiques et littéraires, tome XIII, pp. 141-143).

2. Voir pour cette indication *Antiq. ital.*, V, c. 93 D. Ce n'est pas là, du reste, pour le remarquer en passant, le seul emprunt que Muratori ait fait à la même source, c'est-à-dire aux ouvrages de ce Prisciano que nous nommons à l'instant. Comme il le dit également (*ibid.*, *ut supra*, c. 96 D), il a reproduit, d'après le même écrivain, toute une série de textes originaux conservés par ce dernier et ayant trait à une des plus curieuses affaires d'hérésie qu'ait vues le nord de la Péninsule dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. Il s'agit de celle à laquelle s'attache le nom d'un hérétique cathare, Armanno Pungilupo, et qui a la ville de Ferrare pour théâtre. Sur cette affaire très complexe et dont le développement embrasse plus de trente années, voir la dissertation même que Muratori y a consacrée presque en entier (*Dissertatio sexagesima*, cc. 93-148) ; Schmidt, *op. cit.*, I, pp. 181-184 ; Henry C. Lea, *A history of the Inquisition of middle ages*, t. I, pp. 404, 405 ; II, pp. 239-242, et trad. franç. du même ouvrage de S. Reinach, t. I, p. 456 ; II, pp. 286-289.

3. Pellegrino Prisciano, juriste, philosophe, historien, enseigne l'astronomie à l'Université de Ferrare et écrit sur l'histoire de cette ville un grand ouvrage en neuf volumes, ouvrage demeuré inédit et en grande partie perdu, il semble, dès le XVIIIe siècle. Il meurt en 1518. Sa re-

Mais celui-ci avait-il composé de toutes pièces le texte en question, en se servant pour cela de ses recherches et de ses informations personnelles, ainsi qu'on pourrait l'induire à la rigueur des termes quelque peu ambigus employés par lui dans la sorte d'avant-propos en quelques lignes dont il l'a fait précéder?[1] Ou bien l'avait-il extrait de quelque document ancien? Autant de questions au sujet desquelles l'humaniste ferrarais ne nous a donné aucun renseignement précis, et que Muratori, qui le mettait à contribution, ne s'est pas posées lui non plus.

Quoi qu'il en soit, cette réserve, qu'on peut juger à bon droit excessive, devait conduire aux conclusions suivantes[2]: l'attribution pure et simple à Prisciano de la table de concordance, sur l'origine de laquelle il ne s'était pas nettement expliqué, et par suite la disqualification en quelque sorte du même texte, considéré dès lors comme une source très secondaire, comme l'œuvre d'un écrivain de compétence douteuse et assez médiocrement informé[3]. Et, par le fait, quelle raison y avait-il en apparence d'admettre qu'un littérateur de la fin du xve siècle fût à même de nous renseigner avec exactitude sur des opinions religieuses disparues en Italie comme partout depuis plus de cent cinquante ans, et dont on pouvait

nommée paraît avoir été grande de son vivant, et ses traits nous ont été conservés dans une médaille, anonyme, suivant Alfred Armand (voir *Les médailleurs italiens des* xv[e] *et* xvi[e] *siècles*, t. II, p. 45), du célèbre Sperandio, selon M. Jean de Foville (voir *Pisanello et les médailleurs italiens*, pp. 69, 70). Sur ce personnage, consulter Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae aetatis*, édit. de Florence, t. VI, p. 317; U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, c. 1873; Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, parte III, pp. 941, 942.

1. Voir cette brève introduction qu'a reproduite Muratori en tête de la table qui nous occupe, *Antiq. ital.*, V, c. 93, D, E.

2. Nous laissons de côté, et pour cause, l'opinion à laquelle s'est arrêté Ricchini, et qui étonne chez un si savant homme. C'est que Prisciano aurait été contemporain du catharisme, qu'il aurait vécu « tempore illo... quo haeresis Catharorum late longeque grassabatur ». Voir son édition de *Moneta*, pp. xxi.

3. Voir, pour ces appréciations, dont nous avons donné exactement les termes, Schmidt, *op. cit.*, II, p. 44 (note 1), et Alphandéry, *op. cit.*, pp. 93, 96.

légitimement croire qu'elles étaient absolument oubliées? Mais, nous n'insisterons pas davantage et nous le dirons sans plus attendre : quelque idée qu'on en ait eue jusqu'à présent, le texte, reproduit par Muratori et toujours attribué sans contestation à Prisciano, n'a pas ce dernier pour auteur. Ce n'est pas un texte de date tardive. Il remonte au temps même où l'hérésie cathare était encore vivante, où elle avait gardé presque toute sa force, et en voici la preuve.

Sous le nº 13151 du fonds latin, la Bibliothèque nationale possède un manuscrit, qu'on peut dater de la façon la plus certaine du milieu du XIIIe siècle, et considérer aussi avec une certitude presque égale comme d'origine italienne. Le corps même du volume renferme le texte de la Bible. Mais, au commencement et à la fin, sur un certain nombre de folios demeurés primitivement libres, ont été écrits des textes qui n'ont aucun rapport avec l'Ancien et le Nouveau Testament. Nous laisserons de côté ceux du début ; ceux-là ne peuvent nous servir pour la démonstration que nous poursuivons en ce moment. Il n'en est pas de même de ceux sur lesquels se termine le manuscrit qui nous occupe, d'un certain nombre au moins de ces folios particuliers. Six, en effet, ou à peu près, nous offrent la transcription d'un traité d'exposition et de réfutation des croyances cathares, comme il a dû en être écrit pas mal dans le courant du XIIIe siècle, et analogue à quelques-uns de ceux de la même époque qui sont arrivés jusqu'à nous. Le traité en question, qu'il y a d'ailleurs tout lieu de croire encore inconnu et inédit, se divise, selon un plan pour ainsi dire obligé, en deux parties : une première, consacrée à l'exposé des doctrines hérétiques, une seconde à leur réfutation. Or, entre ces deux parties, immédiatement après la première, et pour lui servir comme de complément et de résumé à la fois, se trouve insérée cette même table de concordance qu'a donnée Prisciano et que Muratori lui a empruntée[1].

1. On ne trouvera pas hors de propos, sans doute, que nous fournissions ici une description du volume dont nous venons d'indiquer sommai-

Ainsi donc, ce texte, demeuré jusqu'ici quelque peu suspect à cause de l'époque relativement récente où l'on était

rement la nature et le contenu. Nous la ferons d'ailleurs aussi brève que possible.

Bibl. nat., lat. 13151; anciennes collections Coislin et Saint-Germain-des-Prés. In-8°; hauteur : 178mm.; largeur : 120mm. Milieu du XIIIe siècle. Écriture très fine et très abrégée, mais pourtant très nette, au moins pour la portion principale du volume, le texte de la Bible. 359 fos de vélin, paginés à l'encre noire à une époque moderne; en plus, 3 fos de garde, papier et vélin, au début et à la fin.

Cet ensemble peut se diviser de la manière suivante :

1° F° 1 r°, longues lignes, très effacé et à peu près illisible.

2° Fos 1 v°-3 C, deux colonnes : traité de démonstration de la foi catholique, avec ce titre en rouge : « Isti sunt XII articuli fidei catholice auctoribus (ou auctoritatibus) roborati. » Le titre ainsi libellé précède le début que voici : « Fundamentum durabile nemo potest ponere, preter id quod positum est, quod est Xhristus Ihesus et fides Xhristi. Hec (est) illa fides, sicut dicit apostolus, sine qua imposibile (*sic*) est placere Deo. De hac fide dicitur : hec est fides catholica, quam quisque fideliter crediderit... Et etiam (?) huius fidei duodecim sunt partes, articuli scilicet, que continentur in symbolo Apostolorum, de quibus per ordinem videamus.— Primus articulus est : Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem celi et terre. Sane per ista duo elementa extrema et principalia .. » Texte peut-être autographe, assez mal écrit, d'une écriture cursive très abrégée et de la même main que le prologue du traité qui termine le volume et la note qui accompagne ce traité au f° 348 v° (voir notre Appendice, n° IV), ainsi que la seconde partie du traité en question (fos 349 et suiv.) et toutes les additions sur lesquelles se clôt le manuscrit.

Parmi les notes que porte cette division du volume, remarquer celle du f° 2 v°, qui peut être considérée comme la conclusion du court traité de démonstration de la foi catholique dont nous venons de donner le titre et le début. « Hec est fides, papa beatissime, quam in catholica didicimus ecclesia, quam semper tenuimus, in qua, si minus perite aut parum caute forte aliquid positum est, emendare (*sic*) cupimus a te, qui Petri et fidem et sedem tenes. Si autem hec nostra confessio a prelatorum iudicio comprobatur, quicumque me culpare uoluerit se imperitum uel maliuolum uel etiam non catholicum sed hereticum comprobabit. Ita sancta romana ecclesia, que semper immaculata fide permansit, Domino prouidente et beato Petro apostolo opem ferente, in futuro manebit, sine ulla hereticorum insultatione, at firma et immobilis omni tempore persistet. »

3° F° 4 demeuré blanc.

4° Fos 5-343 C : Ancien et Nouveau Testament.

5° Fos 343 D-345 B : calendrier avec indication d'un certain nombre de fêtes.

6° Fos 345 au bas de la page, dans la marge-349 A : Première partie du traité dont nous avons parlé, celle qui contient l'exposition des doctrines cathares et la table donnée par Muratori. Écriture très menue, très abrégée, en partie effacée du reste et à peu près impossible à reconstituer, il semble, à partir du f° 347 C et du passage commençant sur ce titre : « Item

en droit d'en placer la composition, se trouve être tout différent de ce qu'on avait pu croire. Il n'a pas été écrit avec plus ou moins de compétence et d'exactitude par un humaniste de la Renaissance. Il est une des parties constituantes d'une œuvre de défense orthodoxe[1] élaborée en plein XIIIe siècle, à un moment où l'hérésie cathare, comme nous le disions à l'instant, possédait encore à peu près toute sa puissance, où, engagée dans un combat mortel avec l'Église romaine, elle forçait l'attention des contemporains et les contraignait, quoi qu'ils en eussent, à s'occuper d'elle, à pénétrer aussi complètement que possible le secret de ses doctrines. Rattaché ainsi au traité dont il est une annexe certaine, ce document reconquiert sa véritable physionomie. Il se retrouve dans le milieu en quelque sorte qui est le sien et qui l'explique. Il y reprend toute sa valeur de source originale.

Cette valeur, on en conviendra sûrement, à ne s'en tenir qu'à la date des deux textes dont nous venons de démontrer les rapports étroits, et que sans doute on ne songera plus à séparer désormais, il faudrait déjà l'estimer très considérable. Mais, pour appuyer cette opinion, se joint encore à la

divisio Burgarorum (*sic*). » Rubriques répétées d'ordinaire en marge, et dans certains cas en rouge et en noir à la fois, par exemple au f° 347 B. Quelques corrections de la main qui a écrit le prologue du traité et la note consignée au bas du f° 348 v°.

7° F°s 349 A-350 B : Seconde partie du traité indiqué, celle de réfutation des croyances dualistes. Début : « Iste sunt autoritates et rationes fidei catholice contra herrores capitulorum predictorum. Contra primum ubi dicunt heretici quod sunt duo dii et duo principia... »

8° F°s 350 v°-359 : textes divers, parmi lesquels l'un intitulé : « Exercitatio mentis ad contemplandum Deum. » Ce dernier texte s'étend du f° 355 au f° 359.

1. C'est bien, en effet, pareille chose que ce traité dont la date vient d'être établie, et il y a lieu par suite de le rapprocher, pour l'identité du but, de quelques autres écrits du même genre et du même temps, par exemple du traité inédit que renferme le ms. n° 379 de la Bibliothèque de la ville de Toulouse. A cet égard, d'ailleurs, l'avis suivant qui précède, dans le traité qui nous occupe, l'exposé général des doctrines dualistes, ne peut nous laisser de doutes. « Ista credencia et divisio hereticorum propalatur fidelibus viris, ut sciant impugnare herores (*sic*) Catharorum et perfidorum hominum, qui impugnant ecclesiam sanctam catholicam que romana vocatur. » F° 346 A.

date que nous avons fixée un autre motif non moins important. C'est la provenance spéciale des renseignements sur les croyances dualistes qui se rencontrent dans le traité que nous venons de signaler. Une note, en effet, insérée par l'auteur dans le corps de son œuvre, nous éclaire sur ce point de la façon la plus explicite. « Voilà, dit-il, ce que croient et admettent unanimement les hérétiques, comme je l'ai saisi et compris d'après les indications de Jean de Bergame, prédicateur et docteur de leur Église, lequel m'a dit également que quarante ans s'étaient déjà écoulés depuis qu'il avait embrassé le catharisme, et d'après ce que m'a révélé Jean *de Cucullio*, qui a été lui aussi un de leurs prédicateurs et de leurs docteurs, ainsi qu'il me l'a confié, pendant vingt-cinq années[1]. » On le voit donc, les indications fournies par les textes qui nous occupent sont en quelque sorte de qualité supérieure. Elles offrent, en vertu de leur origine particulière, l'authenticité incontestable qui ne peut être reconnue qu'aux informations de première main[2].

Cette conclusion, dont on voudra bien, espérons-nous, admettre l'exactitude, pourrait passer déjà pour une appré-

1. « Hec omnia illos (*sic*) credunt et intelligunt, [sicut] comprehendi et intellexi ex verbis que dixit Iohannes de Pergamo, ecclesie predicator et doctor, qui et mihi dixit quod jam XL annis (*sic*) catharus ex quo erant (*sic*), et ex verbis Iohannis de Cucullio, qui similiter fuit predicator illorum et doctor, ut mihi iam dixit, per annos XXV. » F° 317 A. Cette indication se trouve intercalée entre la première division du traité, celle où sont exposées les croyances générales de la secte cathare, celles que professent tous ses adeptes sans distinction, et la seconde qui est consacrée à l'exposition des doctrines propres à chacune de ses fractions particulières.

2. Ces indications, du reste, remarquons-le en passant, n'ont pas une autre provenance et par suite une autre valeur que celle des œuvres de controverse concernant le catharisme, les œuvres au moins datant du XIIIe siècle, qu'ont composées les docteurs catholiques. A ce sujet, nous possédons, de la part de ces derniers, des déclarations aussi catégoriques que possible. « Vel ex ore eorum (les hérétiques) vel ex scripturis suis illa habui », dit Moneta, dans la préface de son traité, en parlant des arguments hétérodoxes exposés par lui. Voir édit. de Ricchini, p. 2. Rainier Sacchoni, dans sa *Summa de Catharis et Leonistis*, en présentant les opinions particulières du fameux docteur cathare dissident Jean de Lugio, rapporte que ce dernier les avait consignées dans un gros volume de dix cahiers. « Cujus exemplarium habeo, ajoute-t-il, et perlegi, et ex eo illos errores predictos extraxi. » *Thes. nov. anecdot.*, V, c. 1773 A, B.

ciation aussi favorable que possible. Cependant, peut-être faudrait-il y ajouter encore, si l'on accordait quelque vraisemblance à la conjecture que nous nous permettrons de présenter par surcroît. En effet, ces renseignements que renferment le traité de la Bibliothèque nationale et ses annexes, ce n'est pas seulement, nous pensons qu'il y a quelques raisons de le croire, à des ministres du catharisme les premiers venus pour ainsi dire, vieillis simplement dans la secte dualiste et dans son sacerdoce, que nous en serions redevables. Ce serait, et la chose devrait être supposée au moins pour l'un des deux personnages nommés par l'auteur du traité en question, à quelqu'un des docteurs les plus en vue de l'Église cathare à l'époque où ce traité est écrit qu'il faudrait en rapporter l'origine. Des deux hérétiques, indiqués dans la note qui a été transcrite par nous comme ayant fourni les informations reproduites dans notre traité, nous éliminerons le second, Jean *de Cucullio*. Pour l'identifier, nous manquons des ressources necessaires, et sa personnalité, éclairée uniquement de cette double qualification de docteur et de prédicateur de la secte cathare durant d'assez longues années, demeure indécise[1].

Il n'en est pas de même de son compagnon, désigné par l'appellation de Jean de Bergame. En ce qui concerne celuici, une remarque est à faire, remarque de conséquence capi-

1. A moins toutefois que l'on ne trouve quelque chose d'acceptable dans la conjecture que voici, et que nous donnons sans nous faire d'illusion sur sa valeur réelle. Vers l'époque où est composé probablement le traité, dont nous cherchons à mettre en lumière les origines et l'importance, vit un certain Jean de Casalolto. L'enquête, poursuivie de 1270 à 1288 sur la vie du célèbre hérétique de Ferrare, Armanno Pungilupo, nous le montre résidant à Mantoue et le qualifie d'évêque de la secte cathare de Bagnolo. (Voir *Antiq. ital.*, V, cc. 121 E, 132 D.) Ces indications sont présentées comme remontant à trente ans environ, c'est-à-dire à peu près à 1250. Or, si nous observons que le texte du traité où est nommé Jean *de Cucullio* abonde en fautes de transcription, ne pourrait-on supposer que cette appellation *de Cucullio* n'est que le nom déformé de Casalolto? Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que le prénom est le même dans les deux cas, que les deux personnages, qui, suivant la conjecture présentée, se confondraient en un seul, doivent être regardés comme exactement contemporains, et qu'enfin tous deux sont indiqués comme ayant occupé un haut rang dans la secte dualiste.

tale. C'est que, sous la même appellation qui vient d'être indiquée, à une époque exactement identique, dans une même région de la péninsule italienne, la Lombardie, avec une notoriété et une importance qui paraissent toujours très considérables, bien que les témoignages que nous en avons ne soient point dans tous les cas de pareille espèce, les documents ne mentionnent pas moins de trois personnages qui auraient figuré parmi les hauts représentants de la secte dualiste. Il y a celui que nous venons de mentionner à l'instant, et dont le traité de la Bibliothèque nationale nous révèle l'existence. Il y en a un autre que nous savons avoir été en relations étroites et courantes avec l'hérétique ferrarais bien connu, Armanno Pungilupo[1]. Il y en a un troisième enfin, à qui n'est pas moins souvent attribuée la dénomination sous laquelle sont mentionnés les deux premiers, que celle de Jean de Lugio, qui lui est appliquée également. Ce dernier, c'est l'auteur, on le sait, du schisme retentissant qui, vers l'année 1230, se produit au sein du catharisme primitif, le dualisme absolu[2]. Mais, dans un même temps assez bref, ainsi que nous le remarquions dès l'abord, dans une même contrée d'étendue assez faible, dans les rangs d'une élite qui n'a jamais dû former qu'une minorité très étroite[3], en vérité, c'est trop de trois individualités

1. Sur ce second Jean de Bergame et ses rapports avec Pungilupo, voir la même enquête indiquée dans la note précédente, à propos de Jean de Casalolto, *Antiq. ital.*, V, cc. 120 C, 132 A.

2. Au sujet de Jean de Bergame ou de Lugio et de la scission opérée par lui dans l'Église cathare, ainsi que des doctrines qui lui sont propres, voir Sacchoni, témoin à coup sûr et d'aussi près que possible de la scission dont il s'agit, *Thes. nov. anecdot.*, V, cc. 1769-1773, et Schmidt, *op. cit.*, II, pp. 52-56. Par quelle erreur, qu'il nous soit permis de le dire, un personnage sur lequel nous possédons les indications les plus précises et les plus authentiques, a-t-il pu être donné pour un évêque vaudois, en même temps que son existence était reportée à la fin du XII[e] siècle? Il est vrai que la même qualité a été attribuée également à Rainier Sacchoni, un ancien membre de la secte cathare, d'après son propre aveu. Voir, pour ces remarques, U. Chevalier, *op. cit.*, nouv. édit., cc 2435 et 4112.

3. Sur le nombre peu considérable des *parfaits* ou ministres cathares, voir le témoignage indubitable, à ce sujet comme pour le reste, de Sacchoni, *Thes. nov. anecdot.*, V, cc. 1767 D, E, 1768 A, B.

distinctes pour un nom unique. Il y a là une sorte de paradoxe qu'on ne saurait admettre, et cette trinité logiquement doit se résoudre en un seul personnage, dont auraient parlé à la fois des textes différents, quoique toujours avec des détails d'un caractère à peu près semblable. Et ce personnage, en qui se confondrait le Jean de Bergame du manuscrit de la Bibliothèque nationale, comme aussi l'hérétique du même nom, ami de Pungilupo, volontiers nous le reconnaîtrions dans celui dont il a été question en dernier lieu. Ce serait, à notre avis, le docteur éminent, le logicien subtil et profond qui, au début du XIIIe siècle, ravit au dualisme originel les plus jeunes et les plus ardents de ses adeptes, et ne lui laisse pour adhérents que des vieillards, attachés obstinément à des conceptions désormais à demi déchues.

Comment un pareil homme, l'intelligence sans doute la plus haute qu'ait eue pour l'illustrer le dithéisme médiéval, aura-t-il pu descendre à la condition où nous le montreraient les textes que nous tâchons d'élucider, à ce rôle de révélateur des secrets de son Église aux pires ennemis qu'eût cette Église même, les clercs serviteurs du pontificat romain? Pour expliquer un reniement si complet, on n'aurait, peut-on croire, que l'embarras du choix entre les péripéties multiples qu'engendre, à cette époque, le conflit furieux des dogmes, et d'où sort dans tant de cas le bouleversement de fond en comble des consciences. Une seule pourtant paraît vraisemblable. Traqué sans répit à cause même de son renom, tombé enfin au pouvoir de ses adversaires, Jean de Bergame se sera vu enfermer par eux dans le dilemme auquel se réduit alors tout colloque entre l'orthodoxie et les dissidents : l'abjuration pure et simple, sans dispute et sans phrases, ou le bûcher. Telle est, en effet, on le sait de reste, la procédure unique qui a remplacé la persuasion essayée encore parfois cent ans plus tôt. Cette procédure plus que sommaire, on sait également qui l'a imposée une fois pour toutes à l'Église et à ses chefs futurs. C'est Innocent III, quand il a décrété contre l'hérésie sa politique d'extermination, politique aussi fatale peut-être au Saint-

Siège qu'aux sectaires eux-mêmes, bien faite au moins pour enlever à un pape trop vanté la meilleure partie du prestige, dont l'histoire traditionnelle, avec ses conventions et ses respects indéracinables, s'entête à le décorer. Et c'est ainsi que, devant la sommation qui lui était adressée, l'hérésiarque aura faibli, qu'il aura répudié les doctrines autrefois si brillamment soutenues par lui, que de l'hétérodoxie il sera passé à l'Église officielle.

Pour n'avoir pas été entourée toujours des mêmes circonstances, l'aventure n'est pas rare en des temps si orageux. Combien d'autres, à pareil moment, rien que parmi les représentants du catharisme, sans s'être vu toujours peut-être proposer les mêmes raisons péremptoires, ont cédé à des revirements d'âme aussi absolus ! Bonacursus de Milan, aux dernières années du xiie siècle, Robert le Bougre, Rainier Sacchoni, Pierre de Vérone, dans le cours du xiiie. Et l'on n'ignore pas quels gages les trois derniers, ministres effrayants de la justice inquisitoriale, ont tenu à donner de leur foi nouvelle. En se ralliant aux croyances du catholicisme, Jean de Bergame aura fait comme eux. Mais, jusqu'à preuve du contraire, nous voulons croire qu'il ne les aura pas imités dans leurs fureurs. Il leur aura laissé ce zèle sans mesure, qui est celui de tous les néophytes, cet acharnement à poursuivre leurs frères anciens propre à tous les transfuges, et qu'expliquerait d'ailleurs, chez ces champions farouches de la papauté, l'ardeur certaine de leur tempérament comme l'exaltation dogmatique des contemporains souvent voisine du délire.

Quoi que l'on doive penser, en somme, de ces considérations diverses, il y a une chose au moins, estimons-nous, que l'on voudra bien regarder comme avérée. C'est qu'en raison de leur provenance et de leur date, les textes dont nous nous sommes occupé possèdent, ainsi que nous l'avons affirmé déjà à plusieurs reprises, une valeur extraordinaire. Après cela, que leur renommée et leur vogue en quelque sorte eussent été proportionnées à la valeur dont il s'agit, il n'y aurait dans un pareil fait rien qui dût nous surpren-

dre. Et c'est aussi, autant du moins qu'il est permis de s'en rendre compte, ce qui semble être arrivé.

Lorsque, plus de deux siècles après qu'elle a été dressée, Prisciano se décide à insérer dans ses œuvres la table, dont l'examen a été le point de départ de cette étude, ce n'est peut-être pas seulement pour mettre à profit l'heureux hasard qui la lui a fait rencontrer dans ses recherches. Ce n'est peut-être pas non plus seulement parce que, de lui-même, il a su en apprécier l'intérêt. Peut être est-ce aussi parce qu'il n'ignore point le cas qui a toujours été fait de ce texte, l'utilité qu'on lui a perpétuellement attribuée pour la connaissance de phénomènes religieux depuis longtemps abolis. Mais ce n'est là qu'une simple hypothèse, et, pour confirmer ce que nous avons établi dès l'abord, nous pouvons faire appel à des indications plus décisives.

Au nombre des manuscrits que renferme la Bibliothèque de la Minerve à Rome, il s'en trouve un, de la fin du XIIIe siècle[1], qui, sous le titre de *Directorium inquisitorum*, ce même titre que, dans la seconde moitié du siècle suivant, l'inquisiteur catalan Nicolas Eymeric a donné à son traité célèbre, contient toute une série de pièces ayant trait au fonctionnement de la justice inquisitoriale. Or, parmi ces pièces, figure la même table de concordance dont nous nous sommes occupé[2]. De ce fait que nous constatons, fait matériel, deux conclusions peuvent être tirées. La première, c'est la confirmation de l'existence, dès le XIIIe siècle, du document attribué jusqu'ici à la fin du XVe, c'est-à-dire à une époque relativement moderne. Cette confirmation nouvelle peut d'ailleurs être jugée à bon droit superflue, après la

1. Ce ms. figure, dans la bibliothèque dont il s'agit, sous la cote : A. III, 34. Pour le détail de ce qui y est contenu, voir notre étude déjà citée, Archives des Missions scientifiques et littéraires, t. XIII, pp. 165-169.

2. F^os 140-143 du ms. Voir *ibid.*, *ut supra*, pp. 168-169. En tête de la table en question se trouve, dans le ms. de la Minerve, l'indication préliminaire que voici : « Hec capitula breviter scripta continent fere omnes errores trium sectarum, videlicet Albigensium, illorum de Bagnolo et de Coretio. »

constatation du même point que nous a déjà fournie le manuscrit de la Bibliothèque nationale. La seconde des conclusions annoncées a plus d'importance. C'est, par suite de la présence du texte à demi dédaigné dans un recueil tel que celui où il figure, la preuve incontestable du prix qu'on y attachait, de la conviction évidente qu'avaient les rédacteurs de manuels semblables, qu'il pouvait rendre de réels services aux juges des tribunaux d'Inquisition.

Ce n'est pas tout, du reste. A la constatation qui vient d'être faite, nous avons à en ajouter une seconde du même genre. Une seule différence existe entre les deux; c'est que la reproduction nouvelle que nous allons indiquer porte, non plus sur la table de concordance qui fait l'objet de la première, mais sur un fragment du traité dont cette table même n'est qu'une annexe. Le fragment reproduit se rencontre dans un manuscrit de la Bibliothèque publique de Lucques, datant comme celui de la Minerve du XIIIe siècle et représentant un recueil factice d'ouvrages assez divers[1]. Il se trouve inséré, sans qu'on puisse se rendre compte par quel hasard ou quelle fantaisie de copiste, au milieu d'un document d'une autre époque et de nature assez différente, bien que concernant également les doctrines dualistes. Le document dont il s'agit, c'est l'exposition de ces doctrines mise sous le nom du même Bonacursus, déjà cité par nous[2], et que ce personnage, ancien cathare comme il a été dit, aurait adressée, vers 1190, après sa conversion, sous la forme d'une déclaration publique, à la population milanaise[3]. Peu im-

1. Le ms. en question porte le n° 2110. Si nous entendons bien l'indication donnée dans son édition des *Miscellanea* de Baluze, t. II, p. VIII, par Mansi, il aurait appartenu, à l'époque où cet érudit en prit connaissance, à la bibliothèque de l'église cathédrale de la même ville où il est aujourd'hui. Sur ce volume, voir *ibid.*, *ut supra*, pp. 136-143, et, en ce qui concerne particulièrement la reproduction qui nous occupe maintenant, pp. 139-142.

2. C'est en effet ce Bonacursus que nous avons déjà nommé plus haut parmi les transfuges célèbres, qui, à des époques diverses, passent du catharisme à l'Église romaine.

3. Dès le XVIIe siècle, D'Achéry a édité l'œuvre de Bonacursus dans son *Spicilegium*, et Martène l'a conservée dans la réédition donnée par

porte, d'ailleurs. Le texte qui nous a été conservé d'une façon si peu explicable offre, avec un passage du traité de la Bibliothèque nationale, une identité si parfaite, en dépit de quelques légères dissemblances, qu'il n'y a aucun doute que ce ne soit là un autre emprunt, dont il faille prendre note comme ayant été fait encore au traité en question, après celui que nous avons déjà constaté précédemment[1].

Ainsi, croyons-nous, se trouvent mis en lumière, aussi bien peut-être qu'il était permis de l'espérer, les différents points que nous avions indiqués dès le début de cette étude. Nous voulons dire l'origine réelle de cette table de concordance éditée pour la première fois par Muratori, sa valeur exacte, liée au surplus à celle du traité dont nous avons montré qu'elle n'était qu'une partie, l'importance de l'ensemble ainsi constitué, l'estime persistante enfin dont paraissent avoir joui le traité en même temps que la table, et dont nous avons fourni quelques témoignages. Resterait, pour conclure, à essayer de déterminer la place qu'il conviendrait d'attribuer à de pareils textes dans l'ensemble des écrits du même genre, c'est-à-dire les traités d'exposition et de réfutation des doctrines dualistes que nous ont laissés le XII[e] siècle et le siècle suivant. Mais, pour atteindre à toute la précision désirable, une entreprise comme celle-là devrait être précédée de la classification des œuvres qui viennent d'être indiquées. Cette classification, même aussi sommaire qu'il est permis de l'imaginer, nous ne saurions en allonger encore toutes les considérations déjà présentées jusqu'ici[2]. Disons donc seule-

lui de ce recueil. Voir t. I de cette réédition, pp. 208-215. D'Argentré, dans sa *Collectio judiciorum de novis erroribus*, en a publié la portion qui concerne l'hérésie des Passagiens. Voir t. I, p. 64.

1. Le passage reproduit par le ms. de Lucques se trouve dans notre traité au f° 347 A, B. Quant au texte même fourni par ce ms., il a été inséré par Mansi dans son édition des *Miscellanea* de Baluze, t. II, p. 581. Voir ce texte à notre Appendice, n° III. Nous l'avons reproduit, à notre tour, afin de rendre plus aisée la vérification de ce qui vient d'être dit.

2. Cette classification que nous renonçons à présenter ici, nous l'avons, du reste, donnée ailleurs dans ses points essentiels. Voir, à ce propos, le travail déjà cité au début de cette étude : *Un traité inédit du* XIII[e] *siècle contre les hérétiques cathares* (Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1883, n° 2, pp. 254, 255).

ment que, parmi les traités dus en particulier au XIIIe siècle, et dans lesquels s'accusent les progrès accomplis depuis l'âge antérieur par l'Église catholique dans la connaissance des dogmes cathares, il en est peu, à notre sens, qui surpassent réellement celui que nous avons prétendu faire connaître[1], en même temps que nous y rattachions, sans doute possible, un texte encore mal défini.

Dans cette littérature de controverse à laquelle nous faisons allusion, le grand livre de Moneta, par la science et la méthode, par l'ampleur aussi, occupe un rang qui ne peut lui être disputé. Ce n'est donc pas, entre une œuvre semblable et celle qui a été signalée par nous dans cette étude, que nous songerions à établir un rapprochement condamné d'avance à demeurer sans justesse. Mais, au-dessous de ce travail de premier ordre, il en est d'autres, de valeur presque capitale encore, par exemple celui que nous devons à cet ancien cathare devenu inquisiteur, Rainier Sacchoni. C'est avec un document comme celui-là qu'une comparaison peut être essayée en toute légitimité.

Sacchoni a plus de précision. Il nous fournit des indications de dates, de chiffres, où il est permis de voir de vrais renseignements de statistique. Il a également sur la pensée intime et comme sur l'âme de ce monde hétérodoxe, qui a dû lui laisser un souvenir indélébile et peut-être obsédant, des aperçus dont on ne saurait trop goûter la saveur. Mais il est bref, d'une brièveté qui n'est pas sans nous inspirer parfois des regrets. Moins net, le traité de la Bibliothèque nationale apparaît comme plus riche en développements. Surtout, une part considérable y est faite à ces mythes, dont la présence au milieu des dogmes dualistes n'a pas été peut-être toujours suffisamment prise en considération[2].

1. Nous publions dans notre Appendice (voir n° I) ce qu'il nous a été possible de transcrire de la première partie du traité de la Bibliothèque nationale. On pourra juger ainsi jusqu'à quel point notre appréciation se trouve conforme à la vérité.

2. Des indications spéciales que nous visons, on peut en rapprocher d'autres du même genre, mises au jour par I. von Döllinger. Voir son ouvrage : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, zweiter Theil,

Il a, en outre, sur l'œuvre de Sacchoni, cet avantage de nous donner, partiellement au moins, une chose à propos de laquelle l'hérétique converti a gardé le silence. C'est l'appareil des preuves, extraites pour la plupart du Nouveau Testament, dont les Cathares prétendaient appuyer leurs croyances. Par là nous est révélée leur exégèse propre, si curieuse et quelquefois également si originale, justement à cause du traditionnalisme, qui la ramène, par des chemins d'ailleurs le plus souvent malaisés à reconnaître, aux conceptions des Pères de l'Église primitive. Par là encore nous sont permises des comparaisons précieuses avec l'exégèse adverse, celle de l'Église catholique, exégèse en tant de points si peu différente de sa rivale, qu'il semblerait difficile de ne pas leur assigner à toutes les deux une pareille origine avec des principes identiques, ou de ne pas englober impartialement dans une seule et même appréciation les expédients qui leur sont communs. De la sorte enfin s'impose à nous la pensée que voici, supérieure en importance à tout ce que nous avons pu conclure des rapprochements qui précèdent. C'est que, pour nous offrir la vue exacte d'une des crises suprêmes que subissent les idées chrétiennes au cours du moyen âge, tous ces textes qui nous ont été transmis d'époques si troublées se complètent entre eux, se fondent et s'harmonisent au delà de toute espérance. Et rien ne peut empêcher cet accord définitif, ni l'esprit qui éclate dans leurs pages, l'esprit d'un temps à peu près dépourvu, au moins en ces questions de foi, de tout sentiment de justice, ni le caractère de leurs auteurs, si aveuglés de haine qu'ils en perdent souvent jusqu'à la faculté de voir et de comprendre[1].

Charles MOLINIER.

Dokumente vornehmlich zur Geschichte der Valdesier und Katharer, pp. 149-151, 185-186, 204-205. Les textes dont il s'agit ont été extraits d'un grand ms. du début du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, n° 4030.

1. Pour le développement de ces dernières considérations, que nous présentons ici sous la forme la plus réduite, voir Schmidt, *op. cit.*, II, pp. 2-4.

APPENDICE.

I.

TRAITÉ INÉDIT D'EXPOSITION ET DE RÉFUTATION DES DOCTRINES CATHARES (1re partie). — MILIEU DU XIIIe SIÈCLE.

[Bibl. nat., ms. lat. 13151. fos 345 vo-347 C.]

[**Fo 345 vo**]. In nomine Domini nostri Ihesu Xristi, amen. Ad laudem beate (Marie) virginis et omnium Sanctorum et sancte romane Ecclesie[1].

Incipit brevis summula contra herrores notatos heretichorum hic[2].

Cum dicatur a Spiritu Sancto prelatis et custodibus vinee Domini et Ecclesie per Salomonem in Canticis : *Capite nobis vulpes parvulas que demoliuntur vineas*[3], institutu[4] et auxilio ejusdem Spiritus Sancti ad capiendum et confutandum vulpes, hoc est hereticas pravitates Ecclesiam devastantes, primo revelamus hereticorum herrores et stulticias, prout invenire potuimus, quia, ut dicit Boetius (?), malum non vitatur nisi cognitum ; postea in hoc opusculo supponimus quasdam auctoritates Novi Testamenti improbando capitula heresis illorum et fidem sancte ecclesie catholice, quam romanam vocamus, credendo et conlaudando, Sanctorum auctoritatibus comprobamus, ut qui in ea sunt firmiter maneant, qui vero ab illa per fraudulencias hereticorum exierunt revertantur, quia hec est fides catholica, quam, nisi quisque fideliter (et) firmiter crediderit, salvus esse non poterit. Hec enim significatur per navem, de qua dicit Paulus in Acti-

1. Le prologue, dont cette invocation écrite à l'encre rouge forme le début, occupe sur une seule ligne la marge inférieure des fos 345 vo et 346 ro.
2. En marge à gauche, à l'encre rouge.
3. Cant. Cant., II, 15.
4. Corr. *instituto.*

bus, XXVII : *Nisi in navi manseritis, vos s. fi. n. p.*[1]. Item significatur per archam Noe, in qua salvati sunt qui in ea fuerunt, ceteris pereuntibus, et sic salvantur in ea fideles. Et hoc innuit Petrus apostolus, II. epistola, capitulo III. f. Item significatur in navi Symonis, in qua ascendit Ihesus, sicut habet Lucas V. Et quia dicit Jacobus : *Qui converti fecerit peccatorem ab herrore vie sue, salvabit animam eius a morte*[2], satis patet quod omnes heretici sunt in morte peccati et ad (mortem?) tendunt eternam. Item beatus Augustinus, *de fide catholi* [**F° 346 r°**] *ca : Firmissime tene et nullatenus dubites omnem hereticum vel scismaticum cum diabolo et angelis ejus eterni ignis incendio participandum, nisi ante finem vite catholice fuerit incorporatus et reintegratus ecclesie.* Item idem ibi post pauca : *Omni homini qui ecclesie catholice non tenet unitatem, nec baptismus, nec elemosina quantumlibet copiosa, nec mors pro nomine Xristi subscepta, proficere poterit ad salutem*[3]. Item, *Extra. de hereticis*, dicit Decretalis : *Dubius in fide infidelis est, nec ei omnino credendum est qui fidem veritatis ignorat*[4]. Item ibi Leo papa : *Qui alios, cum potest, ab errore non revocat, seipsum errare demonstrat*[5]. Proinde, karissimi, ut de vestra et multorum salute letari possitis, tam dubios in fide quam herrantes et in herrorem mittentes[6], bonorum operum exemplis, orationibus devotis, piis amonicionibus, et Sanctorum auctoritatum testimoniis, prout Spiritus Sanctus vobis largiri dignabitur, ad fidem catholicam dignemini revocare, ad laudem et gloriam domini nostri Ihesu Xristi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus unus in secula seculorum, amen.

[**F° 346 A**] Ista credencia et divisio hereticorum propalatur fidelibus viris, ut sciant impugnare herores catharorum et perfidorum hominum, qui impugnant ecclesiam sanctam catholicam que romana vocatur[7].

1. Actus apost., XXVII, 31 : Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.
2. Epist. cathol. beati Jacobi apostoli, V, 20.
3. Decret. Greg., liv. V, tit. VII, c. III.
4. Decret, Greg., *ibid.*, *ut supra*, c. I.
5. Decret. Greg., *ibid.*, *ut supra*, c. II.
6. Corr. *manentes* (?)
7. Cette rubrique occupe une seule ligne en tête de la colonne A ; le reste, à partir des mots *ut sciant*, est écrit dans l'espace ménagé entre les colonnes A et B.

Heretici sive catheri quidam dicunt et credunt duo esse principia sine principio; unum quorum dicunt esse patrem celestem, deum glorie, aliud dicunt esse diabolum, qui et Sathanas et serpens antiquus et mundi princeps in scripturis sanctis appellatur, secundum illud evangelicum : *Venit*, inquit dominus Ihesus Xristus, *princeps mundi huius et in me non habet quicquam*[1]. Hunc etiam dicunt deum appellari excecantem mentes infidelium dominum, juxta illud evangelicum : *Nemo potest duobus dominis servire*[2]. Deum excecantem mentes infidelium dicunt illum esse, secundum illud apostoli : *Deus huius seculi excecavit mentes infidelium*[3].

Item dicunt et credunt substantiam IIIIor elemenctorum visibilium, scilicet ignis, aeris, aque et terre sine initio et fine esse. Item dicunt et credunt quod ille princeps huius mundi, qui et Sathanas et serpens antiquus dicitur, divisit illa IIIIor ellemencta visibilium[4], et ea sole et luna et stellis ornavit, ut videremus nostris corporeis oculis. Item dicunt quod idem mundi princeps diabolus fecit et faciat[5] cottidie omnia corpora visibilia ex illis ellementis inferioribus constantia tam corporum hominum quam aliarum omniūm rerum ex illis elementis constancium, et, ut breviter dicam, dicunt omnia visibilia ex illis inferioribus elementis constantia facta esse et quotidie fieri et nasci virtute et potestate atque nutu illius mali principis.

Adhuc dicunt quod ille malus princeps fecerit seu creaverit innumerabiles animas tunc quando dicta elementa divisit et ordinavit vel animalia[6]. Alii illorum dicunt et oppinantur, quod non fecerit vel creaverit illas animas, sed sine initio illas semper fuisse putant.

Item docent hunc malum deum, quem in sancta scriptura deum alienum asserunt appellari, secundum illud : *Non adorabis deum alienum*[7], locutum fuisse in Moyse, et ei in monte Sinay legem Decaloge dedisse.

1. Joann., XIV, 30.
2. Matth., VI, 24.
3. Ad Corinth., II, c. IV, 4.
4. Corr. *visibilia*. Il avait été écrit d'abord *ellemenctorum*, corrigé ensuite en *ellemencta* : mais *visibilium* a subsisté sans correction.
5. Corr. *facit*.
6. Corr. *animavit* (?).
7. Exod., XX, 3 : Non habebis deos alienos coram me; ou *ibid.*, XXXIV, 14 : Noli adorare deum alienum : ou encore Deuter., V, 7 : Non habebis deos alienos in conspectu meo.

Item dicunt totam scripturam Veteris Testamenti, exceptis XVI. prophetis et V. libris Salomonis et psalmis, quibus se fingunt credere, ab ipso malo et alieno deo condita fore[1].

Item dicunt et credunt illum deum alienum eternaliter puniturum predictas animas per peccata[2] que in presenti vita committunt, et hunc deum alienum dicunt esse principem totius mali, et omnium in terra pereuntium: patrem vero glorie celestis dicunt semper sine initio fuisse, et hunc dicunt principem esse totius boni et omnium rerum permanentium. Item dicunt IIIIor esse elemencta alia invisibilia super ista visibilia elemencta, quorum substantiam dicunt semper fuisse et illa divisa a deo glorie, patre celesti.

Item dicunt quod pater sanctus, deus glorie, creavit seu fecit ex illis elementis multa innumerabilia corpora.

Item dicunt et credunt seu intelligunt, quod idem pater sanctus creavit seu fecit innumerabiles animas, (et illas animas) ab eterno et sine initio fuisse; quas illis corporibus infudit ille, ut quidam illorum oppinantur, illas animas ab eterno et sine initio fuisse[3]; et quidam illorum oppinantur, quod ille anime (sunt) que vulgo [**F° 346 B**] angeli appellantur apostete[4], et de quibus animabus dicunt Xm dixisse : *Non sum missus nisi ad oves, que perierunt domus Israël*[5].

Item dicunt et intelligunt eumdem patrem sanctum, deum glorie, creasse seu fecisse, secundum quorumdam illorum oppinionem, innumerabiles spiritus celestes.

Alii dicunt illos spiritus sine initio fuisse; et illos spiritus dicunt celestem patrem et sanctum dedisse iam dictis animabus ad illarum custodiam et regimen, videlicet unicuique illarum suum spiritum; non enim, ut dicunt, ille anime tante fortitudinis seu scientie erant quod per se possent in suo statu persistere sine alicuius regimine.

Dicunt etiam et intelligunt, quod princeps huius mundi, diabolus et Sathanas, videns sanctum patrem in tanta et tam magnifica gloria in celis permanere cum sanctis omnibus, invidens ei caute ascendit in celum et ad illam celestem et superiorem

1. Corr. *fuisse*.
2. Corr. *pro peccatis*.
3. *Illas animas ab eterno et sine initio fuisse* doit être supprimé.
4. Corr. *apostate*.
5. Matth., XV, 24,

curiam, et illic colloquendo cum predictis animabus intelligunt quod sua austutia[1] deceperit illas animas et ad terram et ad caliginosum aerem istum eos duxerit. Et hoc dicunt sensisse Iohannem apostolum et evangelistam cum dixit in Apocalipsi : *Et draco*, inquid, *traxit tertiam partem stellarum in terram cauda*[2]; tertiam enim partem dicunt esse illas omnes animas quas seduxit, quia sunt tertia pars dictarum trium rerum, scilicet corporum, celestium animarum et spirituum. Non enim, ut dicunt, illos spiritus decepit, sed tantum animas, nec corpora illarum duxit deorsum, sed ibi persisterunt, et illa sunt ossa arida de quibus Scriptura loquitur in Ecechielle propheta[3].

Item dicunt et intelligunt, quod ille malus princeps de tanta deceptione animarum, quam fecerat in celis, nimium exaltatus, adhunc[4] presumpsit cum suis exercitibus magna vi adscendere, et ibi cum Michaele archangelo et angelis eius prelium magnum commisit pugnando cum suis adversus Michaelem archangelum et angelos eius, et quia optinere non potuit, dicunt illum draconem magnum[5] principem et diabolum deiectum fuisse in terra; que omnia probare nituntur per illa verba Apocalipsis que dicunt : *Factum est prelium magnum in celo; Michael et angeli ejus preliabantur cum dracone, et draco pugnabat cum illis*[6]. Et hec omnia dicunt et intelligunt contigisse ante hominis procreationem.

Item intelligunt et dicunt illum malum principem diabolum magno furore motum, quum non optinuerat istas animas, quas in sua astutia deceperat, humanis corporibus quasi in carcere inclusisse et cottidie includere, secundum quod in epistola beati Petri apostoli legitur : *In quo*, inquid, *et hiis qui in carcere erant Spiritus veniens predicavit*[7]; et .... : *educ de carcere animam meam, et confitebor nomini tuo*[8].

1. Corr. *astutia*.

2. Apocal., XII, 4 : Et cauda ejus trahebat tertiam partem stellarum coeli, et misit eas in terram.

3. Ezech., XXXVII, 4 : Et dixit ad me : Vaticinare de ossibus istis : et dices eis : ossa arida, audite verbum Domini.

4. Corr. *adhuc*.

5. Corr. *malum*.

6. Apocal., XII, 7 : Et factum est praelium magnum in caelo ; Michaël et Angeli ejus praeliabantur cum dracone, et draco pugnabat, et angeli ejus.

7. Epist. beati Petri apost. I^a, III, 19 : In quo et his, qui in carcere erant, spiritibus veniens predicavit.

8. Ici se trouvent quelques mots que nous n'avons pu lire. La citation

Item intelligunt et dicunt, quod pater sanctus celestis glorie, invidens[1] et cognoscens tam... a malo principe... animabus celestibus percussum et deceptum[2], misit filium suum karissimum (?) dominum nostrum Ihesum de celo ad terras, et caligiosum[3] aerem istum in beate Marie virginis uterum ad redemptionem istarum animarum a diabolo deceptarum.

Item intelligunt, quod Xristus fuit de illis animabus, et quod habuit celeste corpus ex superioribus elementis conditum a patre [**F° 346 C**] sancto habens spiritum ad regimen et custodiam sue anime; quem spiritum dicunt et intelligunt processisse et genitum a patre suo fore[4] de substantia patris; de quo spiritu dicunt Evangeliste : *Inclinato capite misit spiritum*[5]; de anima dominus idem dixit : *Tristis est anima mea usque ad mortem*[6]; de corpore habetur in illis quia[7] deponitur de cruce : *posuerunt illud in monumento*[8], et in propheta : *Corpus aptasti mihi*[9].

Dicunt etiam et confitentur Xristum in illo corpore resuscitasse a mortuis, quia spiritus et anima ejus post tres dies ad istud corpus sunt reversi, et eodem corpore multis vicibus, ut (in) Evangeliis legitur, discipulis et apostolis apparuisse et ab illis visum fore[10] per XL. dies; et quadragesimo die eumdem dominum credunt ad celum coram apostolis et illis videntibus adscendisse in eodem corpore in quo descendit, quia qui ascendit[11] ad inferiores partes terre et nemo ascendit in celum nisi qui de celo descendit. Et ipsum dominum dicunt ad dexteram patris sancti et celestis glorie sedere in magno triumpho, quia vicerat eum qui mortis habebat imperium et diabolum, illumque dominum Ihesum inde ad iudicandum in eodem corpore venturum tam vivos quam mor-

qui suit est empruntée au psaume CXLI, verset 8 : Educ de custodia animam meam ad confitendum nomini tuo.

1. Corr. *videns*.

2. Peut-être faut-il reconstituer ce membre de phrase de la façon suivante : *tam magnum a malo principe numerum animarum celestium...*

3. Corr. *caliginosum*.

4. Corr. *fuisse*.

5. Joann., XIX, 30 : Et inclinato capite, tradidit spiritum.

6. Matth., XXVI, 38; Marc, XIV, 34.

7. Corr. *quum*.

8. Matth., XXVII, 60 : Et posuit illud in monumento; Marc, XV, 46 : Et posuit eum in monumento; Luc, XXIII, 53.

9. Cette citation est tirée en réalité de l'Épître de saint Paul aux Hébreux, chap. XI, verset 5.

10. Corr. *fuisse*.

11. Corr. *quilibet descendit* (?).

tuos non dubitant; in quo die illas Ihesus Xristus suas animas a diabolo deceptas, ut diximus, vocabit ad regnum, et tunc accipient coronam iustitie quam amiserant in illa deceptione, de qua dicit apostolus : *Coronam iustitie quam reddet mihi Dominus in illa die*[1].

Item dicunt, quod quelibet anima tunc recipiet suum proprium corpus, quod in celo dereliquerunt quando decepte fuerunt, quia, ubicunque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquile[2]; quorum corporum receptionem dicunt et credunt debere esse mortuorum resurrectionem, de qua dixit apostolus : *Omnes quidem resurgemus, sed non immutabimur*[3]; et Iob ait : *In carne mea videbo Dominum meum*[4]; mea dicit non in aliena, quia in carne celesti que illarum, ut dicunt, fuit.

Item dicunt, quod dicte anime celestes a demone decepte, in hac presenti vita[5] in corporibus humanis incluse, penitentiam agunt tam de peccatis transgressionis in celo quam [de] actualibus in presenti vita pro illis[6] commissis; quam penitentiam illas incipere asserunt, cum illorum fidei [qui] inerent in[7] manuum eorum impositionem, quam Xristi baptismum esse credunt, accipiunt. Et in illa manuum impositione dicunt illam animam suum proprium spiritum ad sui regimen et custodiam recipere quem in celo dereliquit, cum diabolo consensit et ab eo decepta fuit. Quem spiritum dicunt et appellant Spiritum Sanctum et firmum, quia (?) in illa deceptione firmus perstitit, nec in hac presenti vita, dum animam suam regit et custodit, a diabolo decipi potest.

Item dicunt beatam Mariam Virginem fuisse de superioribus animabus, habens corpus celeste et animam et spiritum ad illius anime regimen et custodiam, ut de illis animabus diximus.

Item dicunt et credunt, quod nihil sumpsit Xristus de Virgine nec de ea aliud traxit quam ibi portavit; unde matri dixit : *Quid*

1. Ad Timoth., epist. II[a], IV, 8 : In reliquo reposita est mihi corona justitiae, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex.

2. Corr. *anime*.

3. Ad Corinth., epist. I[a], XV, 51 : Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

4. XIX, 26 : In carne mea videbo Deum meum.

5. Une ligne et demie d'écriture a été grattée dans le ms. à partir du mot *vita*, sans qu'il manque rien du reste ni à la phrase ni au sens.

6. Corr. *per illas*.

7. Le mot *in* doit être supprimé.

mihi et tibi est, mulier[1]? etiam (?)[2] ac si dixisset : Quid de tuo sumpsi? Nichil. Cuius Virginis corpus, ut diximus, obscure cum diximus[3] celeste, ex elementis[4] [F° 346 D] compositum superioribus, conditum a Patre sancto ut alia celestia corpora credunt. De cuius Virginis corpore, post menses novem, dicunt Xristum exisse et de ea natum mirabiliter, ut Pater sanctus voluit, sicut in Evangelio legimus. Et illud corpus Xristi et Virginis palpabile et visibile fuisse non negant sed satis confitentur, sed hoc inter[5] virtutem Patris celestis dicunt contingisse[6].

Dicunt etiam quod Pater Xristus[7] filio suo omnem potestatem dedit in celo et in terra pro victoria quam fecit de principe malo, secundum illud : *Date*[8] *est mihi omnis potestas in celo et in terra*[9]. Item dicunt, quod Xristus in suo corpore sit passus, crucifixus et mortuus. Item faciunt distinctionem inter Spiritum Sanctum et Spiritum Paraclitum et Spiritum principalem. Scilicet sanctum et firmum, ut diximus, appellant unumquemque illorum Spirituum, quos superius diximus fuisse datos animabus seductis seu deceptis ad illarum custodiam et regimen in presenti dari[10]; quos ideo sanctos appellant, quia firmi perstiterunt nec decepti fuerunt. Spiritum Paraclitum et consolatorem dicunt illum quem unaqueque anima recipit, cum in Xristo secundum illorum morem consolationem sumit. Unde et multos Spiritus Paraclitos et consolatores esse putant, et illos quidam illorum a Deo factos seu creatos oppinantur, alii eorum semper fuisse affirmant. De quo Spiritu dicunt Xristum dixisse : *Spiritum Paraclitum dabo vobis*, etc.[11] Spiritum principalem dicunt illum esse quem nos Spiritum Sanctum appellamus; sed psalmus illum dixit principa-

1. Joann., II, 4.
2. Il semble que régulièrement on devrait ici remplacer *etiam* par *juxta* ou *perinde*.
3. Les mots *obscure cum diximus* doivent être supprimés.
4. La colonne se termine par le mot tronqué *compo* pour *compositum*, par lequel débute la colonne suivante, et ce mot n'a pas été exponctué.
5. Ou *intra;* corr. *juxta*.
6. Corr. *contigisse*.
7. Corr. *Xristo*.
8. Corr. *Data*.
9. Matth., XXVIII, 18.
10. Corr. *vita*.
11. Joann., XIV, 16 : Et ego rogabo Patrem, et alium Paraclitum dabit vobis.

lem[1], nam inquid : *Spiritu principali confirma me*[2]; sed et ipsi illum Spiritum Sanctum Spiritum appellant, cum dicunt : *Adoremus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum.* Et hunc Spiritum principalem omnibus aliis Spiritibus celestibus magnorem[3] dignitatem[4] et excellentiorem autumant, illumque tante dignitatis (et) ineffabilis pulcritudinis esse dicunt quod angeli omnes in eum prospicere semper desiderant, secundum illud Petri Apostoli : *In quem,* inquid, *angeli desiderant prospicere*[5].

Item dicunt Patrem maiorem esse Filio, unde Christus inquid : *Pater maior me est*[6]. Spiritum principalem maiorem Patre esse affirmant, quia et a Filio mittitur sicut ait : *Alium Paraclitum dabo vobis*[7]; et alibi : *De meo accipiet*[8]. Item non credunt Filium esse Deum nec Spiritum Sanctum sive principalem; sed Patrem credunt aliud in substantia aliud[9] a Filio et Spiritu Sancto, et Filium aliud ab utroque, et solum Patrem Deum esse putant. Quod vero in Evangelistis legimus Dominum Ihesum Xristum mortuos suscitasse, cecos illuminasse, claudos et infirmos curasse secundum carnem, dicunt in rei veritate non ita fuisse, sed sic coram oculis hominum apparuisse[10], et quidquid legitur Xristum fecisse carnaliter exterius totum dicunt fantisticum fuisse, quia rei veritas non mutatur, (et) non ita se habebat in illis virtutibus, ut exterius videbatur ab hominibus. Unde dicunt eum ad modum illusorum quasi de ovo sub capello luxisse[11] et iocasse[12].

1. Les deux tiers d'une ligne ont été grattés après le mot *principalem.*
2. Lib. Psalm., L, 14.
3. Corr. *majorem.*
4. Corr. *dignitate.*
5. Epist. I[a], I, 12 : in quem desiderant Angeli prospicere.
6. Joann., XIV, 28.
7. Joann., XIV, 16 : Alium Paraclitum dabit vobis.
8. Joann., XVI, 15.
9. Ce second *aliud* doit évidemment être supprimé.
10. Dans le mot *apparuisse, ap* a été ajouté, un peu en dehors de la ligne à droite, par la main qui a écrit le prologue du traité; de même pour le mot *hominum* qui précède.
11. Corr. *lusisse.*
12. Voir Du Cange, *Glossar. med. et inf. latin.*, au mot *ovum, sub fine.* Mais, à vrai dire, le passage de Du Cange, comme la citation qui l'accompagne, et où il s'agit d'un jeu, ne semblent pas pouvoir s'appliquer à notre texte. Celui-ci fait évidemment allusion à un tour spécial d'escamotage, dans lequel un œuf paraît et disparaît au gré du prestidigitateur.

Illud vero [F° 347 A] propheticum[1] : . . . . , . . .
. . . .
etc., dicunt et credunt ante istarum casuum[2] ad[3] David celesti dicunt[4] fuisse prophetando de casu illarum, quas sub nomine celorum[5] accipiunt, et alias prophetias a quolibet propheta dictas de casu et reparatione illarum simili modo ante earum credunt cassum[6] fuisse predictas in celis.

Item in ecclesia sua, quam dicunt ecclesiam Dei esse, episcopum, filium maiorem, filium minorem, diaconum sive presbiterum et filiolum, Xristianos et credentes [habent]; VII ordines ecclesie hii sunt[7].

Hec omnia illos[8] credunt et intelligunt, [sicut] comprehendi et intellexi ex verbis que dixit Iohannes de Pergamo, ecclesie predicator et doctor, qui et mihi dixit quod iam XL. annis[9] [sunt] catharus ex quo erant[10], et ex verbis Iohannis de Cucullio, qui similiter fuit predicator illorum et doctor, ut mihi iam dixit, per annos XXV.

Divisio quorumdam hereticorum[11].

Heretici de Brugucia[12].

Heretici qui habent errorem suum de Brugucia, qui et dicuntur

1. Ici se place une citation, probablement des Psaumes, que nous n'avons pu lire.

2. Corr. *casum*.

3. Corr. *a*.

4. Corr. *dictum*.

5. Corr. *celestium*.

6. Corr. *casum*.

7. Ce paragraphe, de même que le suivant, n'est pas distingué de ce qui précède par un signe à l'encre rouge.

8. Corr. *illi*.

9. Corr. *anni*.

10. Corr. *erat*.

11. Ce titre, ainsi que le suivant, est écrit à l'encre rouge.

12. Corr. *Drugucia*. — C'est après ce titre que commence le passage, dont la reproduction presque littérale a été insérée, comme nous l'avons dit dans l'étude qui précède, par Mansi, dans son édition des *Miscellanea* de Baluze. Voir la reproduction dont il s'agit à notre Appendice, sous le n° III. — Quant au nom de *Drugucia*, c'est une des déformations, familières aux écrivains du moyen âge, du nom exact de Tragurium. Il désigne la ville actuelle de Trau (en slave Troguir), petit port des États autrichiens et de la province de Dalmatie sur l'Adriatique, au nord-ouest de Spalato. Sur l'importance de cette ville de Trau dans le dévelopement primitif du catharisme en Occident, voir Schmidt, *op. cit.*, t. I, pp. 15, 16, et note 2 de la page 15.

Albigenses, dicunt et credunt et predicant et pro rato habent dominos duos esse sine principio et sine fine, unum penitus bonum et alium penitus malum; et dicunt quod unusquisque creavit angelos, bonus bonos et malus malos.

Et dicunt quod bonus deus omnipotens est in celesti patria, et malus dominatur in hac tota mundiali machina.

Et dicunt duas esse naturas, unam bonam, incorporalium, celestium, supernorum, a Deo omnipotente creatam, alteram malam, animalium, corporalium, terrestrium, a malo deo creatam.

Et dicunt quod Lucifer est filius dei tenebrarum, quia dicitur in Iohanne, IX. : *Vos ex patre diabolo exstis*[1], etc.[2]; II : *Mendax est*[3] *et pater et*[4] *eius*[5], scilicet Lucifer, ut exponendum est, et mendatii.

Et dicunt quod Lucifer ascendit ex hoc suo regno in celum superius, pro eo quod dicitur in Ysaya : *Ascendam in celum*, etc.[6], et tunc transfiguratus est in angelum lucis, [et], angelis amirantibus[7] formam eius et intercedentibus pro eo ad bonum deum, susceptus est in celum et ibi vilicus angelorum effectus est, unde Lucas XV. : *Homo quidam erat dives. qui habebat vilicum*, etc.[8]; et in tali vilicatione seduxit angelos, et tunc factum est prelium, quod dicitur in Apocalypsi .XII.[9]; et proiectus est draco magnus et serpens antiquus[10] cum angelis seductis, unde, supra .XII. : *Cauda eius trahebat terciam partem stellarum celi*[11]. Et illi angeli constabant ex tribus, scilicet ex anima et corpore et spiritu; et corpora remanserunt in celo occisa, que dicuntur *ossa arida* in Ezechiele[12] et ab Apostolo *corpora celestia*, ad Cor. Iª, XV[13]; et spiritus remanserunt ibi; anime vero rapte sunt ab illo Lucifero, et in hoc mundo incorporantur. Et dicunt, quod Christus, filius Dei, pro hiis solis animabus descendit, secundum quod

1. Corr. *estis*.
2. Joann., VIII, 44.
3. Une demi-ligne a été grattée à partir du mot *est*.
4. *Et* doit être supprimé.
5. Joann., *ibid*, *ut supra*.
6. XIV, 13 : in caelum conscendam.
7. Corr. *admirantibus*.
8. XVI, 1.
9. XII, 7.
10. Apocal., XII, 9.
11. *Ibid.*, *ut supra*, XII, 4.
12. XXXVII, 4.
13. Epist. ad Corinth. Iª, XV, 10.

dicitur : *Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare*[1] : et in Mat. : *Non sum missus nisi ad oves que perierunt domus Israël*[2] ; et item : *Venit Filius hominis salvare quod perierat*[3] et ovem c[entesimam] reduxit.

Item divisio quorumdam hereticorum[4].

Alii istorum de predicto prelio dicunt quedam : quod Lucifer non transfiguratus est in angelum lucis, nec ibi factus est vilicus, nec boni angeli intercesserunt pro eo ; sed dicunt quod accepit malitiam et societatem malorum spirituum et vi ascendit, et sic factum est prelium de quo in Apocalypsi ; et pro isto frequentant hunc psalmum : *Deus, venerunt gentes in hereditatem tuam*[5]. Et dicunt quod adhuc sunt in celo vestes et corone et sedes quas admi(**F° 347 B**)serunt[6], et iterum debent eas accipere ; unde Apostolus : *De reliquo reposita mihi*[7] *est mihi corona iustitie*, etc., usque *ad eventum*[8] *eius*[9]. Et dicunt quod sententia iudicii iam data est, pro eo quod dicitur : *Princeps huius mundi eiicietur foras*[10]. Et dicunt quod corpora humana, partim iudicabuntur[11] ab illis spiritibus immundis seu malignis, quos deus tenebrarum (creavit), partim ab illis animabus que ceciderunt ; et ille anime agunt in istis corporibus penitentiam, et unaqueque illarum, si in uno corpore non salvatur, ingreditur aliud, donec agat penitentiam, et peracta penitentia recipit corpus et spiritum qui in celo remanserit, et in hoc sensu exponunt illud Apostoli ad Thi.[12], I^a^. V. : *Deus autem pacis servet vos per omnia, ut integer spiritus vester et anima et corpus*, etc.[13]. Heretici qui ista dicunt olim Manichei nunc et Catheri dicuntur.

1. Luc., IX, 56.
2. XV, 24.
3. Matth., XVIII, 11.
4. En marge à gauche, à l'encre rouge.
5. LXXVIII, 1.
6. Corr. *amiserunt*.
7, Ce premier *mihi* doit être supprimé.
8. Corr. *adventum*.
9. Epist. ad Timoth. II^a^, IV, 8 : In reliquo reposita est mihi corona justitiae, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex : non solum autem mihi, sed et iis qui diligunt adventum ejus.
10. Joann., XII, 31.
11. Corr. *vivificantur*.
12. Corr. *The*.
13. Ad Thessal., epist. I^a^, V, 23 : Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia : ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. — C'est sur cette cita-

Item alia divisio hereticorum[1].

Heretici de Concorecio[2].

Heretici de Concoreco[3], qui habent heresim suam de Sclavenia et quidam alii de Bulgaria, credunt et predicant tantum unum bonum deum omnipotentem, sine principio, qui creavit angelos et IIIIor. elementa: et dicunt quod Lucifer et complices sui peccaverunt in celo, sed unde processerunt eorum peccata dubitant; quidam autem dicunt quod archanum est.

Item divisio istorum[4].

Quidam autem dicunt, quod quidam nequam spiritus, habens IIIIor. facies, unam hominis, aliam volucris, tercia[5] piscis, quartam animalis, fuit sine principio, et manebat in hoc chaos nullam habens partem[6] creandi; et Lucifer, adhuc bonus, descendit, et videns speciem huius spiritus admiratus est, et collocatione[7] et suggestione illius spiritus maligni seductus est, et remeans in celum seduxit alios, et proiecti sunt de celo, sed dona naturalia non perdiderunt. Et dicunt quod Lucifer et ille predictus spiritus nequam volebant distinguere elementa et non poterant. Sed Lucifer impetravit a Deo bonum angelum adiutorem, et illa concessione Dei et auxilio boni angeli et virtute et sapientia sua distinxerunt elementa. Et dicunt quod Lucifer est ille Deus, qui dicitur magnum[8] creasse celum et terram, et illa opera per VI. dies fecisse, et quod formavit Adam de limo terre et in illa forma insufflavit bonum angelum, unde Mat., XVI : *Tenens suffocabat eum*, etc.[9]; et fecit ei Evam ut per eam faceret eum peccare. Et dicunt quod comestio fructus (?) prohibiti fuit fornicatio; et, secundum quosdam illorum, sicut caro ex carne ita spiritus ex spiritu procreatur, iuxta illud : *Quod natum est ex carne caro est,*

tion que s'arrête le passage de notre traité qui est à rapprocher du fragment qu'a donné Mansi.

1. En marge à droite, à l'encre rouge.
2. A l'encre rouge, et en partie dans l'intérieur même du texte.
3. Corr. *Concorecio*.
4. En marge à droite, à l'encre rouge. Cette indication est précédée, en marge également, mais à l'encre noire, des mots : *Divisio istorum*, répétés aussi dans le corps même du texte.
5. Corr. *terciam*.
6. Corr. *potestatem*.
7. Corr. *collocutione*.
8. Corr. *malum* (?).
9. Matth., XVIII, 28.

et quod natum est ex spiritu spiritus est[1]. Alii vero, hanc sententiam inprobantes, dicunt omnes spiritus esse salvandos simul[2], et paulatim infundi corporibus humanis voluntate Dei. Et isti, qui dicunt omnes spiritus salvandos simul[3], asserunt quod illi spiritus qui ceciderunt incorporantur, nec[4] salvandi de corpore in corpus procedunt; et hoc erit usque ad consummationem seculi; et in iuditio in unum erunt boni et mali; boni supplebunt locum illorum, mali paciuntur[5] penam eternam.

Alii vero dicunt, quod pars illorum qui ceciderunt salvandi sunt, scilicet qui non ex voluntate sed quasi coacti peccaverunt, et qui ex deliberatione peccaverunt[6] damnandi sunt. Et dicunt quod alii spiritus creati sunt (**F° 347 C**) a Deo, qui debent supplere locum illorum non salvandorum.

Communis autem omnium Catharorum oppinio est, quod omnia que dicuntur in Genesi de diluvio, de liberatione, de locutione Dei ad Abraham, de destructione Pentapolis, Sodome scilicet et aliarum civitatum, facta sunt a diabolo, qui ibidem nominatur. Et dicunt quod ille Deus eduxit populum de terra[7] Egipti, et submersit Pharaonem in Mari Rubro, et in deserto dedit eis legem, et induxit eos in terram promissionis. Et dicunt, quod misit ad eos prophetas et prophetias, et faciebat sibi offerri sanguinem animalium, ut coleretur tanquam deus. Et dicunt, quod si quando illi prophete aliqua de Xristo predixerunt, virtute Spiritus, se nescientibus, quasi coacti vaticinabantur, et maxima eorum multitudo confitentur Deum omnipotentem fecisse hec omnia, non per se sed per diabolum tanquam per ministrum. Et dicunt quod diabolus, cum sapientia et virtute sibi collata ab Omnipotente in creatione, hec omnia fecisse concessione Dei, hac intentione ut sine fine super hac dominaretur, Deo vero in alia intentione permanente, ut fructus (?) salvandorum per penitentiam ex bono (?) extraheret.

1. Joann., III, 6.
2. Ou *similiter*.
3. Ou *similiter*.
4. Corr. *et*.
5. Corr. *pacientur*.
6. Les mots *et qui ex deliberatione peccaverunt* ont été ajoutés en marge à droite.
7. La suite du texte, depuis *et aliarum* inclusivement jusqu'à *terra* inclusivement, a été ajoutée en marge à gauche.

Item divisio hereticorum[1].

Heretici de Baiolo dicunt sic[2].

Heretici de Baiolo credunt in tempore gratie (?) Filium Dei venisse; scilicet Xristus et Iohannes Baptista et Maria fuere tres angeli apparentes in carne. Et dicunt, quod Xristus non in veritate carnem sumpsit, nec manducavit, nec bibit, nec crucifixus fuit, nec mortuus, nec sepultus, et omnia que secundum humanitatem fecit non in veritate fecit sed in apparentia, quod sic videbatur[3].

Ce qui précède est tout ce que nous pouvons offrir du traité que renferme le manuscrit de la Bibliothèque nationale. Il s'agit, bien entendu, de la première division de ce traité, celle dont nous nous sommes occupé uniquement, et qui, avec la table de concordance publiée d'abord par Muratori, en est certainement la portion la plus importante. En dehors de ce que nous avons reproduit, restent encore un certain nombre de lignes de la colonne 347 C et les colonnes 347 D, 348 A et B, au total trois colonnes environ. C'est, il est vrai, ainsi que nous en avons déjà fait la remarque, la partie du texte qui a le plus souffert. Quelques passages en sont à peu près complètement effacés et illisibles. A peine y peut-on relever çà et là quelques mots, dont l'ensemble, à cause des lacunes qui les isolent, ne présente aucun sens acceptable. Quoi qu'il en soit, on voudra bien excuser, croyons-nous, la publication incomplète à laquelle nous nous sommes décidé. Rien ne pouvait mieux démontrer la valeur du texte dont nous avons parlé que la reproduction, fût-elle partielle seulement, de ce texte même. D'autres, après nous, voudront bien reprendre peut-être ce travail de lecture que nous n'avons pas achevé, et feront, sans aucun doute, mieux et plus que nous n'avons pu faire. Voici, d'ailleurs, quelques indications additionnelles, qui dès main-

1. En marge à gauche, à l'encre rouge.
2. Dans l'intérieur du texte, à l'encre rouge.
3. Le mot tronqué *vide* précède *videbatur*, et n'a pas été exponctué.

tenant fourniront au moins une idée du contenu des colonnes dont nous ne donnons pas la transcription.

Immédiatement après l'endroit où nous nous sommes arrêté, commence un passage dont voici le titre et le début : « Item divisio Burgarorum (*sic*). (Ce titre est écrit à l'encre rouge et dans l'intérieur de la colonne.) Quidam de Bulgaris credunt Mariam veram feminam fuisse: et dicunt filium Dei ex ea carnem assumpsisse, et carnem comedisse (?), et in ea crucifixus (*sic*) fuisse, sed in ascensione deposuisse. De Iohanne Baptista dicunt (quod) missus fuit a Deo (malo) cum baptismo aque ad impediendum predicationem Xristi... ». Ce qui suit est peut-être la portion la plus altérée du texte tout entier.

Vient après cela un long morceau qui s'ouvre sur la rubrique : « Item Albigenses. », rubrique qu'accompagne la note suivante, écrite en marge à gauche, à l'encre rouge : « Isti similiter ad suum herrorem male pervertunt sacram Scripturam et ideo herrant. » Le morceau, dont c'est là l'entrée en matière, occupe une partie de la colonne 347 C et les colonnes 347 D, 348 A et B tout entières, sauf quelques lignes de la colonne 348 B, réservées à une sorte de conclusion générale précédant et annonçant la table de concordance qui débute elle-même au f° 348 C.

Cette conclusion est ainsi conçue : « Hec capitula breuius scripta que inceperamus, continent ferre (*sic*) omnes errores trium sectarum, uidelicet Albigensium et illorum de Bagnolo et de Concoretio; in quibus quidam illorum discrepant etiam in parte, contra credunt omnes. Que breuiter notabimus per A et B et C. Per A. significabimus sectam Albigensium, per B. illorum de Bagnolo, per C. illorum de Concorretio; et ubi erunt ille tres littere signate, in illo ille tres secte erunt concordes, ubi due, due tantum concordes. »

II.

TABLE DE CONCORDANCE DES OPINIONS ADMISES PAR LES PRINCIPALES SECTES CATHARES, CELLE DES DUALISTES ABSOLUS (*Albanenses* OU *Albigenses*) ET CELLE DES DUALISTES MITIGÉS (*Bagnolenses* ET *Concorezenses*[1]).

(Bibl. nat., ms. lat. 13151, f°s 348 C, D, 349 A. — Cf. Bibl. de la Minerve, ms. A. III, 34, pp. 140-143; Muratori, *Antiquitates italicae medii aevi*, V, cc. 93-96; Ricchini, édition du traité de Moneta : *Adversus Catharos et Valdenses libri quinque* (pp. XXI-XXIII).

(F° 348 C.) Hic breviter notantur herrores heretiquorum trium sectarum, et per A Albigenses, per B illi de Bagnolio, per C illi de Concorecio. Ubi una littera tantum, tantum una secta illud dicit.

Quod duo (sunt) principia, unum penitus bonum et alterum penitus malum. A et B.

Quod Deus bonus non creavit ista visibilia corpora. A et B.

Quod bonus Deus non est creator omnium rerum. A, B et C.

Quod tantum uni Deo non subiciuntur omnia. A, B.

Quod Xristus non est major omnibus. A et B et C.

Quod (Deus) non dampnabit eternaliter. A et B et C.

Quod Deus non infundit nec creat novas animas. A.

Quod modo non vadunt homines ad infernum vel requiem. A, B, C.

Quod Xristus non habuerat nostras penalitates. A, B, C.

Quod (Deus) non facit nec fecit aliquid periturum. A, B, C.

Quod Xristus duxit carnem de celo[2]. A, B.

1. Nous croyons devoir reproduire cette table d'après le manuscrit de la Bibl. nat., parce que le texte, tel que l'offre ce manuscrit, en diffère parfois assez sensiblement de celui qu'a donné Muratori, et qu'a emprunté à ce dernier l'éditeur du traité de Moneta, Ricchini. De ces différences, nous n'avons relevé, d'ailleurs, que les plus considérables. Pour le surplus, on n'aura, si l'on veut s'en rendre compte, qu'à rapprocher les deux textes en question, celui de Muratori et le nôtre.

2. Au sujet de cette proposition, il faut observer que la proposition correspondante, telle qu'elle se trouve formulée chez Muratori, et, d'après ce dernier, chez Ricchini, dit exactement le contraire. Mais la croyance, chez certaines sectes cathares, que la chair du Christ avait une origine céleste est attestée de la façon la plus nette par Moneta. Voir son traité, lib. III., cap. III, § IV. D'ailleurs, Muratori et Ricchini eux-mêmes

Quod Xristus non est Deus. A, B, C.

Quod Xristus non est filius Beate Marie. A, B.

Quod non sumpsit carnem de Beata Maria. A, B.

Quod non fuit mulier Beata Maria. A, B.

Quod (Xristus) non fuit verus homo. A, B,

Quod non commedit corporaliter. A, B.

Quod non fuit passus in carne. A, B.

Quod non fuit mortuus. A, B.

Quod non ascendit in carne (in celum). C.

Quod non resurrexit verum est[1] quia mortuus non fuit. A, B.

Quod non resurrexit in carne. C.

Quod non descendit ad inferos. A, B et C.

Quod Spiritus Sanctus non datur in baptismo naturali aqua. A, B, C.

Quod Johannes Baptista malus fuit. A, B, quidam C.

Quod non fuit homo carnalis. A, B, quidam C.

Quod non est resurrectio corporum. A, B, C.

Quod parvuli non possunt salvari. A, B, C.

Quod lex Moysis non est bona nec prophete. A, B, C.

Quod patres antiqui Veteris Testamenti non salvantur. A, B, C.

Quod Vetus Testamentum non est a bono Deo. A, B, C.

Quod Moyses fuit malus. A, B, C.

Quod per legem Moysis non fuit salvatio nec est ulla. A, B, C.

Quod bonus Deus non eduxit populum (Israëlis) de Egipto. A, B, C.

Quod Deus Pater non est locutus patribus antiquis. A, B, C.

Quod bonus Deus non dedit circumcisionem. A, B, C.

Quod Adam non fuit a Deo. A, B, C.

Quod ante Xristi adventum non fuerunt aliqui boni. A, B, C.

Quod Xristus non est equalis Patri. A, B.

Quod res iste visibiles non sunt a Deo; dicunt tamen illi de Concoratio quod a Deo sunt creature, id est quod fecerit IIII^or elementa et ex hiis IIII^or Lucifer disposuerit postea creaturas quaslibet in suo genere sicut sunt. Alii vero dicunt, quod nec materia, nec dispositione, nec forma, fecerit Deus aliquid nobis visibile,

reproduisent un peu plus loin une proposition qui contredit celle qu'ils ont donnée d'abord. Cette proposition nouvelle, admise par les mêmes sectes cathares qui croient à l'origine céleste de la chair du Christ, est la suivante : « Quod (Christus) non sumpsit carnem de Beata Maria. »

1. Corr. *vere*.

et si aliquando concedunt fecisse visibilia, dicunt de illis que sunt Angelis visibilia.

Quod secundum veritatem inimicus est diligendus[1]. A, B, C.

(F° 348 D.) Quod Angeli qui ceciderunt sunt ille oves de quibus in Evangelio. A et pars illorun de B.

Quod baptisma aque nihil est et nullius efficatie. A, B, C.

Quod sine impositione manuum non datur Spiritus Sanctus. A, B, C.

Quod in Ecclesia Dei non sunt boni et mali. A, B, C.

Quod in Ecclesia Dei non debent esse sacerdotes et diaconi si mali. A, B, C.

Quod obest subdito et sacramento mala vita prelati. A, B, C.

Quod sacerdotes non debent regere populum[2]. A, B, C.

Quod mali presbiteri non possunt ministrare nec conferre bonum. A, B, C.

Quod non debet possidere nisi in communi Ecclesia Dei nec potest. A, B, C.

Quod in Ecclesia non debent esse subdiaconi nec acoliti. A, B, C.

Quod Ecclesia non potest facere institutiones[3]. A, B. C.

Quod nullus malus potest esse episcopus. A, B, C.

Quod ecclesia materialis non est bona nec ibi orandum. A, B, C.

Quod (Ecclesia) non debet persequi malos. A, B, C.

Quod Ecclesia non potest excommunicare. A, B, C.

Quod non deberent fieri hujusmodi sepelitiones (mortuorum). A, B, C.

Quod unctio olei nihil est. A, B, C.

Quod sacramentum altaris nihil est. A, B, C.

Quod elemosine non debent dari nisi bonis. A. B, C.

Quod non est orandum nec cantandum orationes preter Dominicam (Orationem). A, B. C.

Quod pecatum non est a libero arbitrio. A, B, C.

Quod originale pecatum non est. A. B, C.

Quod homo non potest penitere post pecatum. A, B, C.

Quod non potest fieri pecatum nisi quod factum fuit in celo. A. B.

Quod aliud (non) est opus diaboli quam pecatum. A, B, C.

1. A la place de cette proposition, Muratori et, d'après lui, Ricchini donnent la suivante, qui paraît plus acceptable : *Quod secundum Vetus Testamentum inimicus non est diligendus.*

2. Cette proposition manque chez Muratori et par suite chez Ricchini.

3. Corr. *constitutiones.*

Discrepant omnes inde[1].

Quod ignis purgatorii nihil est. A, B.

Quod infernus nichil est. A, B.

Quod bonus Deus vivificat et non occidit corpora[2]. A, B, C.

Quod Deus qui dat gratiam non judicat per bonos nec malos. A, B, C.

Quod ille Deus qui vindicat non dat gratiam. A, B. C.

Quod malum pene non est a bono Deo. A, B, C.

Quod anime non dampnabuntur. A, B, C.

Quod mundus semper fuit et semper erit. A, B.

Quod sola fide non possit homo salvari in casu (quocumque). A, B, C.

Quod homo non potest salvari cum patre et matre. A, B, C.

Quod non est confitendum. A, B, C.

Quod judicium factum est. A, B. C.

Quod matrimonium malum est. A, B, C.

Quod quilibet non potest salvari. A. B.

Quod pecatum est comedere carnes. A. B, C.

Quod proximus[3] non intelligitur omnis homo. A, B, C.

Quod nullus est vitandus. A, B, C.

Quod usura non est prohibita. A, B, C.

Quod non debet homo restituere ablata. A, B, C.

Quod juramentum non debet fieri. A, B, C.

Quod non licet alicui occidere. A, B, C.

Quod vindicta non debet fieri. A, B, C.

Quod justitia non debet fieri per hominem[4]. A, B, C.

Quod mandanda est justitia[5] propter hoc quod potest converti. A, B, C.

Quod diabolus potest in creaturis. A, B, C.

Quod est equale premium in patria (celesti). A, B, C.

Quod homo potest dare Spiritum Sanctum. A, B, C.

Quod Spiritus Sanctus et Spiritus Paraclitus non sunt idem. A, B, C.

Quod interior homo non est anima. A, B, C.

Quod non debent raddi capita. A, B, C.

1. Cette phrase manque chez Muratori.
2. Entre cette proposition et la suivante, Muratori en intercale une autre que voici : *Quod malus Deus vivificat et occidit corpora. A, B, C.*
3. Corr. *per proximum.*
4. Cette proposition et la précédente manquent chez Muratori.
5. Corr. *Quod homo non mandandus est justitie.*

III.

OPINIONS DES DUALISTES ABSOLUS SUR QUELQUES POINTS DE DOCTRINE RELIGIEUSE : EXISTENCE DE DEUX PRINCIPES, ORIGINE DES ANGES, NATURE ET CONDITION DES AMES.

(Baluze, *Miscellanea*, édit. de Mansi, t. II, p. 581 ; d'après le ms. de la Bibliothèque de Lucques, nº 2110, fº 77 C. — Cf. Bibl. nat., ms. lat. 13151, fº 347 A, B.)

Haeretici, qui habent ordinem suum de Dugrulia[1], Marchisius[2] scilicet de Soratio[3], episcopus illorum de Seneano[4], et Amigo, filius ejus major, praelatus unius partis haereticorum, credunt et praedicant, et pro rato habent duos Dominos esse sine principio et sine fine, unum bonum et alterum penitus malum, et dicunt quod unusquisque creavit Angelos, bonus bonos, malus malos.

1. Corr. *Drugutia*. — Pour l'identification de cette ville et son importance dans l'histoire du catharisme, voir une note précédente à propos de ce passage du traité de la Bibl. nat. qu'il faut rapprocher du texte édité par Mansi.

2. Sur ce Marchisius ou Marchisio et son fils majeur Amigo, dont il est question plus bas, voir Schmidt, *op. cit.*, t. I, p. 145 et note 3 de la même page. Nous observerons seulement que, d'après le texte des *Miscellanea*, Marchisius aurait été originaire de Soragno, appelé ici de son nom latin *Soratium*, et non pas évêque cathare de cette localité, comme l'entend Schmidt. Le siège de son évêché aurait été *Seneanum* ou plutôt *Senzanum*, qui correspond à la ville italienne bien connue de Desenzano.

3. Ainsi que nous venons de l'établir à l'instant, *Soratium* doit être identifié très vraisemblablement avec la localité moderne de Soragno, à une heure au nord-est de Lugano, au pied du mont Boglia.

4. Cor. *Senzano*. C'est, comme il vient d'être dit, Desenzano, petite ville de l'Italie septentrionale, voisine de la partie sud-ouest du lac de Garde. Desenzano paraît avoir été un des centres principaux, sinon le centre principal du dualisme absolu dans la Péninsule. Si bien que les adhérents de cette forme spéciale du catharisme sont désignés indifféremment, dans les documents italiens du XIIIᵉ siècle, sous le nom de Cathares albanais (*Albanenses*) ou sous celui de Cathares de Desenzano (*de Donnezacho*, Rainier Sacchoni, *Thes. nov. anecdot.*, t. V, c. 1767 ; *Sezzanenses*, Bibl. de la Minerve, A. IV, 49, fº 111). Remarquons que la forme fautive *de Donnezacho*, donnée par Martène et Durand, a conduit quelques historiens à des rapprochements inadmissibles. Döllinger, par exemple, pour en faire l'identification, est allé chercher jusqu'en France. Voir l'ouvrage de cet auteur : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, erster Theil, p. 120, note 2.

Et dicunt quod Bonus Deus omnipotens est in coelesti patria et Malus dominatur in hac tota mundiali machina. Et dicunt duas esse naturas, unam bonam incorporalium et coelestium superior[1] a Deo omnipotente creatam, alteram malam corporalium a Malo Deo esse creatam. Et dicunt quod Lucifer filius Dei tenebrarum est, quia dicitur in Evangelio Ioannis : *vos ex patre diabolo estis*[2], etc., usque *radix est:* et pater ejus, id est diaboli, scilicet Luciferi, ubi[3] exponunt, *est radix*. Et dicunt quod ipse Lucifer ascendit ex hoc suo regno in coelum superius, pro eo quod dicitur in Esaja : *ascendam in coelum*, etc., usque *ero similis Altissimo*, et tunc transfiguratus est in Angelum lucis, Angelisque mirantibus formam ejus, et intercedentibus pro eo ad bonum Deum, susceptus est in coelo, et ibi villicus Angelorum est effectus; unde in Evangelio Lucae : *homo quidam erat dives qui habebat villicum*, etc. Et villicatione tali seduxit Angelos : *et factum est praelium* de quo dicitur in Apocalypsi in coelo; et projectus est draco ille, serpens antiquus cum Angelis seductis; unde in fine dicitur : *et cauda ejus trahebat tertiam partem stellarum coeli*. Et illi constabant ex tribus, scilicet ex anima et corpore et spiritu; et corpora remanserunt in coelo occisa, quare dicuntur *ossa arida* in Ezechiele, et ab Apostolo coelestia, et spiritus remanserunt ibi; animae vero raptae ab ipso Lucifero, et in hoc mundo incorporantur. Et dicunt quod Christus filius Dei pro his solis animabus descendit, secundum quod dicitur : *Filius hominis non venit animas perdere sed salvare;* et item in Evangelio Matthaei : *non sum missus nisi ad oves quae perierunt domus Israël*; et item *venit Filius hominis salvare quod perierat*, et ovem centesimam reducere. Et de praedicto proelio frequentant hunc psalmum : *Deus, venerunt gentes*, etc. Et dicunt quod adhuc sunt in coelo vestes et coronae et sedes quas amiserunt, et iterum debent eas recipere; unde dicit Apostolus : *de reliquo reposita est mihi corona justitiae quam repromisit mihi Dominus in illa die justus judex non solum mihi sed et his qui diligunt adventum ejus*. Et dicunt quod sententia judicii jam data est, pro

1. Corr. très probablement *superius*.

2. Nous nous dispenserons de préciser la provenance de cette citation ainsi que des suivantes. Ce travail a été déjà fait, quand nous avons rencontré les mêmes citations dont il s'agit dans le passage du ms. de la Bibl. nat. que nous pensons devoir être mis en parallèle avec le morceau qu'a édité Mansi.

3. A *ubi* peut-être faudrait-il substituer *ibi*.

eo quod dicitur : *princeps hujus mundi jam judicatus est.* Et dicunt quod corpora humana partim vivificantur a diabolo malignisque spiritibus, quos diabolus creavit, partim ab illis animabus quae ceciderunt, et animae illae agunt in istis corporibus poenitentiam, et unaquaeque, si in uno non salvatur, ingreditur in aliud corpus, donec agat poenitentiam, et, peracta poenitentia, recipit corpus et spiritum, qui in coelo remanserunt, et in hoc sensu exponunt illud Apostoli : *Deus autem pacis sanctificat vos per omnia, ut integer spiritus vester et anima et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi*, etc.

IV.

DÉMONSTRATION DE LA NON-EXISTENCE D'UN PRINCIPE MAUVAIS.

(Bibl. nat., ms. lat. 13151, f° 348 v° ; — partie inférieure de la marge, longues lignes.)

Quod non sit malum principium, sicut dicunt heretici, probatur sic. Nulla priuacio separata a subiecto est, ut patet in cecitate et claudicacione. Malum ergo si intelligatur separatum penitus, nichil est. Item nullus defectus entis, in quantum ens, est. Malum est tale, ergo non est, uel nichil est per se in quantum tale, nisi racione subsistentis in subiecto, quod concedimus. Et sic patet quod non est principium malum, cum principium sit aliquid existens. Item quero quid dicit principium. Si dicit : nescio, dic ei : quare ergo affirmas disputando quod nescis ? Hoc est quod dicit Apostolus ad Timo., I[a], capitulo I : *Aberrantes conuersi in uaniloquium, uolentes esse legis doctores, non intelligentes de quibus loquuntur nec de quibus affirmant*[1]. Si dicit, principium est ante quod nichil est et post quod omnia, dic : uera est diffinicio et ita oportet diffiniri principium, sed per difinicionem principii unum oportet esse principium. Ergo non sunt duo principia ; ergo malum non est principium, cum sit ante omnia, sicut difinitum est, principium. Item dicit hereticus quod istud malum prin-

1. Cette citation est empruntée aux versets 6 et 7 du chap. I[er] de la lettre indiquée. En voici le texte exact et complet : « 6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium. — 7. Volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quae loquuntur, neque de quibus affirmant. »

cipium est diabolus. Modo quero si diabolus peccat. Si dicit non, dico : ergo non est principium peccati, ut dicis. Si dicit sic, peccat, quero quid est peccare. Si dicit peccare est contra legem facere, si contra suam legem facit, non peccat, cum sit mala[1] lex ipsius. Si dicit contra legem Dei facit, dico : cum ipse sit naturaliter malus, nec potest accipere legem Dei bonam, ergo non facit contra legem Dei et sic non peccat; ergo non est principium mali. Sic, dicit; non est peccare contra legem facere, contra (?) Apostolus : *Ubi enim non est lex nec preuaricacio*[2]. Patet ergo quod malum non est principium, nec diabolus fuit naturaliter malus, nec est principium, cum fuerit creatus angelus bonus a Deo, qui est principium et creator omnium rerum uisibilium et inuisibilium, sicut patet inferius per dicta sanctorum[3].

1. Le texte ajoute ici *est*, qui est évidemment inutile.
2. Nous reproduisons cette phrase telle que nous l'avons lue, mais sans donner notre lecture pour bien certaine ni bien satisfaisante. Quant à la citation qui la termine, elle est tirée de l'Épitre de saint Paul aux Romains, chap IV, verset 15.
3. Les arguments ainsi désignés sont ceux qu'allègue. dans sa réfutation des doctrines cathares, l'auteur du traité, dont nous avons reproduit partiellement la première division. Cette division, comme nous l'avons dit, est uniquement consacrée à l'exposé des théories dualistes.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Abbé J. Duffour. **Le Livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch.** Auch, Cocharaux, 1907 et 1908 ; un vol. en deux parties, in-8° de LXXVIII-520 pages (*Arch. hist. de la Gascogne*, 17e et 18e années).

La Société historique de Gascogne poursuit avec persévérance, et non sans succès, la publication des cartulaires ecclésiastiques de la région et particulièrement de l'Armagnac. Il y a quelques années, elle donnait, avec le concours de M. Lacave-La-Plagne-Barris, une bonne édition des deux premiers volumes de la collection des cartulaires du chapitre métropolitain d'Auch, appelés l'un le *Cartulaire noir*, l'autre le *Cartulaire blanc*. Le tour de paraître est venu pour le troisième et dernier registre, qui porte le nom de *Livre rouge*. Le soin de préparer le texte, avec préface et notes, et d'en surveiller l'édition est échu à M. l'abbé Duffour.

Les premiers cartulaires concernaient les époques reculées du moyen âge ; ils contenaient surtout des actes de ventes, de donations, de transactions immobilières ; tout en offrant un caractère local, ils fournissaient des renseignements utiles à l'histoire du droit et à l'étude des coutumes rurales. Avec le Livre rouge, où les actes ont trait à des institutions plus importantes, où des personnages ayant joué un rôle dans l'histoire de leur temps sont mis en scène, l'intérêt s'accroît. Il ne s'agit plus seulement d'une ville, d'une simple circonscription épiscopale ou féodale, mais d'une vaste contrée, du ressort de la métropole d'Auch, qui s'étendait sur une grande partie du Sud-Ouest, et qui devait se soumettre aux constitutions édictées dans les conciles provinciaux. De 1290 à 1330, le cartulaire donne les statuts de sept assemblées de ce genre. Ce sont autant de renseignements sur la vie intime, non seulement du clergé, mais aussi des fidèles : les peines por-

tées en vue de réprimer certains délits indiquent à quel genre d'abus on se heurtait, abus que l'ardeur de la piété ne suffisait pas à faire disparaître. Il n'y avait guère d'actes de la vie qui pussent échapper à la surveillance du prêtre.

Après les décisions des conciles provinciaux viennent les pièces relatives uniquement au diocèse d'Auch; elles ne regardent que l'archevêque et son clergé. Dans cette série se trouvent plusieurs bulles qui contiennent des privilèges ou terminent des affaires litigieuses. Ces documents ont trait à la discipline du clergé, aux matières ecclésiastiques, à la gestion des affaires spirituelles. Ceux qui forment la seconde partie du recueil ont pour objet le rôle des archevêques, considérés comme seigneurs ou administrateurs temporels de leurs domaines. Au moyen de ces pièces, nous pénétrons dans les détails de la vie féodale, en Gascogne, de la fin du XIIIe siècle au milieu du XVe.

Quelques citations suffiront pour indiquer l'importance des chartes publiées. Le 15 mai 1345, l'archevêque et le comte d'Armagnac concluent un accord pour mettre fin aux différends qui les divisaient à propos de leur juridiction dans la ville de Vic. En 1435, l'archevêque Philippe de Lévis et Jean, comte d'Astarac, font une transaction et règlent les droits dont ils devaient jouir en commun dans la ville de Mirande.

Parmi les documents qui donnent un caractère de variété au recueil, il importe de ne pas oublier les coutumes d'Auch, en 1301, et de Bassoues, en 1325, que les archevêques, en qualité de seigneurs féodaux, furent obligés de confirmer ou de concéder à leurs vassaux.

La géographie politique et ecclésiastique du moyen âge est encore mal connue, le détail des circonscriptions mal établi. Aussi convient-il de réunir, pour chaque province, les éléments d'information qui ont trait aux délimitations. Le cartulaire offre aux chercheurs les ressources que contient le pouillé du diocèse, avec l'énumération des paroisses. La puissance territoriale des archevêques est révélée par les dénombrements des châteaux ou autres fiefs qui constituaient la temporalité. Enfin des textes en langue romane doivent attirer l'attention des philologues : tel est le cas pour la transaction conclue par le comte Jean d'Astarac et reproduite d'après une ancienne version. Constatons que, si quelques pièces avaient déjà été publiées, on les a reproduites, afin de laisser au recueil toute sa cohésion.

Dans la préface, l'éditeur a groupé, par nature d'affaires, les renseignements nécessaires pour guider les travailleurs à travers le cartulaire et pour en extraire les éléments relatifs soit au droit canonique, soit à l'étude des institutions féodales et ecclésiastiques. En établissant le texte, il indique les renvois des variantes d'une façon ingénieuse : il emploie des lettres italiques, qui ne se mêlent pas aux chiffres des notes.

La table alphabétique contient les noms de lieux et de personnes : les premiers imprimés en italiques, les autres en caractères ordinaires.

A côté du nom de lieu en latin, se trouve seulement la traduction ; pour compléter l'identification, il faut se reporter aux pages indiquées par les renvois. N'aurait-il pas été préférable de suivre la méthode adoptée dans les œuvres d'érudition, notamment dans le *Gallia christiana* et dans l'*Histoire de Languedoc*, c'est-à-dire de réserver pour la table toutes les explications que comporte le mot? Ce système offre un double avantage : d'abord, il évite de répéter la même explication autant de fois que le mot se présente ; ensuite, il transforme la table en un répertoire de géographie locale.

Les références ne sont pas toujours très exactes, ni très complètes. Pourquoi, par exemple, ne pas grouper en une seule rubrique toutes les citations ayant trait à un même personnage? Ainsi, pour Philippe de Lévis, l'archevêque sous l'autorité duquel a été rédigée la majeure partie du cartulaire, il y a deux rubriques : l'une pour le nom, l'autre pour le prénom. Il aurait été logique d'étendre ce système de double désignation à tous ceux qui, dans les actes, portent un nom et un prénom. Mais, pour simplifier les recherches et éviter la confusion, mieux eût valu n'avoir qu'une seule et même rubrique.

Philippe de Lévis fut un des prélats les plus distingués de son époque ; il prit part au concile de Bâle et fut mêlé à d'autres événements contemporains ; ses œuvres révèlent sa piété et dénotent son aptitude à la gestion des affaires administratives. Sans surcharger le volume, l'auteur aurait pu mettre en lumière la figure d'un homme qui a honoré le siège métropolitain d'Auch. Philippe eut un digne successeur dans la personne de son neveu, qui portait les mêmes noms et prénoms que lui ; transféré à Arles, ce neveu fut ensuite promu au cardinalat.

Les critiques que nous adressons à M. l'abbé D. ne portent pas

sur la publication du texte, sur la valeur des notes et de la préface. Mais il est des lacunes qu'il convient de signaler. Nous espérons que les directeurs des *Archives historiques de la Gascogne* tiendront compte de ces quelques observations, afin de conserver à leurs publications le caractère scientifique qui leur a valu l'estime des érudits.

F. PASQUIER.

L'abbé G. ARNAUD D'AGNEL. **Les comptes du roi René**, publiés d'après les originaux inédits conservés aux Archives des Bouches du-Rhône. Paris, Picard, 1908-1909. T. I et II ; deux vol. in-8° de XXVIII-411 et 491 pages.

En 1873, le regretté Lecoy de la Marche publiait, en un volume, les *Extraits des comptes et memoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au* XVe *siècle*. Cette publication fort estimable ne comprend que des extraits des comptes et mémoriaux de la Chambre des comptes d'Angers, conservés aux Archives nationales. Les documents de même nature figurant dans les Archives de Provence ont été laissés de côté par M. Lecoy de La Marche. Au surplus, cet auteur ne s'en cache point : « Le département des Bouches-du-Rhône, écrit-il, qui a hérité de la Chambre des comptes d'Aix, possède encore quelques registres semblables. Sans doute, on y trouverait, ainsi que dans les autres documents du même fonds déjà inventoriés par M. Blancard, un utile complément à la présente publication ; mais le temps et la distance sont deux obstacles qui m'ont forcé à me renfermer dans un cadre plus modeste et pourtant assez vaste encore. »

Cet aveu méritoire renferme une inexactitude. Le fonds de la Chambre des comptes de Provence ne possède pas seulement *quelques* registres de comptes du roi René, mais un ensemble de documents assurément plus complet que celui présenté par la Chambre des comptes d'Angers. Il y avait donc un intérêt de premier ordre à combler la lacune intentionnellement laissée par Lecoy de La Marche. Même si l'on se place au point de vue purement angevin, cette lacune apparaît assez grave, les registres de Provence renfermant de très nombreuses indications qui se rapportent à l'Anjou.

Frappé, après bien d'autres, de la valeur de ces documents, M l'abbé Arnaud d'Agnel a voulu les utiliser. Il s'est courageusement mis à l'œuvre, a dépouillé avec soin les nombreux regis-

tres de comptes et vient de publier deux gros volumes, qui seront suivis à brève échéance d'un troisième, muni d'une table absolument complète. Trop modeste, M. A. d'A. n'a entendu combler qu'une lacune. Mais il se trouve que son recueil est bien plus développé que celui de Lecoy de La Marche : même à ne considérer que l'histoire des arts au xve siècle, — objectif principal, pour ne pas dire unique, de la première publication, — il est infiniment plus riche en données.

M. A. d'A. est assez de son époque pour savoir qu'à l'heure actuelle les études historiques se portent de préférence vers les manifestations économiques et sociales, révélatrices de la vie et des mœurs d'un temps. Aussi son volumineux recueil renferme-t-il une prodigieuse quantité de renseignements sur la condition des populations en Anjou et en Provence et sur les rapports de ces populations avec le roi débonnaire que fut René d'Anjou, comte de Provence.

Dans une introduction copieuse, M. A. d'A. s'explique sur les diverses particularités de sa publication, dont il donne les divisions. En voici les lignes principales : I. Bâtiments et domaines d'Anjou. — II. Édifices de Provence. — III. Objets d'art. — IV. Costumes, équipages. — V. Meubles, ustensiles et objets divers. — VI. Vie et mœurs.

Tous les articles de comptes — chacun muni de sa référence précise — sont distribués entre ces différentes rubriques. Il y avait là, pour l'éditeur, un parti assez délicat à prendre. Il pouvait publier les articles tels qu'ils se présentent dans les comptes eux-mêmes, c'est-à-dire sans aucun ordre, car les comptables du roi René couchaient les objets de dépense sans même se préoccuper de l'ordre chronologique. Ce parti était le plus simple, le moins difficile à suivre. M. A. d'A. a préféré s'inspirer du plan de Lecoy de La Marche et, avec de légères différences, répartir les articles sous des rubriques déterminées. Il nous semble avoir adopté la meilleure solution : ce sera, croyons-nous, l'avis de tous ceux qui, ayant feuilleté les registres de comptabilité du roi René, ont été frappés de la disparité des éléments qui les composent. D'ailleurs, les deux recueils — Lecoy de La Marche et Arnaud d'Agnel — sont d'objet identique, se complètent l'un par l'autre et devront désormais demeurer l'un à côté de l'autre : n'était-il point désirable qu'il y eût entre eux une certaine conformité de plan ? La réponse affirmative ne saurait être douteuse.

Pour donner une idée précise du profit à tirer de l'ouvrage de M. A. d'A., il nous paraît utile d'attendre la publication du tome III et dernier. Alors seulement il se présentera dans son ensemble, muni d'une table méthodique et détaillée, sans laquelle le prodigieux amas des renseignements qui y sont groupés demeurerait presque inutilisable. M. A. d'A. l'a bien compris ; il donne tous ses soins à un *Index* qui satisfera, croyons-nous, les plus difficiles : « Cette table générale des personnes et des choses, écrit-il, sera méticuleusement dressée. De sa confection dépend l'utilité des comptes. Complète, l'ouvrage peut rendre de précieux services à tous les points de vue ; incomplète, il perd sa raison d'être. Cette table nous permettra de corriger des erreurs commises en cours de publication ; nous y rectifierons aussi d'inévitables fautes d'impression. Des noms donnés sous des formes différentes figureront à la table avec les deux orthographes, l'exacte et l'erronée, la graphie fautive portant renvoi à la graphie exacte. Ce procédé paraît préférable à la liste d'*errata*, rarement consultée par le lecteur. »

Les noms de personnes, de lieux et de choses sont très nombreux dans les *Comptes du roi René*; l'orthographe de ces noms y est très variée ; une multitude de petits problèmes d'identification se sont posés à l'éditeur, qui s'est attaché à les résoudre en des notes représentant parfois une somme considérable de recherches. Il y avait là, de toute évidence, une cause permanente d'erreurs que M. A. d'A. a su éviter dans la plupart des cas. On ne saurait, en bonne justice, lui reprocher que celles dont il aura omis le redressement à la table. Ainsi attendons l'achèvement de cette publication pour donner à son sujet une appréciation d'ensemble et souligner les apports précieux que lui devra l'histoire du xve siècle.

Mais il n'est point besoin d'attendre pour féliciter M. A. d'A. d'avoir entrepris une tâche aussi méritoire et, disons-le, aussi ingrate. Nous avons vu bien souvent des érudits parcourir les registres de comptes du roi René et déplorer le défaut d'un instrument de recherches à travers un tel dédale. Prenant à son compte les difficultés et les frais matériels, M. A. d'A. leur offre l'instrument rêvé. C'est bien là, semble-t-il, une œuvre louable entre toutes.

J. Fournier.

Ed. Bligny-Bondurand. **Inventaire sommaire des Archives départementales du Gard. Archives civiles,** série E, Notaires, t. IV. Nimes, Chastanier, 1909; in-4° de xii-432 pages.

Le tome quatrième et dernier de l'inventaire du fonds notarial, conservé dans les archives départementales du Gard, vient d'être terminé. Ce volume, comme les précédents, fait honneur à l'auteur, dont la patience et l'ardeur ne se sont pas lassées pendant la composition d'une œuvre si considérable. Le fonds inventorié comprend environ neuf cents registres, dont chacun ne compte pas moins de deux à trois cents feuillets. Le travail offert aux chercheurs est le résumé du dépouillement minutieux des actes, que l'auteur a dû examiner, l'un après l'autre, pour juger s'il convenait de les écarter ou de leur donner dans l'inventaire une place plus ou moins longue. Dans ce choix, M. B.-B. a fait preuve de beaucoup de discernement. Il ne fallait pas songer à mentionner tous les actes : la chose, eût-elle été possible, n'aurait pas donné un résultat en proportion avec l'effort dépensé. Beaucoup d'actes se ressemblent par le fond comme par la forme et traitent d'objets d'importance médiocre. Il était nécessaire d'en laisser de côté un grand nombre au profit de ceux qui présentent quelque intérêt. L'auteur s'est appliqué à ne négliger aucun fait historique concernant la province ou même une simple localité, puis à relever toutes les pièces qui touchent aux institutions, aux coutumes, aux familles. Les personnages qui ont joué un rôle historique, même minime, n'ont pas été oubliés.

M. B.-B. s'est rendu compte de la tendance qui, depuis quelque temps, modifie la direction et la nature des études historiques. La curiosité ne se porte pas seulement sur les événements, mais aussi sur les lois qui régissent l'évolution sociale. L'histoire fournit des éléments d'information à l'économie politique qui, grâce à une série d'observations méthodiques, devient une science moins théorique et mieux fondée sur les faits. Aussi, dans les relevés de M. B.-B., rencontre-t-on de nombreuses mentions d'actes ayant trait à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, à la constitution de la famille, au régime des biens, à l'organisation des pouvoirs publics. Les inventaires de meubles montrent les ressources dont disposaient, à la fin du moyen âge et pendant les premiers siècles

de l'époque moderne, les populations de la sénéchaussée de Nimes. Les traits de mœurs abondent; ils empêchent la rédaction d'être une sèche et fastidieuse nomenclature de documents. En parcourant les colonnes, l'œil s'arrête sur des passages où le texte s'anime et devient page d'histoire.

Dans ce pays, le notaire ne se contentait pas de recevoir des actes; il était parfois appelé à remplir les fonctions de greffier au siège de la justice locale. Ainsi, à Vézenobre[1], le 27 avril 1491, le juge seigneurial poursuivait un procès de sorcellerie contre une femme accusée d'avoir mis à mort de petits enfants pour l'accomplissement de ses maléfices. Dans le même endroit[2], en septembre 1521, une femme fut surprise en flagrant délit d'adultère; il s'ensuivit une instance, qui se termina par une transaction passée par devant notaire. La coupable dut faire publiquement amende honorable en raison du scandale causé; et, selon l'usage, pour rentrer en grâce auprès de son mari, elle lui abandonna le tiers de sa dot. Le droit de correction fut reconnu au mari; mais, s'il en usait indûment, la donation deviendrait caduque. La première faute, quoique couverte par le pardon, pouvait faire concevoir des craintes pour l'avenir; de là des précautions : il fut stipulé que la femme, en cas de récidive, céderait le second tiers de sa dot. On ne supposa pas qu'après semblable leçon elle s'exposât à perdre le dernier tiers.

Ces exemples, que nous avons choisis un peu au hasard, donnent une idée du but de l'auteur; il a tenu à rendre son inventaire intéressant, à attirer fortement l'attention sur les richesses qu'il énumère. Certaines mentions dispensent de recourir à la pièce originale. On peut constater aussi, soit dit en passant, que les gens de la rive droite du Rhône n'étaient pas, comme les riverains de la Garonne, préoccupés par les questions d'art : les baux à besogne, si fréquents dans les minutes de Toulouse, étaient rares à Nimes.

Une introduction pleine de faits et une table des matières facile à parcourir permettent de faire rapidement des recherches dans ce gros volume de 432 pages, à la condition que l'on ne s'attarde pas à lire les curieuses citations éparses dans les colonnes.

La méthode, adoptée par M. B.-B., convient au dépôt des archives du Gard, qui contient à peine neuf cents volumes. Pour d'au-

1. N° 1175, p. 347.
2. N° 1157, p. 323.

tres collections comme celle de Toulouse, comprenant 10.000 liasses ou registres au moins, elle ne serait pas applicable. Devant une pareille masse, au lieu d'un inventaire développé, dont on ne saurait prévoir la fin, il faut se contenter d'un simple répertoire destiné à guider les travailleurs. Mais quand il s'agit d'un fonds peu abondant, dont le dépouillement peut se faire dans un temps donné, nous estimons que le système suivi par M. B.-B. doit être proposé comme modèle.

Ces quatre volumes d'inventaire arrivent dans un moment favorable pour démontrer quelle est l'utilité des minutes notariales. Les questions relatives à la conservation, à la concentration et à la communication de ces documents sont plus que jamais à l'ordre du jour. Une loi sur la matière est soumise au Parlement. Il y a lieu d'espérer que les archives départementales finiront par recueillir les minutes délaissées et que les futurs historiens mettront à profit des documents qui, suivant l'expression d'un archiviste, membre de l'Institut, Célestin Port, « constituent le grand fonds inexploré, inépuisable, d'où doivent sortir renouvelées toutes les sources de la recherche historique ». F. Pasquier.

Eugène Déprez. **Les volontaires nationaux (1791-1793).** Etude sur la formation et l'organisation des bataillons, d'après les Archives communales et départementales. Publié sous la direction de la section historique de l'état-major de l'armée. Paris, librairie militaire Chapelot. 1908; in-8° de 525 pages.

Le Ministère de la guerre a fait procéder pendant plusieurs années, par des équipes d'officiers et de soldats, à des fouilles en règle dans les différentes archives et bibliothèques de toute la France. On a recueilli ainsi en province une ample moisson de documents souvent du plus haut intérêt dont les copies ont pris le chemin de la capitale, où la section historique de l'état-major les mettra sans doute en œuvre ultérieurement.

Le volume que publie M. Déprez, archiviste du Pas-de-Calais, est destiné à faciliter la tâche des chercheurs locaux. Ce livre, d'une utilité incontestable pour le personnel restreint auquel il s'adresse, ne l'est pas moins pour quiconque voudra étudier la question des volontaires dans une région donnée (aussi, quoique

étant d'un intérêt général, rentre-t-il dans le domaine de notre Revue); mais il est vraiment bien singulièrement composé.

On pourrait croire, d'après le titre, qu'on va trouver une « étude » définitive « sur la formation et l'organisation » des volontaires nationaux. Il y a bien, en effet, une partie du livre intitulée : « Formation et organisation des bataillons départementaux » qui résume, d'une façon d'ailleurs assez obscure et sans que les points essentiels ressortent nettement (faute peut-être de simples artifices typographiques), les grandes lignes du sujet; mais cette partie ne va que de la page 9 à la page 46. Viennent ensuite (et ceci s'adresse plus particulièrement aux officiers chargés de l'enquête) « les sources de l'histoire des bataillons de volontaires nationaux » (pp. 47-96), travail fort précieux et rédigé avec une compétence indiscutable, sur les différentes séries à consulter dans les « archives communales et municipales » (quelle différence y a-t-il entre les deux ?), hospitalières, particulières et départementales, et qui fournit des renseignements tout à fait nouveaux sur l'organisation même des volontaires. Mais pourquoi l'auteur oublie-t-il les Archives nationales ? N'y a-t-il rien dans ce dépôt se rapportant aux bataillons des départements ? Enfin, à la page 97, commencent les « lois, décrets et proclamations des assemblées, règlements, instructions, circulaires du Ministère de la guerre ». « On trouvera dans cet *appendice*, dit l'auteur, soit publiés à nouveau, soit analysés, tous les décrets des Assemblées Constituante, Législative et de la Convention, relatifs aux volontaires. » Or, cet *appendice* va de la page 97 à la page 354! C'est dire que le volume eût été bien mieux intitulé : « *Recueil de documents relatifs à l'organisation des volontaires* », et qu'il aurait dû être composé en vue de donner à ces documents toute l'importance qu'ils méritent, ce qui eût été facile par de simples remaniements dans le plan des premières pages.

Cette collection de documents sera vivement appréciée par tous ceux qui, en province, se heurtent aux inconvénients de n'avoir pas sous la main les recueils d'intérêt général; les travailleurs méridionaux, notamment, pourront y puiser des renseignements sur l'armée des Pyrénées orientales, celle des Pyrénées occidentales et sur l'organisation des divers bataillons de notre région[1]. Mais, ici encore, il y a quelques critiques à formuler.

1. Voir, par exemple, pages 102, 105, 116, 228, 289-91, 333, 352-3.

Les textes, donnés par ordre chronologique, sont tantôt publiés *in extenso*, tantôt par extraits, tantôt simplement analysés. Rien n'indique si on a affaire à une analyse ou au texte authentique. Souvent le titre seul est donné, et comme, sauf pour le *Journal militaire*, M. D. ne dit jamais à quel recueil est emprunté le document, il arrive parfois que l'on a la simple indication d'un décret intéressant pour l'histoire locale sans qu'on sache où le trouver, à moins qu'on ne veuille se livrer à des recherches qui peuvent être longues pour des provinciaux n'ayant pas à leur disposition les facilités de la Bibliothèque nationale. Ainsi, p. 282, un décret relatif à des troubles de Saint-Affrique a évidemment son intérêt pour l'histoire même de la Révolution dans cette localité[1]. Dans lequel des 78 volumes de Baudouin, ou des 23 volumes de la collection du Louvre, ou des 12 volumes de Duvergier devra-t-on en chercher le texte? C'est, en effet, d'après les recueils généraux de Paris, et non, comme semble le dire le titre, « d'après les archives communales et départementales » que ces documents sont publiés.

Si l'on veut d'ailleurs savoir que le *Journal militaire* (cité à chaque page) se trouve à la Bibliothèque nationale sous la cote Lf, 195, nº 4, il faut aller chercher ce renseignement... p. 387, note 2! C'est à la page 518 qu'est donné le véritable titre de l'*Etat militaire de la France pour l'année 1793* (et encore sans nom d'auteur), cité en note, page 394, d'une façon très inexacte, qui ne laisse même pas supposer qu'il s'agit d'un ouvrage. L'indication des sources, on le voit, laisse un peu à désirer.

Après la collection des décrets et circulaires qui constitue ainsi la plus grande partie du volume, de nouveaux titres annoncent « l'organisation et les attributions des bureaux du Ministère de la guerre, 1799-1795 » (p. 356-383); enfin « l'emplacement des bataillons de volontaires nationaux 1791-1793 » (p. 385-516), travail encore des plus utiles, donnant pour chaque département la date de formation, l'amalgame et les emplacements successifs de chaque bataillon en 1792, 1793, 1794, 1795[2]. Mais ici aussi on relèvera des bizarreries. Ainsi, comment le 1er bataillon de la Seine-Inférieure, formé seulement le 15 janvier 1792, était-il à Amiens le 1er janvier de la même année? Le 3e bataillon du Calvados, formé seu-

1. Il s'agit d'un attentat commis au club par le bataillon du Tarn.

2. Voir notamment ce qui concerne les départements du Midi, qui nous intéressent particulièrement.

lement le 27 janvier 1792, est aussi indiqué comme rassemblé dès le 1er janvier ; de même le 8e bataillon du Jura, formé le 25 août 1792, est à l'armée du Rhin fin avril de la même année! Comment inversement le 1er bataillon de la Haute-Garonne, formé le 11 décembre 1791, est-il donné comme « non rassemblé » le 1er janvier 1792? Les indications des armées manquent souvent de précision.

Une bibliographie générale assez incomplète (où l'on s'étonne de ne pas même voir cité les ouvrages de Rousset sur les volontaires) et une bibliographie par département, qui montre combien la question est encore à peu près entière dans la plupart des départements, terminent le volume. Mais pourquoi les sources et la bibliographie sont-elles ainsi séparées?

En résumé, ensemble de documents, tableaux, etc., du plus haut intérêt, mais mal présentés, mal disposés, sans références précises, déparés par des erreurs qu'il eût été facile de corriger, défauts d'autant plus surprenants qu'on n'est pas habitué à les rencontrer dans les ouvrages de M. D., dont les qualités historiques, précision et composition, sont telles qu'on peut les attendre d'un ancien élève de l'Ecole des chartes et de l'Ecole française de Rome, docteur ès lettres. M. D. a-t-il pensé que, pour les questions militaires, les règles de l'histoire doivent changer, et l'érudition militaire ne serait-elle pas à ses yeux la même que l'érudition civile? Les travailleurs, et ils seront nombreux, qui auront à se servir à chaque instant, non seulement pour les volontaires, mais pour bien d'autres questions, de ce très utile recueil de documents et d'instruments de travail ne pourront s'empêcher, chaque fois qu'ils le consulteront, de penser que ce volume, pour être destiné surtout à des officiers, n'avait vraiment pas besoin d'être fait à coups de sabre.

Fr. Galabert.

A. Vermenouze. **Jous la Cluchado (Sous le Chaume.)** Texte étymologique, texte phonétique, traduction française. Préface de Louis Farges. — R. Four *traduxit*. Aurillac, Imprimerie Moderne, 1908; in-8° de 503 pages[1].

Ce qui nous intéresse dans ce recueil de vers, — dont ce n'est point ici le lieu de louer la facture énergique, la haute et noble

1. Cet article était écrit depuis plusieurs mois quand nous avons eu le vif regret d'apprendre la mort d'Arsène Vermenouze, décédé à Vielles-

inspiration, — c'est la tentative philologique à laquelle il sert de passeport. L'auteur et M. l'abbé R. Four, dont nous avons annoncé deux opuscules grammaticaux (*Annales*, XV, 445, et XVII, 450), mettant en commun leurs lumières, ont tenté de constituer, pour le dialecte d'Aurillac, une graphie rationnelle, fondée sur l'étymologie, mais qui pourtant tient compte « des grandes lois phonétiques qui ont présidé à la formation de la langue d'Oc moderne » et qui prétend « allier au respect des formes étymologiques une ample reconnaissance des mutations accomplies » (p. 15). En voici les principes essentiels : le *v* étymologique est substitué au *b* ; l'*a* tonique, quand il subsiste, est noté *à* ; l'*a* fermé, devant nasale, devenu *o*, est noté *a* ; l'*ò* ouvert, dipthongué en *ouò*, est noté *ô* ; l'*o* ouvert non diphtongué est noté *o*. Le but de cette réforme est évidemment de rendre le texte plus facile et plus agréable à lire, en dissimulant, sous une graphie conventionnelle, ses caractères spécifiques, et par là d'en favoriser la diffusion. Nous éprouvons quelque embarras à contester qu'elle soit utile, les auteurs ayant escompté d'avance l'approbation des gens « sérieux » et « sans préjugés ». Il nous semble que toute personne un peu familière avec un dialecte d'Oc ferait aisément la transposition du texte aurillacois en ce dialecte, et que quelques-uns préféreraient même goûter ces beaux vers en leur saveur originelle[1]. Ce que nous devons dire aussi, en honnêtes philologues que nous sommes, c'est que le principe énoncé plus haut est quelque peu nuageux et que l'application n'en va pas sans difficultés. Dans la recherche de l'étymologie, à quelle époque doit-on remonter ? Au XVIIe siècle, au XIIe, ou plus haut encore ? Faut-il écrire comme François Perdrix, « le plus élégant, le plus correct des bardes avernats » (*sic*), au grand siècle[2], comme le Dauphin d'Auvergne, ou comme... Cicéron ? En

d'Ytrac, le 8 janvier dernier. M. le duc de la Salle de Rochemaure vient de consacrer à son œuvre une intéressante et sympathique étude (en auvergnat et en français) : A la mémoire de J.-A. Vermenouze, etc., Aurillac, imprimerie moderne, 1910 ; in-16 de 67 pages.

1. Les auteurs se rendent bien compte que cette tentative ne sera pas du goût des philologues, auxquels ils offrent, comme fiche de consolation, un second texte qui, sans être « purement phonétique », note avec une fidélité suffisante les sons particuliers au dialecte. Je ne sais toutefois ce qu'entend M. F., en disant (p. 16) que, dans les mots provenant de *o* bref entravé, le son écrit *uo* par M. Vermenouze (*pouorto*, *fuorto*), n'est pas une « diphtongaison », mais une amplification de l'*o* tonique latin. En somme, comment se prononce-t il ?

2. C. A. Ravel, *Lettre patoise d'un poète d'Auvergne au poète patois*

fait, certaines graphies nous reportent au delà du xve siècle : telles des imparfaits comme *perdia*, des infinitifs comme *aimàr*[1], *bastir*, des substantifs comme *grandous. flours*[2]. D'autres sont toutes modernes : tels les imparfaits de la première conjugaison en *-abo*, et tous les mots terminés en *a* atone (noté *o*). D'autres sont hybrides, comme *abiaun*, compromis entre les deux formes, usuelles au moyen âge, *avion et aviau*. Il est tôt fait de dire que l'on tient compte des « mutations accomplies ». Mais dans quel dialecte les considère-t-on? Et si l'on prétend reproduire celles qui ont la plus grande extension géographique, pourquoi noter des particularités locales, comme dans *mau* (pour *mal*). *camia* (pour *camiso*), *guel* (pour *el*)?

Et puis on se demande si tout ce grand effort était bien utile. La poésie de Vermenouze est assez belle pour s'imposer, pour faire son chemin sans avoir recours à tous ces artifices. Quand on a des ailes, à quoi servent les béquilles?

A. JEANROY et L. RICOME.

de la Gascogne (c'est naturellement de Jasmin qu'il s'agit); 2e éd., Clermont-Ferrand, Duchier, 1853. p. 16.

1. Il faut bien au reste sacrifier l'*r* finale dans certaines liaisons, sous peine de fausser le vers (dans *rousti'n bióu* par exemple).

2. La plupart de ces exemples sont empruntés à *La Grando Obro*, p. 336.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, t. XII, 1908.

P. 5-28, 41-60. P. G[UILLAUME]. Quelques documents gapençais de la période révolutionnaire (1790-1803). [Installation du tribunal de Gap, 2 déc. 1790. Serment constitutionnel des membres du clergé, 6 févr. 1791. Location de l'ancien évêché au département pour le casernement de la gendarmerie. Désarmement des suspects, 20 avril 1793. Brûlement de tableaux représentant Louis XV enfant et La Porte, intendant du Dauphiné. Noms nouveaux des rues, places et paroisses de Gap. La société populaire propose de transformer les confessionnaux en guérites. Transfert à la mairie de l'argenterie des églises qui n'est pas indispensable au culte. Interdiction aux prêtres d'accompagner les morts au cimetière. Mesures contre l'accaparement. Discours de l'adjoint Marchon sur la situation de Gap, le 22 ventôse an XI, etc.] — P. 29-38. Les derniers jours de la manufacture de cristal de roche de Caire-Morand, de Briançon (1801-1805). [Correspondance de Caire-Morand avec les autorités, dans l'espoir de réorganiser cette manufacture. V. encore d'autres documents p. 69 et pp. 195-7.] — P. 38-40. Variétés. [Le jansénisme dans les Alpes : lettre de l'archevêque d'Embrun, Brulart de Genlis, à l'évêque de Gap, M. de Malissole, sur la grâce et la prédestination (1711).] — P. 61-8. Le chapitre d'Embrun. Inventaire des papiers trouvés dans un coffre des archives du chapitre d'Embrun, le 1er mars 1791. — P. 68-80. Variétés. [Requête de Mme de Lafont de Savines, détenue comme mère d'émigré, pour toucher sa pension et son douaire, 1794. Protestations de la municipalité de Briançon à propos de la répartition des grains, 12 flor. an III. Pénurie de grains à Néva-

che, saisie de blés, vendém. an IV. Nouvelle appellation de Mont-Dauphin (Mont-Lionceau). Dons patriotiques. Invitation à prendre la cocarde tricolore, 19 pluv. an VII.] — P. 81-90. P. G. Lettres d'André Garnier, dit l'évêque de plâtre, à Ignace de Cazeneuve, son prédécesseur, tous deux évêques constitutionnels des Hautes-Alpes, 1799-1807. [Lettres relatives à des ornements pontificaux prêtés par Cazeneuve à Garnier, et volés. Adhésion de Garnier au concile national tenu à Paris en l'an VI.] — P. 90-100. P. G. Le parler de Savine en 1391-1394. [Reconnaissances en langue vulgaire en faveur de Roux de La Font, coseigneur de Savines, par les habitants du mandement.] — P. 101-19, 159-63, 178-89. P. G. Un troupeau de Provence dans les Alpes en 1781-1791. [Arrentement de la montagne de l'Argentière. Acte de société portant sur 4.707 moutons. Comptes de la société, détaillés et très intéressants.] — P. 119-22. Variétés. [Mémoire sur les fièvres putrides et soporeuses en l'an V. Pertes subies par le canton de Guillestre, 8 brum. an VI.] — P. 129-54, 209-18. P. G. Le musée archéologique des Hautes-Alpes transféré au musée départemental en octobre-novembre 1908. [Notes historiques sur le musée de Gap et sur les accroissements successifs du musée archéologique. V., p. 198, la pose de la première pierre du musée de Gap en 1804.] — P. 155-8. Le premier préfet des Hautes-Alpes et l'ancienne administration centrale du département. [Nomination de Bonnaire, 16 vent.-3 germ. an VIII.] — P. 164-8. Variétés. [Trouvaille de monnaies près de Gap en 1806. Arrentement de La Baume des Arnauds en 1549.] — P. 169-77. La défense des Alpes. Le Pape Pie VI à Embrun, etc., 1799. [Lettres de l'abbé Marcellin Tane, professeur et éducateur.] — P. 192-208. Variétés. [Le Banc de La Motte en Champsaur, lettres de l'évêque de Digne et du maire de La Motte, 1809. Dommages causés par les chèvres. 19 frim. an VIII. Lettre du préfet Bonnaire sur l'huile du prunier briançonnais. Les mines de l'Argentière en 1792. Les impôts en 1796. Réjouissances à Embrun en l'honneur du cardinalat de P. Guérin de Tencin en 1739. Quittance du trésorier delphinal aux consuls de S. Martin de Queyrières, 1507.] — P. 219-27. Les Briançonnais négociants en Espagne en 1750-1794. — P. 227-31. P. G. Discours de Marchon, maire de Gap, au sujet de la Constitution civile du clergé, et sa double rétractation, 26 mai 1790-20 juillet 1798. — P. 238-42. Variétés. [Lettres du préfet Ladoucette au sous-préfet d'Embrun, en 1702, notamment au sujet du Concordat.]

Avec pagination spéciale, extrait du *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes :* P. 203 17. P. Guillaume. Mouvement de la population du département des Hautes-Alpes au xixe siècle. R. C.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XVII, 1909.

P. 1-31, 49-68, 98-112, 168-81. F. de Privas. Fortification et architecture militaire féodales dans le Vivarais. [Suite et fin de ce travail. Privas, d'après deux plans du début du XVIIe siècle et un troisième de 1649, et d'après les *Commentaires du soldat du Vivarais*. Pour éclairer la question, l'auteur étudie les événements qui se sont succédé à Privas de 1619 à 1629. Privas, place protestante, possédait déjà une double enceinte bastionnée, de forme polygonale. Plans, dont l'un relatif au siège célèbre, qui est raconté en détail.] — P. 32-5, 113-7. De Montravel. Les châteaux du Vivarais. [Les Pins, sur la paroisse de Fabras, et Chapdenac, sur la rive droite de l'Ardèche. Généalogies de familles seigneuriales. L'auteur, un des plus fidèles collaborateurs de la *Revue du Vivarais*, est décédé le 28 février 1909.] — P. 36-43, 83-8. Id. Les Hautvillard. [Suite et fin. Généalogies.] — P. 44-6. E. N. Vivariana. [Vol nocturne par effraction, 1608; Evasion d'un prisonnier, Tournon, 1699.] — P. 69-82, 145-67, 354-85, 455-82. Chanoine Mollier. Un poète ardéchois inconnu. [Premières poésies et premières années d'une jeune Ardéchoise, Louise Champanhet de Tavernol. Elle imita Lamartine et se fit religieuse Trinitaire. Généalogie et biographie. De nombreuses poésies sont publiées. Au risque de contrister M. le chanoine M., nous dirons que les vers faibles n'y manquent pas, tant s'en faut : c'est élégant... et banal.] — P. 89-96. Sylvestre. Etude statistique sur le Mailhagués. [En Vivarais. Pays distinct, entre Coiron, plaine du Rhône et Bas-Vivarais. Intéressant.] — P. 118-44, 207-29. A. Mazon. Appendice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon. [Appendice à une *Notice*, de 1885, concernant ces deux personnages. L'auteur y a refondu deux articles parus dans la *Revue* en 1894 et 1907. Famille d'Annonay, très ancienne, notaires et gens de loi, d'où sont sortis l'historien des guerres civiles du Haut-Vivarais et le poète. Précisions aussi abondantes qu'on peut le souhaiter, et l'on sait ce dont M. M. en ce genre était capable. Outre les détails généalogiques, mentionnons la trouvaille qu'il a faite d'un exemplaire du premier ouvrage de Christophle, *Le Verger poétique*, paru à Lyon, 1617. Il l'analyse et le cite largement. A la fin, une note due à M. Nicod nous apprend une autre découverte, celle du premier des manuscrits du poète, *L'antidote des livres d'amour*, en deux livres, dont analyse.] — P. 182-92. B. E. Larnas (nouvelles notes). [Cf. *Revue du Vivarais*, 1908. Textes relatifs à l'église,

entre autres une enquête de 1598. Larnas est en Mailhaguès.] — P. 230-337 (*sic*, lire 237; cette erreur de 100 pages se continue d'ailleurs jusqu'au bout du volume et de l'année 1909); 345-53. De Chalendar. Notes sur les Chalendar de Cornilhon. [Cette branche des Chalendar possédait, au commencement du xvie siècle, le lieu et la seigneurie de Cornilhon qui a disparu: elle était sise aux environs des Vans. Généalogie; elle se poursuit jusqu'en 1772. Texte d'un testament de 1643.] — P. 338-41. X. La famille de Montgrand à Vals. [Elle y vivait au xiiie siècle et alla s'établir en Provence au xviie.] — P. 342-4. E. N. Vivariana. [Bail de la boucherie par les consuls de Tournon, en 1663; Donation privée, 1687.] — P. 386-90. R. Labrély. Le chirurgien-major Fauverge, de Bourg-Saint-Andéol. [1769-1845. La période la plus active de sa vie se place entre 1791 et 1806, de la campagne des Alpes à celle de Pologne.] — P. 393-415. X. Les Chalendar du Velay. [Cette branche est issue de celle de Cornilhon au début du xviie siècle. Elle a fourni de nombreux hommes de guerre, dont énumération et quelques portraits.] — P. 416-9. N. Les seigneurs de Larnas. [Liste incomplète, du xiiie siècle à la Révolution.] — P. 420-32. A. Le Sourd. *L'Armorial du Vivarais.* [Article destiné à présenter au public ce récent et considérable ouvrage de M. Fl. Benoît d'Entrevaux.] — P. 433-6, 483-8. Sylvestre. Les communes les plus riches et les communes les plus pauvres de l'Ardèche. [D'après le centime local. Les premières ont en moyenne 3.400 francs par tête d'habitant (moyenne de la France, 6.000), les autres 913 francs seulement.] — P. 437-9. E. N. Vivariana. [Conditions faites au meunier du seigneur de Tournon, 1459; Remède pour le goître, 1735; Mise en possession d'un office de notaire, 1533.] — P. 441-54. B. E. Lachamp-Raphaël. [Village à 1.300 mètres d'altitude. Notions historiques et autres, le concernant.] — P. 489-512, 537-50, 585-607, 648-55. R. Blanchard. Esquisse géographique du Vivarais. [Ce travail assez considérable — 70 pages — est le résultat d'une excursion géographique dirigée par l'auteur. Conçu selon la formule la plus moderne, il contraste singulièrement avec les habitudes de la Revue qui l'a publié. Il est fort bien fait, intéressant et d'ailleurs consacré uniquement à la géographie physique.] — P. 513-22, 656-75. Abbé Aug. Roche. Bibliographie voultaine. [Collection de documents imprimés et manuscrits, fort riche, appartenant à M. L. Fuzier, maire de La Voulte-sur-Rhône. M. R. en fait une sorte d'inventaire très détaillé et procède par ordre alphabétique de noms d'auteurs. A suivre.] — P. 523-7. B. E. Documents. [Tirés de la même collection. Deux lettres de 1790, une de 1815: par les premières, le Directoire de l'Ardèche et la municipalité de Pri-

vas célèbrent la prise de la Bastille; l'autre est une adresse de dévouement de cette ville à Louis XVIII.] — P. 528-32. Pons Berg. Notes sur la famille Du Solier. [Sur les Solier qui ont habité Vallon, 1400-1732.] — P. 533-5, 574-5. L. Caillet. Lettre de Philippe de Lévis, seigneur de La Voulte, aux Lyonnais, 4 mai 1428. [Concernant « Humbert Mareschal et autres ennemis du roy », qu'il faut arrêter.] — P. 536. R. L. Acte d'émancipation à Bourg-Saint-Andéol. [Curieux; 1740. Cf. d'autres actes analogues publiés pp. 579-81.] — P. 551-73, 608-17. De Montravel. Des Serres du Pradel, seigneurs du Pradel, Leyris, La Tour de Serres, Loriol, coseigneurs de Saint-Montan et Saint-Marcel. [Familles nombreuses de ce nom en Vivarais Olivier *de* Serres, comme on dit d'habitude, doit être réellement appelé *des* Serres. Cette famille, qui paraît originaire de Villeneuve-de-Berg, acheta, dans la paroisse de Mirabel, le fief et le château du Pradel. Le premier membre connu, Bertrand, vivait à la fin du xve siècle. Généalogie, avec détails sur Jean, l'historiographe de Henri IV, sur Olivier, l'auteur du *Théâtre d'agriculture*, Daniel son fils, et ses descendants. Analyse ou texte d'actes qui les concernent, avec portrait d'Olivier.] — P. 576-8. E. N. Vivariana. [Dédommagement pécuniaire à une servante séduite, 1512; Droit de pigeonnier, 1540; Plainte d'un procureur d'Annonay contre un tailleur qui lui avait fait un habit défectueux, 1761.] — P. 618-32, 676-81. E. Nicod. Livre de raison de Daniel de La Croix, 1598-1648. [Chirurgien protestant, de condition modeste, d'instruction élémentaire; né en 1570, il vécut à Annonay à partir de 1598, date de son mariage. Son livre de raison s'intercale entre celui d'Achille Gamon, l'auteur des *Commentaires*, et celui d'Isaac Tourton, publié par M. Mazon. A suivre.] — P. 633-47. A. Mazon. Les Ornano en Vivarais et Marie de Montlor. [D'origine corse, cette famille est issue de Sampiero de Bastelica ou d'Ornano, qui fut colonel-général au service de François Ier. Son fils Alfonse commande en 1587 à Pont-Saint-Esprit; il est colonel du régiment corse. Il devint maréchal de France. A suivre.] — P. 682-3. E. N. Vivariana. [Fortification du château de Crussol, 1621; Le repos décadaire obligatoire à Flaviac, an II.] P. D.

Aude.

Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne, 2e série, t. IV, 1908.

P. 1-232. Abbé Ed. Baichère. Le nécrologe Birot de la cathédrale Saint-Nazaire de Carcassonne. [Note sur ce nécrologe qui date de 1775, suivie

du texte *in extenso*. Il contient la série des obits et des messes de fondations, et, sous forme de notes explicatives, placées à la suite des listes mensuelles et dues au chanoine Birot, un grand nombre de renseignements sur les évêques de Carcassonne, les chanoines, les cérémonies locales civiles ou religieuses, les reliques de l'église ainsi que des particularités généalogiques sur les familles des fondateurs d'obits. Une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, établie par l'auteur de la publication, facilite heureusement les recherches. Viennent ensuite une liste des évêques de Carcassonne poussée jusqu'à nos jours et une série de renseignements sur la basilique de Saint-Nazaire ou des faits d'histoire locale, extraits pour la plupart du nécrologe Birot et complétés par l'auteur.] — P. 233-53. C. Renaux. Quatre cahiers de doléances, plaintes et remontrances des communes de la sénéchaussée de Castelnaudary en vue de la convocation des États généraux (mars 1789). [Courte note et publication des cahiers de Saint-Julia-de-Gras-Capou, Lagarde, Nailloux et Vieillevigne; communautés du Lauraguais aujourd'hui situées dans le département de la Haute-Garonne.]

L. D.

Bouches-du Rhône.

I. *Annales de la Faculté de droit d'Aix*, t. II, 1908.

Nos 1-2 janvier-juin. — P. 1-33. Essai d'enquête économique. La production et le commerce des huiles à Aix et dans la région. [Cette étude est le résultat des travaux d'une salle de travail de la Faculté de droit; plusieurs étudiants ont concouru à son élaboration. Brefs détails historiques.] — P. 35-66. H. Babled. Le retour à la terre par la coopération paysanne. [Conférence aux officiers des garnisons d'Aix et Marseille. Quelques indications historiques.] J. F.

II. *Annales de la Faculté des lettres d'Aix*, t. II, 1908.

P. 1-418. L. Ducros. Jean-Jacques Rousseau. De Genève à l'Hermitage (1712-1757). [Minutieuse et captivante étude sur la première partie de la vie orageuse de J.-J. Rousseau, sa famille, sa jeunesse, ses rapports avec Mme de Warens, ses premiers ouvrages : discours sur les sciences et les arts, sur l'inégalité parmi les hommes; ses idées de réforme. Long chapitre sur son séjour à l'Hermitage et ses rapports avec Mme d'Epinay et Mme d'Houdetot.] J. F.

III. *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, 1908.

Fasc. 11, 12. P. 19-22. BOUT DE CHARLEMONT. Sur diverses observations à Aubagne et à Taurœntum. [Compte rendu de fouilles ayant amené la découverte de substructions romaines et de débris de poterie.] — P. 23-6. J. BAILLON et F. MAGNAN. Fouilles archéologiques dans le vieux Marseille. [Découverte de fragments de poterie italiote et grecque. Deux planches.] — P. 26-34. M. DALLONI. L'habitat retranché néolithique de Laure, près Gignac. [Mise au jour d'une enceinte de murailles et de vestiges d'habitations préhistoriques non loin de l'étang de Berre. Découverte de silex taillés, pierres polies, fragments de poterie. Une planche.] — P. 38-43. G. VASSEUR. Sur l'extension dans le Gard de la céramique indigène de Provence appartenant à la période hellénique. [Observations résultant de fouilles opérées dans le Gard et les Bouches-du-Rhône : pendant la période hellénique, les indigènes du Gard confectionnaient la céramique par les mêmes procédés que ceux de la Provence.] — P. 43-5. POIDEVIN DE MAUREILLAN. Les antiquités de Valbonne, près Hyères. [Note sur des fouilles exécutées dans la propriété du duc de Luynes. Découverte de tombeaux celto-ligures.] — P. 46-9. MARIN-TABOURET. Fouille d'un tumulus de l'âge de bronze à Signes (Var). [Mise au jour de pointes de flèches, débris divers.] — P. 49-50. A. PELLOUX-GERVAIS. Sur la découverte d'une salle pavée en mosaïque et de diverses antiquités romaines à Fréjus (Var). — P. 54-6. S. CLASTRIER Sur des constructions romaines à Rognac, au bord de l'étang de Berre. — P. 58-9. E. POTTIER. Observations sur les poteries helléniques découvertes par MM. Baillon et Magnan dans le vieux Marseille. [Rectification aux conclusions de MM. B. et M.] — P. 60-3. F. MAGNAN. La Penelle. [Note sur une pyramide préromaine (?) située à La Penne, près Marseille. Une planche.] — P. 64-5. S. CLASTRIER. Sépultures préhistoriques du plateau de Canourgue, près Rognac. [Remonteraient au néolithique.]

1909.

Fasc. 13. P. 73-5. E. FOURNIER et DESCHAMPS. Nouvelle station néolithique en plein air dans la Haute-Provence. [Sur le territoire de Melve (Basses-Alpes). Une pl. de silex taillés.] — P. 75-6. S CLASTRIER. Sur la commémoration des fouilles de Boucher de Perthes à la grotte Rolland (Marseille-Veyre). [Projet de plaque commémorative des découvertes effectuées en 1805.] — P. 77. C. JULLIAN. A propos de Taurœntum. [Il

reste à prouver que le lieu auquel est donné ce nom a toujours été ainsi dénommé et qu'il n'a pas été « baptisé » à la fin du XVIIIe siècle.] — P. 80-100. H. DE GÉRIN-RICARD. Découverte d'un groupe de tumuli de la fin de l'âge de bronze à la Sérignane (Bouches-du-Rhône). [Intéressant. L'une des rares études un peu approfondies publiées par cette Société, dont le *Bulletin* ne renferme guère que des notes relatives à des découvertes de mince importance. Figures.] — P. 101-2. H. DE VILLE-D'AVRAY. Notes sur des trouvailles à la grotte Lombard et la station de Cabre, près Agay (Alpes-Maritimes). — P. 103-12. G. VASSEUR. Réponse à une note de M. Clerc relative aux fouilles exécutées dans l'oppidum de la Teste-Nègre, près les Pennes (Bouches-du-Rhône). [La note de M. Clerc a paru dans la *Revue des études anciennes*, n° 1, 1909; elle déplorait que des fouilles eussent été entreprises sans méthode. M. V. déclare être l'auteur de ces fouilles ; il explique comment elles ont été conduites, et, quoique non encore terminées, il en indique sommairement les résultats. Découverte de fragments de poterie des IIIe et IIe siècles avant J.-C.] J. F.

Charente.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 7e série, t. VIII, 1907-1908.

Bulletin. — P. XXXIV-XLIII. L. BABAUD-LACROZE. La grande peur en Confolentais (28-31 juillet 1789). — P. XLIII-XLV. Acte d'assemblée des habitants de la baronnie de Bourg-Charente, donnant un avis favorable à l'érection de la baronnie en marquisat; 15 juin 1766, p. p. P. LEGRAND. [Avec notice utile sur cette terre.] — P. XLVI-XLVIII. P. LEGRAND. Les réclamations des bouilleurs de cru de la Champagne de Cognac (1745-1758) contre les commis aux aides. [Historique de deux procès.] — P. LVI-LVII. DUJARRIC-DESCOMBES. Analyse de quelques documents concernant l'abbaye de la Couronne. [Notamment acte de 1736 réduisant les dîmes sur des terres défrichées et converties en vignes.] — P. LVIII. E. BIAIS. Note sur le poète orfèvre Olivier Massias. — P. LVIII. D. TOUZAUD. Note sur le recueil d'arrêts du président André de Nesmond (1617). — P. LX. Rôle de la montre de la compagnie du prévôt d'Angoumois, Périgord, Saintonge et Aunis, Ph. Horric, sieur de la Courade, passée à La Rochebeaucourt, 15 novembre 1549, par le sénéchal d'Angoumois René de la Rochebeaucourt, p. p. S. GIGON. [Document intéressant ; cette force de police comprenait deux lieutenants et douze archers.] — P. LXX-LXXXV. D. TOUZAUD. L'affranchissement des serfs et les origines de la petite propriété. [Etude instructive

sur les affranchissements restrictifs accordés aux serfs et sur la persistance de leur condition assez dure jusqu'au XVIIe siècle, d'après un arrêt du président de Nesmond, relatif à une charte de 1291 octroyée par Bertrand de Podensac à Sainte-Manne en Bordelais.] — P. XCV-XCVI. Abbé MAZIÈRE. Note sur un appel des habitants de La Valette contre l'élu Gilbert suspect de partialité dans la confection des rôles des tailles (27 janvier 1669). [Appel porté devant la Cour des aides à Paris.] — P. XCVI-XCVIII. HORRIC DE LA MOTTE-SAINT-GENIS. Note sur la famille noble des Horric, XVIe-XVIIe siècles. — P. CI-CII. DU VIGNAUD. Note sur deux tapisseries du XVIIe siècle à l'église d'Excideuil et sur l'abbé de la Chétardie. — P. CV. Quittance d'honoraires donnée par un prédicateur du carême à Saint-Maxime de Confolens (80 livres; année 1731), p. p. L. BABAUD-LACROZE. — P. CVIII. Abbé LEGRAND. Note sur l'ouvrage de Sanson intitulé *Les noms des maires d'Angoulême* (1651), et sur les armoiries de Jean Guymard, maire (1650). — P. CX. Charte de donation du mas de la Vergne par Raoul Monestier à l'abbaye de la Couronne, p. p. E. BIAIS. [En présence de Jean de Saint-Val, évêque d'Angoulême, 1182-83.] — P. CXI. Circulaire des administrateurs du département de la Charente (8 messidor an III) pour prémunir leurs administrés contre les faux bruits répandus par les royalistes et les terroristes, p. p. G. CHAUVET. — P. CXXII CXXVI. Une lettre de Guez de Balzac, p. p. TERRACHER. [Comparaison des textes de 1624 et de 1665; description de la terre de Balzac en 1622.] — P. CXXVIII-CXXIX. GEORGE. Note sur les anciennes cartes et sur les pouillés du diocèse d'Angoulême. [Très précis.]

Mémoires et Documents. — P. 1-47. D. TOUZAUD. André Thevet, d'Angoulême, géographe et historien, introducteur du tabac en France (1504-1592). [Etude agréable sur ce savant trop méconnu.] — P. 173-218. A. et H. REMPNOULX DU VIGNAUD. Un paquet de vieilles lettres. [Texte et commentaire de la correspondance de Ch. de Goret, écuyer, sieur de Grosbot, 1652-1658; cette correspondance, datée de Poitiers, intéresse la vie publique et privée après la Fronde, et notamment la vie économique. Les éditeurs y ont ajouté la correspondance de Marius de Goret, sieur de Genouillé, datée de Paris, 1683-93.] — P. 219-30. Analyse des actes de François Jamain, notaire à Cognac et à Merpins, 1551-53, p. p. l'abbé P. LEGRAND. [Analyses utiles pour l'histoire économique et sociale.] — P. 231-40. Abbé A. MAZIÈRE. L'assiette de la taille à La Valette et à Gurat; doléances des communautés d'habitants, 1669-1673. [Travail intéressant.] — P. 241-54. D. TOUZAUD. Le château de Saveille en Angoumois. [Etude sur ce cen-

tre de protestantisme, xvie-xviie siècles.] — P. 255-89. E. Labadie. Etude bibliographique sur l'*Engoulesme* d'Elie Vinet (1567). [Etude très précise qui met en relief l'œuvre inédite de Vinet et dégage plusieurs points nouveaux de cette œuvre.] P. B.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XXXVIII, 1908.

P. 1-422. Meschinet de Richemond. Diaire de Joseph Guillaudeau, sieur de Beaupréau, 1584-1643. [Cette chronique s'intercale très heureusement dans la série des annalistes rochelais et y comble un vide. La première partie est brève, assez insignifiante, sauf en quelques détails ; mais, après la mort de Henri IV, Guillaudeau devient fort intéressant. Avocat au Présidial de La Rochelle, bourgeois important, protestant convaincu, il a assisté aux troubles et aux événements tragiques qui désolaient alors la forteresse du protestantisme français, notamment au fameux siège. Il relate avec soin et sans choix tout ce qu'il voit ou entend dire. Son récit a un grand air de vérité, d'exactitude minutieuse. A la fin, texte d'un plaidoyer de Guillaudeau ; au début, plan de La Rochelle en 1620.] — P. 423-86. E. Réveillaud. Véritables faits et gestes du seigneur Benjamin Prioleau. [Dit Priolo, fils d'un pasteur de Saint-Jean-d'Angély, fourbe et aventurier bien connu. Texte d'un manuscrit composé par « un loyal et sincère Danois » afin de réfuter sa fausse *Vie*, publiée en 1668. L'auteur du ms. était sans doute Louis du Maurier, fils de l'ambassadeur de France en Hollande, élève de Prioleau qu'il jugeait à sa valeur.]

T. XXXIX, 1909.

P. 1-283. Procès-verbaux des actes du Directoire du département de la Charente-Inférieure p. p. E. Eschassériaux. [Suite et fin. Cf. t. XXXVI, 1906 (*Annales*, XIX, 399). Cette publication, qui va du 2 mai 1792 au 20 août 1793, quoique intéressante, continue à être trop longue ; il aurait fallu la réduire au moyen de coupures et d'analyses.] — P. 284-376. Meschinet de Richemond. Inventaire du chartrier de la baronnie d'Authon. [Dépendante de la seigneurie de Taillebourg. Hommages, testaments, lettres de vente, de partage, mariages, etc., la plupart des xvie et xve siècles.] — P. 377-443. L. Delavaud. Documents inédits sur le duc de Saint-Simon, 1694-1716. [Avec un très bon avant-propos. Il s'agit en particulier de lettres échangées entre le marquis de Phélypeaux et

le duc, dont la correspondance est presque entièrement perdue. Saint-Simon était seigneur du fief Saint-Louis à La Rochelle, duc de Ruffec, gouverneur de Blaye; plusieurs des 32 pièces insérées se rapportent à des actes ou fournitures de bois, de fer, etc., que le duc faisait à raison de ces seigneuries qu'il possédait.] P. D.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. XVII, 1re partie, 1909.

P. 7-63. H. Delannoy. L'abbaye d'Aubignac. [Étude historique aussi complète que le permettent les documents conservés dans le fonds d'Aubignac aux Archives de la Creuse; cf. *Annales du Midi*, XXII, 92. Cette abbaye était dans la commune de Saint-Sébastien (Creuse), au diocèse de Bourges, et ses possessions s'étendaient sur la Marche, le Berry et le Poitou. Parmi les abbés, signalons François Hédelin (de 1637 à 1642), dont la *Pratique du théâtre* jouit d'une certaine célébrité. La charte visée p. 10 et attribuée à Hugues XI de Lusignan d'après l'opinion que j'ai émise jadis (*Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, XXX, 291), doit être restituée au comte d'Angoulême Aimar, comme je compte le montrer prochainement.] — P. 64-76. C. Pérathon. Le chapitre de Saint-Martin d'Aubusson au XVIIIe siècle. [Publication posthume, qui fournit de curieux détails sur les conséquences économiques du transfert dans la ville d'Aubusson du chapitre de Saint-Martin de Moutier-Rozeille.] — P. 77-81. H. Delannoy. Les tapisseries d'Aubusson. [Simple analyse de contrats passés à Bourges entre 1586 et 1610 pour la confection de diverses tapisseries, d'après la publication faite par M. P. Girard de Villesaison dans le 31e volume des *Mém. de la Soc. des antiquaires du Centre.*] — P. 82-4. J. Bellet. Un contrat de mariage à Saint-Aignan de Versillat. [Du 12 juin 1668; analyse des principales clauses.] — P. 85-126. Dr F. Villard. Mon village : Saint-Christophe-en-Drouilles. [Fin]. — P. 127-9. H. Delannoy. Procès criminels dans la Marche. Condamnation à mort d'un gentilhomme Marchois en 1560. [Publication de la sentence prononcée le 20 avril 1560 par le lieutenant criminel de la Marche à Guéret contre Léonard de Gratin, fils du seigneur de Beauvais, c^ne^ de Malval, convaincu de « plusieurs hommicides, voleryes, pillages et destroussementz »; le barbier Guillaume Poutière est condamné, comme complice, à dix ans de galères. M. D. suppose gratuitement que ces crimes, dont le détail n'est pas donné, se rattachent aux guerres de religion.] — P. 130-74. Z. Toumieux. La seigneurie de Mansat. [Publi-

cation posthume. Ce mémoire est rédigé avec le soin minutieux que le regretté défunt apportait à tous ses travaux. A propos du prieuré de Mansat, l'auteur dit dans une note : « M. Ch. de Lasteyrie, dans *l'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, ne parle pas de ce prieuré, ou du moins, s'il cite un prieuré de *Mansat*, il l'attribue à *Mansac*, commune du canton de Larche, arr. de Brive (Corrèze). C'est, croyons-nous, une erreur. » L'erreur de M. Ch. de Lasteyrie est certaine; je l'ai relevée, avec preuves à l'appui, dans le *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. LVI (1906), p. 428, et j'ai signalé à cette occasion un terrier du XVe siècle que M. T. n'a malheureusement pas pu utiliser.] — P. 175-8. G. BERTHOMIER. Documents du XVIIIe siècle sur le régiment d'Aubusson-cavalerie, caserné à Haguenau en 1710; lettre de 1712 relative à des violences commises contre un échevin de Guéret par un capitaine du régiment de Toulouse-infanterie. — P. 179-96. A. AUBAILE. Noms révolutionnaires des communes de la Creuse et des rues de Guéret.

A. T.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXXV, 1908.

P. 51-62, 131-52. Dr CHAUME. I. Le *trajectus* de la Dordogne. II. Les *trajectus* des itinéraires romains. III. *Trajectus* et *Diolindum*. [Place ce passage de la Dordogne à Pontours, et non à Port-du-Noyer comme M. Balguerie. Intéressant; fondé sur des recherches personnelles. Il n'en est pas de même de la seconde partie de l'article. *Diolindum* est identifié avec La Linde.] — P. 62-82. E. BAYLE. Une commune rurale du Périgord depuis le XIIIe siècle. Saint-Pierre-de-Chignac. [Apparaît au XIIIe s., en qualité de dépendance de la châtellenie d'Auberoche : les seigneurs, les maisons nobles et bourgeoises, les paysans. Renseignements utiles, précis et variés.] — P. 82-97. De SAINT-SAUD. Inventaire des effets mobiliers d'une grande dame du Périgord au XVIIIe siècle. [Elisabeth de Brunet, comtesse de La Tour du Roch † 1760. Texte.] — P. 97-8. F. V. Rente due à la confrérie du précieux sang de N.-S. en l'église Saint-Projet de Bordeaux. [Deux reçus, XVIe s.] — P. 152-4. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Le menu de la marquise de la Douze en 1670. [Texte où les mots périgourdins se mêlent au français.] — P. 183-97. De CUMOND. L'hôtel de Salleboeuf et ses seigneurs. Un port fortifié sur la Dronne. [Château commandant le passage de cette rivière, entre Angoumois et Périgord. Il appartenait aux Cumont et fut sans cesse disputé durant les guerres anglaises, puis les guerres de religion.] — P. 197-211. E. COMTE. Tableau

de la taille de Badefols-d'Ans pour l'année 1693. — P. 211-24, 259-74, 362-94. R. VILLEPELET. Le Périgord aux Archives nationales, d'après les papiers du contrôle général des finances, 1682-1727. [Lettres des intendants au contrôleur général, pièces par eux transmises ou par des particuliers. Sujets très divers : logements de cavalerie, destruction de temple, navigation de l'Isle, routes, commerce, impôts, brigandage (p. 268) et répression; de 1711 à 1713 tentative d'une partie des nobles et des bourgeois pour ne point payer l'impôt, émission de fausse monnaie, etc. Textes nombreux.] — P. 224-7. E. de BIRAN. Lettre relative au rétablissement du Parlement de Bordeaux en 1775. [Missive relatant la réception faite au gouverneur de la Guyenne et au premier président réintégré par Louis XVI : joie générale.] — P. 250-5. G. HERMANN et A. BAREAU. Les forges gauloises et gallo-romaines en Périgord. [Près d'Excideuil; en particulier à Sarconat.] — P. 255-8. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Le chanoine de Tricard de Rognac, aumônier d'Henri IV, 1599. [Nommé à ce poste la même année qu'un autre périgourdin, le chanoine Tarde.] — P. 274-316, 437-64. G. BUSSIÈRE. Henri Bertin et sa famille. [Suite de cet important travail. 3e partie. Les ministères de Bertin. Bertin à la cour. Bertin chez lui. Il peut passer pour une créature de Madame de Pompadour, par la grâce de laquelle il devint lieutenant général de police, contrôleur général des finances, et avec qui il sut marcher en parfait accord, 1759-1763. Sa complaisance permettait à la favorite de tirer à vue sur le Trésor; elle faisait auprès du roi ses commissions. Sa réserve, sa modestie le rendaient agréable à Louis XV; aussi put-il braver longtemps la jalousie de Choiseul, devenir ministre d'Etat. C'est seulement à partir de 1763 qu'il est relégué dans le « petit ministère » : agriculture, haras, quelques manufactures, cabinet des chartes, qu'il a constitué avec l'aide de Moreau, où il a puisé le goût des recherches historiques (ainsi celles qu'il fit sur la ville de Périgueux).] — P. 338-50, 416-36. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Le château de la Tour-Blanche. [Placée entre Angoumois et Périgord, la châtellenie dépendait de l'un des deux pays et était enclavée dans l'autre. La famille de Bourdeille y succède aux La Tour vers le milieu du XIVe siècle. Nombreux renseignements sur l'édifice et ses possesseurs.] — P. 350-7. DU LAU. Châtellenie de Ribérac, 1541. [Dénombrement des gentilshommes et vassaux; revenu de cette châtellenie, en nature.] — P. 357-9. H. DE MONTÉGUT. Louis de Chabans, seigneur du Maine. [Contemporain de Louis XIII, employé par lui, auteur de quelques écrits.] — P. 359-61. AUGIER. Tableaux de l'église de Champcevinel. — P. 410-6. ESCANDE et DE FAYOLLE. Les baignoires romaines de Carsac. [Excavations assez

régulières, creusées dans le roc, dues probablement à l'extraction de blocs de pierre.]

T. XXXVI, 1909.

P. 63-8. De Saint-Saud et P. Huet. Deux documents inédits. [I. Sursis accordé à Jean de Commarque par Alain d'Albret, comte de Périgord, pour l'hommage de la seigneurie de Laussel, 1512. II. Fondation d'une chapelle à Saint-Geniès, 1327.] — P. 68-9. H. de Montégut. Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, 1731-1771. — P. 69-71. M. D.-D. Lettre de Mgr de Bourdeille, évêque de Soissons, 1767. [Pour se procurer un procès-verbal des miracles du cardinal de Bourdeille que les Cordeliers voulaient faire béatifier.] — P. 71-2. E. Lespinas. Pierre du Cluzel, marquis de Monpipeau, intendant de la généralité de Touraine, 1756-1783. [Simple note, avec portrait.] — P. 73-4. E. Cazalas. Les volontaires de la Dordogne, 1792-1793. [Relève les erreurs commises à ce sujet par E. Deprez, *Les volontaires nationaux*.] — P. 74-6. L. Didon. Une expertise pharmaceutique en 1807. [A Colombier, comm. de Castels. Liste des médicaments usités, dont beaucoup gâtés ou falsifiés.] — P. 99-119. A. Vigié. Extraits du cartulaire de Philipparie. [Ms. de la Bibl. nat., *nouv. acquis. lat.*, 1922. I. Taux du droit de *Commun* à Belvès et à Bigarroque. II. Tarif de la leude de Belvès et des droits de boucherie. III. Péage et leude de Bigarroque, avec description du *castrum* et limites de son territoire : sel, bois, bateaux, vin, blé et autres marchandises, poissons, animaux, etc.] — P. 120-32, 191-206. R. de Boysson. La ville de Sarlat anoblie par Louis XIV. [La Fronde en Périgord, dont la capitale tenait pour Condé, ainsi qu'une grande partie de la noblesse. Les Sarladais, après diverses hésitations, accueillent et aident l'armée royale, commandée par le comte d'Harcourt. En retour, ils obtiennent pour leur ville un abonnement de 300 livres au lieu de la taille, dont texte, de 1652. Ce n'est pas du tout, quoi qu'en dise l'auteur, un acte d'anoblissement. Sarlat fut d'ailleurs prise dès l'année suivante par l'armée des Princes, dont une conjuration parvint à la délivrer.] — P. 133-62, 210-81. G. Bussière. Henri Bertin et sa famille. [Suite et fin. Dans son ministère Bertin a fait entrer la correspondance avec les Missions asiatiques, à l'époque où les Jésuites rendaient en Chine de si grands services à la science. Il les encourage, provoque des travaux, des traductions, fait instruire à Paris de jeunes Chinois. Liste des publications considérables qu'il suscita : *Mémoires sur la Chine;* ses collections de livres, dessins chinois, etc., ont enrichi la Bibliothèque nationale. Œuvre

agricole de Bertin : il fonde à Lyon, à Bordeaux, après Paris, des Sociétés agricoles, destinées à grouper l'élite des agronomes, institutions officielles dont il aurait voulu créer une dans chaque généralité. Son rôle dans l'affaire dite « pacte de famine » : il eut la charge du pécule particulier de Louis XV. Il inclinait d'ailleurs vers la politique de Maupeou, hostile aux Parlements, tout en la jugeant trop brutale. Il s'est retiré par suite de l'hostilité de Necker, qui jugeait son département superflu, et de l'infidélité de deux de ses commis (1780). Il avait alors une énorme fortune terrienne en Saintonge et en Périgord, une superbe résidence à Chatou. Il meurt en Belgique, le 16 sept. 1792.] — P. 163-5. F. V. Extrait du catalogue du fonds Bourré. [Analyses d'actes et mandements concernant le Périgord, XVe s.] — P. 189-91. H. DE MONTÉGUT. Lettre de Madame de Biron à Henri IV, juillet 1602. [Pour demander la grâce de son fils, le maréchal. La pièce est-elle bien authentique?] — P. 207-10. A. DUJARRIC DESCOMBES. Permission de planter la vigne. [Accordée par M. de Tourny en 1746 à un propriétaire périgourdin.] — P. 282-7. J. DURIEUX. Distribution des aigles d'honneur à Périgueux, 29 vendémiaire an XIII. [Discours du général Gobert. Noms des légionnaires.] — P. 310-7. DE FAYOLLE. I. Note sur un pot à châtaignes en bronze, décoré d'ornements en relief. II. Le cadran solaire du château de La Reille. [Avec planches.] — P. 317-40, 394-410. DE PEYRONNY. Une commune rurale en Périgord. La Bachellerie. [D'après un dépouillement incomplet des archives communales et notariales du lieu. Sans remonter avec l'auteur aux temps « géologiques » et à la préhistoire, on constate qu'en 1382 la paroisse s'appelait « Cernum », en 1466 Labachalaria. Elle dépendait de la terre de Rastignac. Etude superficielle, sauf en ce qui concerne les impôts seigneuriaux et la Révolution.] — P. 340-61. F. VILLEPELET. Vieilles enseignes d'auberges à Périgueux et en Périgord. — P. 410-8. R. VILLEPELET. L'historiographe Moreau et le procès des francs-fiefs. [Les *Souvenirs* de Moreau abondent en détails sur les Talleyrand, dont il eut la confiance; il fut aussi l'ami et le collaborateur du ministre Bertin et rédigea pour lui le *Mémoire sur la constitution politique des ville et cité de Périgueux*, afin d'assurer à la ville l'exemption du droit de franc-fief. La reconnaissance des gens de Périgueux se manifestait par l'envoi annuel, à son adresse, d'excellents pâtés.] — P. 418-23. SAINT-SAUD. Note sur le pays de nouvelle conquête. [Pays dont Sainte-Foy est la capitale; ses vins transportés à Bordeaux étaient soumis à un régime spécial. Mais quelle est l'origine du nom?] — P. 423-66, 493-527. E. LABADIE. Notes et documents sur quelques faïenceries du Périgord au XVIIIe s. (Bergerac, Thiviers, Le Bugue, Le

Fleix). [Trois faïenceries à Bergerac seulement dès 1765; la plus ancienne, celle de Jean Babut, date de 1742. Ses démêlés avec l'administration, les consuls; nombreuses pièces à ce sujet. Les fours s'éteignent en 1791. Les deux autres faïenceries sont celles de Bonnet et de Lacoste et Vié.] — P. 487-91. H. DE MONTÉGUT-LAMORÉLLE. I. *Ex-libris* de Brantôme. [C'est un ouvrage de dialectique de Mélanchton.] II. Volume des poésies de Brantôme. [Les poésies ne sont pas de Brantôme, mais de ses contemporains, sauf les *Juvenilia*. Très beau ms. possédé par le docteur Galy, de Périgueux, ainsi que l'ouvrage ci-dessus.] — P. 491-3. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Une bourse pour les Périgourdins au séminaire de Poitiers. [Fondée en 1730 par la dame de Campagnac. Texte.] — P. 527-31. R. V. Notes pour servir à l'histoire des bâtiments nationaux dans la Dordogne à l'époque révolutionnaire. P. D.

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de de la Drôme, t. XLIII, 1909.

P. 25-32, 113-20, 225-37, 337-45. A. LACROIX. Le tramway de Valence à Pont-en-Royans. [Notices historiques et archéologiques sur les bourgs traversés ou desservis par cette ligne, entre autres Chabeuil. L'auteur prend prétexte du peu d'importance des événements locaux pour exposer l'état de l'agriculture, de l'administration communale, financière, militaire et des mœurs de tout le Bas-Dauphiné sous les Dauphins et sous l'ancien régime en se plaçant à un point de vue très général. A signaler parmi les originaires de Chabeuil, Génissieux, avocat au Parlement de Grenoble, qui fut le dernier président de la Convention, présida les Cinq-Cents et fut en dernier lieu juge au tribunal de la Seine. A suivre.] — P. 33-55, 121-40, 282-312. A. BÉRÉTTA. Toponymie de la Drôme. [Comme conclusion des explications précédemment données, l'auteur établit, irréfutablement suivant lui, qu'il faut placer « l'île de Polybe », le delta des Cavares, dans la région fertile comprise entre le Rhône, l'Isaros (Eygues) et l'Oaesion (Ouvèze), c'est-à-dire dans la partie septentrionale d'une région dont la base est formée par la Durance et qui est fermée à l'est par le massif du Ventoux. Il délimite les territoires occupés par les peuples gaulois du Rhône aux Alpes : Mimènes, Voconces, Médulles, Ségalauniens, Tricoriens, Vertacomicores, Iconiens. Puis, prétendant concilier en tous points Polybe et Tite-Live, il fixe comme suit l'itinéraire d'Annibal : Beaucaire, Cavaillon, vallée de l'Eygues, Nyons, Rosans, Serres, vallée du Buech, Veynes, Gap, vallée

de la Durance jusqu'au mont Genèvre ... Il existait, reliant ces points, « un frayé gaulois » encore très fréquenté pendant la Renaissance. Suite et à suivre.] — P. 56-62, 183-214, 313-30. Abbé FILLET. Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. [A Augusta Tricastinorum il y eut un temple de Rome et d'Auguste. Mithra fut adoré à La-Bâtie-Monsaléon, à Vaison, à Bourg-Saint-Andéols, Isis à Die, ainsi que Cybèle. Saint Andéol, disciple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, évangélisa le Tricastin : il fut martyrisé à Bergoïata (Bourg-Saint-Andéol), le 1er mai 228, sur l'ordre et en présence de l'empereur Sévère. Un évêque fixa à cet endroit sa résidence vers le milieu de IIIe siècle. Les évêques de Saint-Paul-Tr.-Ch. furent saint Sulpice, saint Eusèbe, saint Torquat qui donna son nom à un prieuré dans les bois de Suze-la-Rousse. Suite et à suivre.] — P. 63-78, 141-50, 400-8. R.-V.-C. La population des taillabilités du Dauphiné après 1755 et avant 1762. [Indication de la population et des noms de lieux d'après divers documents qui concordent le plus souvent. Suite et à suivre.] — P. 79-89. E. FROMENT. L'Isère à Beaumont-Montreux. [A propos du projet d'établissement d'un barrage sur l'Isère pour la production d'énergie électrique, récit des calamités causées par la rivière, surtout en 1778, 1856, 1863.] — P. 90-102, 151-72, 380-99. P. VALLERNAUD. Délibérations consulaires du comté d'Albon (1708-1743), d'après des documents nouveaux. [Ce comté appartenait aux rois de France qui le tenaient des Dauphins. Il s'agit surtout dans ces documents de fournitures pour les étapes de troupes, de distribution de pain aux pauvres, de délibérations de la communauté. N'a guère qu'un intérêt local, tiré des noms propres qui sont cités. A suivre.]— P. 105-6. A. LACROIX. Espenel. [Quelques renseignements sur ce village de 211 habitants.] — P. 173-5. DE LA BAUME DE PUY-MOMBRUN. Annibal en Gaule et en Italie. [L'auteur félicite M Beretta d'avoir magistralement fixé la région où Annibal s'est arrêté pour se ravitailler avant de passer les Alpes, et opine qu'Annibal a dû franchir le Rhône entre Arles et Beaucaire et les Alpes au col du Clapier, à côté du mont Cenis : ce dernier point établi par le commandant Perrin.] — P. 176. A. LACROIX. L'Ile-Eve, domaine de Bourg-lès-Valence. — P. 176-82. X. Une page d'histoire de la province. [En 1628 : période de vexations qui suivit à Valence la mort de Lesdiguières (1626), d'après un arrêt du Conseil d'Etat de 1627.] — P. 255-68, 365-79. CH. BELLET. Notice sur le taurobole de Tain. [C'est l'un des nombreux autels tauroboliques trouvés dans la Narbonnaise où le culte de Cybèle fut populaire. Il fut découvert au XVIe siècle et conservé depuis lors. L'inscription a trait à un sacrifice fait par le grand-prêtre de Cybèle en l'honneur de l'empereur Commode, en 184 après J.-C.,

et de la colonie Copia Claudia Augusta de Lyon. L'article est suivi de la longue bibliographie relative à ce monument.] — P. 409-46. A. BERETTA. Une énigme historique à Valence. Qui était Justina? [A propos d'un sarcophage trouvé en 1512 et portant D. IVSTINA, l'auteur prétend établir qu'il s'agit, à n'en pas douter, de l'impératrice Justina, femme de Valentinien Ier, qui serait morte à Valence. Il faut lire Diva Justina Mater (impératrice-mère), lecture déjà proposée en 1631, par l'érudit danois Gölnitz.] — Il a été publié en 1909 une table de vingt années du *Bulletin* (1887-1907). O. N.

Gironde.

I. *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3e série, 68e année, 1906.

P. 5-16. BAILLET. La peste bovine et l'Académie. [Epizootie de 1774 en Guienne.] — P. 17-31. G. LABAT. Nicolas Beaujon et la chapelle Saint-Nicolas-du-Roule. [Chapelle funéraire et contrat de mariage du célèbre directeur du commerce en Guienne.]

69e année, 1907.

P. 5-28. R. DEZEIMERIS. Sur l'objectif réel du discours d'Estienne de la Boëtie *De la Servitude volontaire*. [Conteste la thèse du Dr Armaingaud et soutient que le « tyran » de la Boëtie n'est autre que Charles VI.] — P. 29-64. G. LABAT. Etude sur quelques miniaturistes de 1750 à 1815. [En appendice, catalogue de miniatures bordelaises.] — P. 65-76. Chanoine J. CALLEN. Le Peugue maritime. [Etude sur le port de Bordeaux au moyen âge.] — P. 77-94. G. LABAT. De la navigation de plaisance à Bordeaux depuis soixante ans. P. C.

II. *Archives historiques de la Gironde*, t. XLIII, 1908.

P. 1-90. Dr G. MARTIN. Documents relatifs aux défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guienne au XVIIIe siècle. [Cent pièces, 1743-1756. M. de Tourny, intendant, vérifie le terrain et, s'il lui paraît propre à une autre culture que celle de la vigne, interdit la plantation, conformément à l'édit de 1731 tendant à éviter la surproduction et la mévente du vin. Procès-verbaux, arrachages de vignes plantées sans permission, réclamations et sollicitations des intéressés. Le tout fort curieux : c'est de l'histoire d'aujourd'hui. Les doctrines de la liberté naturelle, de l'intérêt de l'Etat s'y heurtent; voir en particulier une lettre de Tourny au contrôleur général, 6 juin 1756.] — P. 91-

165. Documents concernant l'établissement d'une verrerie et d'une faïencerie à Libourne, 1748-1760, p. p. E. Labadie. [Cinquante-neuf pièces, la dernière de 1780, et non 1760. Établissements dus à Philippe Vande Brande, négociant de Bordeaux : le sieur Tastet, qui paraît dans l'affaire de la faïencerie, n'était que son prête-nom.] — P. 166-211. Fragments d'un cartulaire de famille, 1259-1281, p. p. G. Ducaunnès-Duval. [Quarante-quatre pièces, en gascon, sauf une de 1281, qui est en latin : échanges, baux, ventes, quittances, contrat de mariage (p. 196), cessions.] — P. 212-35. Documents relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. [Huit pièces en latin et français, une en gascon : ce sont les statuts de la confrérie de saint Jean-Baptiste et saint Mommolin établie dans l'église de l'abbaye; texte de 1315-1370, avec traduction française de 1618.] — P. 236-77. Documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guienne. p. p. P. Courteault. [Trente et une pièces, du 28 décembre 1561 au 16 décembre 1562, très intéressantes : lettres de Burie, lieutenant du roi en Guienne, des commissaires royaux députés en ce pays, de Catherine de Médicis, instructions du roi, etc. Ces pièces touchent aux affaires de Toulouse, notamment à la grande sédition de 1562, où Monluc joua un rôle si important.] — P. 278-99. Documents relatifs au séjour de Louis XIV à Bordeaux (août-octobre 1659), p. p. P. Meller. [Cérémonies où le Parlement figure en première ligne : il est invité à réprimer les duels et à condamner la première traduction latine des « Provinciales ». La ville doit fournir un don gratuit, la Cour de même.] — P. 300-95. Documents divers (XVIe-XIXe siècles). [1581-1812; quatre-vingt-deux pièces, entre autres : Testament de Marthe de Valier, veuve d'Arnaud de Ferron, 1603; Entrée de Louis XIII à Bordeaux et lit de justice, 1615; Contrat pour la fondation de l'hôpital Saint-Charles à la Chartreuse de Bordeaux, 1618; Relation de l'incendie de l'église de Camblanes par les troupes du duc d'Epernon, 1649; Contrat passé par les jurats de Bordeaux pour le traitement et le logement d'un professeur d'hydrographie, 1682; Vente aux enchères du mobilier de François de Pichon, 1707; Requête présentée à l'intendant Boucher par les jurats de Castelmoron d'Albret contre le régent de la paroisse de Mesterrieux, vers 1736, etc.] — P. 396-459. Documents relatifs aux embellissements de Bordeaux au XVIIIe siècle, p. p. E. Rousselot. [Trente-sept pièces, 1750-1755. Administration de l'intendant Tourny : rues, avenue, fontaine; Jardin public et Jardin des plantes; interdiction des combats de taureaux au faubourg de Saint-Seurin, rapportée sur l'intervention de Tourny.] P. D.

III. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. II, 1909.

P. 1-17. J.-A. Brutails. L'art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent. [Complète le livre de L. Deshairs : *Bordeaux, architecture et décoration au XVIIIe siècle.*] — P. 18-29, 103-18. P. Meller. L'état civil des familles bordelaises avant la Révolution d'après les registres paroissiaux. [Renseignements sur ces registres des archives municipales de Bordeaux.] — P. 30-52, 119-30, 266-75, 317-33. M. Labuchelle. Bordeaux il y a deux cents ans. La misère à Bordeaux de 1709 à 1713. [L'hiver de 1709, les inondations de 1712, la crise économique, d'après des documents inédits.] — P. 53-8. G. Bouchon. Une inscription du collège de Guyenne. [Deux distiques latins gravés sur le linteau de la porte du collège en 1543.] — P. 58-61. J. Dubois. Les apprentis bordelais au XVIe siècle. [D'après *Le parfait négociant* de Jacques Savary (1675)]. — P. 61-3. J.A. B[rutails], Mesures contre les incendies dans les landes, sous l'ancien régime. — P. 63-4. P. Caraman. A propos du tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. [D'après le livre d'Ernest Daudet sur *L'exil et la mort du général Moreau.* Cf. même revue, 1908, pp. 150-3.] — P. 64-5. Dr J. M[artin]. La région des Graves en 1714. [Reproduction de la carte de G. de l'Isle.] — P. 77-81. H. Barckhausen. A propos du *Contr'Un*. [Discussion et réfutation de la thèse du Dr Armaingaud.] — P. 82-102. J. Benzacar. Enquête sur la banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. [Etude très neuve sur un sujet absolument neuf.] — P. 131-3. P. Courteault. Les *Provinciales* au Parlement de Bordeaux. [Confirmation par un document inédit du récit de Godefroi Hermant.] — P. 133-4. G. D[ucaunnès-]D[uval]. Les coiffures au théâtre. [A Bordeaux, en 1784.] — P. 134. J.-A. B[rutails]. Martinaument. [Adverbe qui signifie : au temps de la Saint-Martin.] — P. 135-8. Liste des monuments et objets mobiliers du département de la Gironde classés du 3 novembre 1908 à ce jour. — P. 152-64 Dr Armaingaud. A propos du *Contr'Un*. Réponse à M. H. Barckhausen. — P. 165-74. P. Courteault. Les impressions d'un Parisien à Bordeaux en 1669. [D'après le *Voyage à Bordeaux* de Claude Perrault, publié par M. Paul Bonnefon.] — P. 174-95, 248-65. J. de Maupassant. Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763). [Contribution à l'histoire maritime de la guerre de Sept Ans.] — P. 196-207. J. Carreyre. La bulle *Unigenitus* et le Parlement de Bordeaux, d'après deux documents inédits. — P. 208. J.-A. B[rutails].

Epitaphe d'un Durfort à Montserrat. [Inscription inédite du XIIIe siècle.] — P. 209-11. P. C[OURTEAULT]. A propos de la rue Porte-Basse. [Détails inédits sur la démolition de cette porte de l'enceinte romaine de Bordeaux en 1803.] — P. 221-7. J. de LA MARTINIÈRE. Les origines bordelaises de Barbezieux. [L'église paroissiale de Barbezieux dépendance de Saint-Seurin de Bordeaux au XIe siècle.] — P. 228-47, 306-16. J.-A. BRUTAILS. Note sur la propriété des dunes en Gascogne. [Etude importante sur la situation légale des dunes avant, pendant et après la Révolution.] — P. 276. J.-A. B[RUTAILS]. La sauveté de Sainte-Croix. [Document du XVe siècle sur le droit d'asile.] — P. 277. P. REYHER. Les orgues de Saint-André au XVIe siècle. [Description d'après un voyageur anglais.] — P. 278-9. L'histoire de Bordeaux à la Faculté des lettres en 1908-1909. — P. 285-305. A. VOVARD. Le capitaine de vaisseau Jean-Jacques Magendie (1766-1835). [Marin bordelais.] — P. 334-6. P. MELLER. Une rupture de mariage en 1752. [Document sur la famille de Piis.] — P. 336-7. P. C[OURTEAULT]. Un rétable du XVIIe siècle au couvent des Menuts. [Description d'après un bail à besogne publié par M. l'abbé Lestrade.] — P. 337-9. Dr G. M[ARTIN]. Un Mémoire adressé au gouvernement par les viticulteurs bordelais au début du XIXe siècle. — P. 339-40. P. CARAMAN. Un élixir ophtalmique au XVIIIe siècle. [Extrait du questionnaire de Baurein.] — P. 340-1. G. D[UCAUNNÈS-D[UVAL]. Les Sociétés maçonniques de Bordeaux pendant la Révolution. [Arrêtés de Garnier les interdisant et d'Ysabeau les autorisant.] — P. 349-67. F. GEBELIN. Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594). [A suivre. Début d'une importante étude sur Matignon et la Ligue à Bordeaux.] — P. 368-82. G. CIROT. Les Juifs de Bordeaux; leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution. [A suivre. Juifs ou Portugais? L'équivoque officielle et la tolérance.] — P. 383-401. E. LABADIE. La topographie de Bordeaux à travers les siècles ou catalogue historique et descriptif des vues et plans généraux de la ville de Bordeaux des origines à la fin du XIXe siècle. [A suivre.] — P. 402-4. A. CHAULIAC. Inauguration de la salle de réunion d'une section révolutionnaire en 1793. [Procès-verbal d'une séance de la section de l'Esprit des Lois, à Bordeaux.] — P. 404-6. R. B[ROUILLARD]. L'emprunt forcé de l'an IV et les femmes. [Billets inédits au commissaire du Directoire de la Gironde Maugeret.] — P. 406-7. M. LABUCHELLE. Une expertise en 1709. [Fabrication de pain d'asphodèle à Bordeaux pendant le grand hiver.] P. C.

IV. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 11e année, 1908.

P. 3-11. P. COURTEAULT. A propos du séjour de Goya à Bordeaux. [Complète et rectifie deux articles de M. Paul Lafond, parus dans la *Gazette des beaux-arts* de février et mars 1907.] — P. 39-41. BRUTAILS. La grille en fer forgé de l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux. [Œuvre de Blaise Charlut, serrurier de La Réole (1751).] — P. 80-93. A. CHAULIAC. Le moulin de Sainte-Croix. [Histoire, d'après les archives de Sainte-Croix (pas de références), du moulin dépendant de la célèbre abbaye bénédictine de Bordeaux.] — P. 161-70, 225-42, 257-67. E. de PERCEVAL. Le voyage de la cour dans le Midi (1659-1660), d'après la correspondance de l'abbé et du marquis de Coislin. [Complète les documents déjà publiés par R. Kerviler dans son livre sur *Le chancelier Pierre Séguier*, Paris, 1875.] — P. 21-38, 171-92, 268-95. DE ROQUETTE-BUISSON. Un poète bordelais du XVIIe siècle. Elie de Bétoulaud. [Contribution à l'étude de la poésie et de la préciosité provinciales à la fin du grand règne.] — P. 296-307. Dr ARMAINGAUD. La Boëtie et Machiavel d'après une publication récente. [Examen critique de la thèse de M. J. Barrère sur les sources d'inspiration de la *Servitude volontaire* et nouvelle affirmation de l'idée personnelle de l'auteur sur la collaboration de Montaigne au livre de son ami. A suivre.]

12e année, 1909.

P. 18-23, 52-71. A. VOVARD. Le contre-amiral Leblond-Plassan (1769-1841), notice biographique. [Marin bordelais de la Révolution et du Premier Empire.] — P. 30-42. Dr ARMAINGAUD. La Boëtie et Machiavel d'après une publication récente (suite et fin). — P. 49-51. P. COURTEAULT. Un portrait bordelais de Goya. [Complète l'article publié par le même dans la même revue, 1908, p. 3.] — P. 145-58. C. CESTRE. Les sources anglaises de l'*Esprit des Lois*. [Examen et mise au point de la thèse de M. l'abbé J. Dedieu sur *Montesquieu et la tradition politique anglaise en France*.] — P. 159-78. J. de MAUPASSANT. Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. L'expédition de François Lavaud à la Louisiane (1761-1763). — P. 183-8. J. BARRÈRE. La Boëtie et Machiavel d'après une publication récente. Réponse à M. le Dr Armaingaud. — P. 193-214. P. COURTEAULT. Les Ecossais en Gascogne, les Gascons en Ecosse. [Conférence à l'occasion du 5e meeting de l'Association franco-écossaise, tenu à Bordeaux en octobre 1909.] — P. 215-27. E. DOUBLET. A propos de la réapparition de la comète de Halley. [Historique des

observations de comètes faites à Bordeaux aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.] — P. 228-39. Gaston de LAGARDE. Pascal et son interprète bordelais, M. F. Strowski. [D'après les trois volumes sur *Pascal et son temps*.] P. C.

V. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fascicule, 1907.

P. 92-112. Ph. QUEYRON. Excursion de la Société archéologique dans le Réolais et la Gavacherie de Monségur. — P. 113-5. Dr A. AUGEREAU. Un Hermès charentais. [Statuette en bronze trouvée au village de Jô-Routit, commune de Barret, canton de Barbezieux; pl.] — P. 116-9. J. LABRIE. Le dolmen ou allée couverte de Pitray à Gardegan (Gironde), plan et pl. [Age de la pierre polie.] — P. 120-8. J. LABRIE. Le dolmen sous tumulus de Barbehère à Potensac, près Ordonnac (Gironde), plan et pl. [Pierres percées, rondelle en os, poteries de l'âge de bronze, ossements.] — P. 129-30. [C. de MENSIGNAC.] Sceaux en bronze de la Renaissance. — P. 130-1. F. DALEAU. Hache polie trouvée à la Grosse-Pierre, commune de Lafosse, canton de Saint-Savin (Gironde).

Tome XXX, 1er fascicule, 1908.

P. 25-50. P. FOURCHÉ. Divers documents officiels pour servir à l'histoire de la porte des Salinières ou porte Bourgogne. [Porte de Bordeaux élevée, en 1751, sous l'administration de Tourny.] — P. 50-6. J. DUBOIS. Notes sur quelques verreries du Bordelais et du Bazadais au XVIe siècle. [D'après des actes de notaires.] — P. 56-60. J. LABRIE. Note sur une Vierge en bois de la fin du XVIe siècle, pl. [Statue de l'église de Lugasson (Gironde).] — P. 61-2. P. RAMBIÉ. Note sur une base de colonne du XVe siècle. [Trouvée en 1877 à Bordeaux, rue Rolland.] P. C.

Isère.

Bulletin de l'Académie delphinale, 5e série, t. II, 1908.

P. 31-63. B. DE LEUSSE DE SYON. L'arrière-ban de 1640. Secours de Cazal. Prise de Turin. [L'arrière-ban du Dauphiné fut réuni à Gap en 1640, sous les ordres du comte de Tonnerre, et envoyé au secours d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, pour l'aider dans sa lutte contre les Espagnols du marquis de Léganès, sous les murs de Turin. Louis de Leusse, sieur de Givret, figure, comme maréchal des logis, dans la brigade du Viennois.] — P. 65-94. M. R. REY. La contrebande en Dauphiné après Mandrin. Expédition de « Manot », dit « Le Tailleur »,

dans le Comtat-Venaissin, d'après les Archives de la Guerre (juin 1755). [Après la capture de Mandrin, les contrebandiers prirent pour chef Manot, malfaiteur vulgaire, et qui n'avait rien du caractère chevaleresque de son prédécesseur. Manot organisa une expédition à Carpentras, et il réussit à échapper aux embuscades des dragons du roi, grâce à la complicité du capitaine général des fermes de Carpentras. Cette expédition marque la fin de la contrebande en Dauphiné. Après l'arrestation de Manot aux Échelles et son exécution à Valence (janvier 1756), les derniers contrebandiers se réfugièrent en Suisse, sous la conduite d'un frère de Mandrin.] — P. 95-265. Abbé GRAEFF. Clément VI et la province de Vienne. [Catalogue des bulles de Clément VI (1342-1352) relatives à la province de Vienne (diocèses de Vienne, Die, Genève, Grenoble, Maurienne, Valence et Viviers), dressé d'après les documents des Archives du Vatican, suppliques, registres d'Avignon et du Vatican. Très nombreux documents intéressant soit l'histoire générale (ainsi la croisade d'Humbert II), soit surtout l'histoire locale (concessions de bénéfices, fondations). 713 actes, du 22 mai 1342 au 18 mai 1346. A suivre.] — P. 267-309. Mélanges. [A. PRUDHOMME : Fêtes célébrées à Grenoble à l'occasion de la naissance du dernier duc de Lesdiguières. *Le Mercure galant*. Lettre de Guy Allard au duc de Lesdiguières (5 décembre 1678). — L. CAILLET. Les Lyonnais en Dauphiné à la fin du XIVe siècle et la circulation des blés. Documents relatifs à l'histoire économique de Lyon et du Dauphiné pendant les dernières années du XIVe siècle et le début du XVe (documents de 1379 et de 1386, autorisant l'importation des blés du Dauphiné à Lyon). — ID. Note sur un différend des Lyonnais avec le juge-mage de Vienne en 1392 (à propos d'une saisie des biens des Lyonnais en Dauphiné, ordonnée par le Conseil delphinal). — ID. Les diocèses financiers (élections) de Lyon et de Vienne (réunion temporaire de ces deux diocèses entre les mains des mêmes élus).] R. C.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 2e série, t. XXXV, 1907.

P. 1-239. A. DE DUFAU DE MALUQUER. Extraits des registres du Conseil souverain de Pau, du Parlement de Navarre et de la Chambre des comptes de Pau, XVIe et XVIIe siècles. [Fin de la publication, commencée en 1895 et 1896 (tomes XXIV et XXV), d'un manuscrit où sont analysés ces registres d'une importance capitale pour l'histoire du Béarn et de la Navarre; table alphabétique générale.] — P. 251-7. G. SCHLUMBERGER. Note sur les Eaux-Bonnes durant les années 1771

et 1772. [Notes et vers du comte du Cluzel, officier aux Gardes, sur son séjour aux Eaux-Bonnes, où il fut envoyé par Tronchin : trois cabanes presque inaccessibles; sa guérison est l'origine de la célébrité des eaux.] — P. 259-81. H. Barthety. L'église de Serres-Castet et son « marteau de Saint-Julien ». [Marteau de bronze trouvé dans les marnières de Serres au XVIIe siècle et qui a la propriété de guérir des migraines; saint Julien serait soit un évêque de Lescar, vainqueur des Maures, soit un soldat martyrisé à Brioude, au début du IVe siècle, avec ce marteau.] Fr. G.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 3e série, t. III, 1908.

P. 41-60, 77-98. J. Bourdette. Notice des barons des Angles de Bigorre. [Suite et fin. Généalogies, avec analyses d'actes. La notice est poussée jusqu'à la Révolution.] — P. 153-5. F. Marsan. Météorologie ancienne du Midi pyrénéen. [Suite. 1684-1841.] — P. 156-8. Id. Requête adressée à l'intendant de Gassion par les habitants du Val-d'Aragnouet en 1647. [Sur les vexations qu'ils ont à subir de la part des soldats installés au château de Tramesaygues pour garder la vallée d'Aure contre les Espagnols.] — P. 159-71. A. Sansot. De l'origine des cagots. — P. 172-88, 244-59. Lieutenant Grasset. Un guerrier gascon. Barbazan. [Fait de seconde main par un homme qui, visiblement, n'a pas l'habitude des études historiques. A suivre.] P. D.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XLVII (2e série. t. XXII), 1909.

P. 1-304. F. Vermale et A. Rochet. Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (suite). [Procès-verbaux des séances, du 4 messidor an II au 5 vendémiaire an III. En appendice : procès-verbaux des Sociétés populaires de Saint-Genix et de Modane, et des Comités de surveillance de Saint-Genix, l'Hôpital, Chamoux, Pont-de-Beauvoisin, Yenne, le Châtelard, Modane. Table alphabétique générale. Publication très importante, étant donné le grand nombre des Sociétés populaires dont les procès-verbaux ont disparu.] — P. 305-410. A. Bayot. Les manuscrits de provenance savoisienne dans la Bibliothèque de Bourgogne. [Manuscrits emportés de Savoie par Marguerite d'Autriche, au commencement du XVIe siècle. Les uns sont aujourd'hui encore dans la Bibliothèque royale de Belgique, entre autres l'*Advisement*, poème

du Savoisien Gauvain de Candie. D'autres furent dispersés, comme les Très riches Heures du duc de Berry, aujourd'hui à Chantilly. D'autres enfin sont perdus.] — P. 411-503. J. Létanche. La Chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey. [Cette étude complète le travail consacré antérieurement par M. J. L., au prieuré d'Yenne. Pierre-Châtel, dans une excellente situation stratégique, commandant un défilé du Rhône, fut de bonne heure l'une des résidences préférées des comtes de Savoie. Elle devint le siège du chapitre de l'ordre du Collier, créé en 1362 par Amédée VI. Le testament de ce comte y établit une Chartreuse; désormais le prieur d'Yenne fut en même temps prieur de Pierre-Châtel. En 1601, Pierre-Châtel fut cédé à la France en vertu du traité de Lyon, en même temps qu'une petite bande de terre sur la rive gauche du Rhône, et cette cession donna lieu à des conflits entre les gens des deux rives. La forteresse, abandonnée en 1792 par les Chartreux, devint en 1807 une prison d'État. En 1814, elle fut assiégée par les Autrichiens. M. J. L. a joint à son travail des plans et d'anciennes vues de Pierre-Châtel.] R. C.

Tarn-et-Garonne.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, t. XXIII, 1907.

P. 65-77. L. Cucuat. Comment le royaume de Bourgogne devint terre d'empire. [Résumé d'histoire générale du XIe siècle.] — P. 103-11. Abbé Imbert. Ingres, peintre religieux. — P. 113-7. D. Bourchenin. La géographie du Tarn-et-Garonne au XVIIIe siècle. [Limites du Quercy, du Languedoc, des diverses parties de la Gascogne, d'après l'*Atlas moderne* publié en 1762 (1re édition) et 1771 (2e édition) pour illustrer la *Géographie moderne* de l'abbé Nicolle de la Croix.]

T. XXIV, 1908.

P. 97-113. L. Cucuat. Comment le Dauphiné fut réuni à la France. Coup d'œil sur l'histoire du Dauphiné et du dernier dauphin viennois Humbert II. [Etude générale sans références.] — P. 115-53. Ed. Forestié. Une famille irlandaise recluse à Montauban pendant la Terreur. [Richard d'Olier, irlandais descendant de réfugiés montalbanais après la Révocation, revient à Montauban en 1791 et est emprisonné en 1793, comme étranger, avec sa famille; sa fille a écrit le récit de ce voyage et de cette détention de dix à onze mois, et c'est ce récit que publie M. F.; intéressants détails sur le régime des prisonniers, qui ne semble pas avoir été bien terrible.] Fr. G.

NÉCROLOGIE

A la fin d'octobre 1909 est mort à Philadelphie (Pensylvanie) l'historien Henry-Charles Lea, né en 1825. Il s'était occupé principalement d'histoire religieuse. De ses nombreux et importants ouvrages, le seul qui intéresse directement le Midi de la France est son *Histoire de l'Inquisition au moyen âge* (cf. *Annales*, t. XIV, p. 271, et XVI, p. 287).

⁂

M. Ernest Rupin, né à Brive le 6 mai 1845, y est mort le 23 octobre 1909. Il était l'un des maîtres de l'érudition limousine.

Après un court séjour dans l'administration de l'enregistrement, de 1867 à 1875, il consacra la meilleure partie de son temps et de son activité à des études de botanique, de géologie et surtout d'archéologie. Entre temps, il fonda, avec la collaboration de quelques amis, la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, dont il fut successivement le secrétaire, le président et le président d'honneur. De même, il créa de toutes pièces le musée de Brive, l'installa dans un local digne de lui, l'hôtel de Cavaignac-Martignac, et sut y réunir, à force d'obstination et d'ingéniosité, de riches et intéressantes collections.

Son œuvre d'érudit n'est pas considérable par le nombre des volumes, mais elle l'est par leur ampleur et plus encore par leur incontestable valeur. Sans compter de nombreux articles parus en diverses revues, notamment dans le bulletin de sa Société, M. R. a publié : *Sigillographie du Bas-Limousin* (1886-96) ; *L'Œuvre de Limoges* (1890-92) ; *Les Cloîtres et l'abbaye de Moissac* (1898) ; *Roc-Amadour* (1904) ; *La Légende de saint Amadour* (1908). Toutes ces publications ont été magnifiquement illustrées par l'auteur lui-même. Elles témoignent d'une réelle puissance de

travail et d'un remarquable esprit de persévérance. Elles se recommandent par l'étendue des connaissances, la variété des recherches qu'elles ont exigées, et surtout par une critique très sûre, toujours pondérée et pleine de bon sens. A. P.

* * *

Le 26 février dernier est mort à l'âge de 83 ans M. H. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, professeur de langue et de littérature celtique au Collège de France. Ses principaux travaux relatifs à l'histoire des comtes de Champagne et à l'étude de la littérature celtique ne concernent pas notre région. Nous devons citer toutefois comme s'y rattachant en partie quelques-uns de ses ouvrages : *Les premiers habitants de l'Europe d'après les écrivains de l'antiquité et les travaux des linguistes* (1re édit. en 1877, en 1 vol.; 2e éd. en 2 vol., 1889-94); *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France, période celtique et période romaine* (1890); *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère* (1904).

CHRONIQUE

Le rapport annuel de M. Henry Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale (*Journal officiel*, 1er mars 1910), nous apprend que le département des Manuscrits s'est accru, entre autres, des *Statuts des Pénitents noirs d'Avignon* (xve et xvie siècles) et du *Cartulaire de l'Université de Toulouse* (xvie siècle). Il signale l'amélioration qui se serait produite dans le service de distribution des ouvrages imprimés : la communication s'opérerait actuellement en un quart d'heure, durée moyenne — au lieu d'une heure ou deux, comme autrefois. — Bonne nouvelle ! Puisse-t-elle être entièrement exacte! Le rapport fournit aussi une liste très utile de l'état de publication des catalogues des différentes sections.



La « Société des recherches historiques de Vaucluse » a créé une collection dite *Recherches historiques et documents sur Avignon, le comtat Venaissin et la principauté d'Orange.* Il s'y publiera deux volumes par an environ. Deux, en effet, viennent de paraître : J. Girard et Dr Pansier, *La cour temporelle d'Avignon aux XIVe et XVe siècles*, et M. Falque, *Le Procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon* (1302-1818).



Le catalogue d'autographes de la vente Charavay du 21 février dernier signale une lettre de Marguerite de Valois à Henri III (Nérac, 24 septembre 1579), dans laquelle elle appuie la demande que font les habitants de Montauban de fonder un collège dans leur ville pour l'instruction de la jeunesse.

*
* *

Chronique de l'Aude.

Je me propose de présenter aux lecteurs des *Annales* un tableau succinct du mouvement d'érudition dans l'Aude de janvier 1907 à décembre 1909.

La Commission archéologique de Narbonne poursuit avec zèle sa double tâche : enrichir les divers musées de la ville, doter l'historiographie narbonnaise de travaux solides, puisés aux bonnes sources. En appendice aux procès-verbaux mensuels des séances, les listes annuelles de dons et acquisitions mentionnent, pour les quatre années échues depuis janvier 1906, environ trois cent cinquante objets ou groupes d'objets divers se rapportant à presque toutes les branches de l'archéologie et des arts. En avril 1907, la Commission a présenté de justes doléances sur l'état de la salle Chabrier, au musée de peinture, et elle a été assez heureuse pour obtenir, au mois de mai suivant, la restauration de cet ancien local, délabré et très défectueux. La perte de deux membres résidents, MM. le Dr Ebrard et Louis Lignon, décédés l'un en 1906, l'autre en 1908, a excité d'unanimes regrets. Enfin, à l'actif des publications nouvelles, les communications de M. Rouzaud sur Montlaurès, les mémoires de M. Amardel sur la numismatique et le livre, un peu touffu, mais très nourri, de M. Jean Régné sur le vicomte Amauri II, constituent autant d'excellentes contributions aux études locales.

La Société des arts et sciences de Carcassonne s'obstine fâcheusement à encombrer les compte rendus de ses réunions d'analyses d'articles absolument étrangers à la région qu'elle a pour mission de faire connaître. Ses tentatives pour grossir son *Bulletin* de publications de fond ne me paraissent pas très heureuses : le catalogue des médailles impériales romaines du musée de Carcassonne, donné, en 1907, par M. l'abbé Baichère, d'après les notes du chanoine Barthe, est une œuvre archaïque, en marge des doctrines modernes sur la matière; les notices qui accompagnent le nom de chaque empereur sont du remplissage pur et simple. Les éditions du *Nécrologe Birot* (1908) et du pouillé du chapitre cathédral de Carcassonne connu sous le nom d'*Ave Maria* (1909) justifient de nombreuses réserves : incorrections fréquentes du

texte, incertitude de l'annotation dépourvue de références précises, presque toujours de seconde main et souvent entachée d'erreurs d'autant plus inexcusables qu'elles ont été déjà dénoncées. Néanmoins, de bons index permettent d'utiliser ces matériaux indigestes, mais intéressants.

Je n'ose comprendre dans le cadre de cette chronique les mélanges d'archéologie et d'histoire du moyen âge parus, durant ces trois dernières années, sous les signatures de MM. Degrave, J.-P. Courrent et G. Sicard, dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*. Ce sont là d'honnêtes essais de vulgarisation, d'où la critique et la documentation originale sont à peu près bannies. Par contre, dans un ordre d'idées différent, il convient de signaler les communications de MM. Fages, Bourrel, Sicard et Gavoy sur plusieurs découvertes d'objets préhistoriques à Cavanac, Montlaur, Payra, Aiguesvives et Espéraza. Quelques-unes des notes en question renferment des observations à retenir. Une compétence reconnue et une longue pratique des explorations spéléologiques ont valu, en août 1909, à M. G. Sicard, la mission officielle de dresser l'inventaire des monuments et objets mobiliers appartenant à la préhistoire des pays de l'Aude.

A la date du 1er juillet 1909, M. Henry Mullot a été nommé bibliothécaire de la ville de Carcassonne, en remplacement de M. P. Massé, décédé le 10 mai précédent. L'acquisition et l'installation (novembre 1909) de la collection Jourdanne, riche recueil de bibliographie locale de plus de mille volumes; la révision et le pointage du fonds des manuscrits; enfin, la réorganisation des séries d'imprimés dans le local exigu qu'elles excèdent, tels sont les travaux effectués dans le courant du semestre et qui, à mon avis, recommandent M. Mullot aux suffrages des habitués, de plus en plus nombreux, de la salle municipale de lecture.

Par application de la loi du 9 décembre 1905, ont été incorporés, en février 1907, aux fonds ecclésiastiques des archives départementales, un certain nombre de titres provenant de l'ancien chapitre cathédral de Carcassonne. Ces acquisitions comprennent notamment : un magnifique évangéliaire à miniatures du XIVe siècle, dit de Saint-Martial, un recueil de comptes en langue romane de l'œuvre paroissiale Saint-Michel de Carcassonne (1417-1454) et la série en sept registres des délibérations capitulaires de 1690 à 1778 (lacune de 1734 à 1749). Joints à divers résidus qui n'avaient pu prendre place dans le volume d'inventaire des séries

G et H paru en 1900, les documents en question ont constitué la matière de soixante-quatorze articles additionnels (G. 219 à G. 292) rédigés, sous mon contrôle, par M. l'abbé Sabarthès, et qui n'occupent pas moins de onze feuilles in-4°. Le fascicule en cours sera augmenté par le même rédacteur d'une vingtaine de feuilles consacrées à l'analyse sommaire de pièces se rapportant au clergé régulier, et, notamment, à l'inventaire de nombreux titres concernant l'abbaye dominicaine de Prouille qui proviennent, pour la plupart, du cabinet de feu M. E. de Teule. La première feuille de la série H, Additions, est tirée depuis le mois de décembre dernier.

J'ai mis à profit les rares instants que me laisse l'organisation laborieuse et reprise littéralement à pied-d'œuvre des séries administratives pour explorer quelques fonds historiques mal connus. J'ai été amené ainsi à dresser l'état sommaire des sources à consulter aux archives départementales pour le récit des événements politiques de 1851-1852. Un abrégé de ce travail a paru dans mon dernier rapport imprimé au Conseil général (exercice 1908-1909).

On comprendra l'embarras du rédacteur de cette chronique au moment d'aborder l'énumération de ses propres travaux. Si je me résigne à sortir de la réserve qui semble s'imposer strictement en l'espèce, c'est parce que la totalité de mes publications ayant paru en dehors des cercles académiques de l'Aude, j'ai lieu de penser que la liste en sera bien accueillie des bibliographes locaux qui pourraient ne la connaître qu'imparfaitement. J'ai donné au *Bulletin de la Société démocratique d'agriculture* en 1908-1909 une série de notes sur la criée des vins à Lagrasse en 1357, les salaires agricoles à Bouilhonnac en 1511-1512, l'état économique des pays de l'Aude en 1697 d'après les mémoires de Basville et le recensement viticole de 1804. Entre temps paraissait, avec la collaboration de M. H. Mullot, une réédition annotée du texte d'Abraham Gœlnitz sur les contrées de l'Aude en 1628 (*Revue méridionale*, 1907, pp. 129-41), et une étude sur l'itinéraire du Prince Noir dans nos pays en 1355 (*Annales du Midi*, XXI, pp. 297-311). Les *Annales de l'Alliance scientifique universelle* (1907, nos 1 et 2) ont publié une importante étude sur la Cité de Carcassonne à la fin du XVIe siècle. Le *Congrès des Sociétés des beaux-arts des départements* (31e session, 1907, pp. 193-99) a imprimé une note sur le peintre Gamelin et les objets d'art de Narbonne et de Fontfroide (1792-an VIII) et le *Congrès archéologique de France* (73e session, 1906, pp. 317-44) un copieux article sur la châsse,

aujourd'hui perdue, de saint Gimer. Je dois mentionner, en outre, une notice sur l'évangéliaire de Saint-Martial, parue dans mon rapport imprimé de 1907, et une étude sur l'église Saint-Sernin de la Cité de Carcassonne au XVIIIe siècle qui a pris place dans la *Revue méridionale* (1907, pp. 81-94).

Je pourrais arrêter ici cette revue sommaire des choses de l'érudition dans l'Aude, si je ne tenais auparavant à laver mes compatriotes du reproche d'inactivité somnolente qui pèse injustement sur eux. Les savantes recherches de M. l'abbé Falcou sur les origines du chant grégorien, les patientes investigations du commandant de Gain dans les papiers de la période révolutionnaire et de M. H. Mullot dans les diverses subdivisions de la série E, permettent d'escompter une longue suite d'ouvrages et de monographies qui auront, entre autres mérites, celui d'une documentation directe et consciencieuse. Et si l'on songe que l'année 1910 ne s'écoulera pas sans que le *Dictionnaire topographique de l'Aude*, par M. l'abbé Sabarthès, soit distribué, il reste quelques raisons, semble-t-il, de se féliciter du passé et de faire pour l'avenir des prévisions optimistes.

Joseph Poux.

* * *

Chronique de l'Hérault.

Depuis la publication de la dernière chronique de l'Hérault (*Annales*, t. XIX, 1907, pp. 130, sqq.), les faits à signaler n'ont été ni très nombreux, ni très importants.

Rien de nouveau à la bibliothèque de la ville, où M. Gaudin est surtout absorbé par la nécessité de réparer les dégâts causés par des pluies intempestives et dévastatrices. Aux archives municipales, suite de la rédaction et de la publication par M. Berthelé des tomes II et IV de l'*Inventaire*. Aux archives départementales, la question du transfert absorbe ses veilles : c'est dans les locaux désaffectés du grand Séminaire, — achetés par le département pour la somme rondelette de 100,000 francs, — qu'iront s'installer les registres, liasses et richesses de toutes sortes de nos archives actuellement logées à la préfecture; dans leurs locaux futurs, elles pourront s'accroître sans encombrement pendant un siècle. Espérons que les facilités plus grandes de travail données aux amateurs d'histoire locale en feront accroître aussi le nombre! Qu'il soit permis toutefois de regretter que la chapelle du Sémi-

naire n'ait pu être distraite de ces vastes locaux et donnée à l'Université pour être affectée à son Musée de moulages.

L'Académie des sciences et lettres a achevé la publication du tome III de ses *Mémoires* (lettres) et commencé celle du tome V. Elle a inauguré en janvier 1909 un *Bulletin mensuel*, commun à ses trois sections (lettres, sciences et médecine), destiné à recevoir les nouvelles académiques et la mention ou l'analyse des communications présentées aux séances, et qui ne pourront pas être insérées aux *Mémoires*, ou pour lesquelles les auteurs désireront prendre date. On trouvera dans les premiers numéros, entre autres, des communications de M. Fabrège, sur les origines de la Faculté de droit de Montpellier, de M. Berthelé sur les grosses cloches municipales de Bordeaux, Orléans et Amiens; de M. Vigié, sur le péage de Bigarroque; de M. de Saporta, sur une relation de voyage d'un anglais à Montpellier au XVIII[e] siècle (l'écossais Archibald Smolet). L'Académie a institué une séance publique annuelle : à la séance de 1909 ont été lus deux Mémoires, l'un de M. Planchon, professeur à l'école de pharmacie, l'autre de M. le recteur Benoist. Le prix Ricard a été attribué au livre de M. Alliès : *Une ville d'États. Pézenas aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Molière à Pezenas*, qui est un essai intéressant d'histoire locale, richement illustré de documents iconographiques. Un Mémoire manuscrit de M. Henri Roux sur la *Loi du 28 juin 1833 et son application dans l'arrondissement de Vigan* (Gard), ne rentrait pas dans les conditions du concours. La petite *Histoire de la paroisse et seigneurie d'Assas* de l'abbé Valentin Durand, docteur ès lettres, a été écartée comme étant d'un « bien minime intérêt » et « laissant malheureusement place à la critique par son défaut de plan et de méthode ». M. Louis Thomas, professeur d'histoire au lycée, a été reçu membre de l'Académie, en remplacement de M. Rigal, démissionnaire pour raison de santé.

La Société archéologique a terminé la publication du tome III (2[e] série) de ses *Mémoires*, où figurent divers travaux de M[lle] Guiraud, de MM. Berthelé, Léon Cassan et Sahuc, et le compte rendu par M. Grasset-Morel de ses travaux de 1902 à 1906. Le premier fascicule du tome IV contient une importante étude de M. Sahuc, l'*Art roman à Saint-Pons de Thomières*, et une excellente réédition par M. Berthelé de *La vieille chronique de Maguelone*. Les opinions de M. Germain, notre éminent prédécesseur, y sont savamment discutées, et maintes difficultés onomastiques et topo-

graphiques résolues avec l'érudition spéciale coutumière au nouveau commentateur[1]. La Société archéologique se préoccupe de faire rédiger l'introduction, les tables des *Cartulaires de Gellone et Aniane*, et espère que MM. Giffard et Bridrey, de la Faculté de droit, pourront lui prêter leur utile collaboration.

M. Grasset-Morel a publié dans le *Bulletin de la Société de géographie languedocienne* et, à part, en un beau volume, de précieuses recherches sur *Montpellier, ses sixains et ses îles.* Les amateurs de topographie et de curiosités locales y trouveront beaucoup à prendre et à apprendre. Il est probable d'ailleurs que les *Annales du Midi* auront à reparler de cet important ouvrage.

Sur l'initiative de quelques ecclésiastiques érudits et zélés, a commencé à paraître, le 15 juillet dernier, une *Revue historique du diocèse de Montpellier.* Elle est mensuelle et s'intéresse à l'histoire locale, surtout religieuse, des anciens diocèses du Bas-Languedoc : Agde, Béziers, Lodève, Maguelone-Montpellier et Saint-Pons; elle a pour directeur le savant curé de Sussargues, l'abbé J. Rouquette, assisté d'un comité de rédaction où figurent MM. Bougette, Soupairac, Blaquière, Bousquet, Joseph Sahuc et Cabane. Faut-il féliciter ces courageux érudits d'entreprendre une nouvelle revue à Montpellier, où les anciennes ont peine à vivre? Le caractère spécial de la nouvelle revue lui assurera-t-il un public et un avenir? Pourra-t-elle trouver sa voie, — *medio tutissima,* — entre les articles de pure érudition, la publication scientifique des documents inédits et les articles de vulgarisation populaire et facile? Sans prétendre résoudre ces difficultés, signalons quelques articles importants et typiques parus dans les premiers numéros du jeune périodique : *Un conflit scolaire au XVe siècle*, par M. l'archiviste Berthelé[2]; *la Décimarie du vestiaire de Maguelone*, par M. Rouquette; l'*Enquête sur la prise de la ville de Saint-Pons en 1567*, important document sur les guerres de religion, publié par M. Sahuc; des *Notes* du même *pour servir à l'histoire religieuse de l'ancien diocèse de Saint-Pons.* Des monographies de paroisses, d'inégale valeur, complètent ces fascicules. L'esprit de la revue, quoique (ou peut-être parce que) foncièrement ecclésiastique, bien que le directeur, dans une courte préface, se défende de croire que « l'histoire est une science absolument autonome », paraît impartial et scientifique. Espérons que

1 et 2. Voir des comptes rendus plus bas, p. 281.

la Revue ne déviera pas vers la polémique et l'apologie excessives.

La Société des Langues romanes continue à publier sa *Revue*, et a enrichi sa collection de publications spéciales de la thèse de M. Coulet : le *Voyage de Charlemagne à Constantinople*, qui a paru aussi dans la bibliothèque : *Travaux et Mémoires de Montpellier*. Ce sera une petite complication pour les bibliographes à venir.

Cette jeune bibliothèque de *Travaux et Mémoires de Montpellier*, due à l'initiative d'un éditeur intelligent et hardi, M. Elie Coulet, compte déjà dans sa série littéraire, outre l'ouvrage ci-dessus cité, deux importants volumes de M. Vianey, dont un sur le *Pétrarquisme en France au XVe siècle*, et un mémoire juridique de M. Charmont.

La Commission d'histoire économique de la Révolution ne s'est pas réunie en 1908 ni en 1909.

M. Calmette a achevé le classement des archives de la Faculté de médecine de Montpellier, et commencé l'impression du Catalogue de ces archives, qui sera bientôt terminée. Il a montré en quelques piquants Mémoires de quel intérêt pourra être pour les historiens ce riche fonds de documents, et, dans son rapport de rentrée en 1908, M. le doyen Mairet en a mis en lumière l'importance. Mais il faudra que ces archives deviennent abordables, et, à cette fin, qu'un horaire pour les travailleurs soit déterminé et que l'accès ne dépende pas de la mauvaise volonté d'un commis quelconque. La création d'un emploi d'archiviste, serviteur et non cerbère du public, s'impose à l'Université dans un avenir prochain.

La Faculté des lettres, dans la personne de M. H. Mérimée, s'est associée avec succès à l'œuvre d'enseignement franco-espagnol, entreprise à Madrid par l'Université de Toulouse. Le groupe des étudiants d'espagnol grandit à Montpellier, et nous pouvons espérer que nous fournirons quelque jour des recrues à l'école française de Madrid, fondée par l'Université de Bordeaux. M. Coulet est devenu titulaire de langues et littératures romanes.

Devant notre Faculté, en 1908, ont été soutenues des thèses de doctorat par M. Valentin Durand, curé alors d'Assas, aujourd'hui de Marsillargues. La petite thèse sur *Les attributions temporelles des évêques de Montpellier au XVIIIe siècle* avait peu d'importance; la thèse principale sur *Joachim Colbert et le Jansénisme* avait été sérieusement étudiée, mais prêtait encore à bien des critiques, qui ont été présentées avec autorité par MM. Castets,

Vianez, Rigal, Gachon, Pélissier, et surtout par M. Babut, lequel a vivement poussé le candidat sur la question du catéchisme de Montpellier et de son véritable auteur. Cependant, M. Durand est sorti vainqueur de cette joute courtoise.

Au diplôme des études supérieures d'histoire, M. Grousset a présenté un Mémoire sur la *Situation économique de la Lozère pendant la Révolution;* M. Pla, sur l'*Inspection des manufactures de Languedoc au XVIIIe siècle;* M. Déniau, professeur au collège de Mende, sur les *Etats du Gévaudan du XVIe au XVIIIe siècle.* D'autres Mémoires, en vue du même examen, sont en préparation, dont plusieurs sur des questions d'histoire locale.

Mentionnons aussi la création des cours spéciaux pour étudiants étrangers que la Faculté des lettres a installés en 1908-1909 sur l'initiative de M. J. Coulet, auquel il n'est que juste de faire honneur de cette entreprise, dont les débuts semblent nous promettre le succès. Notre collègue a réussi à convaincre les chefs de notre Université, à persuader les plus misonéistes, et à grouper des collaborateurs pleins de bonne volonté et d'ardeur. La Faculté offre à ses auditeurs étrangers des cours pratiques de langues, des cours de littérature française, des conférences destinées à faire connaître la France contemporaine, formant un total de trente-cinq heures de cours par semaine. En 1908-1909, nous avons compté une quarantaine d'étudiants étrangers. Le premier trimestre de 1909-1910 dépasse déjà la cinquantaine. C'est de bon augure.

L.-G. PÉLISSIER.

* * *

Chronique du Roussillon.

Depuis la dernière chronique du Roussillon, publiée en juillet 1907 (*Annales*, t. XIX, p. 282), les archéologues et les érudits locaux ont poursuivi leurs patientes recherches, et ils en ont consigné les résultats dans des productions de valeur inégale, sans doute, mais qui presque toutes méritent l'attention. Le nombre en paraîtra restreint; mais si l'on tient compte du peu d'étendue de la province, on jugera qu'elle occupe encore un rang honorable sous ce rapport. Archéologues et érudits sont, il est vrai, trop peu nombreux; ce sont presque toujours les mêmes noms qui reviennent, à des années d'intervalle, sous la plume du chroniqueur; il serait donc souhaitable que leur exemple leur valût des disci-

ples et des continuateurs. Le public roussillonnais ne manquerait point d'ailleurs de les encourager dans leur tâche. Le nombre des lecteurs des deux périodiques, le *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* et la *Revue catalane*, prouve suffisamment que beaucoup de gens prennent intérêt à ce qui se publie sur le Roussillon. Si cette dernière Revue n'est point encore parvenue à « régénérer la langue catalane », du moins a-t-elle le mérite de favoriser les études locales, en attirant l'attention des chercheurs sur le vieux fonds des archives roussillonnaises, si riche en textes intéressants et encore si peu connu. La *Revue catalane* a déjà publié quelques-uns de ces textes et quelques articles historiques qui méritent qu'on les signale, mais dont je ne parlerai point, — non plus que de ceux du *Bulletin*, — puisque le compte rendu en est fait, en temps utile, dans les *Annales du Midi*.

On nous annonce qu'une « Section d'archéologie et d'histoire » vient de se constituer au sein de la Société agricole, scientifique et littéraire, avec M. Vidal, président tout indiqué, et comme secrétaire, M. Robin, notre archiviste, dont la compétence est si sûre; nul doute que cette création ne rende aux études locales d'appréciables services.

Aux archives départementales, M. Robin poursuit l'inventaire de la série H, dont il vient de faire imprimer trois nouvelles feuilles; d'autre part, il travaille activement à l'inventaire des Archives de l'Hôpital.

En 1907, je manifestais le regret que si peu de fouilles fussent pratiquées en Roussillon, dont le sol renferme, croit-on, non sans raison, de vrais trésors archéologiques. Aujourd'hui, on peut se féliciter des résultats obtenus grâce aux fouilles si judicieusement dirigées par M. Thiers, l'érudit conservateur de la Bibliothèque de Narbonne, à qui M. le Dr Donnezan a prêté son précieux concours. C'est le plateau de Castel-Roussillon, à quelques kilomètres de Perpignan, qu'a voulu explorer M. Thiers. Sur ce plateau, s'éleva jadis la cité gallo-romaine de Ruscino, dont on avait déjà retrouvé quelques vestiges: murailles, pavés en briques du genre de construction appelé *spicatum*, murs de citerne en béton, conduits de plomb pour salle de bains, et surtout de nombreuses médailles antiques. Dans les dépendances de la villa Bigorre, seule construction existant aujourd'hui sur le plateau, M. Thiers a découvert deux fragments d'une tablette de marbre,

avec inscription romaine. Comme les remparts de la cité n'ont jamais été explorés, il compte pouvoir en retirer un jour de quoi reconstituer l'histoire civile et religieuse de Ruscino.

Mais l'attention du savant archéologue a été surtout attirée par des vestiges et des objets plus antiques, témoins, pense-t-il, de l'existence de l'agglomération ibère qui aurait vu de longs siècles de prospérité antérieurement à la cité latine de Ruscino. Dans les silos ovoïdes dont le plateau est criblé, M. Thiers a trouvé, outre des os, des cendres et du charbon, des tessons de poteries noires. Il a pu voir au Muséum de Perpignan deux ou trois fragments ayant appartenu à un cratère à figures rouges des ive et ve siècles, ainsi que des vases étrusques trouvés dans ces silos. Chez M. Bigorre, il a examiné une centaine de médailles, des médailles romaines et « des médailles ibériques et grecques d'Emporiae et d'Indica, dont la série s'étend depuis le vie siècle jusqu'aux premiers empereurs romains[1] ». En résumé, dit M. Thiers, on trouve à Castel-Roussillon et aux alentours, outre les vases peints déjà signalés, « toute la série des vases étrusques de *bucchero nero*, depuis la fin de la période villanovienne jusqu'à l'ultime décadence, et d'une manière plus générale, tous les objets fournis jusqu'ici par les nécropoles de l'Etrurie. Mais les habitants de ce plateau n'étaient certainement pas étrusques, puisqu'ils se servaient exclusivement de monnaies ibériques[2] ». Ajoutons que, depuis sa publication, M. Thiers a découvert les tessons d'une vingtaine de vases peints d'origine attique et un grand *dolium* avec inscription celtibérienne.

Que les Ibères qui envahirent la Gaule (500-475) alors que les Celtes venaient à peine de s'y installer aient laissé des vestiges de leur installation dans le Midi de la France, qu'ils en aient même laissé davantage en Roussillon, où leur domination fut de plus longue durée que dans les plaines de la Garonne et les pays riverains du golfe du Lyon, cela est vraisemblable, presque certain[3].

1. M. F.-P. Thiers, *Recherches à Castel-Roussillon*, dans le *Bulletin archéologique*, 1909, ou extrait du *Bulletin archéologique*, 1909, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, in-8°, 7 pages.

2. *Ibid.*

3. Contrairement à l'opinion courante, qui veut que les Ibères soient venus d'Espagne en Gaule, M. Philipon, dans un tout récent ouvrage (*Les Ibères*, Paris, Champion, 1909), les fait arriver d'Asie, passant par le Bosphore, l'Italie du Nord, les Alpes, pour atteindre la Gaule, en particulier le Sud, du Rhône à l'Océan, région par eux conquise sur les Tar-

En effet, tandis que les Volques (Celtes) s'emparaient de Bordeaux, de Toulouse et des bords du grand fleuve, ainsi que de Nimes, de Béziers, de Narbonne même, mais s'arrêtaient aux rives de la Têt, la domination ibère se maintenait au sud à partir de cette rivière, et M. C. Jullian pense (d'après Tite-Live, XXI, 24, 3) que Ruscino, sur un plateau qui domine la Têt, fut « un oppidum frontière soit des Gaulois, soit de leurs voisins au Sud [1] ». L'opinion de M. Thiers ne fait donc que corroborer en la précisant celle de M. C. Jullian.

Des agglomérations ibères, M. Thiers en découvre ailleurs en Roussillon, notamment au lieu dit Mailloles [2], où s'élevait le *burgus Erbinus*. Nous sera-t-il permis toutefois de dire que les arguments que fait valoir l'éminent archéologue à l'appui de ses assertions sur ce burgus ne forcent pas tous la conviction? *Erbinus* est, croit-il, « par métathèse, une corruption d'*Ebrinus*, dérivé lui-même d'*Iberinus* ». C'est une probabilité, non une certitude; M. Thiers en convient. Cette dérivation (qui prouve, d'après l'auteur, que le burgus était peuplé d'Ibères) étant admise avec réserve, on peut avancer que la *Villa Gothorum* (dans la Marche de Gothie, en face du *burgus*) n'est ainsi appelée que pour mieux différencier originairement les deux agglomérations contiguës renfermant des habitants de races différentes, Goths et Ibères Mais si ces appellations de *Villa Gothorum*, *burgus Erbinus* sont encore employées dans un texte de 1025, comment en conclure que le *burgus* était encore à cette époque habité par les Ibères? Qui ne sait que les noms de lieux subsistent longtemps après leur raison d'être?

La chronique de Raoul Glaber nous apprenant que de grandes pluies « signalèrent les trois années voisines de 1033 », M. Thiers, de cette unique raison, conclut hardiment que c'est à cette époque que se produisirent les effondrements sur l'émissaire de Canohès. On conviendra que la conclusion est plus qu'aventurée.

Mais, sans entrer dans le détail des arguments qu'apporte à

tesses. Ils n'auraient envahi l'Espagne que sous la poussée de l'invasion celtique. Toutefois, il est un fait prouvé, c'est leur long séjour dans les contrées qui devaient être un jour le Languedoc, le Roussillon et l'Aquitaine.

1. V. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, p. 310, note 1.

2. V. F.-P. Thiers, *Recherches sur les Ibères du Roussillon*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1908, ou Extr. dudit *Bulletin*. Narbonne, impr. F. Caillard, 1908; in-8°, 26 p. Mailloles se trouve près des faubourgs ouest de Perpignan.

l'appui de son opinion le savant archéologue, comment admettre avec lui que les Ibères ont quitté le *burgus Erbinus* vers 1033? Il y a donc encore des Ibères en 1033? Comment ce peuple, établi en Gaule depuis plus de 1,500 ans (depuis 500 av. J.-C.), se serait-il maintenu à l'écart des autres peuples qu'il avait soumis ou dont il subit la domination, Ligures, Celtes, Romains, Vandales, Suèves, Alains, Goths, Arabes même, et Francs, formant encore, après quinze siècles, des îlots ethniques à part? On nous le représente, au contraire, dès son entrée en Gaule, comme d'humeur très compatible avec celle des indigènes, disposé à s'unir avec les Ligures, comme plus tard avec les Celtes. Et comment aussi ces Ibères, venus d'un pays qui possédait une organisation régulière, des villes, une flotte, qui n'ignoraient ni l'industrie, ni certaines formes d'art; ni indifférents, ni réfractaires comme les Tartessiens d'Andalousie aux avances, aux usages, aux produits de la Grèce (les trouvailles mêmes de M. Thiers à Castel-Roussillon le confirment), se seraient-ils contentés de s'établir de préférence « sur des points où, par des dessèchements d'étangs et de marais, ils pouvaient obtenir le blé et la « canote », c'est-à-dire le vivre et le couvert, et ce sans gêner les habitants[1] », se réduisant ainsi à ne s'abriter que dans de misérables huttes de roseaux? Contrairement à cette opinion, on nous les montre s'emparant des endroits utiles de la contrée, des plus fertiles, des mieux placés, pourvus de grasses terres, installés dans les villes, sur les grandes routes, dans de bons ports[2].

M. Thiers se dispose aussi à étudier la question d'Illiberis que jusqu'ici historiens et géographes ont placée sur le site d'Elne. Se basant sur ce qu'on n'a jamais découvert à Elne « le moindre vestige, le moindre objet pouvant remonter à la période proto-historique et même au Haut-Empire[3] », il pense qu'il faut chercher

1. V. F.-P. Thiers, *Notes sur les Ibères du Bas-Languedoc*. Narbonne, impr. F. Caillard, 1908; broch. in-8°, 14 pages. Voir p. 5, note 3.

2. V. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, p. 278.

3. V. F.-P. Thiers, *Recherches sur les Ibères du Roussillon*, déjà cité, p. 25. Voir aussi Philipon, *ouvr. cité*, introd., pp. xv et xvii. M. Ph. attribue l'origine et le nom d'Illiberis non aux Ibères, mais aux Tartesses, peuple égéen qui, par l'Afrique Mineure et le détroit de Gibraltar, serait venu s'établir en Espagne, puis dans l'Aquitaine et le Languedoc, et y porter sa nomenclature. Un fleuve tartesse s'appelait Illiberis (masc.), la ville riveraine Illiberi (neutre); cf. Cauco-liberi = Collioure. Dans la Narbonnaise le fleuve Illiberis fut le Tech. Elne en est à quelque distance. Ce n'est pas une raison suffisante pour renoncer à l'identification

Illiberis ailleurs. Les fouilles que dirige à Castel-Roussillon l'érudit archéologue et pour lesquelles il ne ménage ni sa peine ni sa bourse, — l'Etat n'ayant accordé qu'une parcimonieuse subvention, — se poursuivront au printemps. Nous émettons le désir qu'après Ruscino, M. Thiers veuille bien s'occuper d'Illiberis, où aucune recherche sérieuse n'a encore été pratiquée.

Signalons aussi la découverte faite en 1905 par M. le Dr Donnezan et qui n'a encore été l'objet d'aucune communication de sa part. Il a mis au jour les restes d'une ancienne villa romaine, près Saint-Estève, où l'on a trouvé des mosaïques, des briques, le substratum de la muraille et des monnaies impériales. Il a pu l'identifier avec la *villa Aguzan* dont parle Alart et où, en 1836, furent recueillies de nombreuses médailles romaines. M. le Dr Donnezan est un érudit aussi passionné que compétent, dont le remarquable musée préhistorique et antique s'enrichit chaque jour de trouvailles nouvelles.

Le compte rendu du Congrès archéologique de France [1], tenu à Carcassonne et Perpignan en 1906, a paru en 1907, trop tard pour que nous pussions en parler dans notre dernière chronique. On y trouve inséré le *Guide du Congrès de Carcassonne* dont nous avons rendu compte en 1907, ainsi que de nombreux articles intéressant le Roussillon que nous devons aujourd'hui signaler.

Citons, en omettant ce qui se rapporte au préhistorique, un magistral travail de M. J. Freixe sur la voie romaine en Roussillon (XVII, *La voie romaine du Roussillon et ses embranchements*, pp. 485-503). Il avait déjà abordé cette étude depuis de longues années et avait consigné le résultat d'une partie de ses recherches dans la *Revue d'archéologie et d'histoire* de la province. L'ayant aujourd'hui complétée, il établit, d'après des preuves nouvelles et, semble-t-il, décisives, la thèse communément adoptée à présent par les historiens, qui font passer cette voie par le Perthus. S'appuyant sur les seuls documents, M. Freixe montre, d'abord, qu'à l'encontre de l'opinion de certains auteurs, l'itiné-

habituelle d'Elne = Illiberi. Bien fragiles, en effet, sont des hypothèses basées sur la linguistique, dans de telles conditions; d'ailleurs on pourrait expliquer par un déplacement du fleuve le faible intervalle qui, actuellement, le sépare de la ville.

1. *Congrès archéologique de France*, LXXIIIe session, tenue à Carcassonne et Perpignan en 1906 par la Société française d'archéologie. Paris, A. Picard et Caen, H. Delesques, 1907; in-8°, 723 pages. Cf. un très bref dépouillement dans *Annales*, t. XXII, p. 108.

raire était unique en Roussillon; puis, il prouve que le Pyreneum ou Summum Pyreneum, passage entre la France et l'Espagne, est bien le col du Perthus, et non le passage de la Massane ou les cols voisins de la mer : la « plaine Joncaire », d'après Strabon, est située dans l'intérieur des terres. Ptolémée, mentionnant les villes d'Empories et de Rosas, ajoute que les Indigètes possédaient des cités à l'intérieur du pays : Dekiana et Juncaria, deux stations qui font suite immédiatement, d'après les itinéraires, au Summum Pyreneum. Or, à 6 kilomètres au sud du Perthus existe le village de la Junquera, dont le nom rappelle le Campus Juncarius de Strabon, tandis qu'au sud du passage de la Massane, on ne trouve aucune trace de plaine Joncaire. — Une charte de 932, du Cartulaire d'Elne, confirme encore l'opinion de l'auteur. Ensuite, d'après des données matérielles (pierres avec inscriptions; traces de l'ancienne voie romaine; forts romains de l'Ecluse-Haute qui sont l'œuvre de Pompée, lequel, après avoir terminé la guerre contre Sertorius et Perpenna, érigea des trophées, — les fameux trophées de Pompée, — sur une crête des Pyrénées; calcul des distances d'après les itinéraires; amphores, monnaies grecques et romaines trouvées au Perthus, etc.), M. Freixe établit solidement le tracé de la Via Domitia par Salces, Castel-Roussillon, Elne, le Perthus. A ces excellentes preuves, étayées toutes sur d'irrécusables documents, l'auteur eût pu ajouter une preuve aussi convaincante, tirée de la topographie de la région et confirmée par l'histoire à toutes les époques : le col du Perthus est, dans les Pyrénées-Orientales, le passage naturel, le seul d'accès facile entre la France et l'Espagne. Les premières invasions de peuples ont dû passer par là ; par là se sont noués et perpétués les rapports entre les deux versants des monts. Dans son étude sur les Ibères du Roussillon [1], M. Thiers, constatant la rareté des monnaies gauloises retrouvées à Castel-Roussillon, comparée à la quantité de monnaies d'Emporium ou indigètes, et inversement, le peu de monnaies ibériques d'Espagne recueillies dans les cités ibères du Bas-Languedoc, conclut judicieusement que les Ibères du Roussillon n'avaient que de vagues rapports avec leurs frères du Nord : « Toutes leurs relations, ajoute-t-il, étaient avec l'Espagne citérieure, dont ils n'étaient séparés que par un col en somme facile à franchir, tandis qu'ils étaient séparés du reste de la Gaule par les solitudes de la Cor-

1. *Recherches sur les Ibères du Roussillon*, déjà cité, pp. 6 et 7.

bière. » Par le Perthus ont passé Annibal et son armée, et les Romains, gens pratiques, ne pouvaient songer à un autre tracé de voie d'accès. Pendant tout le moyen âge, dans les temps modernes et même jusqu'à l'établissement des voies ferrées, le Roussillon, grâce au col du Perthus, était en rapports beaucoup plus actifs avec la Catalogne espagnole qu'avec le Languedoc : « Barcelone est leur boussole », dit un intendant du XVIIIe siècle en parlant des Roussillonnais, qui avaient de bonnes raisons pour regarder outre-monts.

M. Brutails, à qui nous devons de si savants travaux sur le Roussillon, a étudié le linteau de Saint-Genis-des-Fontaines (XVIII, *Le Linteau de Saint-Genis-des-Fontaines*, par M. J.-A. Brutails, pp. 509-14) qui « offre un intérêt exceptionnel » parce que son examen permet d'aller à l'encontre de l'opinion de certains archéologues qui « nient catégoriquement que la sculpture fût pratiquée au XIe siècle ; les premiers essais remonteraient seulement à 1100 environ ». Or, d'après l'inscription, le linteau est de 1020-1021. M. Brutails est ainsi amené à combattre les théories de M. Marignan qui, « fidèle à son système », attribue ce bas-relief au XIIe siècle. M. Lasteyrie avait déjà démontré combien sont exagérées ces théories en ce qui concerne les pays de langue d'oc : « Elles ne le sont pas moins, ajoute M. Brutails, pour les pays de langue catalane et pour Saint-Genis en particulier. »

La Vierge des Escaldas (XXII, *La Vierge des Escaldas en Cerdagne*, par M. Paul Perdrizet, pp. 552-70) est une vierge au manteau peinte sur le rétable des Escaldas. M. Perdrizet dit qu'il ne faut nullement la comparer, comme l'ont fait des admirateurs trop enthousiastes, aux œuvres de Memling et de Jean Van Eyck. C'est bien un travail catalan, que les costumes des personnages doivent faire remonter au XVe siècle. Ce type de la Vierge au manteau est fréquent dans notre Midi et en Espagne, et l'auteur donne une liste assez longue de monuments où elle se retrouve.

Nous n'oublierons point de mentionner la remarquable contribution apportée à la numismatique de la région par MM. le Dr Massot, Laurent, Durand et Joseph Puig (XXIII, *Addition à la numismatique du Roussillon*, pp. 570-608). Les auteurs ont complété le travail de Colson[1] en publiant de nouvelles trouvailles, — les

1. Colson, *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, dans le *Bull. de la S. A. S. L. des P.-O.*, t. IX, 1853, pp. 29-255.

leurs sont fort nombreuses, — en réparant les oublis de Colson et en redressant ses interprétations défectueuses.

M. Albert Salsas, un collectionneur et un érudit de mérite, a donné le résultat de ses recherches sur l'art héraldique en Roussillon (XXIV, *Monuments figurés de l'art héraldique en Roussillon*[1], pp. 608-658). Dans l'ancien comté de Roussillon, comme dans celui de Cerdagne, on ne trouve aucun écusson armorié, sculpté ou peint, antérieur au XIIIe siècle. L'usage des armoiries ne s'y généralise qu'à la fin de ce siècle : figures héraldiques, tissées ou peintes sur les vêtements, harnais, armures, tapisseries; gravées sur les pièces d'argenterie. les étains, les sceaux; sur quelques calices, reliquaires, de nombreux rétables, etc. On n'a retrouvé aucun meuble ancien armorié. Suit un classement des « nombreux monuments figurés de l'art héraldique en Roussillon. »

M. Albert Mayeux (XXV, *Disposition de la toiture de la cathédrale de Perpignan*, pp. 655-658) signale la façon ingénieuse et originale dont est constituée la toiture de la cathédrale de Perpignan. « Construite en plusieurs fois, elle présente deux types différents procédant d'une même pensée : la suppression de toute charpente. » M. Mayeux ajoute qu'il ne connaît aucun exemple de couverture analogue.

(*A suivre.*) Marcel SELLIER.

1. Et à part, broch. in-8°, 49 pages. Caen, Henri Delesques.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

AUDOUARD (J.). *Le Monitoire*. Paris, Daragon, 1909; in-8° de 21 pages. — Courte notice sur le monitoire, notamment en Provence. Ce moyen d'instruction, dont il a été si peu parlé, était un ordre de justice, lu à la messe par les curés, enjoignant aux fidèles de déclarer ce qu'ils savaient sur tel crime qui avait été commis. On voit, par la définition même du monitoire, ce qu'un pareil moyen d'instruction pouvait produire d'erreurs judiciaires. Il fut toujours exceptionnel, il est vrai. Mais la notice de M. A. ne montre pas qu'il ait été aboli puisque, depuis la codification de Napoléon Ier, il fut employé deux fois de 1806 à 1815. Il serait à souhaiter que l'auteur écrivît une histoire plus complète du monitoire, car on ne trouve presque rien sur la question dans les ouvrages d'histoire du droit. M. DÉCANS.

BERTHELÉ (J.). *Opuscules campanaires*. — 3e fascicule (p. 25 à 36) : *Les fontes de cloches à l'intérieur des églises, à propos d'un four découvert en 1892 dans l'église Saint-Crépin de Château-Thierry*. Château-Thierry, imp. moderne, 1908; in-8° (extrait des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. 1907). — 4e fascicule (p. 37-58) : *Anciennes cloches municipales de Bordeaux, d'Orléans et d'Amiens, documents inédits*. Montpellier, imp. coopérative ouvrière, 1909; in-8° (extrait du *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, juillet 1909). — Dans l'un de ces deux opuscules, à propos d'un four que l'on avait prétendu être un four crématoire (l'église où on l'a trouvé est du moyen-âge!), M. B. démontre par un très grand nombre d'exemples, pris dans toute la France, que l'on avait l'habitude d'exécuter la fonte des cloches dans l'intérieur même des églises. Il cite notamment pour le Midi, par ordre chronologique, les cloches de Montagnac (Hérault), de la cathédrale

Saint-Etienne de Périgueux, de Niort, Siran (Hérault), La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres), Saint-Jory (Haute-Garonne), Saint-Trélody (Gironde), Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, Léguillac-de-Lauche (Dordogne).

Dans l'autre, il publie de curieux documents relatifs, notamment, à la refonte de la cloche de l'hôtel-de-ville de Bordeaux en 1775 (elle avait été fêlée en sonnant pour un incendie) et aux difficultés que l'on eut pour la remettre en place par suite de la maladresse et de l'entêtement de l'entrepreneur, à qui le public conseillait «de mettre cette cloche à son col, comme il se pratique à un mulet ». Les autres documents (Orléans, Amiens) ne concernent pas notre région. Fr. GALABERT.

BERTHELÉ (J.). *Plaquettes montpelliéraines et languedociennes.* — IV (p. 99-200). *La vieille chronique de Maguelone*, chronicon magalonense vetus, *nouvelle édition accompagnée d'observations historiques et d'éclaircissements topographiques.* Montpellier, imp. générale du Midi, 1908, in-8o. — V (p. 201-208). *Un conflit scolaire au XIVe siècle.* Le Vigan, imp. Bausinger, 1909; in-8o (extrait de la *Revue historique du diocèse de Montpellier*). — La vieille chronique de Maguelone, rédigée à la fin du XIIe siècle par un dignitaire du chapitre de cette ville et dont le manuscrit (copie du XIVe siècle), est conservé aux archives de l'Hérault, est une courte histoire de l'église de Maguelone et de ses évêques, du milieu du XIe à la fin du XIIe siècle, avec de nombreux détails sur la construction de la cathédrale. Elle a été éditée d'une façon assez défectueuse par Germain et plus tard par Mabille dans la 2e édition de l'*Histoire du Languedoc*. M. B. en donne une édition critique dont le texte est scrupuleusement établi. Il l'a fait précéder d'une introduction où il s'efforce, par une série d'hypothèses très ingénieuses et très vraisemblables, d'établir que l'auteur probable de la chronique était le « chanoine ouvrier » du chapitre. Il y ajoute, sous forme de dictionnaire, des « observations topographiques » où tous les noms de lieux cités dans le texte sont identifiés avec un esprit critique et une abondance de textes dignes de tous éloges ; on y trouve d'utiles renseignements sur quantité d'églises disparues.

La plaquette no V analyse et publie une bulle de Jean XXII (1322) conservée aux archives municipales de Marsillargues (Hérault). Les habitants avaient nommé comme maître d'école un

prêtre, Pierre Favote, sans consulter leur curé qui revendiquait pour lui seul cette fonction. L'évêque de Nîmes avait pris le parti du curé. Le pape charge trois commissaires de faire une enquête et de trancher le différend. Fr. GALABERT.

BIROT (Dr). *Biographie lyonnaise. Claude-François-Marie Primat, 1746-1816, évêque constitutionnel de Cambrai, puis de Lyon, archevêque concordataire de Toulouse.* Lyon, Lardanchet, 1909; in-12 de 168 pages (portraits). — Cette notice, comme le fait remarquer l'auteur, n'est ni une histoire du milieu troublé où vécut Primat, ni une critique de ses actes. C'est un recueil, un répertoire des documents que le Dr Birot a pu se procurer sur le prélat. Néanmoins, les pièces ont été disposées avec tant de soin et de méthode qu'elles constituent une biographie sommaire, mais intéressante, du personnage.

Primat naquit à Lyon, le 27 juillet 1746, et entra fort jeune dans l'ordre de l'Oratoire; il se trouvait à Douai quand survint la Révolution. Il se montra partisan des idées nouvelles ; le serment civique, exigé des membres du clergé, n'était pas fait pour l'arrêter, il le prêta et, peu après, il fut élu évêque constitutionnel de Cambrai, où il se signala par ses concessions au parti avancé. Nommé à l'archevêché de Lyon, il ne put s'y maintenir. Lors du Concordat, le premier consul l'imposa au pape comme archevêque de Toulouse. Si le prélat fit preuve de vertus sacerdotales, il se distingua aussi par son dévouement à l'Empire, dont il devint sénateur, ce qui ne l'empêcha pas de célébrer le retour des Bourbons en 1814 et en 1815. Primat mourut en 1816, laissant la réputation d'un homme honnête, de mœurs simples, charitable; mais ces belles qualités étaient gâtées par l'ambition qui le poussait à briguer des honneurs, au prix même de compromissions qui témoignent fâcheusement de son manque de caractère.

A Toulouse, Primat n'est connu que par la courte notice que lui a consacrée l'abbé Cayre dans son *Histoire des archevêques de Toulouse*. Le travail de M. Birot fournit de précieuses indications sur le personnage, énumère des sources. Il serait désirable qu'un auteur de notre région, mettant à profit les documents qui existent dans les dépôts publics et privés, entreprît de faire connaître le rétablissement du culte dans le diocèse de Toulouse et, en même temps, l'administration et la vie du premier archevêque concordataire. F. PASQUIER.

Boissieux (A.). *La vallée de Bièvre-Valloire.* Grenoble, 1909; in-8° de 92 pages (extrait des *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XXI, p. 519-606). — Nous signalons ici cette monographie à raison de la large place qu'elle donne à la « géographie humaine. » L'auteur ne se contente pas d'étudier la formation du sol, le régime des eaux et le climat; il examine aussi la situation économique du pays, la mise en culture, les conditions de l'exploitation de la terre, les groupements de la population, les types d'habitation; et il est amené ainsi à faire œuvre d'historien, à dépouiller les cartulaires et les chartes de libertés.

A cet égard, un point surtout nous paraît digne d'attention. La dépression de la Bièvre et de la Valloire a été longtemps recouverte de forêts. Si la grande voie romaine qui, de Turin, menait à Vienne par l'Oisans, Grenoble et Moirans a traversé jadis la Bièvre-Valloire, passant par Brezins, Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire et Tourdan, la Bièvre a constitué au moyen âge un pays difficile à franchir, peu propice aux communications. On a parfois pensé que la vallée de Bièvre-Valloire a pu servir de route aux seigneurs d'Albon, quand, quittant les bords du Rhône, ils sont allés vers le Graisivaudan : le château d'Albon domine, en effet, l'extrémité occidentale de cette dépression. Avec raison, M. B. rejette cette idée. Si la Valloire a appartenu de bonne heure aux Dauphins, il n'en a pas été de même pour la Bièvre. Loin d'avoir été une voie politique entre le Rhône et le Graisivaudan, la forêt de Bièvre a servi au contraire, pendant une grande partie du moyen âge, de zone neutre entre les Dauphins établis au sud et à l'ouest de la Bièvre, dans la vallée de l'Isère, la Galaure, la Valloire, et les comtes de Savoie qui, jusqu'en 1355, maîtres des Terres froides, étaient seigneurs immédiats ou suzerains de la bordure septentrionale de la Bièvre (Faramans, Ornacieux, La Côte-Saint-André, Bocsozel). Aussi la Maison de Bressieux, dont le château domine au sud la plaine de Bièvre, a su garder jusqu'au xive siècle son indépendance. Entre le plateau de Chambaran et La Côte-Saint-André, depuis le Grand-Lemps à l'est jusqu'à Viriville et Thodure à l'ouest, la seigneurie de Bressieux est restée un alleu entre les deux grandes puissances rivales qui se partageaient le Bas-Dauphiné. Encore en 1318, les Bressieux promettent aux comtes de Savoie de garder leur allodialité et de ne concéder le haut domaine de leur terre à aucun autre seigneur (Cf. de Manteyer, dans le *Moyen âge*, 1901, p. 277). Sans aucun doute, les

conditions physiques de la Bièvre ont favorisé cette indépendance.

M. B. aurait pu insister davantage sur cette situation politique de la Bièvre au moyen âge. Mais il voulait faire surtout une œuvre géographique et économique. Du moins a-t-il indiqué clairement, en quelques lignes, l'intérêt de cette question. Il a esquissé aussi l'histoire du défrichement de la forêt à la fin du moyen âge, et il a montré comment la Bièvre est devenue, dans les temps modernes, une plaine nue et triste, sans arbres et sans eau.

R. CAILLEMER.

CHAILLAN (abbé M.). I. *Le roi René à son château de Gardane. Etude sur les conditions d'exploitation agricole en Provence au* XVe *siècle.* — II. *Inscriptions, bas-reliefs et documents divers du canton de Gardane.* — III. *Recherches archéologiques et historiques sur Gardane.* Paris, Picard, 1909-1910; 3 vol. in-8° de VII-225, 78, 175 pages. — Gardane (orthographié aujourd'hui Gardanne) est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aix, situé entre cette dernière ville et Marseille. L'abbé Chaillan, curé de Septêmes (commune dudit canton), vient de rassembler en trois brochures importantes ce qu'il y a de plus intéressant dans l'histoire de ce bourg et des communes environnantes. Pendant plusieurs années, il s'est livré à la chasse aux documents non seulement dans les archives mais encore dans le pays, battant les buissons, retournant les pierres, dépistant dans le présent les souvenirs du passé. Le recueil des *Inscriptions* constitue une sorte de petit *corpus* pour le canton. Les *Recherches archéologiques et historiques* s'étendent depuis les origines jusqu'à nos jours; sur le régime féodal, les rapports de la communauté de Gardane avec les seigneurs, la Révolution à Gardane, on trouvera des détails et des textes curieux. Plus important est le travail sur le roi René. M. l'abbé Chaillan a dépouillé aux archives des Bouches-du-Rhône les onze registres qui concernent l'administration du domaine que le roi René possédait à Gardane. En douze chapitres, il a réparti les renseignements touchant la topographie de Gardane à cette date, les séjours et les hôtes du roi René, le personnel du domaine, ses occupations, les cultures, les céréales, les vignobles, les foins, les troupeaux, enfin, ce qui sera très précieux, les poids, les mesures, les monnaies, les prix des denrées. C'est toute la vie rurale de ce coin de Provence que l'auteur évoque, en termes appropriés, avec des analyses et des extraits qui nous mettent directement en présence

des contemporains. A parcourir ces pages savoureuses, on s'aperçoit combien les procédés de culture des céréales, des vignes ont peu changé dans cette région depuis la fin du xve siècle. Ce qu'on ne retrouve plus guère aujourd'hui, c'est l'abondance des eaux, le ruissellement des sources et l'élevage du gros bétail qui en était la conséquence. Par contre, on chercherait vainement dans les textes analysés par l'abbé Chaillan la mention des betteraves, qui ont rendu populaire dans tout le pays le nom de Gardane. Dans l'ensemble, l'impression qui ressort de ce travail minutieux et précis, c'est que le terroir de Gardane a connu pendant le règne de René une période de prospérité. Si le bon roi n'a pas retiré de son exploitation beaucoup de bénéfices, les habitants, en revanche, n'ont eu qu'à se féliciter du régime patriarcal institué en Provence par son dernier souverain. V.-L. Bourrilly.

Cruppi (M.). *Le divorce pendant la Révolution, 1792-1804.* Paris, Rousseau, 1909; in-8° de 168 pages. (Thèse de la Faculté de droit de Paris.) — L'auteur est un de nos compatriotes[1]; en étudiant le divorce sous le rapport historique, il a fait grand usage de données empruntées au Midi et spécialement à Toulouse.

Il expose dans quelles conditions a été votée la loi du divorce, qui arrivait prématurément, dans un moment où l'esprit public n'était pas préparé à cette réforme. Il la suit dans son application: à l'origine, la loi semble donner des résultats, à en juger par la quantité de couples qui, dès la mise à exécution des mesures libératrices, s'empressent de briser les liens matrimoniaux; puis le nombre des divorcés diminue graduellement: une réaction se produit et amène, à partir de 1804, la disparition virtuelle de la loi. Ces considérations sont développées avec clarté, prouvées par des faits, éclairées par des documents.

Nous n'avons pas à nous étendre sur un ouvrage à la fois de philosophie et d'histoire sociale, dont des juges compétents ont apprécié le mérite; mais nous tenons à faire ressortir, parmi les faits, ceux qui intéressent Toulouse. A l'appui de son argumentation, M. C. a fait prendre, dans les Archives départementales de la Haute-Garonne et dans les Archives municipales de Toulouse, un relevé de tous les mariages et divorces qui ont eu lieu dans cette ville de 1792 à 1816. Chaque statistique est accompagnée

1. M. Marcel Cruppi est le fils de l'honorable député de la Haute-Garonne, ancien ministre du Commerce.

d'indications faisant connaître la situation des divorcés, le tant pour cent des ruptures, etc. Les lignes brisées d'un diagramme établissent qu'en 1792 il y eut, à Toulouse, 63 divorces; l'année suivante, 24; en l'an VII, on en compte 22, après en avoir constaté 13 en l'an V; à partir de l'an XII, jusqu'à l'abrogation de la loi en 1816, la moyenne oscille de 3 à 4. En dehors de l'intérêt général, que présente l'ouvrage sur la question du divorce, il fournit aussi de précieux renseignements sur la vie sociale à Toulouse pendant la Révolution. F. PASQUIER.

DELACHENAL (L.). *Histoire de Charles V.* T. I et II. Paris, Picard, 1909; gr. in-8° de xxxv-475 et 494 pages. — Cet ouvrage, dès longtemps attendu, et dont la suite excitera encore davantage notre impatience, met au point plusieurs épisodes de l'histoire méridionale au XIVe siècle : campagne du prince Noir en 1356, Arnaud de Cervole en Provence, les relations entre la royauté française et la papauté d'Avignon sous la régence, la cour du prince de Galles et son rôle diplomatique à Bordeaux. On y trouvera aussi, au point de vue de l'histoire générale, une étude très documentée, un peu lourde par endroits, mais du moins impartiale, sur la crise intérieure de la France pendant la captivité de Jean le Bon. J. CALMETTE.

FAURE (Cl.). *Les réparations du palais pontifical d'Avignon au temps de Jean XXIII* (1413-1415). Rome, Cuggiani, 1908; in-8° de 22 pages (extrait des *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XXVIII). — Les deux sièges de 1398 et 1411 et l'incendie de 1413 avaient mis le palais en fort mauvais état. Dans trois bulles conservées aux Archives du Vatican et datées du 31 décembre 1412 et du 8 février 1414, le pape Jean XXIII prescrit au camérier François de Conzié, archevêque de Narbonne, vicaire général dans la ville d'Avignon et dans le Comtat Venaissin, d'opérer les réparations nécessaires. Il ordonne successivement d'affecter à ces travaux : 1° les biens meubles et immeubles des habitants de la ville et du Comtat décédés sans héritiers; 2° les sommes restituées par les usuriers des provinces d'Aix, Arles, Embrun, de la ville d'Avignon et du Comtat; 3° les sommes dues sur les subsides imposés au clergé de France et sur l'impôt de la croisade prêchée contre Ladislas de Durazzo dans les provinces de Narbonne, Toulouse, Auch, Bordeaux, etc. La direction de l'œuvre fut attribuée au Siennois

Andrea di Bartolomeo. Deux charpentiers d'Avignon, Jean Coste et Jean Bastier, furent chargés de la réfection des toitures; Jean Durafort, charpentier, et Jean Laurent, dit Bourguignon, tailleur de pierres ou maître maçon, restaurèrent la terrasse « supra cameras porte vocate apostolorum Petri et Pauli » (sans doute la porte principale de la façade occidentale). Quand la tour de Trouillas fut remise à neuf, on plaça au sommet une croix et une bannière, peinte aux armes pontificales par maître Bertrand, d'Avignon. Guillaume Dombet, peintre et verrier, répara les fenêtres des appartements, décorées d'armoiries. On meubla les chambres; on mit en culture le verger, que l'on planta d'arbres et de rosiers. Mais le pape ne vint pas. Le 29 mai 1415, il était déposé par le concile de Constance. La visite que reçut Avignon, cette année-là, fut celle de Sigismond, roi des Romains. H. Graillot.

Gudiol y Cunill (J.). *Iconografia de la Portalada de Ripoll*, Barcelona, 1909; in-8° de 65 pages; ill. — On sait combien l'art catalan est apparenté à l'art du Languedoc. L'opuscule qui vient d'être consacré à l'iconographie de Ripoll, illustré de nombreux clichés, est dû au conservateur du célèbre Musée Episcopal de Vich. L'auteur y fait la part des influences lombarde et clunisienne et la part de l'originalité. Dans les représentations qu'il interprète, il voit, dit-il, une nouvelle preuve de cette vérité que l'art catalan, manifeste « plus d'individualité dans le parti qu'il tire des écoles, proches ou lointaines, dont il s'inspire, que dans l'invention de modèles locaux issus du sol natal ». J. Calmette.

Hauser (H.). *Etudes sur la Réforme française*. Paris, Alph. Picard, 1909; in-12 de xiv-308 pages. — Plusieurs de ces études intéressent le Midi; elles ont été signalées dans notre dépouillement des périodiques, au moment où elles paraissaient sous forme d'articles de revues[1]; toutes, en effet, concourent à montrer la part qu'ont eue les classes populaires dans le développement de la Réforme en France. C'est ce qui fait la valeur durable de ces études sur la « rebeine[2] » de Lyon (1529), sur « Nîmes, les consulats et la

1. Voir *Annales du Midi*, 1899, t. XI, pp. 120, 387-8; 1901, t. XIII, p. 113. Ces articles ont paru dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*.

2. « Rebeine », sédition qui amène à « rober », à piller. Le nom est consacré pour l'émeute lyonnaise de 1529.

Réforme (1532-1537) », enfin sur la Réforme en Auvergne (1535-1586). On notera que la très importante étude sur la « rebeine » de Lyon a subi des remaniements considérables et qu'un document nouveau a permis à M. Hauser de confirmer ses premières conjectures sur le caractère de ce mouvement révolutionnaire. Cette circonstance est de nature à augmenter encore le grand intérêt que présente ce volume. L. Delaruelle.

Jacotin de Rosières (Ch.). *Recherches sur la fabrication des cartes à jouer au Puy.* Paris, Champion, 1909; in-8° de 98 pages et 14 planches. — Après une introduction relative à l'histoire des cartes à jouer et à leur fabrication en France, l'auteur établit que, dès le xve siècle, il existait des *cartiers* ou fabricants de cartes au Puy, où ils formèrent une petite corporation. Le fisc trouva dans cette industrie matière à un impôt, dont les assujettis cherchaient à s'affranchir en recourant à la fraude. De là, des luttes contre les agents de la régie, qui avait parfois la main lourde. Des poursuites furent engagées contre les contrevenants; les procédures révèlent de curieux traits de mœurs, dont le détail est donné.

M. J. de R. a pris la peine de dresser, par ordre alphabétique, la liste de tous les cartiers, qui ont exercé leur industrie au Puy du commencement du xvie siècle jusqu'au Premier Empire. Chaque notice est basée sur des renseignements qu'ont fournis des pièces authentiques citées en note avec un vrai luxe d'érudition.

En décrivant les cartes, l'auteur est amené à faire connaître à quels modèles les fabricants avaient recours; les planches, qui reproduisent les plus anciens types sont analogues à celles qu'employaient les graveurs pour leurs estampes; ce sont autant d'éléments d'information dont la science archéologique doit faire son profit. Quant à l'ouvrage dans son ensemble, il offre une intéressante monographie d'intérêt local; il appelle l'attention sur une industrie aujourd'hui disparue au Puy et qui ne manquait pas d'originalité. F. Pasquier.

Macary (S.). *Généalogie de la maison Du Faur*, dressée d'après les documents authentiques et les notes du comte Anatole de Pibrac. Toulouse, imp. d'Ecos et Olivier, 1907; in-4° de xiv-281 pages avec tableaux et planches. — La famille Du Faur, originaire de l'Armagnac et dont les différentes branches ont possédé les seigneuries de Pibrac, Gratens, Saint-Jory aux environs

de Toulouse, Pujols en Agenais, a fourni de nombreux personnages qui ont joué dans l'histoire de France un rôle important : hommes de guerre, hommes d'église comme le P. Charles du Faur (oratorien du XVIIe siècle célèbre par ses vivacités contre les Jésuites), légistes, poètes, parlementaires, capitouls de la ville de Toulouse; enfin, de nos jours, des archéologues comme le comte Anatole de Pibrac, qui avait fait prendre dans toute la France des copies de documents relatifs à sa famille. C'est dire que cet ouvrage renferme d'importants éléments pour l'histoire générale et pour l'histoire du Midi, surtout au XVIe siècle.

Nous citerons notamment les biographies de Jean Du Faur (1562-1628), de Louis Du Faur (1537-1588), juge-mage de Toulouse, chancelier du roi de Navarre; d'Arnaud Du Faur, seigneur des Pujols (1544-1605), poursuivi comme favorable aux idées nouvelles, agent du roi de Navarre, gouverneur de Montpellier sous Henri IV (textes inédits importants). On connait enfin le rôle considérable joué par l'auteur des *Quatrains*, Guy Ier Du Faur (1528-1584), juge-mage à Toulouse, délégué aux Etats d'Orléans de 1560, ambassadeur au concile de Trente, où il suscita un scandale par la vivacité de ses critiques sur la vie somptueuse des prélats. On sait le rôle qu'il joua auprès du duc d'Anjou, qu'il accompagna en Pologne. Nommé à son retour président au Parlement de Paris, il suivit Catherine de Médicis dans le Midi, où il prit une part capitale à la préparation de la conférence de Nérac (1579) [1].

Deux autres membres de la famille ont joué aussi un rôle important pendant les guerres religieuses. Michel Du Faur de Saint-Jory, président au Parlement de Toulouse (1556), accusé d'être favorable aux idées nouvelles (1562), malgré de nombreuses preuves d'attachement à la religion catholique, fut cassé de sa charge par le Parlement et réintégré par le roi à deux reprises. Son fils, Pierre Du Faur (1554-1600), un légiste de valeur, qui a laissé de nombreux ouvrages de droit, président au Parlement à l'époque de la Ligue, s'établit à Castelsarrasin avec la fraction du Parlement restée fidèle au roi en 1595; premier président en 1597, il obtint, non sans peine, l'enregistrement de l'édit de Nantes. Tous deux, en somme, avaient eu à souffrir de leur esprit de tolérance et de modération au milieu des passions déchaînées.

1. Voir dans les *Annales du Midi*, 1903, t. XV, p. 449 et suiv., une étude de M. Guy sur ce personnage, et le texte des *Quatrains*, 1904, t. XVI, p. 65 et 208.

Cet ouvrage se recommande par l'exactitude et la précision avec lesquelles il a été composé. Aucun fait n'est avancé sans preuves à l'appui. L'auteur a consciencieusement dépouillé à cette intention les archives notariales, les registres paroissiaux de Toulouse et de plusieurs autres localités, les documents de famille; ses recherches se sont étendues jusqu'au Ministère de la guerre, aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale, où il a trouvé quelques documents importants dont il donne le texte (notamment sur le conflit du Parlement de Toulouse avec la Chambre de l'édit de Castres sous Henri IV). Les renvois aux sources sont toujours faits avec une méthode rigoureuse. Cette exactitude de la documentation peut être donnée en exemple à beaucoup d'auteurs de généalogies. Elle ne saurait d'ailleurs étonner de la part de M. M. qui, comme conservateur des archives notariales de Toulouse, a rendu à la science historique d'importants services en classant et faisant connaître ce riche dépôt.

Le volume est orné de quantité de portraits des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles et de gravures représentant les châteaux possédés par la famille dans diverses parties de la France.

Fr. GALABERT.

MALAVIALLE (L.). *Le Bas-Languedoc en 1626, d'après la description du géographe allemand Abraham Gölnitz.* Montpellier, Imprimerie générale du Midi, 1909; in-8° de 145 pages (extr. du *Bull. de la Soc. langued. de géographie*). — La promesse du titre est largement dépassée. Dans cet intéressant article, M. M. a fait entrer non seulement quelques renseignements généraux sur Abraham Gölnitz et son œuvre, mais aussi une étude assez détaillée de son principal ouvrage, l'*Ulysses belgico-gallicus*, paru à Leyde en 1631, dont il existe quelques exemplaires à Carcassonne, Narbonne et Montpellier, alors que la Bibliothèque nationale paraît n'en posséder qu'un extrait. Le voyage en France de Gölnitz se place entre le 1er mai 1624 et le 15 juin 1626. M. M. nous en retrace l'itinéraire, qui mène l'auteur en zigzags à travers la France, du Nord à Paris et à Poitiers, de Poitiers en Dauphiné par Lyon, du Rhône à Bordeaux par le Sud-Ouest, enfin de La Rochelle à travers le Massif Central vers Lyon, la Savoie et le Piémont. M. M. étudie ensuite les sources écrites citées par Gölnitz; celui-ci, en effet, a fortement utilisé ses lectures; aussi la majeure partie de ses relations, c'est-à-dire la description archéologique et l'his-

torique des villes et des monuments paraît une compilation sans originalité et quelquefois sans adresse. Mais tous ces renseignements empruntés sont reliés par un journal de route « alerte, souvent spirituel et humoristique », et c'est là que se trouve le véritable intérêt de l'ouvrage. M. M. nous indique successivement les voies et moyens de communication empruntés par le voyageur; il rappelle les principaux incidents et les dangers de la route; il énumère les hôtelleries aux enseignes variées, leurs qualités et leurs défauts; il retrace enfin la physionomie des paysages tels que les a vus Gölnitz. Vient ensuite la traduction, accompagnée du texte latin, de la partie du récit relative à la traversée du Bas-Languedoc. Venant de Beaucaire, Gölnitz visite et décrit le Pont-du-Gard, Nimes, Montpellier; il indique à ce moment quelques excursions à faire, à Maguelonne, à la Montagne de Cette, à l'Hort-de-Dieu et au Vigan. Il se dirige ensuite, par Loupian, Saint-Thibéry et Agde, vers Béziers, puis continue sa route par Nissan et Coursan jusqu'à Narbonne. Par Lézignan et Moux, il gagne Carcassonne et se dirige vers Toulouse à travers le Lauraguais.

Là s'arrête la transcription du texte de Gölnitz. Ajoutons qu'avec le soin dont il est coutumier, M. M. a pourvu et son étude générale et le texte de son auteur de notes abondantes et précises, ainsi que de nombreux renseignements bibliographiques qui en augmentent le prix. L. Dutil.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Bensa (T.). La peinture en Basse-Provence, à Nice et en Ligurie depuis le commencement du xive siècle jusqu'au milieu du xvie. Cannes, imp. Guiglion, 1909; petit in-4o de viii-179 p. avec grav.

Bonnaffé (E. et P.). Un armateur bordelais au xviiie siècle. Sa famille et son entourage (1740-1809). Bordeaux, Féret, 1909; in-4o de 52 p. avec planches.

Ducéré (E.). Le vieux Bayonne (1re série). Hôtels, maisons et logis. Bayonne. imp. Foltzer, 1909; petit in-8o de 331 p.

Fourgeaud (abbé L.). Origine et introduction du protestantisme en Angoumois. Séjour de Calvin à Angoulême. Son influence et ses résultats (*sic*). Ravage des protestants. Angoulême, imp. Despujols, 1909; petit in-8o de xv-207 p.

Godard (C.). Le Conseil général de la Haute-Loire, le Directoire et l'Administration départementale de 1790 à 1800. Paris, Champion, 1909; in-8o de xviii-289 p.

Laffon (Dr R.). Les Annales de Saint-Cernin-de-Larche, en Bas-Limousin. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1909; in-8o de 338 p.

Lettres de Peiresc à Jacques Gaffarel (1627-1637), publiées d'après le manuscrit de Carpentras..., par P. Gaffarel. Digne. imp. Chaspoul, 1909; in-8o de 79 p.

Malvezin (P.). Glossaire de la langue d'oc. Paris, imp. Condert, 1908-1909; in-8o de 278 p.

Monier (abbé E.). Etudes monographiques sur Le Charlieu, dans le canton de Bourg-de-Péage, département de la Drôme. T. Ier. Valence, imp. Valentinoise, 1907; in-8o de xxx-479 p.

Poètes (Les) du terroir, du xve au xxe siècle. Textes choisis accompagnés de notes biographiques, d'une bibliographie et de cartes des anciens pays de France, par A. Van Bever. Dauphiné, Flandre, Franche-Comté, Gascogne et Guyenne, Ile-de-France, Limousin et Marche. T. II. Paris, Delagrave; in-8o de 580 p.

Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, publié par F.-A. Aulard. T. XIX (1er nivôse–12 pluviôse an III). Paris, imp. nationale, 1909; gr. in-8o de 827 p.

Sahuc (J.). Un ami de Port-Royal, Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (1633-1665-1713). Paris, Lechevalier, 1909; in-8o de 344 p. avec grav. et fac-similé.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 8236